

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2009
INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2009

**INCLUANT LE RAPPORT
FINANCIER ANNUEL**

SOMMAIRE GENERAL

Rapport de gestion 7

Rapport d'activité du groupe 11

Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement
d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques 117

Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président
du Conseil de Surveillance 128

Informations financières 153

Comptes consolidés et annexe..... 156

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 211

Comptes annuels et annexe 213

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels..... 236

Rapport spécial et rapport spécial complémentaire des Commissaires aux
comptes sur les conventions et engagements réglementés 238

Informations juridiques 244

Renseignements concernant la société..... 246

Assemblée Générale Annuelle du 4 mai 2010 253

Responsable du Document de Référence..... 260

Informations incluses par référence..... 261

Tables de concordances 262

Table de concordance AMF..... 262

Table de concordance du rapport financier annuel et autres documents intégrés
..... 264

RAPPORT DE GESTION

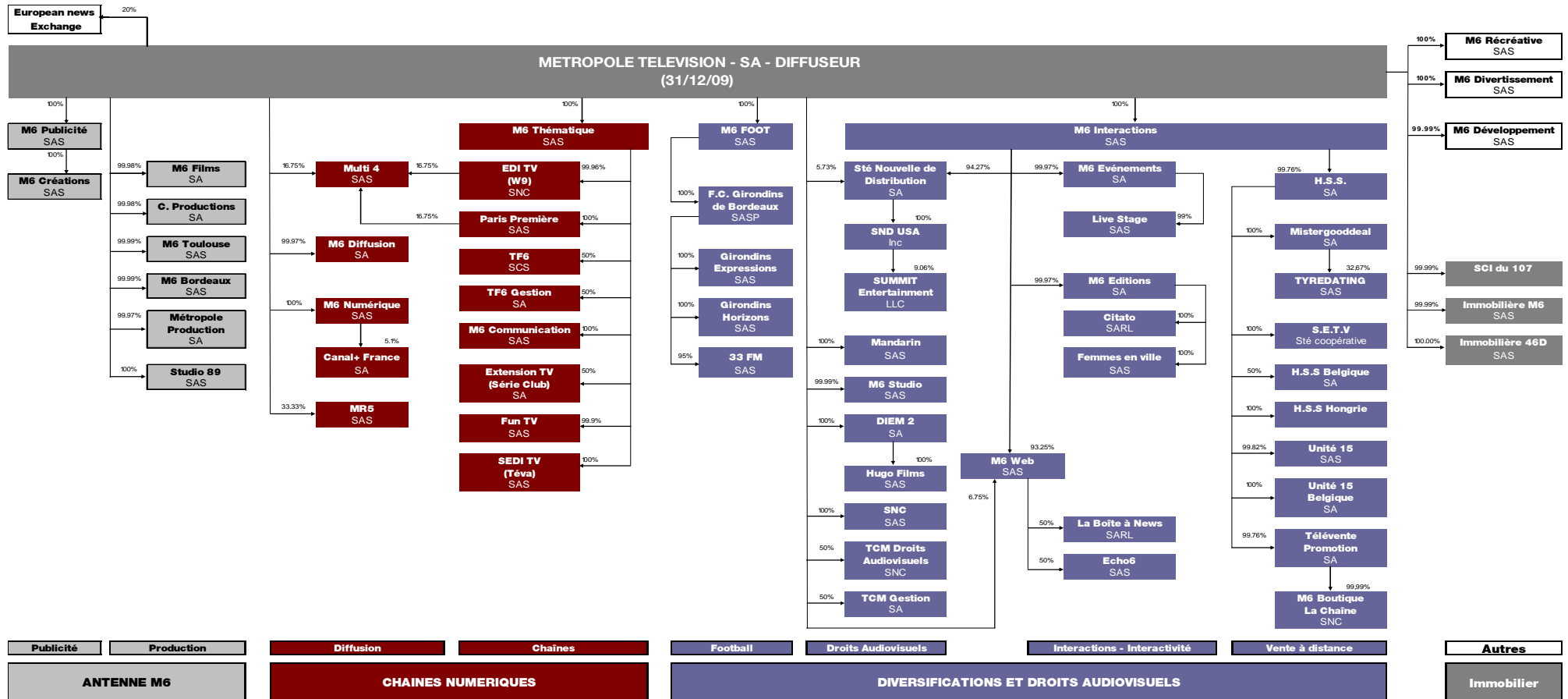
1.	PRÉSENTATION DU GROUPE EN 2009	11
1.1.	Organigramme (en % de capital)	11
1.2.	Périmètre	12
1.3.	Faits marquants	12
1.4.	Les activités et marchés du Groupe M6 en 2009	15
1.5.	État du résultat global consolidé	37
2.	PRÉSENTATION ANALYTIQUE DES RÉSULTATS 2009	39
2.1.	L'Antenne M6	40
2.2.	Les chaînes numériques	42
2.3.	Les activités de diversifications et de droits audiovisuels	42
2.4.	Les éléments non affectés	45
3.	STRUCTURE FINANCIÈRE ET TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE.....	45
3.1.	Structure financière	45
3.2.	Tableau des flux de trésorerie	46
4.	POLITIQUE DE GESTION DE TRÉSORERIE	48
5.	POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS	48
6.	ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS	49
7.	ACCORDS ENTRE M6 ET SES FILIALES	50
7.1.	Accords d'actionnaires	50
7.2.	Prises de participations directes supérieures au vingtième, au dixième, au cinquième, au tiers, ou à la moitié du capital et prises de contrôle (Art. L. 233-6 du code de commerce) au cours de l'exercice 2009	50
7.3.	Informations sur les relations mère – filiales.....	50
8.	ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LE 1ER JANVIER 2010 ..	54
9.	PERSPECTIVES 2010	54
9.1.	Télévision gratuite et payante.....	55
9.2.	Diversifications et Droits Audiovisuels	56

9.3.	Évolutions réglementaires	56
10.	RESPECT DES OBLIGATIONS LÉGALES ET DE LA CONVENTION.....	57
11.	CONTRATS IMPORTANTS DES 24 DERNIERS MOIS.....	57
12.	CAPITAL	58
12.1.	Cotation.....	58
12.2.	Politique d'information et documents accessibles au public	59
12.3.	Évolution du cours de bourse et des volumes échangés	59
12.4.	Politique de dividendes.....	61
12.5.	Principaux actionnaires au 31 décembre 2009	61
12.6.	Rachat par la société de ses propres actions	63
12.7.	Auto détention	67
12.8.	Plans d'options de souscription d'actions	67
12.9.	Plans d'attributions gratuites d'actions	69
12.10.	Renseignements concernant le capital	70
13.	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	74
13.1.	Directoire	75
13.2.	Conseil de Surveillance.....	79
13.3.	Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux.....	92
13.4.	Compléments d'information relatifs aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance	100
13.5.	Commissaires aux comptes.....	101
14.	FACTEURS DE RISQUES ET LEUR GESTION	101
14.1.	Risques liés à l'activité.....	102
14.2.	Risques de marché	107
14.3.	Risque de contrepartie	109
14.4.	Risque de liquidité.....	109
14.5.	Risques juridiques	110
14.6.	Risques opérationnels majeurs	113

14.7.	Risques industriels et environnementaux	116
14.8.	Assurances.....	116
14.9.	Rapport du président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	117
14.10.	Rapport des Commissaires aux comptes	128
15.	DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES.....	129
15.1.	Ressources humaines	129
15.2.	Responsabilité sociétale	136
15.3.	Responsabilité environnementale	142
15.4.	Responsabilité économique.....	144
16.	PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	147
17.	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	149
18.	DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL.....	149
19.	AUTRES MENTIONS.....	150
19.1.	Intégration fiscale	150
19.2.	Changement de méthode comptable.....	151
19.3.	Autres informations relatives aux comptes annuels	151
20.	ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION.....	151
20.1.	Résultat des cinq derniers exercices	151
20.2.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	151
20.3.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	151
20.4.	Rapport spécial et rapport spécial complémentaire des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	151

1. Présentation du groupe en 2009

1.1. Organigramme (en % de capital)



1.2. Périmètre

Le Groupe n'a procédé à aucune acquisition majeure de société en 2009.

En revanche, le 26 février 2009, les groupes M6 et PagesJaunes ont annoncé la fin de leur partenariat dans le domaine des petites annonces immobilières et automobiles sur Internet. Le Groupe M6 a ainsi cédé sa participation de 34% dans Annoncesjaunes.fr à PagesJaunes Groupe.

Le 31 mars 2009, le Groupe a également cédé les 49% qu'il détenait dans Groupement JV suite à l'acquisition de Cyréalys.

Le Groupe a par ailleurs poursuivi ses efforts de rationalisation et de simplification de son organigramme en réalisant les opérations suivantes :

- Le 6 janvier 2009, cession de 50% de HSS Belgique à RTL TVI, un des principaux groupes média en Belgique ; la société, détenue donc conjointement par HSS et RTL TVI, est un acteur de référence du téléachat sur le marché belge ;
- Apport des activités de régie publicitaire internet de M6 Publicité à M6 Web le 2 février 2009 ;
- Cession en août 2009 par M6 de Hugo Films à Diem 2 et de Mandarin Films à Mandarin ; consécutivement à ces opérations de cession, le 30 novembre 2009, Mandarin a absorbé Mandarin Films dans le cadre d'une fusion simplifiée ;
- Cession le 28 septembre 2009 par M6 à M6 Publicité de M6 Créations qui devient une société de production ;
- Le 18 décembre 2009, liquidation de Metropolest dont le Groupe détenait 49,9% ;
- Le 28 décembre 2009, prise de participation complémentaire de 10% du F.C. Girondins de Bordeaux dans 33FM, portant ainsi sa détention à 95% dans cette société ;
- Le 29 décembre 2009, absorption de Retail Concept par HSS dans le cadre d'une fusion simplifiée.

1.3. Faits marquants

1.3.1. Historique des dates clés

1987 : Autorisation d'exploiter le 6^{ème} réseau hertzien. Lancement de la chaîne le 1^{er} mars 1987 à 11h15.

1987-1991 : Les programmes de la chaîne s'étoffent : lancement du *Six Minutes*, qui présente l'information tout en images, d'émissions originales et innovantes comme *Fréquentstar*, *E=M6* ou *Turbo*. Diversification des programmes avec l'émission de téléachat *M6 Boutique*.

1992 : Création de M6 Interactions, qui marque le premier pas vers la diversification des activités.

1993 : Lancement de la chaîne Série Club, première chaîne thématique. Création des magazines *Zone Interdite* et *Capital*.

1994 : Introduction de Métropole Télévision SA au Second Marché de la Bourse de Paris.

1996 : Le Groupe M6 participe au lancement de TPS en prenant une participation de 20% et rachète 10% des parts de Paris Première. Création du site m6.fr.

1997 : Le Groupe s'installe alors dans son nouveau siège de Neuilly.

1999 : Le Groupe acquiert le Football Club des Girondins de Bordeaux et élargit sa famille de chaînes payantes avec la création de TF6.

2000 : Création de la filiale M6 Web.

2004 : Lancement de la chaîne de téléachat M6 Boutique. Le Groupe devient propriétaire à 100 % de Paris Première. Le Groupe Suez se désengage de M6 pour ne conserver que 5% du capital, élargissant ainsi la proportion d'actions détenue par le public.

2005 : M6 devient le 1^{er} diffuseur (en nombre de matches) en clair de la Coupe du Monde de Football FIFA.

2006 : Acquisition de Mistergooddeal. Lancement de W9 dans l'offre TNT gratuite. Lancement de l'offre M6 Mobile By Orange. Annonce du rapprochement des activités de télévision payante en France de TPS et de Groupe Canal+.

2007 : Le Groupe acquiert 100% de Teva et apporte sa participation dans TPS au nouvel ensemble de télévision payante Canal Plus France. SND devient actionnaire du producteur et distributeur américain Summit Entertainment L.L.C.

2008 : La chaîne M6 prend la première place des 100 meilleures audiences de l'année, toutes chaînes confondues, avec le match « France – Italie » de l'Euro. Acquisition du Groupe Cyréal et lancement de la première télévision de rattrapage « M6Replay ».

1.3.2. Faits marquants de l'année 2009

Janvier

01 : Le décret n° 2008-1392 du 19 décembre 2008 modifiant le régime applicable à la publicité télévisée, au parrainage télévisé et au télé-achat autorise, à compter du 1er janvier 2009 :

- l'allongement du temps de publicité moyen pour une heure de 6 à 9 minutes, la limite maximale par heure restant fixée à 12 minutes ;
- le changement du mode de décompte, l'heure d'horloge étant substituée à l'heure glissante.

05 : Le Groupe procède à l'arrêt de la diffusion des décrochages locaux, faute d'autorisation publicitaire.

07 : Les parties à l'opération TPS-CanalSat pour constituer Canal+ France font l'objet d'une notification de griefs de la part du Conseil de la Concurrence.

07 : Sortie en salles du film *Twilight Chapitre 1- Fascination*, produit par Summit Entertainment et distribué par SND. Le film réalisera 2,8 millions d'entrées en France.

08 : M6 s'équipe d'une nouvelle régie finale numérique.

13 : Le Groupe poursuit le développement de son offre de portails thématiques en lançant teva.fr.

15 : M6Replay arrive sur la TV d'Orange.

20 : Lancement de M6Music Club, chaîne musicale payante dédiée aux nouvelles tendances musicales.

Février

18 : Sous l'égide du ministère de la santé et du ministère de la culture et de la communication, les chaînes de télévision, les producteurs et les annonceurs signent une charte destinée à lutter contre l'obésité juvénile en France. D'une durée de 5 ans et contrôlée par le CSA, cette charte accorde à l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé des tarifs préférentiels pour la diffusion de ses messages de prévention sanitaire et comporte des engagements éditoriaux des chaînes pour promouvoir et éduquer le jeune public à des comportements alimentaires équilibrés.

26 : Le Groupe M6 et PagesJaunes Groupe annoncent dénouer leur partenariat dans le secteur des petites annonces sur Internet.

Mars

05 : La loi relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévision est promulguée. Cette loi procède à la réforme du service public de télévision en prévoyant la suppression partielle de la publicité commerciale sur les antennes nationales de France Télévisions entre 20h00 et 06h00, effective à compter du 5 janvier 2009, et à la transposition de la directive SMAAd en étendant la compétence du CSA aux services de médias audiovisuels à la demande dont le régime sera défini par décret. La loi autorise par ailleurs l'introduction d'une seconde coupure publicitaire dans les œuvres audiovisuelles et cinématographiques ainsi que le placement de produit dans des conditions à définir par le CSA. Parallèlement à la suppression de la publicité commerciale sur les antennes de France Télévisions, le législateur a instauré une nouvelle taxe sur le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes de télévisions déduction faite des sommes versées en application de la taxe COSIP et après un abattement forfaitaire.

19 : M6Replay fête son premier anniversaire avec près de 80 millions de vidéos visionnées en un an.

Avril

08 : M6 lance une nouvelle génération de son site m6.fr.

25 : Le F.C.G.B remporte la finale de la Coupe de la Ligue.

Mai

28 : Le F.C.G.B signe un contrat de 4 ans avec Yoann Gourcuff en levant l'option d'achat dont le club bénéficiait auprès de l'AC Milan.

30 : Le F.C.G.B est sacré champion de France de Ligue 1 pour la saison 2008-2009.

Juin

08 : M6 « chaîne préférée des Français » se classe en tête du sondage Harris Interactive.

16 : M6 propose à ses téléspectateurs la possibilité de visionner certains programmes en Version Originale Sous-Titrée sur les réseaux numériques.

16 : M6 reçoit le prix CB News de la « meilleure chaîne de télévision ».

30 : Le Groupe M6 acquiert les droits de l'Europa League pour les saisons 2009-2012.

Juillet

06 : M6 est signataire d'un accord interprofessionnel réaménageant la chronologie des médias. Cet accord, conclu pour une durée de deux ans, vise notamment à raccourcir les délais de l'ensemble des fenêtres d'exploitation des films : vidéo à la demande, vidéo physique, télévision payante et télévision gratuite.

28 : Le Conseil de Surveillance coopte Monsieur Philippe Delusinne, administrateur délégué de RTL TVI (Belgique).

Septembre

07 : M6 met à l'antenne le *19.45*, nouveau journal présenté.

08 : M6 et Crédit Agricole lancent la carte de paiement Mozaïc M6, destinée aux 12-25 ans.

30 : Sortie en salles du film *Le Petit Nicolas*, coproduit par M6 Films, qui deviendra le premier film français de l'année avec 5,5 millions d'entrées.

Octobre

14 : M6 annonce la première offre intégrale de vidéos en ligne (M6Replay, W9Replay, M6 Bonus et M6 VOD).

14 : Diffusion au festival Lumière 2009 à Lyon de la version restaurée et numérisée du film *Les Visiteurs du Soir*, réalisé en 1942 par Marcel Carné sur un scénario de Jacques Prévert, appartenant au catalogue SNC.

22 : Modification du décret sur le développement de la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles pour intégrer les accords interprofessionnels signés par les chaînes historiques avec les syndicats de producteurs, la SACD et la SCAM. Signature par les chaînes de la TNT, du câble et du satellite d'accords interprofessionnels sur leurs obligations en matière de production audiovisuelle.

27 : W9 réalise le record d'audience absolu de la TNT avec la diffusion du film *Astérix et les Vikings* qui réunit 1,5 million de téléspectateurs.

Novembre

05 : Le Conseil de Surveillance coopte Madame Delphine Arnault en qualité de membre indépendant.

12 : Instauration d'une nouvelle taxe de 9.5% sur les bénéficiaires réalisés sur les appels surtaxés dans le cadre des jeux télévisés, affectée au financement de l'assurance maladie.

14 : M6 diffuse le match de barrage de l'équipe de France de Football en Irlande, comptant pour la qualification à la Coupe du Monde de Football 2010, qui constituera son record d'audience 2009 avec 8,2 millions de téléspectateurs.

18 : Sortie en salles du film *Twilight Chapitre 2 – Tentation*, produit par Summit Entertainment et distribué par SND. Le film réalisera 4,2 millions d'entrées en France.

Décembre

18 : Signature d'un avenant à la convention de M6, la chaîne prenant des engagements en vue de favoriser la représentation de la diversité de la société française dans ses programmes en application de la délibération du CSA du 10 novembre 2009.

21 : Signature d'un avenant à la convention de W9, la chaîne prenant des engagements en vue de favoriser la représentation de la diversité de la société française dans ses programmes en application de la délibération du CSA du 10 novembre 2009.

30 : Promulgation de la loi de finances rectificative pour 2009 qui, en son article 89, modifie le taux de la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision au titre de l'exercice 2009.

Bilan annuel (source Mediamat – Mediamétrie)

La chaîne M6 termine l'année 2009 avec une part d'audience moyenne auprès de l'ensemble du public de 10.8% (contre 11.0% en 2008) et de 17.2% sur les ménagères de moins de 50 ans (contre 17.5% en 2008), affichant ainsi le meilleur bilan des grandes chaînes historiques face à la poursuite de la montée en puissance des chaînes de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) gratuite. Parmi celles-ci, W9, chaîne du

Groupe, réalise une part d'audience nationale en 2009 de 2,5% auprès de l'ensemble du public, contre 1,8% en 2008.

1.4. Les activités et marchés du Groupe M6 en 2009

En 2009, la répartition du Chiffre d'Affaires consolidé et de la contribution au résultat opérationnel courant consolidé se sont établies comme suit :

- **Segment Antenne M6** : Chiffre d'affaires de 612,1 M€ (-7,9%), représentant 44,5% du chiffre d'affaires consolidé, avec un résultat opérationnel courant de 117,9 M€ (-14,4%), représentant 61,1% du résultat opérationnel courant consolidé (hors éliminations et résultats non affectés).
- **Segment Télévision Numérique** : Chiffre d'affaires de 147,1 M€ (+17,7%), représentant 10,7% du chiffre d'affaires consolidé, avec un résultat opérationnel courant de 22,7 M€, représentant 11,8% du résultat opérationnel courant consolidé (hors éliminations et résultats non affectés).
- **Segment Diversifications et Droits audiovisuels** : Chiffre d'affaires de 617,1 M€ (+9,2%), représentant 44,8% du chiffre d'affaires consolidé, avec un résultat opérationnel courant de 52,2 M€ (+23,4%), représentant 27,1% du résultat opérationnel courant consolidé (hors éliminations et résultats non affectés).
- **Le Chiffre d'affaires non affecté à un segment** (qui correspond essentiellement au chiffre d'affaires des sociétés immobilières du Groupe) s'est élevé à 0,2 M€ en 2009 (stable vs. 2008).

1.4.1. Les modèles économiques

Activités de télévision : Edition et diffusion de chaînes gratuites et payantes

Les activités d'édition et de diffusion de chaînes dites "gratuites", telles que M6 et W9, c'est-à-dire accessibles sans abonnement en diffusion analogique et/ou numérique (Télévision Numérique Terrestre ou TNT gratuite), reposent sur un modèle économique financé entièrement par les dépenses publicitaires des annonceurs, qui cherchent à optimiser le rapport efficacité/coût de leurs campagnes médias.

Les activités d'édition et de diffusion de chaînes dites "payantes", telles que Paris Première, Téva, TF6 et Série Club, ainsi que les chaînes musicales, reposent sur un modèle de financement mixte, à la fois basé sur des recettes publicitaires et sur des recettes reversées par des exploitants de plateformes de distribution (câblo-opérateurs, satellite et ADSL majoritairement), selon les termes des accords commerciaux entre éditeurs et distributeurs. Les chaînes Paris Première et TF6 disposent par ailleurs d'une licence de diffusion en TNT payante.

Par ailleurs, les activités d'édition et de diffusion de chaînes de télévision s'exercent dans un contexte législatif et réglementaire issu de la loi de 1986 relative à la liberté de communication, qui marquait la libéralisation du paysage hertzien. Les pouvoirs publics ont alors prévu que celle-ci devait s'accompagner de garanties dans le domaine de la production des contenus et de la création. Le principe des quotas de diffusion et la contribution des éditeurs de service à la production ont été inscrits dans la loi de 1986 et complétés par des décrets notamment en 1990, à nouveau modifiés entre 1992 et 2007 (*source : les études du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, novembre 2009*). Les modifications législatives et réglementaires initiées ou mises en œuvre en 2009, affectant le régime d'obligations des chaînes, sont présentées en paragraphe 1.4.2. du présent rapport.

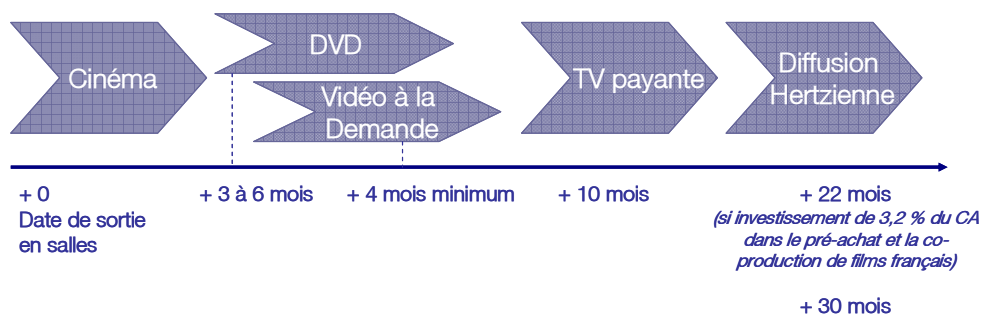
Activités de diversifications et de droits audiovisuels

- ▶ Le pôle M6 Interactions est actif sur le marché de la musique, des publications vendues en kiosque, d'édition d'ouvrages et de magazines, d'organisation d'événements. Il s'agit majoritairement d'activités tournées vers le grand public, donc présentant une sensibilité à la consommation des ménages, mais aussi à l'évolution des modes de consommation, notamment

pour les produits musicaux, avec la transition des supports physiques (CD) vers les supports numériques, et les problématiques inhérentes en matière de téléchargement illégal. En vue d'adapter son modèle de revenus à ces mutations, le pôle M6 Interactions a été progressivement orienté vers des activités de licences, pour lesquelles il agit en tant qu'agent et/ou que licencié de marques de premier plan.

- ▶ Le pôle Droits Audiovisuels est présent sur les marchés de la distribution de droits cinématographiques audiovisuels tout au long de leur cycle d'exploitation, auprès du grand public (cinéma, vente vidéos physiques et dématérialisées) puis professionnel (distribution du portefeuille de droits auprès des télévisions gratuites et payantes nationales, et distribution internationale). Les activités de catalogue, qui consistent à exploiter un portefeuille de droits cinématographiques dont l'exploitation en salle a déjà eu lieu, permettent de distribuer des œuvres cinématographiques auprès du grand public (vente vidéos physiques - DVD - et dématérialisées) et des éditeurs de chaînes gratuites ou payantes.

L'activité de ce pôle nécessite donc des investissements récurrents afin de constituer des actifs de droits audiovisuels, qui seront ensuite exploités selon un cycle défini par la chronologie des médias, dont les délais qui figurent ci-après ont fait l'objet d'un réaménagement en 2009 (voir paragraphe 1.4.2. du présent rapport).



- ▶ Le Pôle Vente à Distance, renommé Ventadis, est actif dans la distribution à distance de biens de consommation, au travers de deux entités principales : Mistergooddeal.com, site de commerce électronique multi-spécialiste (électroménager, mobilier, son et images, informatique, bricolage et jardinage), et Home Shopping Service, acteur de la vente à la télévision avec une distribution multi-canal : diffusion d'émissions de télé-achat, notamment sur M6 Boutique, chaîne dédiée 24h/24, envoi de catalogues, site Internet, et ouverture de points de vente. La croissance de ces activités est liée à la consommation des ménages, mais aussi à la modification des comportements d'achats, avec le développement et la généralisation de l'acte d'achat sur Internet.
- ▶ Le Pôle Interactivité, autour de M6 Web, est présent sur l'ensemble des dispositifs technologiques permettant soit de renforcer l'interactivité entre les chaînes du groupe et leurs téléspectateurs (jeux, participation aux émissions,...), soit de prolonger l'expérience du téléspectateur sur d'autres supports, par la mise en œuvre de plateformes de convergence (sites des chaînes, portails Internet thématiques tels que teva.fr, deco.fr, clubic.com, turbo.fr, site de télévision de rattrapage m6replay.fr,...), soit enfin de proposer des sites communautaires ou de services (habbo.fr, achetezfacile.com). Par ailleurs, le pôle Interactivité gère la licence de MVNO (Mobile Virtual Network Operator, soit Opérateur de Réseau Mobile Virtuel) conclue avec l'opérateur de téléphonie Orange. Le modèle de cette licence repose pour le Groupe M6 sur l'utilisation de sa marque et de sa puissance de marketing pour promouvoir l'offre de téléphonie proposée par Orange, complétée par de nombreux contenus et services. M6 Web dispose ainsi de 3 modèles économiques distincts : revenus publicitaires, rémunération par clic, transactions avec les consommateurs.
- ▶ Le Football Club des Girondins de Bordeaux appartient au Groupe M6 depuis 1999. Il évolue en L1 du Championnat de France. Les revenus du Club sont majoritairement composés de droits TV, complétés par des revenus de sponsoring et billetterie notamment. Les droits TV sont

répartis par la Ligue de Football Professionnelle (LFP) en fonction du classement du Club (sur la saison et les saisons précédentes). Ces droits sont payés par les diffuseurs ayant remporté les lots de matches lors des appels d'offres (saisons 2008-2012 attribuées). Des revenus complémentaires sont perçus par le Club en cas de qualification pour des compétitions européennes (Ligue des Champions, Europa League,...) ou nationales (Coupe de la Ligue, Coupe de France,...).

Les risques inhérents aux activités du Groupe, parmi lesquels :

- les risques liés à la structure des marchés du Groupe,
- les évolutions des technologies et les modifications des usages,
- la sensibilité à la conjoncture économique,
- l'adaptation de la structure de coûts et augmentation des prix des contenus,
- les risques liés à la réglementation,

sont détaillés en paragraphe 14 du présent rapport de gestion, dont la lecture complète la description des activités et des marchés du Groupe.

1.4.2. Les principales évolutions législatives et réglementaires

De nombreuses évolutions législatives et réglementaires, initiées en 2008 et 2009, ont concerné les activités du Groupe M6.

Obligations en matière de production audiovisuelle (obligations d'investissement)

Dans le cadre de la modification des relations entre les producteurs et les diffuseurs, M6 a conclu le 25 novembre 2008 un accord interprofessionnel avec les représentants de l'Union syndicale de la production audiovisuelle (USPA), le Syndicat des producteurs de films d'animation (SPFA), le Syndicat des agences de presse télévisée (SATEV) et le Syndicat des producteurs indépendants (SPI), définissant le nouveau régime de contribution de M6 à la production audiovisuelle.

Les dispositions de l'ensemble des accords conclus par les différentes chaînes ont donné lieu à des modifications d'ordre législatif puis à une modification réglementaire en date du 21 octobre 2009. Le détail de l'ensemble des obligations de la chaîne M6 figure en paragraphe 1.2. de la partie Informations Juridiques du présent document.

En parallèle, en 2009 se sont tenues des négociations entre les chaînes de la TNT gratuites et ces mêmes syndicats, qui ont donné lieu à un accord interprofessionnel en date du 22 octobre 2009, réaménageant le régime de contribution de ces chaînes, et donc de W9, en matière d'obligations d'investissements, notamment en production indépendante. Cet accord instaure une obligation générale d'investissements et prévoit une montée en charge du financement sur la période 2010-2014, avec un critère de taille de la chaîne (niveau de chiffre d'affaires). A l'issue de cette période, les obligations des chaînes seront alignées sur celles des chaînes historiques. Parallèlement, une part d'investissement dédiée à la production indépendante est également définie avec une montée en charge progressive.

Un projet de décret est en cours d'élaboration pour traduire cet accord, de même que pour les obligations d'investissement des chaînes du câble et du satellite, qui ont fait l'objet d'un accord signé entre l'ACCeS (Association des Chaînes Conventiionnées Éditrices de Services) et les syndicats de producteurs le 22 octobre 2009, auquel le Groupe M6 n'a pas participé.

Enfin, des négociations ont été menées sur ce même sujet avec les chaînes de la TNT payante, et ont abouti à un accord interprofessionnel signé le 10 février 2010.

Réglementation en matière de publicité

Plusieurs modifications du régime publicitaire applicable à la chaîne M6 sont intervenues en 2009.

Le décret n° 2008-1392 du 19 décembre 2008 modifiant le régime applicable à la publicité télévisée, au parrainage télévisé et au télé-achat a autorisé :

- l'allongement du temps de publicité moyen pour une heure de 6 à 9 minutes, la limite maximale par heure restant fixée à 12 minutes ;
- le changement du mode de décompte, l'heure d'horloge étant substituée à l'heure glissante.

Par ailleurs, la loi relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévision, n°2009-258 du 5 mars 2009, qui a procédé à :

- la réforme du service public de télévision en prévoyant la suppression partielle de la publicité commerciale sur les antennes nationales de France Télévisions entre 20h00 et 06h00 à compter du 5 janvier 2009 ;
- la transposition de la directive SMAd en étendant la compétence du CSA aux services de médias audiovisuels à la demande,

a par ailleurs prévu :

- l'introduction d'une seconde coupure publicitaire dans les œuvres audiovisuelles et cinématographiques,
- l'autorisation du placement de produit dans des conditions à définir par le CSA. A cet égard, le CSA a adopté en date du 15 décembre 2009 un projet de délibération fixant les conditions dans lesquelles les programmes de télévision pourront comporter du placement de produits. Adoptée le 16 février 2010, cette délibération dispose que le placement de produits est autorisé dans les œuvres cinématographiques, les fictions audiovisuelles et les vidéomusiques, sauf lorsqu'elles sont destinées aux enfants.

Taxe sur le chiffre d'affaires

La loi relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévision n°2009-258 du 5 mars 2009 précitée, qui supprime notamment la publicité commerciale sur les antennes de France Télévisions entre 20h00 et 06h00, a instauré en parallèle, pour compenser ce manque à gagner pour France Télévisions, une nouvelle taxe sur le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes de télévision, déduction faite des sommes versées en application de la taxe COSIP (Compte de Soutien à l'Industrie des Programmes audiovisuels) et après un abattement forfaitaire de 4% pour frais estimés de commercialisation.

Pour les services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre en mode analogique, la taxe est calculée en appliquant un taux de 3% à la fraction du montant des versements annuels, hors taxe sur la valeur ajoutée, afférent à chaque service de télévision, qui excède 11 M€.

Jusqu'à l'année d'extinction en métropole de la diffusion par voie hertzienne terrestre en mode analogique des services de télévision, la taxe est plafonnée à 50% de l'accroissement du chiffre d'affaires publicitaire constaté pour l'année civile au titre de laquelle la taxe est due par rapport à 2008, sans toutefois que le montant de la taxe ne puisse être inférieur à 1,5% du chiffre d'affaires publicitaire.

La loi de finances rectificative pour 2009 a revu à la baisse le montant de la taxe due au titre de 2009 en modifiant l'article 302 bis KG du Code Général des Impôts : pour l'année 2009, le taux de la taxe est ramené à 0,75% pour les services de télévision ayant connu une baisse de leurs recettes publicitaires en 2009 par rapport à 2008.

La diffusion en mode numérique

M6 participe au processus d'extension progressive de la couverture du territoire métropolitain en mode numérique, précédant l'extinction du signal analogique, en conformité avec l'obligation prévue à l'article 96-2 de la loi du 30 septembre 1986 selon le calendrier défini par le CSA le 10 juillet 2007. La société est très vigilante à ce que le processus d'extinction de la diffusion analogique, conduit dans le cadre du GIP (Groupement d'Intérêt Public France Télé Numérique, voir détails en paragraphe 9 du rapport de gestion), se déroule sans retard et sans surcoût injustifié pour la chaîne. Par la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, le gouvernement s'est notamment engagé sur le maintien d'une meilleure couverture possible dans le cadre déjà défini par le CSA.

Réaménagement de la chronologie des médias

Dans le cadre de la loi Hadopi (Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet) sur le téléchargement illégal, adoptée en 2009, M6 a signé le 6 juillet 2009 un accord interprofessionnel sur le réaménagement de la chronologie des médias, dont l'arrêté d'extension a été

pris en date du 9 juillet 2009. Cet accord vise, en modifiant les délais de mise à disposition des films pour le public, à lutter plus efficacement contre le piratage en avançant l'ensemble des fenêtres d'exploitation et en alignant le délai de la VOD (Video On Demand, ou Vidéo à la Demande) sur celui de la vidéo physique (cas général). S'agissant des diffusions sur les chaînes en clair, la possibilité est ouverte d'avancer le délai de diffusion des œuvres cinématographiques à 22 mois (en cas de co-production) et à 30 mois dans les autres cas.

1.4.3. Les principaux marchés du Groupe et le positionnement de ses activités

1.4.3.1. Structure du marché de la télévision

► Des changements structurels

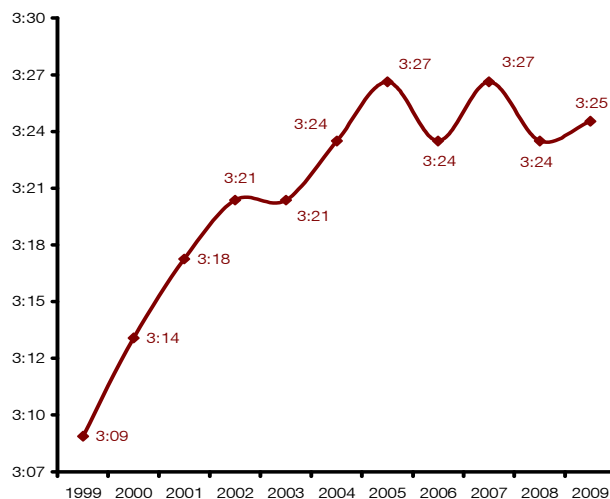
Le marché de la télévision est soumis à des changements structurels importants depuis quelques années, au nombre desquels :

- L'apparition de nouveaux médias, avec le développement rapide d'Internet, aidé par le déploiement des offres haut débit ADSL et des offres triple play (Internet, Télévision, Téléphonie fixe) des opérateurs télécoms.
La progression de la pénétration d'Internet n'a cependant pas empêché l'évolution de la Durée d'Écoute Individuelle (DEI) en télévision de progresser puis de se stabiliser à de hauts niveaux tout au long des dix dernières années.

Durée d'Écoute Individuelle par individu (4 ans et +)

DEI par individu (4 ans et +)	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
DEI par jour (en heures : minutes)	3:09	3:14	3:18	3:21	3:21	3:24	3:27	3:24	3:27	3:24	3:25

Source : Mediamat Médiamétrie



- L'apparition de la diffusion en numérique, avec le lancement en mars 2005 de la Télévision Numérique Terrestre (TNT), et l'extinction du signal analogique prévu pour fin 2011.

L'arrivée d'une offre de TNT gratuite, diffusée par voie hertzienne numérique, a induit, outre la reprise du signal des chaînes analogiques en numérique, l'arrivée de nouvelles chaînes, issues de l'environnement payant ou nouvellement créées : Direct8, W9, TMC, NT1, NRJ12, LCP/AN, France 4, BFM TV, iTélé, Virgin17, Gulli, soit au total désormais 18 chaînes nationales gratuites.

Concomitamment, en vue de l'extinction programmée de l'émission du signal analogique, les foyers français s'équipent de récepteurs TV ou d'adaptateurs leur permettant de recevoir le signal numérique, au fur et à mesure de l'extension de la couverture de la TNT.

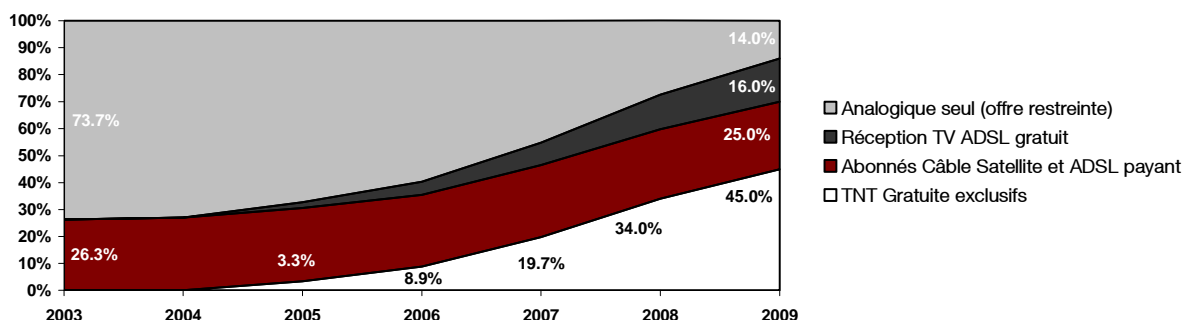
Pour une couverture TNT à fin 2009 de 89% de la population, on estime que l'équipement des foyers français est le suivant : seuls 14% des foyers disposent désormais d'une offre analogique restreinte tandis que 86% des foyers ont désormais accès à une offre multi-chaînes de 11 chaînes ou plus.

Couverture TNT (% de la population) :

mars-05	Fin 2005	Fin 2006	Fin 2007	Fin 2008	Fin 2009	Fin 2010	Fin 2011
35%	50%	65%	85%	87%	89%	92%	95%

Source : CSA

Équipement des foyers par mode de réception (fin d'année, source : M6, Médiamétrie):



- Ce basculement rapide des foyers français vers une réception numérique et une offre multi-chaînes a eu comme conséquence une modification de la répartition des parts d'audience entre les chaînes analogiques "historiques" et les "Autres TV", composées :
 - des chaînes payantes du câble et du satellite, dont la part d'audience nationale s'est établie sur les 4 ans et + à 12,8% contre 12,6% en 2008
 - des chaînes de la TNT gratuite, dont la part d'audience nationale s'est établie sur les 4 ans et + à 15,2% en 2009 contre 11,1% en 2008.

Au total en 2009, les parts d'audience en télévision auprès de la cible des 4 ans et + (ensemble du public) ont évolué comme suit, reflétant le phénomène dit de "fragmentation des audiences". Les chaînes historiques ont réalisé en 2009 72,1% de l'audience nationale en télévision contre 27,9% pour les "Autres TV".

Part d'audience nationale 4 ans et plus :

en %	2009	2008	2007	2006	2005	2004
M6	10,8%	11,0%	11,5%	12,5%	12,6%	12,5%
TF1	26,1%	27,2%	30,7%	31,6%	32,3%	31,8%
France 2	16,7%	17,5%	18,1%	19,2%	19,8%	20,5%
France 3	11,8%	13,3%	14,1%	14,7%	14,7%	15,2%
Canal+	3,1%	3,3%	3,4%	3,4%	3,6%	3,8%
France 5	2,4%	2,6%	3,0%	3,1%	3,1%	3,0%
Arte	1,3%	1,5%	1,7%	1,7%	1,8%	2,0%
TOTAL Part d'audience chaînes historiques	72,1%	76,3%	82,5%	86,2%	87,9%	88,8%
Autres TV	27,9%	23,7%	17,5%	13,7%	12,0%	11,1%
dont chaînes de la TNT	15,2%	11,1%	5,8%			
dont chaînes du câble et du satellite	12,8%	12,6%	11,7%			
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : Médiamétrie 03h00 – 27h00

- Des modifications induites par les nouvelles technologies dans le mode de consommation de la télévision : extension progressive de l'offre de programmes de télévision en Haute Définition (HD) et équipement des français en écrans plats et compatibles HD, adoption de nouveaux modes de diffusion TV (TV sur ordinateur, TV délinéarisée), ainsi qu'à terme la Télévision Mobile Personnelle. Ces évolutions améliorent l'expérience du téléspectateur, qui reçoit des programmes avec une qualité d'image supérieure, et qui peut désormais y avoir accès en délinéarisé (plateformes de télévision de rattrapage) ou en mobilité (réception 3G ou TMP à venir).

► L'évolution du marché publicitaire plurimédia et télévisé

Investissements publicitaires (brut) – Plurimédia :

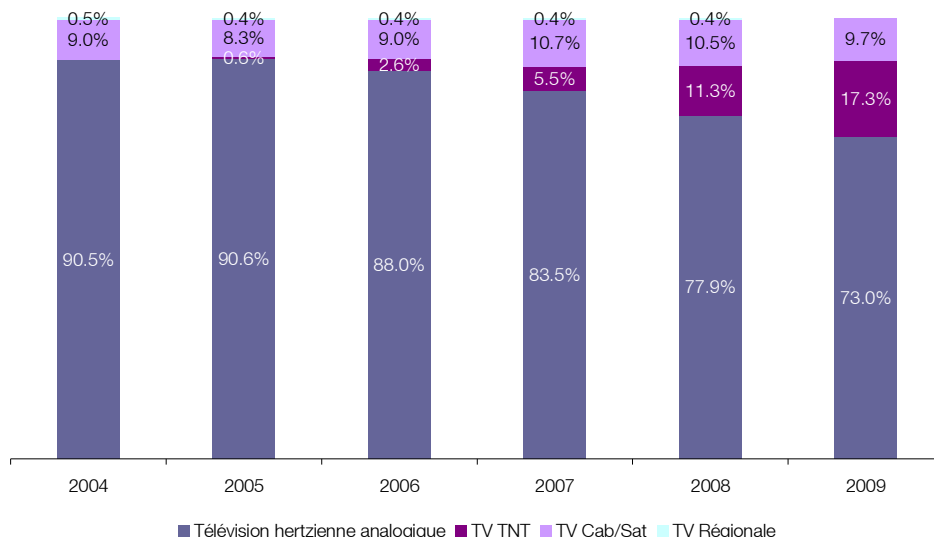
en M€	2009	Variation	2008	Variation	2007	Variation	2006	Variation	2005	Variation	2004
Presse	7 149.8	-9.4%	7 888.3	3.1%	7 647.7	2.8%	7 438.1	9.5%	6 795.2	2.8%	6 611.3
Total TV *	7 585.2	4.3%	7 271.6	-2.6%	7 462.2	5.7%	7 057.5	8.8%	6 487.7	13.5%	5 717.9
<i>dont Télévision hertzienne analogique</i>	<i>5 534.7</i>	<i>-2.3%</i>	<i>5 662.2</i>	<i>-9.1%</i>	<i>6 228.1</i>	<i>0.3%</i>	<i>6 208.0</i>	<i>5.6%</i>	<i>5 878.5</i>	<i>13.6%</i>	<i>5 175.1</i>
<i>dont TV TNT</i>	<i>1 316.0</i>	<i>60.6%</i>	<i>819.2</i>	<i>101.2%</i>	<i>407.2</i>	<i>118.9%</i>	<i>186.0</i>	<i>355.9%</i>	<i>40.8</i>		
<i>dont TV Cab/Sat</i>	<i>734.5</i>	<i>-3.6%</i>	<i>762.2</i>	<i>-4.3%</i>	<i>796.7</i>	<i>25.6%</i>	<i>634.3</i>	<i>17.2%</i>	<i>541.3</i>	<i>5.5%</i>	<i>512.9</i>
<i>dont TV Régionale</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>28.0</i>	<i>-7.3%</i>	<i>30.2</i>	<i>3.4%</i>	<i>29.2</i>	<i>7.4%</i>	<i>27.2</i>	<i>-9.0%</i>	<i>29.9</i>
Publicité extérieure	2 574.5	-6.8%	2 763.6	3.3%	2 675.6	2.7%	2 605.7	5.1%	2 479.7	3.6%	2 393.5
Radio	3 682.4	8.5%	3 393.5	2.5%	3 309.8	-1.1%	3 345.6	6.6%	3 139.7	6.9%	2 938.0
Internet	3 958.9	3.8%	3 815.0	28.8%	2 962.1	35.5%	2 185.9	92.0%	1 138.4	74.5%	652.3
Cinéma	216.0	10.1%	196.2	-11.8%	222.5	9.8%	202.7	13.6%	178.5	33.8%	133.4
Total	25 166.8	-0.6%	25 328.1	4.3%	24 279.8	6.3%	22 835.5	12.9%	20 219.3	9.6%	18 446.4

* y.c. espace parrainage
Source : Kantar Media

L'évolution pluriannuelle du marché publicitaire plurimédia (Presse, Télévision, Publicité Extérieure, Radio, Internet, Cinéma) fait ressortir les tendances suivantes :

- Un ralentissement de la croissance des investissements plurimédia bruts depuis 2007, avec une année 2009 caractérisée par un marché en recul de 0,6%, sous l'impact du ralentissement économique, avec des évolutions contrastées en fonction des médias.
- Le dynamisme des investissements bruts sur Internet s'est nettement ralenti en 2009 (+3,8%) en comparaison avec les rythmes de croissance enregistrés depuis 2004. Internet détient à fin 2009 une part de marché publicitaire brute de 15,7%.
- Une moindre croissance des médias dits traditionnels, dont les parts de marché s'érodent ; la Presse représente en 2009 28,4% des investissements plurimédia bruts contre 35,8% en 2004, la Radio passe de 15,9% en 2004 à 14,6% en 2009, la Publicité extérieure de 13,0% en 2004 à 10,2% en 2009, enfin le Cinéma reste quasi-stable à 0,9% des investissements plurimédia bruts sur la période.
- Quant à la Télévision, sa part de marché atteint 30,1 % en 2009, après avoir évolué entre 32,1% et 28,7% sur la période.
 - Cette évolution s'explique partiellement, entre 2008 et 2007, par un changement dans le mode de commercialisation des écrans par France Télévisions (en net versus brut), rendant la comparabilité des années 2008 et 2007 difficile, et participant au fort recul constaté sur les investissements publicitaires sur les télévisions hertziennes (TF1, M6, France 2, France 3, Canal+, France 5) en 2008, en sus d'un environnement économique difficile.
 - Sur la période considérée, cette évolution reflète néanmoins la bonne résistance du média TV en comparaison des autres médias traditionnels.

Investissements publicitaires (brut) – Télévision : répartition des parts de marché par segment (2004-2009) :



Source : M6 à partir des données Kantar Media

Les chaînes analogiques ont représenté en 2009 73% des investissements publicitaires en télévision (contre 90,5% en 2004), tandis que les chaînes de la TNT représentent en 2009 17,3% des investissements bruts en télévision (contre 2,6% en 2006), le solde étant investi sur les chaînes du câble et du satellite à hauteur de 9,7% du total en 2009. En 2009, si les investissements bruts en Télévision ont affiché une croissance de 4,3%, celle-ci a été portée par les investissements publicitaires réalisés sur les chaînes de la TNT gratuite, tandis que les chaînes hertziennes analogiques enregistraient un recul de 2,3% en données brutes, dont l'écart avec les données nettes (chiffre d'affaires publié) peut être significatif.

A cet égard, il est nécessaire de rappeler que si l'évolution des investissements plurimédia, mesurés dans leur majorité en données brutes (prix publiés appliqués aux volumes commercialisés) donne une indication importante des tendances et des répartitions des investissements par média, il convient néanmoins de rester prudent dans l'interprétation de ces données :

- qui diffèrent du net (prix effectivement payé par l'annonceur au support média après remises),
- avec des écarts qui peuvent être significatifs en fonction des médias,
- et qui peuvent aussi évoluer en fonction de la conjoncture économique.

► Chaînes Hertziennes analogiques : Répartition des investissements publicitaires et parts de marché publicitaire (données brutes, espace classique hors parrainage)

Investissements TV Hertzienne BRUT (espace classique hors parrainage et hors chaînes régionales) :

en M€	2009	Variation	2008	Variation	2007	Variation	2006	Variation
M6	1 358.7	4.8%	1 296.2	-2.3%	1 326.3	4.6%	1 268.0	5.5%
TF1	3 024.7	1.2%	2 989.0	-1.3%	3 027.2	0.9%	3 001.4	6.3%
France 2	244.1	-35.2%	376.5	-37.6%	603.2	-6.8%	647.1	3.5%
France 3	151.0	-36.6%	238.1	-37.5%	381.2	-4.2%	397.8	7.2%
France 5	25.6	-2.6%	26.3	-54.9%	58.2	3.4%	56.3	1.5%
Canal+	153.1	15.8%	132.2	18.7%	111.4	4.0%	107.1	-4.1%
TOTAL	4 957.1	-2.0%	5 058.2	-8.2%	5 507.5	0.5%	5 477.8	5.5%

Source : Kantar Media, données brutes pour TF1, M6, C+, nettes pour FTV en 2008 et 2009
Les données historiques peuvent avoir fait l'objet d'ajustements

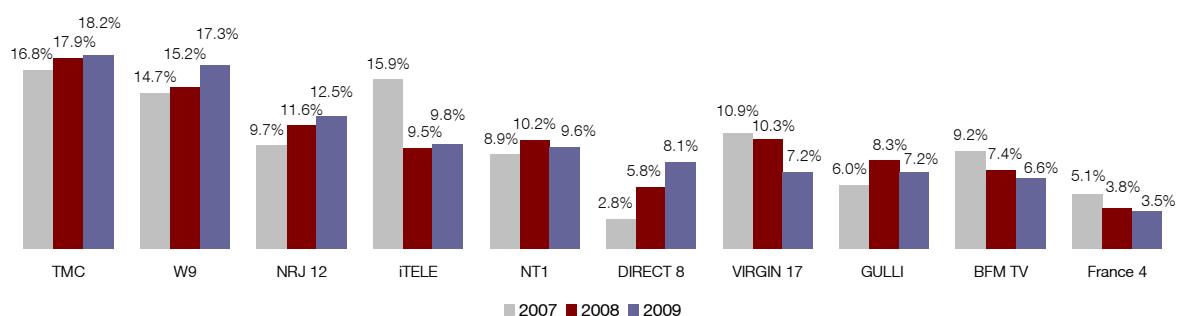
en Part de Marché	2009	Variation	2008	Variation	2007	Variation	2006	Variation
M6	27.4%	1.8pt	25.6%	1.5pt	24.1%	0.9pt	23.1%	0.0pt
TF1	61.0%	1.9pt	59.1%	4.1pt	55.0%	0.2pt	54.8%	0.4pt
France 2	4.9%	-2.5pt	7.4%	-3.6pt	11.0%	-0.9pt	11.8%	-0.2pt
France 3*	3.0%	-1.7pt	4.7%	-2.2pt	6.9%	-0.3pt	7.3%	0.1pt
France 5	0.5%	0.0pt	0.5%	-0.6pt	1.1%	0.0pt	1.0%	0.0pt
Canal+	3.1%	0.5pt	2.6%	0.6pt	2.0%	0.1pt	2.0%	-0.2pt
TOTAL	100%		100%		100%		100%	

Source : Kantar Media, données brutes pour TF1, M6, C+, nettes pour FTV en 2008 et 2009

Les données historiques peuvent avoir fait l'objet d'ajustements

► Chaînes de la TNT : Répartition des parts de marché publicitaire (données brutes, en %)

La répartition du marché publicitaire brut des chaînes de la TNT, qui s'est élevé à 1 316,0 M€ en 2009, en croissance de 60,6%, est la suivante (en %) :



Source : Kantar Media

► Chaînes du câble et du satellite : Répartition des parts de marché publicitaire (données brutes, en %)

La répartition du marché publicitaire brut des chaînes du câble et du satellite, dont le modèle de revenus repose, pour mémoire, sur un financement mixte publicité / revenus d'abonnements, et qui s'est élevé à 734,5 M€ en 2009, en baisse de 3,6%, s'effectue potentiellement sur plus d'une centaine de chaînes.

Selon les données Kantar Media, la part de marché publicitaire cumulée des chaînes du Groupe M6 (Paris Première, Téva, TF6 et Série Club à 50%, les chaînes musicales M6 Music) s'est établie en 2009 à 13,0%, contre 12,1% en 2008, en croissance de 0,9 point.

Au total, la régie publicitaire du Groupe, M6 Publicité, qui commercialise (en télévision) les espaces et écrans publicitaires des chaînes M6, W9, Paris Première, Teva, M6 Music Hits, Black, Club, Série Club et Girondins TV, a atteint en 2009 une part de marché globale de 23,9% (part de marché globale brute + nette, cumul hertzien, TNT, câble et satellite, source Kantar Media) sur l'ensemble du marché publicitaire TV, contre 22,7% en 2008, confortant ainsi sa position de deuxième régie derrière TF1 Publicité.

1.4.3.2. Évolution du marché de la télévision en 2009 : positionnement et stratégie du Groupe M6

► LES CHAÎNES GRATUITES

■ La chaîne M6

Dans un marché publicitaire hertzien (hors parrainage) en recul de 2,0% en 2009 en données brutes (source : Kantar Media, ex TNS MII), la chaîne M6 a vu ses investissements publicitaires bruts progresser de 4,8%, correspondant néanmoins à un chiffre d'affaires publicitaire net en retrait de 8,0%.

Le marché publicitaire hertzien (chaînes historiques) a connu en 2009 des évolutions très contrastées, reflétant :

- les effets de la crise économique qui a affecté le niveau des dépenses de publicité des annonceurs, avec une saisonnalité marquée, le nombre de marques ayant communiqué sur les chaînes hertziennes s'inscrivant en baisse de 10% sur l'année, avec toutefois une reprise constatée à compter du mois de septembre,
- les pressions consécutives sur les volumes et sur les prix,
- les impacts des modifications réglementaires entrées en vigueur début 2009 : arrêt de la commercialisation de l'espace classique sur les chaînes du groupe France Télévisions entre 20h00 et 06h00, passage au décompte en heure d'horloge, déplafonnement de la durée quotidienne de publicité et autorisation d'une seconde coupure publicitaire dans les œuvres audiovisuelles.

La chaîne M6 a néanmoins su conforter ses parts de marché sur les secteurs de la grande consommation (Alimentation, Toilette – Beauté, Entretien) ainsi que sur ceux de l'Automobile et de la Banque-Assurance. Au total, M6 enregistre une part de marché publicitaire brute de 27,4%, en progression, confirmant sa place de deuxième chaîne sur le marché publicitaire français.

Cette surperformance relative est à mettre en relation avec la très bonne tenue de la chaîne face à la fragmentation des audiences : avec 10,8% de part d'audience sur l'ensemble du public en 2009, M6 est en effet la grande chaîne qui a le mieux résisté à la montée en puissance des chaînes de la TNT. Plus encore, sur les créneaux horaires stratégiques, la chaîne :

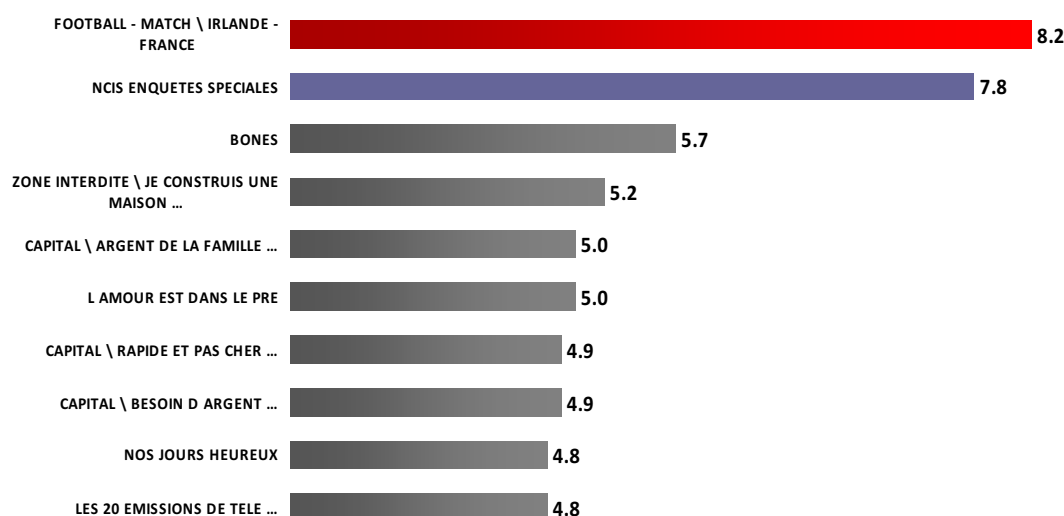
- affiche une part d'audience stable sur les 4 ans et + à 11,7% (12h00-24h00),
- gagne des parts d'audience sur cette même cible, en atteignant une part d'audience de 12,8% (contre 12,5% en 2008) sur l'avant soirée et la première partie de soirée (18h00-23h00). *Source : Médiamétrie.*

Le bilan 2009 de la chaîne est d'autant plus remarquable dans la mesure où elle ne bénéficiait pas, au contraire de 2008, des très fortes audiences liées à la diffusion d'un événement sportif majeur (compétition de l'Euro 2008).

Cette résistance récompense la stratégie visant à renforcer le positionnement de la chaîne dans un contexte concurrentiel plus intense, en séduisant un public élargi grâce à des innovations (lancement du *19.45*), des marques fortes (*L'Amour est dans le pré*, *Nouvelle Star*, *Pekin Express*, *Capital* et *Zone Interdite*, *NCIS*, *Bones*, *Un dîner presque parfait*), et des succès cinéma, notamment issus des activités de droits audiovisuels et de coproductions (*OSS 117 le Caire nid d'espion*, *Nos jours heureux*,...).

Les dix meilleures audiences de M6 en 2009 témoignent de la réussite dans tous les genres de programmes :

Les 10 meilleures audiences de M6 en 2009 (en millions de téléspectateurs, source Médiamétrie) :



La grande nouveauté de 2009 a été le lancement le 7 septembre d'un nouveau journal télévisé avec le 19.45, seul JT de toutes les chaînes historiques à progresser par rapport à 2008 avec un gain de 200 000 téléspectateurs pour atteindre 2,5 millions de téléspectateurs (entre septembre et décembre 2009 versus la même période en 2008).

Stratégiquement, la volonté de la chaîne est de concentrer ses efforts d'investissements dans les programmes sur la tranche horaire midi - minuit, qui représente à elle seule plus de 95% des investissements publicitaires en télévision et 84% de l'audience quotidienne.

▪ La chaîne W9

Sur le marché en forte croissance de la TNT gratuite, qu'il s'agisse du poids des chaînes dans l'audience totale ainsi que de leur attractivité en matière publicitaire, avec la perspective du passage au tout numérique fin 2011 (extinction du signal analogique), le Groupe M6 a souhaité positionner rapidement la chaîne W9 dans les premières chaînes de la TNT, avec la vocation d'en faire une chaîne généraliste auprès des publics de moins de 50 ans.

Avec une population initialisée de 49,5 millions d'individus à fin décembre 2009, W9 a réalisé en 2009 une part d'audience nationale (4 ans et plus) de 2,5% contre 1,8% en 2008, et atteint son record absolu d'audience nationale mensuelle en décembre, avec une part d'audience de 2,9%.

Part d'audience nationale 4 ans et + (2009 vs.2008)			
	2009	2008	variation
TMC	2.6%	2.1%	+0.5pt
W9	2.5%	1.8%	+0.7pt
Gulli	1.8%	1.5%	+0.3pt
NRJ 12	1.5%	1.0%	+0.5pt
NT1	1.4%	1.0%	+0.4pt
Direct 8	1.4%	0.7%	+0.7pt
France 4	1.1%	0.9%	+0.2pt
Virgin 17	0.7%	0.5%	+0.2pt
BFM TV	0.7%	0.4%	+0.3pt
i>Télé	0.5%	0.3%	+0.2pt

Source : Médiamétrie

La chaîne a réalisé 69 des 100 meilleures audiences de la TNT en 2009 parmi lesquelles (source : Médiamétrie) :

Date	Programme	Audience (en million de téléspectateurs)
Mar 27/10/09	ASTERIX ET LES VIKINGS (film)	1,5
Lun 09/03/09	MR. AND MRS. SMITH (film)	1,4
Jeu 29/01/09	LE CONVOI DE L EXTREME (documentaire)	1,3
Mar 13/10/09	OSS 117 LE CAIRE NID D ESPIONS (film)	1,2
Dim 18/10/09	LES SIMPSON (série)	1,2

Lancée en mars 2005, W9 a poursuivi en 2009 le développement de son offre d'émissions dans les cinq domaines suivants : la musique, les séries, le cinéma, les magazines de divertissement et le sport. Occupant 50% du temps d'antenne, la musique est l'une des grandes caractéristiques de W9 qui la décline sous toutes ses formes : clips, concerts, émissions show, classements, jeux musicaux. 2009 a marqué une étape importante avec le lancement de X-Factor, un cours de chant diffusé pendant 3 mois. W9 diffuse également des séries, du cinéma, des émissions de divertissements, magazines et télé-réalité ainsi que des événements sportifs prestigieux, parmi lesquels certains des matches de l'Europa League.

Les performances d'audience se sont accompagnées en 2009 d'une forte progression des recettes publicitaires brutes de la chaîne. La part de marché publicitaire de W9 atteint 17,3% (investissements bruts en TNT, *source Kantar Media*).

Tous les secteurs annonceurs, parmi les principaux, à savoir l'alimentation-boissons, l'hygiène-beauté, les télécommunications, les transports et l'édition ont fortement accru leurs investissements sur la chaîne.

W9 a par ailleurs confirmé son positionnement de première chaîne numérique sur les principales cibles publicitaires : 15-24 ans, 15-34 ans, 15-49 ans, ménagères de moins de 50 ans,... La souscription à une mesure d'audience nationale quotidienne depuis le 1^{er} janvier 2009 a permis de mieux valoriser cette offre auprès des annonceurs.

▸ LES CHAÎNES NUMÉRIQUES PAYANTES

Le modèle économique des chaînes payantes repose sur :

- une large distribution de ces chaînes auprès de l'ensemble des plateformes et modes de diffusion (câble, satellite, ADSL, mobile), en vue de maximiser le potentiel de foyers / d'individus abonnés.
- permettant ainsi de réaliser des audiences ciblées ou plus généralistes, en fonction du positionnement des chaînes, et en conséquence de proposer aux annonceurs des écrans publicitaires répondant aux objectifs de leurs campagnes.

Dans cette logique, le Groupe M6 déploie sur ses chaînes payantes numériques, une stratégie basée sur:

- la présence de ses chaînes sur tous les supports de diffusion. A cet égard, depuis 2008, les chaînes musicales du Groupe sont diffusées sur la plateforme Canal+ France, ayant ainsi élargi significativement le bassin de diffusion, tandis que les autres chaînes du Groupe ont vu leur signal repris par de nouveaux opérateurs ADSL (en fonction des chaînes : Orange, Darty,...) ;
- le développement d'une famille de 7 chaînes payantes complémentaires (hors Girondins TV) des chaînes gratuites, disposant de positionnements forts et identifiants, avec pour volonté que chacune de ces chaînes constitue la référence de son univers (Paris Première sur les cibles CSP+, Téva sur les femmes) ou se situe parmi les 3 premières chaînes de l'univers payant sur sa cible, avec un fort potentiel de développement. Cette stratégie est illustrée par le lancement début 2009 de M6 Music Club, chaîne dédiée aux nouvelles tendances "dancefloor".

Tableau récapitulatif des supports de diffusion par chaîne (au 31 décembre 2009) :

	TNT Gratuite	TNT Payante	Câble	Satellite	ADSL	Mobile
Paris Première	plage en clair					
Téva						
M6 Music Hits						
M6 Music Black						
M6 Music Club						
TF6*						
Série Club*						
Girondins TV						

* ADSL via CanalSat

Source : M6

Évolution du nombre d'individus (4 ans et plus) initialisés sur les chaînes payantes du Groupe M6 :

en millions d'individus 4 ans et +	Décembre 2005	Décembre 2006	Décembre 2007	Décembre 2008	Décembre 2009
Paris Première	13.9	15.1	16.3	16.8	21.7
Téva	11.4	13.1	14.2	14.2	18.9
M6 Music Hits	4.5	5.0	7.6	5.6	10.9
M6 Music Black	2.8	2.8	2.1	3.8	5.3
M6 Music Rock/Club*	2.8	2.6	1.9	3.7	5.1
TF6	6.4	6.9	13.6	13.3	14.8
Série Club	5.0	5.6	11.8	11.1	11.8
Girondins TV	-	-	-	-	2.0

*M6 Music Club à partir de 2009

Source : M6

■ Paris Première

Le 15 décembre 1986 à 19h, Paris Première, est lancée sur le canal 8 de Paris Câble... Au milieu d'un paysage audiovisuel en constante évolution, Paris Première bénéficie aujourd'hui d'une visibilité croissante, et d'une identité forte. Paris Première dispose d'un réseau de diffusion vaste : le câble, le satellite, l'ADSL, la télévision mobile (3G) mais également depuis le 21 novembre 2005 la TNT payante, avec une plage quotidienne de diffusion en clair pendant deux heures entre 18h35 et 20h35. Plus de 46 millions de téléspectateurs (4 ans et plus) peuvent donc désormais avoir accès aux programmes de Paris Première pendant sa tranche en clair (accessible aux foyers équipés d'un adaptateur TNT).

Paris Première a choisi d'être la chaîne du spectacle, des débats et de la culture, et elle consacre une partie conséquente de son budget à la production et à l'acquisition de formats originaux : *Ça balance à Paris*, *Paris Dernière*, *Intérieurs*, *Pif Paf*, *Do you Scopitone*, et depuis la rentrée 2008 *Cactus*, un nouveau magazine d'actualité... Paris Première a confirmé en 2009 sa programmation événementielle, avec notamment des pièces de théâtre retransmises en direct (*Jupe Obligatoire*, *Le comique avec Pierre Palmade*,...), mais aussi des soirées thématiques et de nombreux spectacles d'humour (*Sarkomania*, *la revue de presse du théâtre des deux ânes*,...).

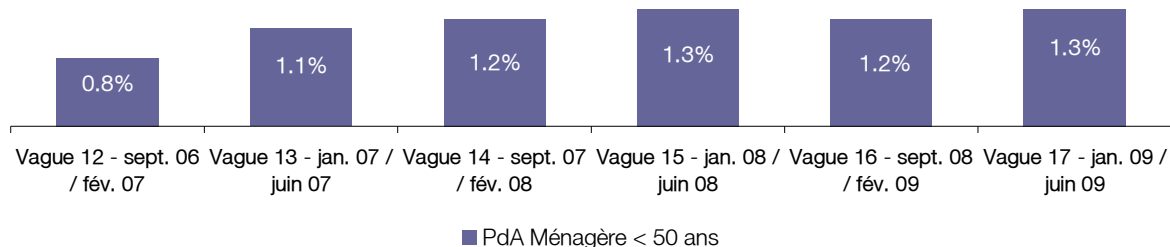
Paris Première est aujourd'hui la première des chaînes payantes auprès des 4 ans et plus et des individus CSP+, son cœur de cible, avec une part d'audience de 1,0% sur cette population (source Médiamétrie MediaCabSat, vague 17 Janvier – Juin 2009, abonnés à une offre élargie).

■ Téva

Lancée le 6 octobre 1996, Téva, devenue une filiale à 100% du groupe M6 en janvier 2007, est l'unique chaîne du paysage audiovisuel français à s'adresser prioritairement aux femmes. Avec plus de 4 millions de téléspectateurs qui la regardent chaque semaine, elle est essentielle dans toute offre de programmation de complément, et donc largement diffusée sur tous les canaux, étant reçue par près de 19 millions d'individus (4 ans et plus).

La grille de programme, diversifiée, propose des magazines, des séries, tandis que la politique ambitieuse de coproductions de documents inédits a été poursuivie.

Téva est notamment leader sur la cible des ménagères de moins de 50 ans dans l'univers du câble et du satellite, avec une part d'audience de 1,3% en progression de +0,1 point :



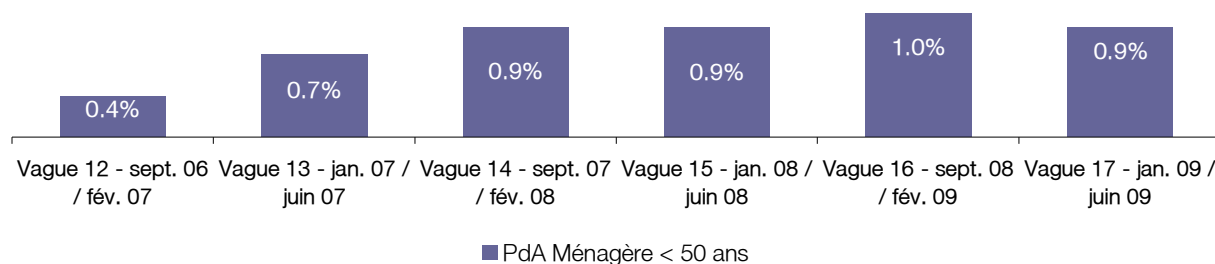
Source : Médiamétrie / MédiaCabSat, base abonnés à une offre élargie

▪ TF6 et Série Club

Détenues à 50% par M6 (et 50% par TF1), TF6 et Série Club ont été créées respectivement en 2000 et 1993 et occupent depuis lors une position bien identifiée dans le paysage de l'offre de complément :

- TF6, chaîne généraliste destinée à un public de jeunes adultes (15-34 ans), propose des divertissements originaux, des séries inédites, des fictions récentes et de nombreux films. Son offre a été renforcée sur son public cible en 2009, avec la diffusion de davantage de divertissements événementiels. TF6 est reçue par 14,8 millions d'individus (4 ans et plus).
- Série Club a affirmé son positionnement comme "la chaîne des séries" et poursuivi la modernisation de ses antennes en proposant une diffusion 100% numérique et 16/9^{ème}. La chaîne propose une offre complète de séries inédites récentes et d'intégrales de séries références.

Part d'audience de Série Club sur les ménagères de moins de 50 ans



Source : Médiamétrie / MédiaCabSat, base abonnés à une offre élargie

▪ Les chaînes musicales

Les trois chaînes musicales du Groupe, M6 Music Hits, M6 Music Black et M6 Music Club, développent chacune une programmation musicale dans un univers spécifique : M6 Music Hits développe une programmation axée sur les tubes et les stars à destination des 15-34 ans, M6 Music Black se consacre aux musiques urbaines groove R'n'B pour les 15-34 ans, tandis que M6 Music Club, lancée en janvier 2009, est la chaîne des nouvelles tendances du son "dancefloor". Accessibles sur le câble, le satellite, l'ADSL et la téléphonie mobile, elles représentent à elles trois une complémentarité d'offres et d'audiences.

1.4.3.3. Les autres activités et marchés du Groupe

M6 a été l'une des premières chaînes de télévision à capitaliser sur ses marques, sur son savoir-faire

marketing, sur sa connaissance des attentes de ses publics, pour élargir son offre à des produits et services, et diversifier ses sources de revenus, poursuivant par là-même plusieurs objectifs complémentaires : mettre en place de nouveaux relais de croissance, saisir de nouvelles opportunités de développement, atténuer sa dépendance au marché publicitaire, sécuriser l'accès à des contenus audiovisuels, anticiper les nouveaux usages en déclinant ses marques et ses programmes sur de nouveaux supports.

▸ LES ACTIVITÉS DE DROITS AUDIOVISUELS

Les activités de droits audiovisuels regroupent plusieurs filiales :

- SND (Société Nouvelle Distribution) est le fer de lance du Groupe M6 dans l'activité de droits audiovisuels, active sur tous les supports de distribution cinématographique. Ses principales activités sont l'acquisition, la gestion et la distribution de droits d'exploitation d'œuvres audiovisuelles, tout au long de leur cycle d'exploitation (cinéma, vidéo, cession de droits en faveur des diffuseurs de télévision payante et de télévision gratuite).
- Afin de consolider sa place dans l'univers des droits audiovisuels et de sécuriser son accès à des contenus plus diversifiés, le Groupe M6 détient un certain nombre de catalogues de droits de longs métrages :
 - Acquisée à 100% en avril 2005, SNC a pour objet l'exploitation et la gestion des droits d'un catalogue de près de 450 films européens.
 - TCM D.A., constituée en septembre 1996 et détenue à 50% par TF1 et 50% par M6, a pour objet l'acquisition, la distribution, la vente, l'importation et l'exportation, la promotion, la mise à disposition et le négoce de droits d'exploitation de toutes œuvres cinématographiques et audiovisuelles pour les territoires francophones. La majorité des ventes de TCM D.A. est réalisée avec les chaînes de la TNT, du câble et du satellite, ainsi qu'avec les grandes chaînes nationales hertziennes françaises.
 - La société Mandarin (ayant absorbé Mandarin Films), acquise en 2002, détient un catalogue de films français longs métrages ayant connu un succès notoire lors de leur sortie en salle. Mandarin Films détient notamment *Brice de Nice* et *les Chevaliers du ciel*.
 - La société Hugo Films, acquise en 2008, détient un catalogue de films français longs métrages récemment sortis en salle, au nombre desquels *Gomez et Tavares*, *les Aristos*, *U.V...*
- Enfin, créé en 2003, M6 Studio est dédié au développement et à la production de longs métrages et séries d'animation. La société a ainsi produit en 2006 son premier long métrage d'animation, *Astérix et les Vikings*, et a mis en production en 2009 la série animée *Le Petit Nicolas* (52x13 minutes), adaptée de l'œuvre de René Goscinny et Jean-Jacques Sempé, en coproduction avec Method Animation, M6, DataQuest et Luxanimation et avec la participation de la ZDF et de Disney Channel. La série est arrivée à l'antenne en septembre 2009, année du cinquantenaire du Petit Nicolas.

Ces diverses participations permettent au Groupe M6 de disposer d'une large gamme d'actifs dans un environnement de plus en plus fragmenté où l'accès aux contenus de qualité devient d'autant plus clé. Les marchés grand public des activités de droits audiovisuels affrontent un contexte de numérisation et de dématérialisation accrues, qui vont de pair avec une modification des modes de consommation des contenus.

Sur ses principaux marchés grand public que sont l'exploitation en salle et la vente vidéo, SND a évolué en 2009 dans un environnement caractérisé à la fois par une bonne résistance à la crise pour le cinéma, et une stabilisation après 4 années de forte baisse pour le marché de la vidéo.

▪ **Le marché du cinéma en 2009**

En dépit de la crise, la fréquentation en salle en 2009 a progressé de 5,7%, pour atteindre 200,85 millions d'entrées, soit un niveau supérieur au niveau moyen des 10 dernières années, et constitue un record qui n'avait pas été atteint depuis 1982 (*source : CNC*).

Dans ce contexte, SND a réalisé sa meilleure année historique, en totalisant 12,4 millions d'entrées pour 16 films distribués (hors sorties techniques), se classant ainsi à la 6^{ème} place des distributeurs en France, derrière de grands studios et acteurs du secteur, et deuxième distributeur français derrière Pathé.

Classement 2009 des distributeurs

Rang	Distributeurs	Nombre de films*	Entrées France**	Part de marché
1	20th Century Fox	15 (13)	20 669 791	10.99%
2	Warner Bros.	12 (11)	18 197 022	9.68%
3	Pathé Distribution	19 (16)	15 533 672	8.26%
4	Sony Pictures	18 (18)	14 327 958	7.62%
5	Walt Disney Studios	15 (12)	13 965 219	7.43%
6	SND	17 (16)	12 339 104	6.56%
7	UGC Distribution	20 (19)	11 155 092	5.93%
8	Mars Distribution	22 (21)	10 211 162	5.43%
9	Studiocanal	16 (16)	9 963 201	5.30%
10	Wild Bunch Distribution	13 (11)	9 396 995	5.00%

* Entre parenthèses, nombre de films sortis en 2009

** Estimations: chiffres établis à partir du classement France

Source: Classement 2009 des distributeurs (extrait du Film Français)

Le marché des ventes vidéos en 2009

En 2009, le marché français de la vidéo physique au détail (DVD et supports Haute Définition) s'est établi à 1,38 milliard d'euros, en hausse de 0,5% en valeur par rapport à 2008. Il s'agit de la première année de hausse de ce marché depuis 4 ans, qui aura ainsi perdu plus d'un tiers de sa valeur sur cette période, soit 600 millions d'euros. Cette hausse en valeur a été soutenue par la progression des ventes de supports haute définition, notamment avec l'essor du Blu-Ray Disc (107,79 millions d'euros, soit +110% par rapport à 2008).

Consommation de supports video en VALEUR

en M€	2009	2008	Evolution	en part de marché	2009	2008	Evolution
DVD	1 282.01	1 330.83	-3.7%	DVD	92.2%	96.3%	-4.1pt
Supports haute définition	107.79	51.42	109.6%	Supports haute définition	7.8%	3.7%	4.1pt
TOTAL	1 389.80	1 382.25	0.5%		100.0%	100.0%	-

Source : Baromètre Vidéo 2008 CNC - GFK

Consommation de supports video en VOLUME

en millions d'unités	2009	2008	Evolution	en part de marché	2009	2008	Evolution
DVD	135.35	126.02	7.4%	DVD	96.2%	98.3%	-2.1pt
Supports haute définition	5.3	2.15	146.5%	Supports haute définition	3.8%	1.7%	2.1pt
TOTAL	140.65	128.17	9.7%		100.0%	100.0%	-

Source : Baromètre Vidéo 2009 CNC - GFK

Parallèlement, les ventes de supports dématérialisés (VOD) auraient dépassé 80 millions d'euros pour 2009 contre 53 millions d'euros en 2008 (source : SEVN).

Fort d'un catalogue de plus de 750 titres, édités sous le label M6 Vidéo, l'activité de droits audiovisuels est un acteur majeur du marché de la distribution vidéo, présent sur tous les circuits de vente, des réseaux traditionnels aux kiosques. Le catalogue est riche d'œuvres variées, représentant tous les genres et toutes les époques du cinéma, de la comédie à l'animation, du film d'auteur aux productions plus grand public. Parmi les meilleures ventes de l'année 2009 figurent *Twilight Fascination*, 1^{ère} vente de DVD en France en 2009, mais aussi *Predictions*, *The Reader*, et des succès de l'antenne comme *Kaamelott Livre VI*. SND, avec son label M6 Vidéo, s'est hissé en 2009 au rang de 1^{er} éditeur indépendant (hors majors) en France (source SEVN).

Le marché des cessions de droits TV

Le cycle d'exploitation du portefeuille de droits se poursuit par la cession de droits TV à l'ouverture des fenêtres de diffusion en télévision payante et télévision gratuite. Les filiales de droits audiovisuels du Groupe M6 travaillent avec tous les acteurs du marché, qu'il s'agisse de télévision payante par abonnement (Groupe Canal+, Orange), de télévision gratuite (chaînes historiques, chaînes de la TNT) ou

de chaînes de l'offre de complément.

SND a poursuivi en 2009 sur son activité visant à négocier les droits d'exploitation (tous media) de films français à l'international (Europe, Asie, Amérique du Nord).

▸ LES ACTIVITÉS DE PUBLICATIONS, ÉDITIONS ET MUSIQUE

Avec les créations de M6 Interactions en 1992 et de M6 Événements en 1997, M6 a choisi très tôt d'investir d'autres marchés que la télévision en initiant de nouveaux savoir-faire dans l'édition (presse, musique, collections...), l'événementiel et le spectacle.

M6 Interactions a ainsi pour objectif de valoriser et commercialiser les marques de l'antenne et des autres activités du Groupe M6 ainsi qu'un certain nombre de droits dérivés des actifs audiovisuels dont elle a acquis directement les droits.

Ces activités sont réparties dans 4 lignes de produits, pour lesquelles M6 Interactions assure ou pilote la conception, la fabrication et la commercialisation des produits dérivés correspondants :

1. Musique : production, coproduction ou coexploitation de formats courts et longs (singles et albums) et de compilations sur supports physiques et digitaux (téléchargement, sonneries). M6 Interactions développe également l'édition et la production de musiques pour les programmes de l'Antenne (habillage musical, génériques, sonorisation de fictions...) et participe à la production ou la promotion d'un certain nombre de spectacles (pièces de théâtre, one man show, spectacles musicaux...).

2. Edition et Presse : édition ou coédition d'ouvrages (BD, pratique, jeunesse, littérature générale) et de magazines payants dérivés de programmes phares de l'antenne (*Un dîner presque parfait*, *Fan 2*).

3. Publications et Jeux : commercialisation, dans le réseau des kiosques et marchands de journaux, de produits multimédias et de produits composites sous forme de collections, associant un fascicule et un objet (DVD, Figurine, Jouet...), ainsi qu'édition de jeux de plateau, sur la base de marques de l'antenne ou de licences externes.

4. Licences : En complément, M6 Interactions développe une activité de cession de licences à des tiers et de montage d'opérations promotionnelles autour des marques dont elle est agent. Elle poursuit ainsi l'exploitation des marques antenne bénéficiant de la meilleure notoriété telles que la *Nouvelle Star*, *D&Co* ou *Un Dîner Presque Parfait* et se voit également confier la représentation de marques externes au Groupe.

Par ailleurs, M6 Interactions a lancé, en partenariat avec le Crédit Agricole, une nouvelle carte de paiement destinée aux 12-25 ans, *Mozaïc M6*.

M6 Interactions a de plus une activité événementielle portée par la structure M6 Événements, qui a pour objet l'organisation de spectacles et la communication événementielle.

Depuis plusieurs années, les nouvelles activités de licences permettent de contrebalancer utilement la période de transition que connaît M6 Interactions sur ses marchés de référence en mutation, comme le marché du disque.

Ce marché a été marqué en 2009 par un nouveau ralentissement des ventes de détail (*source SNEP, ventes en magasins TTC et téléchargement légal sur Internet hors mobile*), mais dont l'ampleur semble se ralentir, avec une baisse en valeur de 9% à 894,7 millions d'euros, dont 833,3 millions d'euros pour les ventes en magasins et 61,4 millions d'euros pour les téléchargements sur Internet, soit 6,9% de part de marché désormais pour les supports numériques. En volume, 90,7 millions d'unités ont été vendues contre 90 millions en 2008.

Ventes en magasins TTC et téléchargement légal sur Internet hors mobile :

Marché du disque en France									
<i>en Valeur (M€)</i>	2009	Variation	Var. en %	PdM	2008	Variation	Var. en %	PdM	
Ventes en magasins	833.3	-107.3	-11.4%	93.1%	940.6	-186.4	-16.5%	95.7%	
Téléchargement internet	61.4	19.3	45.8%	6.9%	42.1	12.9	44.2%	4.3%	
TOTAL	894.7	-88.0	-9.0%	100.0%	982.7	-173.5	-15.0%	100.0%	

<i>en Volume (M d'unités)</i>	2009	Variation	Var. en %	PdM	2008	Variation	Var. en %	PdM	
Ventes en magasins	59.0	-9.0	-13.2%	65.0%	68.0	-12.5	-15.5%	75.6%	
<i>albums</i>	52.6	-6.1	-10.4%	58.0%	58.7	-6.7	-10.2%	65.2%	
<i>single</i>	2.8	-2.8	-50.0%	3.1%	5.6	-3.6	-39.1%	6.2%	
<i>videomusicales</i>	3.6	-0.1	-2.7%	4.0%	3.7	-2.2	-37.3%	4.1%	
Téléchargement internet	31.7	9.7	44.1%	35.0%	22.0	7.0	46.7%	24.4%	
<i>titres vendus à l'unité</i>	27.8	8.2	41.8%	30.7%	19.6	6.2	46.3%	21.8%	
<i>titres vendus dans leur totalité*</i>	3.9	1.5	62.5%	4.3%	2.4	0.8	50.0%	2.7%	
TOTAL	90.7	0.7	0.8%	100.0%	90.0	-5.5	-5.8%	100.0%	

* équivalent de 15 titres pour 1 album

Source : SNEP

Dans ce contexte, les projets en coproduction menés par M6 Interactions ont enregistré de bonnes performances, avec le succès des albums des gagnants de la Nouvelle Star, Christophe Willem avec *Caféine* et Amel Bent avec *Où je vais*.

Sur le marché de l'édition, M6 Editions est un acteur présent essentiellement sur le segment de la presse magazine payante pour jeunes et adolescents, et de titres de presse de loisirs, dérivés des émissions de l'antenne. M6 Editions participe aussi en partenariat à l'édition de livres tirés des marques fortes de l'antenne, comme *Un dîner presque parfait*.

Sur le marché des publications (objets, produits multimédia) diffusées par le réseau des kiosques, M6 Interactions a fortement réduit sa présence en 2009, en limitant le nombre de lancements, et en concentrant ses investissements sur la collection de classiques « Bourvil ».

► LES ACTIVITÉS INTERACTIVES

La numérisation accélérée de la consommation des contenus médias nécessite de la part des acteurs une adaptation de leur offre aux nouveaux modes d'accès aux contenus. Ainsi, la télévision se consommera de plus en plus sur Internet, et le Groupe M6 veut être moteur sur ces nouveaux canaux de transmission des contenus, grâce à sa filiale M6 Web.

M6 Web, filiale en charge des développements dans les nouvelles technologies, est structurée autour de plusieurs pôles opérationnels : les sites de chaînes et d'émissions, comprenant l'offre de télévision de rattrapage, les portails thématiques, la téléphonie mobile avec l'offre M6 Mobile by Orange, les nouveaux services et les sites communautaires, enfin les jeux.

Le marché Internet poursuit sa croissance avec plus de 16,5 millions de foyers ayant accès à Internet au 2^{ème} trimestre 2009, soit plus d'un foyer français sur deux, contre 14,1 millions au 2^{ème} trimestre 2008, en progression de 6%. Plus de 34 millions d'internautes (personnes âgées de 11 ans et plus) se sont connectées à Internet en décembre 2009, soit 65% des français, et plus de 30 millions d'internautes (soit près de 95% des internautes à domicile) sont connectés en haut-débit (source : Médiamétrie NetRatings, l'audience de l'Internet en France, décembre 2009). La progression de ce nouveau média lui permet de devenir un support de plus en plus prisé des annonceurs, avec une croissance de 6% des investissements nets publicitaires en 2009 pour atteindre 2,11 milliards d'euros. (Source : SRI, sur le média internet global)

En 10 ans, le Groupe M6 est devenu un acteur majeur de ce marché, et se situe désormais au 18^{ème} rang des groupes les plus visités en France (décembre 2009) avec près de 12,4 millions de visiteurs uniques.

Extrait du Top 50 des Groupes les plus visités en France tous lieux de connexion, application Internet incluses - Décembre 2009 :

Rang	Groupes	Visiteurs Uniques tous lieux de connexion
1	Google	32 076 000
2	Microsoft	30 938 000
3	France Telecom	23 744 000
4	Facebook	20 729 000
5	PPR	19 020 000
6	PagesJaunes	18 342 000
7	VivendiUniversal	17 156 000
8	Groupe TF1	16 899 000
9	Iliad	16 825 000
10	eBay	16 783 000
11	Yahoo!	16 707 000
12	Wikimedia Foundation	15 554 000
13	Groupe Lagardère	15 331 000
14	Benchmark group	15 065 000
15	PriceMinister	13 152 000
16	CommentCaMarche	12 967 000
17	OTTO	12 766 000
18	M6	12 357 000
19	Amazon	12 128 000
20	Bertelsmann	12 006 000

Source : Médiametrie NetRatings - Décembre 2009

- Les sites de chaînes, d'émissions et les portails thématiques

M6 Web édite une famille de sites Internet aux audiences complémentaires, au travers des sites de chaînes (m6.fr, w9.fr,...), des sites d'émissions (comme Nouvellestar.fr) et de sites éditoriaux et thématiques.

Le service de télévision de rattrapage, M6Replay lancé en mars 2008, basé sur un modèle fondé sur la gratuité, a poursuivi son développement en 2009. Permettant, avec une forte ergonomie, l'accessibilité au meilleur des contenus de la chaîne M6 en deux clics, M6 Replay permet de consulter les programmes phare de l'antenne M6 après leur diffusion, pendant 7 à 15 jours.

Le nombre de visionnage dépasse désormais les 20 millions de programmes vidéo vus par mois. Capitalisant sur le succès de cette offre sur PC, la stratégie de distribution de ce service se poursuit, sur tous les écrans et les technologies permettant de rencontrer les consommateurs. Après un accord de distribution début 2009 avec Orange (TV à la demande par ADSL, portail Orange World, orange.fr), M6Replay est depuis fin 2009 repris sur la Neufbox de SFR, mais aussi sur les boîtes DualS et Le Cube de CanalSat depuis décembre 2009.

M6Replay va également être disponible sur les TV connectées à Internet, puisqu'un accord a été conclu avec Sony pour la distribution de M6Replay sur sa nouvelle gamme de téléviseurs Bravia connectés.

M6Web a poursuivi le renforcement de sa stratégie de vidéo online en 2009 en lançant un bouquet de services complémentaires.

Le service de catch-up TV de W9, W9Replay, et M6 Bonus, l'offre 100% vidéo proposant les meilleurs moments des émissions de M6, sont venus compléter M6Replay et reposent sur le même modèle économique de financement par la publicité. M6Web a également innové en lançant une offre à la demande proposant les meilleures séries de M6, à travers un Pass Séries (5,99 €/mois).

M6VOD propose aussi le téléchargement en paiement à l'acte de films parmi un catalogue de 2 000 films. Sur Internet, ce service est réalisé en partenariat avec VIDEO FUTUR. M6VOD est également disponible sur la Neufbox de SFR depuis décembre 2009.

L'offre de portails thématiques de M6Web a également renforcé son développement amorcé en 2008. Grâce au savoir-faire et à l'intégration réussie de ses nouvelles équipes de Cyréalis acquis en 2008, M6Web a continué à développer ces sites (clubic.com, jeuxvideo.fr, Neteco.com, Mobinaute.com, Teva.fr, Deco.fr, Turbo.fr), privilégiant une stratégie à la fois tournée vers l'audience et la qualité. L'objectif est ainsi de développer une audience qualifiée, attractive pour les annonceurs, dans la mesure où le modèle économique de ces sites est basé sur les recettes publicitaires. Le site clubic.com représente en décembre 2009 près de 5 millions de visiteurs uniques, Deco.fr totalise 1,5 million de visiteurs uniques, et Turbo.fr 1 million de visiteurs uniques (*source Mediamétrie Nielsen Netratings – décembre 2009*).

Le service de comparateur de prix Achetezfacile.com, qui analyse les catalogues de magasins en ligne pour proposer aux internautes un guide d'achat efficace, a permis également de diversifier les revenus internet puisque le modèle économique est basé sur une facturation des partenaires e-marchands au coût par clic.

- Les services communautaires

M6 Web développe en partenariat exclusif depuis 5 ans le service leader pour les jeunes de 13 à 16 ans, Habbo, univers virtuel en 3D, qui compte en 2009 10 millions d'inscrits en France, ainsi que le service Stardoll, site à destination des filles qui rassemble une communauté de 1,8 million de membres en France. Ces deux services sont basés sur des modèles payants de "biens virtuels".

- La téléphonie mobile

La licence de marque M6 mobile continue de séduire les 15/25 ans, en atteignant le seuil de 1,6 million de clients à fin 2009. Le succès est continu depuis le lancement (2005) tant en acquisition de clients qu'en fidélisation de la base, et illustre la pertinence d'un partenariat entre Orange et le Groupe M6 associant l'expertise téléphonie mobile et la puissance marketing.

Le marché de la téléphonie mobile en France connaît en décembre 2009 un parc total de 61,5 millions de clients, soit un taux de pénétration de 95,8% de la population (*source : ARCEP*).

- Les Jeux et l'Interactivité Programmes

M6 Web conçoit et exploite l'ensemble des dispositifs interactifs à la disposition du public au sein des émissions diffusées sur les chaînes du groupe, permettant d'entretenir un lien avec les téléspectateurs en leur proposant d'avoir un rôle actif dans le déroulement des programmes.

M6 Web propose également des contenus sur mobile (personnalisation, vidéo, jeux SMS, chat). Cette activité inclut la société Echo6, créée en 2006 et détenue à 50% par le Groupe, qui a pour objet le développement de produits et de services de divertissement mobile.

- LE POLE VENTE A DISTANCE – VENTADIS

Alliance du télé-achat et du commerce électronique, Ventadis est le nouveau nom du pôle vente à distance du Groupe M6, regroupant des enseignes spécialisées dans la commercialisation de biens d'équipement pour la maison et la personne.

Le Groupe M6 poursuit sa stratégie de diversification de ses activités sur un marché autre que celui de la publicité, tout en utilisant la puissance de ses médias pour développer une part de marché dans la

distribution à distance.

Le pôle Ventadis évolue sur un marché concurrentiel, mettant en présence de nombreux acteurs, qu'il s'agisse d'enseignes de grande distribution ayant un portail Internet, d'acteurs traditionnels de la vente par correspondance, d'acteurs médias ayant développé une offre de vente à distance ou d'acteurs Internet.

Au cours des 12 derniers mois, le nombre de sites marchands recensé atteint 64 100 sites actifs, soit une augmentation de 35% par rapport à 2008.

Les dépenses sur Internet ont représenté 25 milliards d'euros en 2009, en hausse de 26% selon une étude publiée par la Fevad et le Secrétariat d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme et des Services.

Le secteur du e-tourisme enregistre une hausse de 7% sur un an, le secteur des produits textiles réalise une croissance de 13% tandis que le secteur des produits techniques est en progression de 8%, notamment grâce au succès des ventes de fin d'année.

Enfin, selon les résultats de l'Observatoire des Usages Internet de Médiamétrie, le nombre de cyber-acheteurs au 4^{ème} trimestre 2009 poursuit sa progression avec une croissance de 9% sur un an pour atteindre 24,4 millions d'acheteurs en ligne, soit 2,1 millions de nouveaux cyber-acheteurs.

La vente à distance est une activité historique du Groupe M6. Elle a commencé par l'émission de télé-achat du matin sur l'antenne M6, "M6 Boutique", et s'est étendue avec "M6 Boutique la Chaîne", première chaîne française dédiée au télé-achat.

Le rachat en 2005 de Mistergooddeal, grand spécialiste du e-commerce, a permis de développer le savoir-faire du web et de bénéficier du dynamisme du commerce en ligne.

- L'enseigne M6 Boutique

M6 Boutique, l'émission du matin sur M6, a fêté en 2008 ses vingt ans d'existence.

Par ailleurs, grâce à M6 Boutique la Chaîne, chaîne dédiée au télé-achat et disponible sur le câble, le satellite et l'ADSL, les téléspectateurs peuvent chaque jour depuis 2004, avec 8 heures de programmes en direct, découvrir de nouveaux produits pour la cuisine, l'équipement de la maison, la santé, le bien-être, la beauté, les loisirs.... Les catalogues, le site Internet refondu en 2008 et les 5 magasins, implantés à Strasbourg, Nantes et Lille ainsi qu'en région parisienne, complètent les canaux de distribution de M6 Boutique.

Grâce à son expertise, Ventadis développe des formats de télé-achat pour d'autres diffuseurs, comme Paris Première et Téva, sous les intitulés "Téva Boutique" et "Paris Première Boutique", mais aussi pour des chaînes de télévision en Belgique par exemple. Le pôle est aussi présent sur le segment des "Infomercials", courts métrages d'information et de démonstration sur les produits et leur utilisation.

- L'enseigne Mistergooddeal

Mistergooddeal est l'un des premiers sites d'achat sur le Web pour l'équipement et l'ameublement de la maison, avec une large gamme de produits technologiques, d'électroménager, de jardinage, de bricolage et d'équipement de la maison. Le site a poursuivi sa stratégie de différenciation en misant toujours plus sur la qualité du service client, de l'entrée sur le site au suivi de commande et à la livraison/enlèvement des achats.

Le site Mistergooddeal.com fait partie des 15 premiers sites marchands généralistes en décembre 2009.

Le Top 15 des sites marchands généralistes - décembre 2009 :

Rang	Marques	Visiteurs Uniques	Couverture (%) (en % de la population internaute)
1	Amazon	11 769 575	32.1
2	PriceMinister	11 527 849	31.4
3	La Redoute	11 416 205	31.1
4	Fnac	10 859 711	29.6
5	Cdiscount	10 132 422	27.6
6	3 Suisses	9 940 045	27.1
7	Pixmania	7 815 819	21.3
8	Rue du Commerce	7 035 445	19.2
9	Carrefour	6 670 616	18.2
10	Vente-privee.com	6 616 576	18.0
11	Darty	4 903 125	13.4
12	Auchan	3 613 720	9.9
13	Decathlon	3 150 673	8.6
14	Mistergooddeal	3 140 178	8.6
15	La Maison de Valerie	3 093 541	8.4

Source : Médiamétrie//NetRatings – Sous catégorie sites marchands généralistes – Tous lieux de connexion – France – Décembre 2009 – Applications Internet exclues

▪ "Pop Gom"

En partenariat entre autre avec un industriel du secteur des pneumatiques, Ventadis a lancé en octobre 2008 un nouveau site dédié à l'achat de pneus en ligne, qui propose un choix de 150 000 pneus pour tous modèles et de toutes les grandes marques.

▶ LE FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX (F.C.G.B)

La détention à 100% du Football Club des Girondins de Bordeaux offre au Groupe M6 un accès au marché du football, une notoriété sportive et une opportunité de développement d'un actif.

La volatilité des résultats sportifs en impose une gestion rigoureuse. Dans ce contexte, les résultats de l'appel d'offre lancé par la LFP (Ligue de Football Professionnel) pour les droits de la Ligue 1 et de la Ligue 2 sécurisent la partie la plus significative du chiffre d'affaires du Club, pour quatre saisons à compter de l'été 2008. Canal+ et Orange se sont en effet vu attribuer les droits de diffusion des matches pour un montant global annuel de 668 millions d'euros.

En complément d'une part fixe, la répartition des droits audiovisuels par la LFP s'effectue selon les principaux critères suivants : classement sportif de la saison en cours, classement sportif sur 5 ans révolus et notoriété (passages TV sur la saison en cours et sur 5 ans révolus). Les autres revenus du Club sont constitués de droits TV perçus à l'occasion d'une éventuelle participation à des compétitions européennes (Ligue des Champions, Coupe de l'UEFA) ou françaises (Coupe de la Ligue, Coupe de France), des revenus de la billetterie (vente d'abonnements et de places pour les matches), des partenariats et de la vente de produits dérivés aux couleurs du Club. Enfin, des produits peuvent être constatés lors de la cession des contrats de joueurs.

Le F.C.G.B a réalisé une saison sportive 2008/09 de tout premier plan, en remportant son 6^{ème} titre de champion de Ligue 1 et en se qualifiant ainsi pour la Ligue des Champions. Le Club a par ailleurs remporté la Coupe de la Ligue le 25 avril 2009.

L'année 2009 a été marquée par la poursuite de la stratégie de diversifications.

La chaîne de télévision "Girondins TV", accessible depuis Orange TV, sur ADSL, Numericable et

CanalSat, lancée en 2008, est venue enrichir une offre média déjà variée, avec un magazine vendu en kiosque, un site Internet avec 130 000 visiteurs uniques par mois et 3,5 millions de pages vues, une offre de téléphonie mobile et une radio. Par ailleurs, le Club dispose de 4 boutiques aux couleurs des Girondins et d'une agence de voyages.

En outre, les investissements réalisés depuis plusieurs années dans le centre de formation du Haillan, reconnu comme l'un des plus performants d'Europe, donnent maintenant des résultats, visibles dans la qualité des joueurs du Club. Le F.C.G.B se positionne désormais comme l'un des clubs français les plus performants sur la formation, avec près de 50% de son effectif issu de son centre.

1.5. État du résultat global consolidé

Le Groupe a enregistré en 2009 un chiffre d'affaires consolidé de 1376,6 M€ en hausse de + 1,6%. Cette progression résulte de la combinaison du recul de - 3,8% des recettes publicitaires plurimédia (chaîne M6, chaînes numériques, presse et Internet) et de l'augmentation de + 8,3% des revenus des activités non publicitaires.

Les recettes publicitaires de la chaîne M6 ont régressé de - 8,0%, pour s'établir à 605,6 M€. Dans un environnement de marché particulièrement dégradé, notamment au cours du premier semestre, M6 voit sa part de marché publicitaire progresser et affiche le meilleur bilan des grandes chaînes en conservant sa part d'audience auprès de l'ensemble du public et en réussissant à faire progresser ses audiences en soirée.

Le chiffre d'affaires des chaînes numériques ressort en nette croissance (+ 17,1% dont + 27,0% au titre des recettes publicitaires) et s'établit à 147,1 M€ contre 125,0 M€ en 2008. W9, qui conforte son positionnement en tête des chaînes de la TNT avec 2,5% de part d'audience nationale moyenne, enregistre une progression de + 47,9% de son chiffre d'affaires.

L'activité diversifications et droits audiovisuels réalise un chiffre d'affaires de 617,1 M€, en forte progression de + 52,0 M€ soit + 9,2%.

SND et le FC Girondins de Bordeaux contribuent pour respectivement + 30,4 M€ et + 25,3 M€ à cette croissance. A l'exception du pôle Ventadis qui enregistre une baisse de ses activités (- 3,3 M€ soit - 1,2%), surtout au premier semestre où il a souffert d'une consommation atone, les autres diversifications affichent une croissance de leur activité.

Les autres produits opérationnels s'élèvent à 11,2 M€, en très légère baisse de - 1,7 M€ par rapport à 2008.

Les produits opérationnels s'établissent ainsi à 1387,8 M€ en progression de + 20,0 M€ (+ 1,5%).

Hors amortissement et perte de valeur des actifs incorporels liés aux acquisitions (dont Goodwill), les charges opérationnelles progressent de + 23,6 M€ (+2,0%) pour s'établir à 1197,4 M€.

Cette progression résulte des évolutions suivantes :

- Les charges opérationnelles du segment Antenne M6 régressent de - 31,5 M€ compte tenu du recul du coût de grille de M6 (- 43,5 M€), des économies réalisées sur les frais de fonctionnement et de structure et en dépit de la progression des dotations aux amortissements et provisions (+ 11,0 M€) ; ces dotations traduisent la prise en compte de nouveaux risques résultant à la fois du contexte économique, de l'évolution des modes de consommation de la télévision et des charges futures incombant au Groupe dans le cadre des mutations technologiques ;
- Les charges opérationnelles des chaînes thématiques sont en forte progression, à + 18,5 M€ dont + 19,6 M€ pour la seule chaîne W9. Pour W9, cette évolution est la conséquence d'un renforcement de sa grille de programmes, de son réseau de diffusion et de sa structure ;
- Quant aux charges opérationnelles des activités de diversifications et de droits audiovisuels, elles progressent de + 40,5 M€. Deux effets principaux contribuent à cette variation : d'une part, les amortissements des droits en portefeuille de SND augmentent de + 27,7 M€ concomitamment à l'augmentation du chiffre d'affaires (+ 30,4 M€), ces droits détenus par SND étant en effet amortis au

rythme des recettes provenant de leur exploitation ; d'autre part, les charges opérationnelles du FC Girondins de Bordeaux croissent de + 23,7 M€, principalement sous l'effet d'une progression de la masse salariale qui est fortement corrélée aux performances sportives du club ; les charges opérationnelles des autres activités du segment sont globalement en recul contribuant à l'amélioration de la rentabilité des pôles Interactivité et Ventadis ;

- Les charges opérationnelles non allouées à un segment diminuent de - 3,9 M€ (en lien avec le recul de la charge comptabilisée en application de IFRS 2, *paiements fondés sur des actions* pour - 3,8 M€).

Analysée sous l'angle des natures de charges :

- Les consommations et autres charges opérationnelles diminuent de - 42,8 M€ (- 5,3%) principalement chez M6 (- 47,2 M€) compte tenu des économies réalisées sur les achats de programmes ;
- Les charges de personnel progressent de + 22,7 M€ (+10,2%) ; hors FC Girondins de Bordeaux et réduction de la charge comptabilisée en application de IFRS 2, *paiements fondés sur des actions* (- 3,8 M€), la variation ressort à + 7,9 M€ ; compte tenu de l'évolution des effectifs hors FC Girondins de Bordeaux entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 (- 1,9% ETP), la croissance des charges de personnel est essentiellement liée à des coûts non récurrents ;
- Impôts et taxes progressent de + 3,1 M€ (+ 5,0%) pour s'établir à 64,5 M€ ; la baisse résultant du recul de leur principale assiette, à savoir le chiffre d'affaires publicitaire, est plus que compensée par des hausses de taux et l'instauration d'une nouvelle taxe sur le chiffre d'affaires publicitaire instaurée par la loi relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévisions ;
- Les dotations aux amortissements et aux provisions, hors celles se rapportant aux actifs incorporels liés aux acquisitions, s'élèvent à 128,3 M€ en progression de + 40,8 M€ ; cette variation se rapporte en majeure partie aux amortissements des droits en portefeuille de SND (+ 27,7 M€) et au provisionnement de nouveaux risques sur M6 (+ 7,8 M€).

Les amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions et pertes de valeur des goodwill s'élèvent à - 6,3 M€, à un niveau inférieur de 5,4 M€ à celui enregistré en 2008. A l'occasion de l'exercice 2008, une dépréciation à hauteur de - 9,7 M€ du goodwill Paris Première avait en effet été constatée en application de IFRS 3, *Regroupement d'entreprises*, consécutivement à la reconnaissance et à l'utilisation d'impôts différés liés à des reports déficitaires antérieurs à la date d'acquisition. En 2009, les dépréciations de goodwill s'établissent à - 4,9 M€ dont - 4,6 M€ se rapportant au goodwill résiduel sur Paris Première.

Le résultat opérationnel du groupe (ou EBIT) s'élève ainsi à + 184,0 M€ en 2009, à un niveau équivalent à celui de 2008 (184,2 M€).

Le résultat opérationnel courant (EBITA), défini par le Groupe comme le résultat opérationnel hors résultat de cession de filiales et participations, amortissement et perte de valeur des actifs incorporels liés aux acquisitions (dont Goodwill), s'établit à 190,3 M€ en 2009 contre 194,0 M€ en 2008.

Le résultat financier progresse de + 2,4 M€ pour s'établir à + 22,3 M€. Ce résultat comprend pour + 21,2 M€ la revalorisation de l'actif financier composé des titres Canal + France et de l'option de vente qui y est attachée. En 2008, l'impact de cette revalorisation s'établissait à 20,0 M€. Hors cet impact, le résultat financier progresse donc de + 1,2 M€, principalement compte tenu d'une meilleure position moyenne de trésorerie nette en 2009 par rapport à l'exercice 2008 et en dépit de la baisse des taux de rémunération des placements.

La part du Groupe dans les sociétés associées (ou quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence) s'établit à - 1,5 M€. Cette charge correspond à la perte de Tyredating (« Pop Gom ») à hauteur des 32,67% détenus par le Groupe dans la société. En 2008, la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence ressortait à - 9,9 M€ compte tenu des pertes de la société PagesJaunes Petites Annonces (« Annonces Jaunes ») et de dépréciations d'actifs se rapportant à cette société.

L'impôt sur les sociétés s'élève - 65,6 M€, en progression par rapport à 2008 où il s'établissait à - 55,9 M€. 2008 avait néanmoins été marquée par des éléments non récurrents comme la reconnaissance et l'utilisation d'impôts différés liés à des reports déficitaires de Paris Première antérieurs à la date d'acquisition (+ 9,7 M€) et la constatation d'un impôt différé actif au titre de la perte de valeur des titres

PagesJaunes Petites Annonces (+ 3,4 M€). Hormis ces éléments, la charge d'impôt 2008 ressortait à - 69,0 M€ correspondant à un taux effectif d'impôt de 32,1% à comparer à 31,1% constaté en 2009.

Le résultat net des activités poursuivies s'établit donc à + 139,1 M€ en très légère progression de + 0,7 M€ (+ 0,6%) par rapport à 2008.

Compte tenu du résultat net des activités abandonnées nul en 2009 comme en 2008 et du résultat attribuable aux intérêts minoritaires, le résultat de la période attribuable au Groupe ressort à + 139,2 M€.

2. Présentation analytique des résultats 2009

L'état du résultat global analytique présenté ci-après est construit sur la base des segments d'activité retenus dans le cadre de l'application de l'IFRS 8 – *Secteurs opérationnels*.

L'EBITA est également qualifié de résultat opérationnel courant et se définit comme le résultat opérationnel (ou EBIT) avant prise en compte des amortissements et perte de valeur des actifs incorporels liés aux acquisitions (à l'exception des droits audiovisuels) et résultat de cession d'actifs financiers et de filiales.

Les éliminations et résultats non affectés se rapportent :

- au coût des plans d'options de souscription d'actions et au coût des plans d'attribution gratuite d'actions en conformité avec IFRS 2 - *Paiements fondés en actions* ;
- au résultat opérationnel courant des sociétés immobilières et sociétés sans activité (+1,9 M€ en 2008 et +2,4 M€ en 2009) ;
- à des retraitements de consolidation non alloués et correspondant essentiellement à l'élimination des marges réalisées entre sociétés du Groupe dans le cadre de cessions d'actifs stockés ou immobilisés.

Etat du résultat global consolidé analytique

En M€	31/12/2009	31/12/2008	variation 2009 / 2008	
			En M€	En %
Antenne M6				
Chiffre d'affaires - Publicité	605.6	658.0	(52.4)	-8.0%
Chiffre d'affaires - Autres activités	6.5	6.5	(0.0)	-0.4%
Résultat opérationnel courant (EBITA)	117.9	137.8	(19.8)	-14.4%
Chaînes Numériques				
Chiffre d'affaires	147.1	125.0	22.1	17.7%
Résultat opérationnel courant (EBITA)	22.7	18.9	3.7	19.7%
Diversifications & Droits Audiovisuels				
Chiffre d'affaires	617.1	565.1	52.0	9.2%
Résultat opérationnel courant (EBITA)	52.2	42.3	9.9	23.4%
Autre chiffre d'affaires				
Autre chiffre d'affaires	0.2	0.2	0.0	7.1%
Eliminations et résultats non affectés	(2.6)	(5.0)	2.4	-48.7%
Chiffre d'affaires des activités poursuivies	1 376.6	1 354.9	21.7	1.6%
Résultat opérationnel courant (EBITA) des activités poursuivies	190.3	194.0	(3.8)	-1.9%
Amortissement et perte de valeur des actifs incorporels liés aux acquisitions (dont Goodwill)				
Amortissement et perte de valeur des actifs incorporels liés aux acquisitions (dont Goodwill)	(6.3)	(11.6)	5.4	
Résultat de cession de filiales et participations	(0.0)	1.8	(1.8)	
Résultat opérationnel (EBIT) des activités poursuivies	184.0	184.2	(0.2)	-0.1%
Résultat financier	1.0	(0.1)	1.2	
Variation de juste valeur de l'actif financier Canal + France	21.2	20.0	1.2	
Part dans les sociétés mises en équivalence	(1.5)	(9.9)	8.4	
Résultat courant avant impôt (EBT) des activités poursuivies	204.8	194.3	10.5	5.4%
Impôt sur le résultat des activités poursuivies	(65.7)	(55.9)	(9.7)	
Résultat de la période des activités poursuivies	139.1	138.4	0.8	0.6%
Résultat de la période des activités abandonnées	-	-	-	-
Résultat de la période	139.1	138.4	0.8	0.6%
Attribuable aux intérêts minoritaires	0.1	0.0	0.0	
Résultat de la période attribuable au Groupe	139.2	138.4	0.8	0.6%

2.1. L'Antenne M6

Les contributions par entités à la performance de l'antenne M6 s'analysent comme suit :

En M€	31/12/2009			31/12/2008			variation 2009 / 2008		
	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)
Chaîne M6 *	684.1	607.0	121.5	742.1	660.7	139.4	(58.0)	(53.7)	(17.9)
Filiales de production audiovisuelle et cinématographique	97.2	5.1	(3.6)	94.3	3.9	(1.7)	2.9	1.2	(1.9)
Eliminations intra-segment	(132.7)	-	-	(137.0)	-	-	4.3	-	-
Total Antenne M6	648.6	612.1	117.9	699.4	664.6	137.8	(50.8)	(52.5)	(19.8)

* y.c. M6 Publicité (Régie)

Analysé sous l'angle de la marge brute de la grille de la chaîne M6, le résultat opérationnel courant de l'antenne M6 se décompose de la façon suivante :

En M€	31/12/2009	31/12/2008	variation 2009 / 2008	
			En M€	En %
Chiffre d'affaires - Publicité hors-Groupe	605.6	658.0	(52.4)	-8.0%
Chiffre d'affaires - Publicité Groupe	9.3	10.5	(1.2)	-11.8%
Coût de la régie - quote part M6, taxes et droits d'auteurs, coûts de diffusion	(130.1)	(123.9)	(6.2)	5.0%
Recettes nettes diffuseurs	484.8	544.6	(59.8)	-11.0%
Coût de la grille	(303.5)	(347.0)	43.5	-12.5%
Marge Brute de la grille	181.3	197.7	(16.4)	-8.3%
En %	37.4%	36.3%		
Autres charges d'exploitation de la chaîne nettes des recettes annexes	(69.2)	(68.0)	(1.3)	1.9%
Commissions hors segment nettes du coût de la régie non affecté à M6	9.4	9.7	(0.3)	-2.7%
Résultat opérationnel courant (EBITA) des autres filiales de l'Antenne M6	(3.6)	(1.7)	(1.9)	115.6%
Résultat opérationnel courant (EBITA)	117.9	137.8	(19.8)	-14.4%

Recettes nettes diffuseurs : elles comprennent le chiffre d'affaires publicitaire réalisé par la chaîne M6, diminué du coût net des prestations de la régie M6 Publicité (quote-part de la chaîne), des prélèvements obligatoires proportionnels au chiffre d'affaires et du coût de diffusion.

Coût de la grille : il correspond au coût des programmes diffusés sur la chaîne M6 (ces programmes peuvent être soit achetés, soit produits ou coproduits). Ces coûts comprennent les charges relatives aux droits de diffusion invalides ou improbables.

Marge brute de la grille : la marge brute de la grille correspond à la différence entre les recettes nettes diffuseurs et le coût de la grille.

▪ **Métropole Télévision (M6)**

Métropole Télévision, société mère du Groupe M6, diffuse la chaîne M6. Elle en détermine la stratégie de programmation, la politique d'acquisition ou de production des programmes et la structure de la grille. C'est aussi elle qui encaisse le chiffre d'affaires des écrans publicitaires et de parrainage diffusés à l'antenne.

Par ailleurs, M6 Métropole Télévision définit les orientations stratégiques des différentes entités du Groupe et gère les fonctions transversales administratives et de support. Les actifs économiques stratégiques de l'ensemble du Groupe sont majoritairement détenus par la maison mère.

▪ **M6 Publicité : des marques fortes au service des annonceurs**

Régie historique de la chaîne M6, dont elle a accompagné le développement, M6 Publicité assure aujourd'hui la commercialisation de l'espace publicitaire de 9 chaînes de télévision, qui sont autant de marques fortes avec des positionnements bien affirmés, parmi lesquelles :

- M6,
- W9,
- Paris Première,
- Téva et Série Club,
- M6 Music Hits, Black et Club.

▪ **M6 Films et les sociétés de production**

Les autres activités de télévision gratuite regroupent la production cinématographique et la production télévisuelle.

Pour la production cinématographique, M6 Films est en charge des obligations du Groupe en matière de production cinéma. Ainsi, elle coproduit des films français ou européens, et gère également pour le Groupe le préachat des droits de télédiffusion. Cette activité entre dans le cadre des obligations faites à tous les groupes audiovisuels de financer l'industrie du cinéma français à hauteur d'une part de leur chiffre d'affaires publicitaire. Pour M6, l'obligation d'investissement s'élève à 3,2% du chiffre d'affaires publicitaire net de la chaîne à réinvestir dans la production cinématographique française et européenne.

En 2009, les investissements correspondant à cette obligation se sont élevés à 18,3 M€, en légère diminution (-2,8%) par rapport à 2008. M6 Films a souhaité soutenir de nouveaux talents en accompagnant notamment dans leurs premiers films Michael Youn (*Fatal Bazooka*), et dans leurs

premiers pas de réalisateurs des talents proches de M6 comme Kad Merad (*Monsieur Papa*). M6 Films est également restée fidèle à ses talents en soutenant sur leurs 3^{èmes} films Olivier Baroux (*L'Italien*) ou encore Guillaume Canet avec *Les Petits Mouchoirs*.

Par ailleurs, 2009 restera comme la meilleure année de M6 Films depuis sa création, les 10 films coproduits sortis en 2009 ayant totalisé 16 millions d'entrées en salles : M6 Films est ainsi coproducteur du 1er film français de l'année, *Le Petit Nicolas* (5,5 millions d'entrées), mais aussi de nombreuses comédies à succès : *LOL* avec Sophie Marceau, (plus de 3,6 millions d'entrées), la poursuite des aventures d'OSS 117 avec Jean Dujardin (*OSS 117 - Rio ne Répond Plus*), qui dépasse même le 1er opus avec 2,5 millions d'entrées, et *Safari* (près de 2 millions d'entrées).

Les activités de production du Groupe sont portées par trois sociétés de production distinctes.

Métropole Production assure, d'une part l'exploitation de l'ensemble des moyens techniques de production du Groupe et la gestion des supports, et d'autre part la production d'œuvres audiovisuelles et d'émissions pour le compte de la chaîne M6. Elle produit en particulier les formats correspondant à certains des programmes les plus emblématiques de la chaîne, comme *Turbo*, *Zone Interdite* et *M6 Kid* (en production déléguée).

C. Productions est le deuxième pilier de ce pôle, et produit principalement les magazines d'information de la chaîne M6, comme *Capital*, *Enquête Exclusive*, *66 minutes*, *100% Mag*, mais aussi *Enquêtes Criminelles* pour W9.

Enfin, **Studio 89 Productions** produit tant pour la chaîne M6 que pour l'ensemble des chaînes numériques du groupe un nombre significatif de formats différents, dont *Un dîner presque parfait* (avant soirée et première partie de soirée), *Pékin Express saison 4*, *Accès Privé* pour M6, mais aussi *En quête d'action* pour W9, *Pif Paf* pour Paris Première, *Les dossiers de Téva* et *Marine* pour Téva.

Sur l'exercice 2009, le chiffre d'affaires du segment Antenne s'établit à 612,1 M€ contre 664,6 M€ en 2008, en baisse de 7,9% sous l'effet principalement du recul de 8,0% des recettes publicitaires de la chaîne M6. Le résultat opérationnel courant du segment est de +117,9 M€ contre +137,8 M€ en 2008, soit un recul de -14,4%, limité néanmoins grâce à la baisse du coût de la grille (-12,5%), qui s'établit à 303,5 M€ contre 347,0 M€ en 2008. Pour mémoire, la chaîne M6 avait diffusé en 2008 14 des matches de l'Euro 2008, pour un coût net de 46,5 M€.

2.2. Les chaînes numériques

En M€	31/12/2009			31/12/2008			variation 2009 / 2008		
	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)
Total Chaînes Numériques	149.3	147.1	22.7	127.0	125.0	18.9	22.2	22.1	3.7

En 2009, les chaînes numériques (W9, Téva, Paris Première, Série Club, TF6, M6 Music Black, Hits, Club) ont à nouveau représenté un véritable relais de croissance pour les activités du groupe, avec un chiffre d'affaires en hausse de 17,7% pour atteindre 147,1 M€ et une progression de leur contribution au résultat opérationnel courant, qui s'établit à +22,7 M€ contre +18,9 M€ en 2008. Cette dynamique est essentiellement liée aux performances de W9 et de Téva.

2.3. Les activités de diversifications et de droits audiovisuels

En 2009, la contribution au chiffre d'affaires consolidé des diversifications et droits audiovisuels atteint 617,1 M€ en croissance de 9,2%. La contribution au résultat opérationnel courant s'établit à +52,2 M€ en hausse de 23,4%.

En M€	31/12/2009			31/12/2008			variation 2009 / 2008		
	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)
Droits audiovisuels	138,9	115,8	3,3	112,9	90,4	3,0	26,1	25,4	0,4
Pôle Interactions	42,0	37,0	2,2	41,5	36,3	0,1	0,5	0,7	2,1
Pôle Ventadis	278,1	269,8	12,4	282,1	273,2	8,9	(3,9)	(3,4)	3,5
Pôle Interactivité	101,8	90,6	26,9	101,1	86,7	24,8	0,7	4,0	2,1
FCGB	104,7	103,8	7,4	78,9	78,5	5,6	25,8	25,3	1,8
Eliminations intra-segment	(16,9)	-	-	(17,0)	-	-	0,1	-	-
Total Diversifications & Droits Audiovisuels	648,7	617,1	52,2	599,5	565,1	42,3	49,2	52,0	9,9

Les contributions par pôles à la performance des diversifications et droits audiovisuels s'analysent comme suit :

2.3.1. Le pôle droits audiovisuels

Ce pôle regroupe les activités de SND (Société Nouvelle de Distribution SA), SNC (Société Nouvelle de Cinématographie SAS), TCM droits audiovisuels SNC, Mandarin SAS, DIEM 2 SA, Hugo Films SAS et M6 Studio SAS. Ces différentes sociétés sont en charge des activités d'acquisition, de gestion ou de distribution des droits.

L'activité Cinéma en 2009 a affiché un nombre d'entrées record pour SND, avec plus de 12,4 millions d'entrées en salle pour les 16 films distribués (hors sorties techniques), soit une progression de plus de 60% par rapport à 2008, année elle même de forte croissance (+34%). Ce succès repose à la fois sur le lancement de la licence *Twilight*, mais aussi sur de nombreux autres films parmi lesquels *Prédictions*, *The Reader*, *Harvey Milk*. La capacité de SND à distribuer *Twilight chapitre 1*, *Fascination* et *Twilight chapitre 2*, *Tentation*, qui ont respectivement réalisé 2,8 et 4,2 millions d'entrées, résulte de la prise de participation en 2007 dans la société américaine Summit Entertainment, détenue à hauteur de 9,06%. Dans un contexte de marché stabilisé, l'activité Vidéo affiche une progression, grâce aux succès du DVD *Twilight 1*, vendu à plus de 850 000 exemplaires (1^{ère} vente de l'année en France, tous marchés confondus), mais aussi aux ventes « hors films », avec les DVD d'humour et de séries TV (*Kaamelott Livre VI*). Les cessions de droits ont elles aussi connu une activité en progression, portée par les ventes de droits en télévision payante. SND a par ailleurs assuré la commercialisation à l'international des droits de la série animée TV *Le Petit Nicolas*, une coproduction M6 Studio. SNC a enregistré une progression de son chiffre d'affaires, généré par la cession de droits de diffusion des films de son catalogue et l'exploitation de ces droits en DVD, tout en poursuivant l'effort de restauration de films patrimoniaux, à l'instar des *Visiteurs du Soir* de Marcel Carné. TCM a enregistré un léger recul de ses ventes mais a vu sa contribution au résultat opérationnel courant du pôle légèrement progresser.

Au total, les activités de droits audiovisuels ont contribué au chiffre d'affaires consolidé à hauteur de 115,8 M€ en croissance de +25,4 M€ par rapport à 2008. La contribution du Pôle au résultat opérationnel courant s'élève quant à elle à +3,3 M€ contre +3,0 M€ en 2008, notamment sous l'effet d'une forte progression des amortissements de minima garantis, en lien avec les recettes générées.

2.3.2. Le pôle M6 Interactions

Les principaux marchés de M6 Interactions sont caractérisés depuis plusieurs années par un déclin significatif, qu'il s'agisse du marché de la musique enregistrée, même si celui-ci semble être en voie de stabilisation en 2009, de celui des ventes de produits composites en kiosque, affecté par les problématiques de pouvoir d'achat et de consommation des ménages, et de celui de la presse.

Cette situation défavorable a nécessité de la part du groupe un effort important et rapide d'adaptation de l'organisation de la structure, et la mise en application d'une stratégie visant à limiter l'exposition du groupe aux risques de lancement et de méventes sur les marchés les plus fragilisés.

Ainsi, le nombre de lancements a été réduit en matière de publications et le nombre de produits

musicaux commercialisés a lui aussi été restreint en 2009. Le pôle a poursuivi son désengagement du secteur de la presse magazine en arrêtant la publication de certains de ses titres et la transition de son modèle de revenus en privilégiant désormais le développement d'un portefeuille de licences fortes, pour lequel M6 Interactions agit en tant qu'agent et/ou en tant que licencié, en synergie avec les autres activités, marques et savoir-faire du Groupe (*Un dîner presque parfait*, *D&Co*, *Twilight*, F.C.G.B, lancement de la carte de paiement *Mozaïc M6* avec le Crédit Agricole,...).

Le pôle Interactions affiche une contribution au chiffre d'affaires du groupe de 37,0 M€, stabilisée par rapport à 2008, avec une contribution au résultat opérationnel de +2,2 M€, marquant un retour à une rentabilité positive permise par la réorientation progressive vers de nouvelles activités.

2.3.3. Le pôle Interactivité

M6 Web a poursuivi son développement sur Internet avec des audiences qui se sont maintenues à un haut niveau, les sites du Groupe rassemblant une audience de 12,4 millions de visiteurs uniques en décembre 2009 (*source : Médiamétrie/NetRatings*).

L'intégration de Cyréalys, dont l'acquisition a été finalisée en mai 2008, s'est poursuivie et a permis de renforcer l'offre d'audiences qualifiées pour les annonceurs, tout en bénéficiant du savoir-faire des équipes pour lancer de nouveaux portails thématiques (*deco.fr*, *teva.fr*, *turbo.fr*). Les sites de chaînes *m6.fr* et *w9.fr* ont par ailleurs été refondus en 2009.

La stratégie de partenariat et de licences a continué de porter ses fruits : l'offre de téléphonie mobile M6 Mobile by Orange, qui comptait près de 1,6 million de clients à fin 2009, a bénéficié d'une bonne dynamique en fin d'année.

Fort du succès de M6Replay, service de télévision de rattrapage lancé en 2008 et sur lequel sont visionnés 20 millions de programmes par mois, M6 Web a étendu en 2009 la diffusion de ce service sur de nouvelles plateformes, puis élargi son offre en proposant, sur le même modèle, W9Replay, qui permet de revoir gratuitement les programmes phares de W9 gratuitement pendant 7 à 15 jours après leur diffusion. Cette offre de vidéos en ligne a été complétée par M6 Bonus, disponible sur Internet, et qui propose une télévision de complément (meilleurs moments et coulisses de la chaîne), puis par M6VOD, un service payant permettant de s'abonner pour voir ou revoir les dernières saisons des meilleures séries diffusées sur la chaîne.

Les activités de jeux, de contenus pour mobiles et d'interactivité programmes ont quant à elles enregistré des performances plus contrastées.

Le pôle Interactivité (y compris M6 mobile by Orange) a ainsi enregistré en 2009 une nouvelle année de croissance, avec un chiffre d'affaires qui s'établit à 90,6 M€ contre 86,7 M€ en 2008 et un résultat opérationnel courant de +26,9 M€.

2.3.4. Le pôle vente à distance - VENTADIS

Le pôle Vente à Distance a évolué en 2009 dans un environnement conjoncturel dont la dégradation avait commencé à compter de l'été 2008, notamment impacté par le ralentissement de la consommation des ménages et une concurrence accrue, en particulier de la part de sites de commerce électronique qui avaient mis en place une politique promotionnelle agressive en vue de chercher à compenser le ralentissement de leurs ventes, au détriment de leurs marges.

Le télé-achat a néanmoins réalisé en 2009 de bonnes performances, sous l'impulsion d'une redynamisation de l'enseigne. L'activité *infomercials* a elle aussi enregistré une activité satisfaisante en 2009.

L'enseigne *Mistergooddeal.com* a connu une année plus contrastée, avec un premier semestre difficile et un redressement des ventes sur le second semestre. Dans ce contexte, elle a privilégié une stratégie de préservation de sa marge brute, dans une optique de valorisation et de différenciation de son offre, misant sur la qualité des produits proposés et le service clients associé, avec l'ouverture de nouveaux points d'enlèvement par exemple.

Poursuivant leurs synergies commerciales et opérationnelles, les deux enseignes du Pôle Ventadis ont mis en place une carte de paiement et de fidélité et entamé une démarche de certification qualité des fonctions support, service clients et logistique.

La contribution du pôle Ventadis au chiffre d'affaires consolidé s'établit à 269,8 M€ contre 273,2 M€ en 2008. La contribution au résultat opérationnel courant marque une progression significative pour atteindre +12,4 M€

2.3.5. Le Football Club des Girondins de Bordeaux (SASP)

La saison 2008-2009 a été marquée par le sixième titre de Champion de France de L1 obtenu par le F.C.G.B, obtenu fin mai à l'issue de la dernière rencontre de la saison. Le Club a par ailleurs remporté la Coupe de la Ligue, et s'est qualifié pour les ¼ de finales de la Ligue des Champions, où il rencontrera le club français Olympique Lyonnais fin mars – début avril 2010. Sous l'entraînement de Laurent Blanc et Jean-Louis Gasset, le Club a poursuivi le renforcement de son effectif professionnel, en levant l'option qu'il détenait sur le Milan AC concernant Yoann Gourcuff. Le Club dispose d'une équipe composée de joueurs à dimension internationale, et, gage de son maintien au plus haut niveau à l'avenir et de la pérennisation de ses performances, poursuit sa politique axée sur la formation de jeunes joueurs grâce à son centre.

La contribution du F.C.G.B au chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 103,8 M€ en 2009 contre 78,5 M€ en 2008, porté par les droits TV ainsi que par la progression des revenus de billetterie, des produits dérivés et des partenariats. La contribution au résultat opérationnel courant du Groupe s'établit à +7,4 M€, en progression.

2.4. Les éléments non affectés

Immobilière M6 est propriétaire du siège social du Groupe Métropole Télévision situé à Neuilly-sur-Seine, d'une surface d'environ 10 000 m². Immobilière 46D a quant à elle acquis en 2007 un immeuble de 4 000 m² à Neuilly-sur-Seine.

Ces locaux sont loués aux sociétés du Groupe ; tous les baux et les conventions de sous-location sont articulés en application d'un principe de facturation, à des conditions normales de marché, du loyer et des charges y afférents à chacun des occupants, en considération de sa quote-part de l'espace occupé.

La SCI du 107, propriétaire de deux immeubles à Neuilly-sur-Seine, acquis en janvier 1999, d'une surface totale de 2 650 m², a engagé un vaste programme de reconstruction de cet ensemble immobilier.

3. Structure financière et tableau des flux de trésorerie

3.1. Structure financière

Au 31 décembre 2009, le total bilan s'établit à 1 475,7 M€ en progression de + 46,7 M€ (+ 3,3%) par rapport au 31 décembre 2008.

Les actifs non courants s'élèvent à 361,4 M€, en très forte baisse (- 375,7 M€ soit - 51,0%) par rapport à la clôture 2008.

Cette variation s'explique principalement par le reclassement d'actif non courant à actif courant de la participation de 5,1% dans Canal + France, dont la juste valeur au 31 décembre 2008 s'établissait à 363,0 M€. L'option de vente de ces titres, avec une valeur plancher établie contractuellement à 384,2 M€ dont dispose le Groupe a en effet une maturité désormais inférieure à un an.

Les goodwill sont en recul de - 8,7 M€ compte tenu de la baisse du goodwill Cyréalys de - 3,7 M€ suite à l'ajustement du complément de prix au titre de 2009 et de la perte de valeur constatée sur les goodwill Paris Première et TCM pour, respectivement, - 4,6 M€ et - 0,4 M€

Les autres variations des actifs non courants (- 4,0 M€) se rapportent principalement :

- aux participations dans les entreprises associées pour - 6,6 M€ suite à la cession d'Annonces Jaunes et en lien avec les pertes de Tyredating (Pop Gom);
- à la variation des droits audiovisuels immobilisés et autres immobilisations incorporelles (- 7,0 M€);
- à l'augmentation des actifs corporels (+ 7,2 M€), reflet de l'effort continu du Groupe pour moderniser ses infrastructures et ses outils de production et diffusion;
- et à la variation des actifs d'impôts différés (+ 3,6 M€).

Hors trésorerie et équivalents de trésorerie, les actifs courants s'établissent à 1 028,7 M€ en très forte augmentation (+ 377,4 M€ soit + 57,9%) par rapport au 31 décembre 2008.

Cette variation résulte essentiellement du reclassement d'actif non courant à actif courant de la participation de 5,1% dans Canal + France. Au 31 décembre 2009, la juste valeur de ces titres s'établit à leur valeur plancher de 384,2 M€

Le solde de la variation des actifs courants (- 6,8 M€) repose sur des évolutions contrastées. Ces évolutions sont principalement les suivantes : baisse des stocks de droits de diffusions (- 11,5 M€ soit - 5,6%) compensée par une augmentation des avances versées sur l'achat de droits audiovisuels (+ 10,3 M€) et quasi-stabilité des créances clients (- 4,3 M€ soit - 1,7%).

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 85,6 M€ et progressent de +45,1 M€ par rapport au 31 décembre 2008.

Au passif du bilan, les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 820,8 M€. Ils s'établissaient à 795,1 M€ au 31 décembre 2008.

Leur variation (+ 25,7 M€) s'explique par le résultat de l'exercice (+ 139,2 M€), la distribution de dividendes (- 109,3 M€) et les opérations sur les actions propres. L'impact net des opérations de rachat d'actions (dans l'année ou à terme) pour annulation ou attribution et de l'application d'IFRS 2, *paiements fondés sur des actions*, ressort en effet à - 2,7 M€.

Les autres éléments composant le passif (passifs courants et non courants) s'établissent à 655,0 M€ en hausse de + 21,0 M€ (+3,3%).

Cette progression se rapporte pour une majeure partie à celle des passifs courants avec une augmentation des provisions de 17,9 M€. Cette progression traduit l'appréciation par le Groupe des nouveaux risques résultant à la fois du contexte économique (accroissement des défaillances et des litiges), de l'évolution des modes de consommation de la télévision (non-diffusion de certains programmes) et des charges futures incombant au Groupe dans le cadre des mutations technologiques (dont l'extinction du signal analogique).

3.2. Tableau des flux de trésorerie

Le flux de trésorerie provenant de l'exploitation s'élève à + 252,6 M€ pour l'exercice 2009, à un niveau supérieur à 2008 où ce flux s'établissait à + 225,8 M€.

Cette progression de + 26,8 M€ (+ 11,9%) résulte néanmoins d'évolutions contrastées de la capacité d'autofinancement et du besoin en fonds de roulement.

- Avec un résultat opérationnel quasi-stable (- 0,2 M€), la capacité d'autofinancement avant impôt dégagée par le Groupe progresse de + 36,0 M€ et s'établit à + 312,0 M€
Cette évolution est liée à l'augmentation des charges sans incidence sur la trésorerie, et plus particulièrement des amortissements et des provisions (hors actif circulant) pour + 43,6 M€. D'une part, la croissance du chiffre d'affaires de SND a mécaniquement entraîné une augmentation des amortissements des droits en portefeuille (+ 27,7 M€), ces derniers étant en effet amortis au rythme des recettes provenant de leur exploitation. D'autre part, des provisions ont été constatées en 2009 afin de tenir compte de nouveaux risques résultant à la fois du contexte économique, de l'évolution

des modes de consommation de la télévision et des charges futures incombant au Groupe dans le cadre des mutations technologiques ;

- La variation du besoin en fonds de roulement ("BFR"), hors créances et dettes d'impôt, se traduit par un emploi de trésorerie pour - 6,3 M€ alors qu'elle s'était traduite par une ressource de trésorerie en 2008 (+ 23,9 M€). Le niveau de stocks et de dettes fournisseurs est relativement stable, la variation d'une année sur l'autre de ces éléments correspondant à une ressource de trésorerie de + 10,5 M€. Le solde de la variation, une consommation de trésorerie pour - 16,8 M€, résulte de la variation des créances d'exploitation nettes. Si le Groupe a poursuivi sa politique active de suivi et de recouvrement des créances clients avec pour résultat une quasi-stabilité des créances clients, il a en revanche enregistré une progression des autres créances d'exploitation, sous l'effet notamment de l'augmentation des avances et acomptes versés sur des achats de droits (+ 10,3 M€) ;
- Le décaissement lié à l'impôt sur les sociétés s'établit à - 53,2 M€ contre - 74,0 M€ décaissés en 2008, variation reflétant notamment l'évolution de la charge d'impôt entre 2007 et 2008 et la relative stabilité du résultat imposable entre 2008 et 2009.

Le flux de trésorerie affecté aux investissements consomme la trésorerie dégagée par l'exploitation à hauteur de - 85,5 M€, soit à un niveau inférieur de - 34,0 M€ par rapport à celui de 2009. Les investissements nets s'étaient en effet établis à - 119,5 M€ en 2008.

- Les investissements de croissance ou non récurrents se traduisent par une ressource de + 0,6 M€ au titre de 2009, les acquisitions, dont principalement le complément de prix versé dans le cadre de l'acquisition de Cyréal, ayant été inférieures aux cessions, dont celle de la participation du Groupe dans Annonces Jaunes ; en 2008, les investissements de croissance ou non récurrents avaient consommé la trésorerie pour - 24,1 M€ ;
- Les investissements quasi-récurrents (achats de droits audiovisuels par SND, achats et ventes de joueurs par le FC Girondins de Bordeaux, renouvellement des équipements techniques et des systèmes d'information) reculent de - 95,4 M€ à - 86,1 M€. Cette évolution résulte d'une activité plus réduite de SND sur le marché des droits après un exercice 2008 particulièrement riche en acquisitions. Le Groupe a toutefois poursuivi ses efforts de modernisation de ses infrastructures et outils techniques en y investissant 3,0 M€ de plus qu'en 2008.

Le flux de trésorerie résultant des opérations de financement constitue un emploi à hauteur de - 121,9 M€ quand ce flux s'établissait à - 155,0 M€ en 2008.

Cette variation de + 33,1 M€ s'explique comme suit :

- Les dividendes versés ont reculé pour s'établir à 109,3 M€ en 2009 contre - 128,7 M€ en 2008 sous l'effet de la baisse du dividende versé par action entre 2008 et 2009 (- 15 centimes par action) ; l'effet de ce recul sur la trésorerie ressort ainsi à + 19,4 M€ ;
- Le programme de rachat d'actions pour annulation n'a pas été mis en œuvre en 2009 alors qu'il avait pesé sur la trésorerie pour - 13,7 M€ en 2008. Les autres décaissements liés aux opérations sur les actions propres (achats dans le cadre d'attribution, contrat de liquidité) s'établissent dans le semestre à - 10,9 M€ à un niveau proche de celui relevé en 2008 (- 11,3 M€) ; l'amélioration de trésorerie qui résulte de ces deux évolutions s'établit ainsi à + 14,1 M€ ;
- Afin de financer ses emplois de trésorerie, le Groupe a mis en place depuis 2008 deux lignes de crédit bancaire pour un montant de 85 M€, et une ligne de crédit auprès de son actionnaire principal RTL Group pour 50 M€, soit au total 135 M€. Ces lignes ont été tirées en cours d'année jusqu'à 40 M€ pour faire face à un pic dans le besoin de financement. Elles n'étaient pas mobilisées au 31 décembre 2009.

L'exercice se traduit donc par une augmentation de la trésorerie de + 45,1 M€ contre une diminution de - 48,6 M€ en 2008.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'établissent ainsi à + 85,6 M€ au 31 décembre 2009 contre + 40,5 M€ au 31 décembre 2008.

Compte tenu de la position d'endettement, le Groupe est de la sorte passé d'une position de trésorerie nette positive de + 38,3 M€ à la clôture 2008 à une position de + 85,2 M€ au 31 décembre 2009.

4. Politique de gestion de trésorerie

La politique de placement du Groupe vise à disposer de disponibilités pouvant être rapidement mobilisées sans prise de risque sur le capital placé. L'approche du Groupe est résolument prudente et non spéculative.

Tous les supports sur lesquels le Groupe investit répondent aux critères définis par la norme IAS 7 - *Tableau des Flux de Trésorerie*. Les placements correspondants sont donc considérés comme des équivalents de trésorerie car liquides, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu, et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Certaines règles prudentielles doivent en outre être respectées dans le cadre des placements de trésorerie du Groupe :

- i) ne pas investir plus de 20% des disponibilités auprès d'une même contrepartie ;
- ii) ne pas détenir plus de 5% de l'actif d'un fonds (ratio d'emprise) ;
- iii) investir dans des fonds ayant les caractéristiques suivantes :
 - actif géré d'au moins un milliard d'euros ;
 - existence depuis au moins deux ans ;
 - volatilité inférieure à 0,25% ;
 - corrélation de la volatilité du fonds avec celle de l'indice ;
 - notation de la quasi-totalité des titres détenus par le fonds en "investment grade" ;
 - limitation du pourcentage des titres non notés à 5% du total du fonds.

Un suivi de l'ensemble des valeurs sur lesquelles le Groupe est investi, ainsi qu'une liste de valeurs sur lesquelles le Groupe serait susceptible d'investir, sont réalisés quotidiennement. Sur cette base, il est procédé à un arbitrage afin de privilégier les fonds à la fois les plus réguliers et les plus rentables, dans le cadre des contraintes énoncées ci-dessus.

Les rendements des placements, ainsi contrôlés régulièrement, sont communiqués à la direction une fois par mois. Un reporting précis des différents risques de ces placements est également diffusé tous les trimestres.

En outre, le Groupe a renforcé les contrôles existants en exigeant plus particulièrement :

- le détail intégral du portefeuille d'investissement de chaque fonds, et la répartition par notation, mensuellement ;
- une répartition de la maturité par durée ainsi que la durée moyenne du portefeuille ;
- la taille de la poche de liquidité.

Cette politique de gestion de trésorerie, adaptée au niveau passé et actuel de la trésorerie nette du Groupe, pourrait être amenée à évoluer en 2010 compte tenu de sa forte progression après le paiement par Vivendi du prix plancher pour 5,1% du capital de Canal + France consécutivement à l'exercice de l'option de vente dont disposait le Groupe.

5. Politique d'investissements

La politique d'investissements de M6 est guidée :

- par le souci de donner au Groupe les moyens de se développer dans des activités constituant des relais de croissance et répondant aux enjeux résultant des nouveaux modes de diffusion et de

- consommation des médias ;
- par l'impératif stratégique d'approvisionner les activités existantes avec les meilleurs contenus et produits possibles afin de conforter leur positionnement et leur attractivité ;
 - par l'importance de doter le Groupe d'un environnement de travail sûr et efficient, que ce soit en matière d'infrastructures ou de matériel (bureaux, moyens de production,...) ou en matière de systèmes d'information ou de diffusion ;
 - et par les obligations posées par les engagements conventionnels des chaînes, ainsi que les lois et les règlements qui encadrent ces activités.

Si le Groupe n'a pas réalisé en 2009 d'opérations de croissance externe, il n'en reste pas moins attaché à assurer son développement par le biais d'acquisitions de sociétés ou d'activités.

Dans la perspective de soutenir les activités existantes et de pérenniser la politique de fiabilisation et d'optimisation de l'environnement de production, de diffusion et plus généralement de l'ensemble des moyens technologiques mis en œuvre au sein du Groupe :

- SND a maintenu un niveau élevé d'achats de droits audiovisuels en vue de leur commercialisation (distribution salle et vidéo et ventes TV) en investissant 40,2 M€ en 2009 ;
- le FC Girondins de Bordeaux a renforcé significativement son effectif, les décaissements liés aux acquisitions de joueurs dépassant de 12,7 M€ les encaissements résultant de cessions de joueurs ;
- la SCI du 107, une des filiales immobilières du Groupe, a engagé un programme de reconstruction de l'ensemble immobilier dont elle est propriétaire (5,3 M€ investis en 2009) ;
- M6 et les chaînes ont quasi-finalisé les opérations de numérisation des moyens techniques de tournage et de diffusion ainsi que la rénovation des plateaux TV ; ce programme de modernisation indispensable a nécessité environ 7 M€ d'investissements en 2009.

Enfin, dans le cadre de leurs engagements conventionnels et/ou de leurs obligations réglementaires, M6 et M6 Films ont engagé en cumulé 110,3 M€ dans la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques, ce qui représente un engagement supérieur au niveau fixé par les obligations. Compte tenu de l'environnement réglementaire, ces financements se traduisent essentiellement par l'achat de droits de diffusion et dans une moindre mesure par l'acquisition de parts de coproduction.

6. Actifs et passifs éventuels

Au 31 décembre 2009, les engagements donnés par le groupe s'élèvent à 835,8 M€ contre 738,7 M€ au 31 décembre 2008.

Cette augmentation significative des engagements donnés (+ 97,1 M€) résulte principalement des évolutions suivantes :

- Les engagements d'achats de droits et engagements de coproductions nets des avances versées s'élèvent à 701,1 M€ en croissance de + 151,3 M€ ; cette variation se rapporte principalement à la chaîne M6 pour + 156,9 M€ correspondant aux engagements pris par la chaîne dans le cadre de nouveaux contrats d'achat de droits.
- Les engagements en lien avec les contrats de transport et de diffusion des chaînes s'élèvent à 92,6 M€ en baisse de - 48,3 M€ par rapport au 31 décembre 2008. Cette baisse résulte de l'exécution du contrat de diffusion analogique de la chaîne M6, la date de fin de contrat retenue correspondant à la date d'extinction du signal analogique prévue par la Loi (30 novembre 2011). Les engagements liés à la diffusion numérique (TNT) de M6, W9, Paris Première et TF6 (à hauteur de 50%) augmentent légèrement, le coût additionnel résultant de l'extension des zones de couvertures TNT en 2009 étant quasiment compensé par l'exécution des contrats établis à ce jour.

Au 31 décembre 2009, les engagements reçus par le groupe s'élèvent à 84,8 M€ contre 106,5 M€ au 31 décembre 2008 (soit - 21,7 M€).

La variation est en majeure partie constituée de l'évolution (- 26,0 M€) des engagements reçus de Canal + France et des autres principaux distributeurs au titre de la distribution des chaînes du Groupe, à

mesure de l'exécution des contrats. Elle est également liée à des recettes contractuellement garanties dans le cadre des autres activités de diversifications (+ 7,5 M€) et à la diminution (- 1,8 M€) des engagements d'achat de droits audiovisuels donnés par ses clients à SND.

7. Accords entre M6 et ses filiales

7.1. Accords d'actionnaires

À ce jour, Métropole Télévision et ses filiales sont engagées par des pactes d'actionnaires visant à organiser, en complément des statuts, les relations avec des coactionnaires dans les sociétés sous contrôle conjoint. Les sociétés ainsi concernées sont Echo6, Extension TV (Série Club), TF6, TF6 Gestion, TCM Gestion, TCM Droits Audiovisuels, Multi 4, MR 5, Tyredating et HSS Belgique.

7.2. Prises de participations directes supérieures au vingtième, au dixième, au cinquième, au tiers, ou à la moitié du capital et prises de contrôle (Art. L. 233-6 du code de commerce) au cours de l'exercice 2009

Conformément aux dispositions légales, le tableau joint fait état des prises de participations réalisées par Métropole Télévision ou une des ses filiales au cours de l'exercice 2009.

Dénomination	Forme Juridique	Prise de Participation 2009	Détenion (%)		Total
			Directe M6	Indirecte M6	

Néant

Compte tenu du contexte économique défavorable en 2009, le groupe a choisi de se concentrer sur les activités existantes. Aucune opération de croissance externe n'a ainsi été réalisée en 2009.

Le groupe s'est d'ailleurs séparé de certains actifs : PagesJaunes Petites Annonces SA (34%) dont la participation a été cédée en février 2009 et Groupement JV SARL (49%) dont la participation a été cédée en mars 2009.

7.3. Informations sur les relations mère - filiales

La société Métropole Télévision a une activité économique propre et définit également les principales orientations stratégiques de son groupe en tant que société-mère.

Elle anime les différentes entités du Groupe dans un cadre qu'elle fixe et définit :

- par les orientations données aux activités du groupe ;
- par les spécificités induites par chacun des trois grands métiers du groupe que sont l'Antenne M6, les Chaînes numériques et les Diversifications et droits audiovisuels ;
- par la mise à disposition d'un certain nombre d'activités fonctionnelles (Direction Financière, Services Généraux, Ressources humaines, Direction Juridique, Service informatique, Communication interne...) qui s'appliquent de manière transversale à l'ensemble du groupe. Ces responsabilités fonctionnelles sont exercées via des filières d'experts intégrés au sein de chaque métier du groupe. Cette mise à disposition est formalisée par des Conventions d'assistance technique et facturée à chaque filiale.

D'un point de vue financier :

- la centralisation de trésorerie permet à M6 de gérer et de consolider la trésorerie de la plupart des filiales du Groupe en vue de son optimisation ;
- la société Métropole Télévision est mère d'un groupe intégré fiscalement au sens des dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2009, les filiales et participations du groupe Métropole Télévision sont au nombre de 63 réparties en :

- filiales significatives consolidées (25) ;
- filiales non significatives consolidées (32) ;
- filiales et participations non consolidées (6).

Les filiales significatives consolidées sont :

Filiales significatives consolidées (25)	Implantation géographique	Flux financiers avec Métropole Télévision		Participation (arrondi)	Impact des intérêts minoritaires
		Centralisation de trésorerie	Flux divers significatifs *		
ANTENNE M6					
M6 Publicité	France	oui	rémunération Régie	100%	-
M6 Films	France	oui	NS	100%	-
Métropole Production	France	oui	achats de droits prestations ou assistance techniques	100%	-
C. Productions	France	oui	achats de droits	100%	-
Studio 89 Productions	France	oui	achats de droits	100%	-
CHAÎNES NUMÉRIQUES					
M6 Thématique	France	oui		100%	-
Extension TV- Série Club	France	oui	NS	50%	-
Fun TV	France	oui	NS	100%	-
Paris Première	France	oui		100%	-
TF6	France			50%	-
EDI TV - W9	France	oui		100%	-
M6 Communication	France	oui		100%	-
(M6 Music Black - Hit - Club)	France	oui		100%	-
SediTV - Téva	France	oui		100%	-
DIVERSIFICATIONS ET DROITS AUDIOVISUELS					
Football Club des Girondins de Bordeaux	France	non	NS	100%	-
Home Shopping Service	France	oui	NS	100%	-
Mistergooddeal	France	oui	publicité	100%	-
M6 Interactions	France	oui	publicité	100%	-
M6 Editions	France	oui	publicité	100%	-
M6 Événements	France	oui		100%	-
Société Nouvelle de Distribution	France	oui	achats de droits	100%	-
M6 Web	France	oui	publicité	100%	-
TCM Droits Audiovisuels	France	non	achats de droits	50%	-
Société Nouvelle de Cinématographie	France	oui	NS	100%	-
Hugo Films	France	oui	cession de droits	100%	-
Mandarin	France	oui	cession de droits	100%	-

* Flux supérieurs à 500 K€

Du fait de leurs activités individuelles, les flux existants entre les sociétés ci-après et la société Métropole Télévision n'ont pas de caractère significatif.

Filiales non significatives consolidées (32)	Participation (arrondi)	Filiales non significatives consolidées (32)	Participation (arrondi)
M6 Numérique (1)	100%	33 FM	95%
M6 Studio (1)	100%	M6 Récréative (1)	100%
M6 Toulouse (1)	100%	Immobilière M6 (1)	100%
SCI du 107 (1)	100%	Live stage (1)	99%
TF6 Gestion	50%	M6 Bordeaux (1)	100%
SND USA	100%	M6 Diffusion (1)	100%
M6 Développement (1)	100%	M6 Foot (1)	100%
Echo6	50%	Immobilière 46D (1)	100%
La Boîte à News	50%	Femmes en ville (1)	100%
Girondins Horizons	100%	Citato (1)	100%
Girondins Expressions	100%	M6 Divertissement (1)	100%
DIEM 2 (1)	100%	M6 Créations (1)	100%
<i>Sous- Groupe Vente à distance</i>			
M6 Boutique la Chaîne (2)	100%	Télévente promotion (2)	100%
HSS Belgique	50%	Unité 15 Belgique	100%
HSS Hongrie	100%	Unité 15 France (2)	100%
SETV Belgique	100%	Tyre Dating	32,67%

(1) Centralisation de trésorerie chez M6

(2) Centralisation de trésorerie chez HSS

Par ailleurs, les sociétés suivantes ne sont pas consolidées, en raison, soit d'une détention dans le capital inférieure à 10% (Canal+ et Summit Entertainment), soit d'une activité opérationnelle non significative (ENEX, TCM Gestion, Multi 4 et MR5).

Filiales et Participations non consolidées (6)	Participation
ENEX	20%
Canal + France	5,10%
TCM Gestion	50%
Summit Entertainment	9,06%
Multi 4	50,25%
MR5	33,33%

Les contributions des principales sociétés du Groupe en matière d'actif immobilisé, d'endettement financier, de trésorerie au bilan, de flux de trésorerie liés à l'activité et de dividendes versés dans l'exercice par les filiales à la société mère cotée sont présentées ci-après avec pour objectif de rappeler le poids respectif de chaque société au sein du Groupe et plus particulièrement la taille relative de la société mère par rapport à ses filiales directes et indirectes.

Les dettes financières du Groupe s'élèvent à 3,9 M€ et correspondent essentiellement à la quote-part de dettes des sociétés co-détenues, aux avances conditionnées portées par Hugo Films et aux dettes sous forme d'un crédit-bail dans le cadre de financement d'actifs corporels du Football Club des Girondins de Bordeaux.

Relations mère - fille

<i>en M€</i>	2009	2008
<i>Actif immobilisé</i>	<i>348,0</i>	<i>727,4</i>
Ventadis *	49,5	51,4
SND	49,3	65,6
FCGB	46,4	29,4
M6 Web	40,6	44,4
Immobilière 46D	39,5	41,3
Immobilière M6	29,1	29,5
Métropole Télévision	23,0	23,0
SCI du 107	12,0	7,2
SNC	11,4	12,0
SND USA	10,3	10,9
Hugo Films	8,2	8,5
Mandarin	7,1	8,5
TCM DA	4,7	7,3
M6 Studio	4,4	4,8
M6 Numérique	-	363,0
Annonces Jaunes	-	6,0
<i>Autres</i>	<i>12,5</i>	<i>14,6</i>
<i>Trésorerie au bilan</i>	<i>85,6</i>	<i>40,5</i>
Métropole Télévision	56,0	21,6
Ventadis *	14,4	7,6
Edi - W9 Tv	8,2	2,9
FCGB	3,0	2,1
Paris Première	1,6	0,9
Sedi - Teva	1,3	0,7
SND	0,3	3,3
<i>Autres</i>	<i>0,8</i>	<i>1,4</i>
<i>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</i>	<i>252,6</i>	<i>225,8</i>
SND	59,1	33,2
M6 Publicité	43,9	46,0
Metropole Télévision	38,8	63,7
M6 Web	25,6	20,8
Ventadis *	16,9	6,9
FCGB	15,0	11,3
Paris Première	15,0	0,9
Edi - W9 Tv	8,7	5,6
Sedi - Teva	7,6	4,9
M6 Interactions	5,1	4,7
Immobilière M6	4,4	3,0
TCM DA	3,2	7,7
<i>Autres</i>	<i>9,3</i>	<i>17,1</i>
<i>Dividendes versés à Métropole Télévision</i>	<i>50,1</i>	<i>177,1</i>
M6 Publicité	29,7	27,8
M6 Interactions	6,8	22,4
Hugo Films	6,2	-
M6 thématique	6,0	123,1
Capital Production	0,7	-
Mandarin Films	0,4	1,4
M6 Web	0,3	0,9
Studio 89 productions	-	0,8
M6 Diffusion	-	0,7

* Ventadis regroupe les données de HSS, HSS Belgique et Mistergooddeal

8. Événements significatifs survenus depuis le 1er janvier 2010

Le 12 janvier 2010, le Tribunal fédéral (plus haute instance judiciaire helvétique) a annoncé avoir rejeté la plainte introduite par la société publique de télévision SSR contre Métropole Télévision (M6). La SSR estimait que la diffusion dans la confédération des programmes de M6 au moyen d'un signal permettant d'intégrer des fenêtres publicitaires spécifiques pour la Suisse romande violait des droits exclusifs acquis par la TSR pour des films et des séries. Pour le Tribunal fédéral, cette pratique "ne constitue ni une violation de la loi fédérale sur le droit d'auteur, ni une violation de la loi fédérale contre la concurrence déloyale". Ce jugement conforte le Groupe dans son analyse réalisée sur les risques relatifs à ce litige.

Le 1er février 2010, le Groupe M6 a exercé, conformément au calendrier défini par le protocole d'accord conclu en date du 4 janvier 2007, l'option de vente détenue sur Vivendi et portant sur 5,1% du capital de Canal+ France. Cet exercice entraîne le paiement par Vivendi du prix minimum garanti de 384,2 M€ en date du 22 février 2010.

Le 2 février 2010, le Groupe M6 a annoncé le lancement de sa fondation d'entreprise, dotée d'un budget de 2,5 millions d'euros sur 5 ans, et qui s'attachera à promouvoir diverses actions en milieu carcéral, notamment en soutenant des actions audiovisuelles proposées aux détenus et en apportant sa contribution aux dynamiques de réinsertion initiées par le Ministère de la Justice.

À la connaissance de la société, aucun autre événement significatif n'est intervenu depuis le 1^{er} janvier 2010, susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe.

9. Perspectives 2010

Le Groupe M6 poursuivra en 2010 sa stratégie de croissance rentable sur l'ensemble de ses activités.

Dans la continuité des exercices précédents, les contenus seront au cœur du développement, en vue de conforter la position de la famille de chaînes, dans un environnement de marché en pleine mutation, marqué par le développement rapide de la Télévision Numérique Terrestre (TNT), la fragmentation des audiences, ainsi que par les premiers mouvements de concentration sur ce marché.

De même, le Groupe poursuivra sa stratégie visant à établir un modèle de revenus équilibrés, permettant de développer les recettes non publicitaires en s'appuyant notamment sur la force des marques du Groupe et sur ses savoir-faire en matière d'acquisitions de droits audiovisuels, de produits dérivés et de licences, de services et d'offres interactives, de vente à distance et de présence au sein d'un club sportif de premier rang.

Néanmoins, le Groupe M6 évoluera selon toute probabilité en 2010 dans un contexte économique « de sortie de crise », dont les contours sont encore incertains, et qui pourrait se traduire par un marché publicitaire encore soumis à des pressions cycliques s'ajoutant aux changements structurels, avec notamment :

- en matière de demande, la prudence de nombreux annonceurs quant au niveau de leurs dépenses publicitaires en 2010 et la recherche accentuée du meilleur rapport coût/efficacité, se traduisant potentiellement par une visibilité réduite sur les niveaux de réservation d'espaces,
- en matière d'offre, la fragmentation des audiences conduisant à une attractivité accrue des chaînes de la TNT, et les impacts des modifications réglementaires portant sur les capacités publicitaires disponibles (suppression de la publicité après 20 heures sur les chaînes publiques, augmentation de la durée publicitaire moyenne journalière et de son mode de comptabilisation), effectives depuis 2009 mais dont les effets ont été jusqu'à présent partiellement neutralisés par une conjoncture économique dégradée.

Dans ce contexte, le Groupe M6 continuera à exercer une vigilance toute particulière sur le niveau de ses dépenses opérationnelles, sans toutefois compromettre le développement de ses activités, en vue de préserver, dans la mesure du possible, un niveau de rentabilité satisfaisant.

9.1. Télévision gratuite et payante

Après le succès des programmes d'avant-soirée, lancés en février 2008, la mise à l'antenne en septembre 2009 d'un journal télévisé à 19h45 et le maintien de la puissance de ses programmes en première partie de soirée, la chaîne M6 poursuivra sa stratégie de renforcement des audiences aux créneaux horaires clés de la journée.

Le coût des programmes de la chaîne M6, dont le montant s'est élevé à 303,5 M€ en 2009, en baisse de 12,5% sous l'effet du non-réinvestissement du coût lié à la diffusion de l'Euro en 2008, devrait à nouveau être en progression mesurée en 2010.

Par ailleurs, dans le cadre :

- de la diffusion de la chaîne sur une fréquence TNT en Haute Définition, effective depuis le 30 octobre 2008, qui permet à la chaîne M6 de proposer au plus grand nombre, gratuitement et avec une couverture étendue, l'accès à ses programmes avec une qualité de diffusion des images inégalée,
- de la poursuite du déploiement de la couverture TNT,

les coûts de diffusion de la chaîne M6, ainsi que ceux des chaînes reprises en TNT (W9, Paris Première, TF6) devraient continuer de progresser.

Le déploiement de la couverture TNT s'est accompagné en 2009 des premières extinctions du signal analogique. Après une première expérimentation à Coulommiers, première ville où le signal analogique a été éteint le 4 février 2009, Kaysersberg en Alsace, puis Cherbourg et le Nord Cotentin ont basculé au « tout numérique ». A compter de 2010, les régions basculeront progressivement une à une vers le tout numérique avec pour échéance, le 30 novembre 2011, date programmée par la Loi pour la finalisation de l'extinction complète de la diffusion analogique ("switch-off"). Les deux premières régions retenues pour ce processus d'extinction sont l'Alsace et la Basse-Normandie, dont les dates de passage sont respectivement le 2 février 2010 et le 9 mars 2010.

M6 participe activement à la gestion de ce changement important pour l'ensemble des téléspectateurs en étant associé à hauteur de 10% dans le Groupement d'Intérêt Public (GIP) France Télé Numérique. Ce GIP a pour objet d'accompagner le processus d'extinction en engageant toutes les opérations nécessaires (communication, formation, études techniques ...) à la réussite du projet.

Le 27 mai 2008, suite à l'appel d'offres lancé par le CSA, le Groupe M6 a obtenu l'attribution de deux fréquences de télévision mobile personnelle (TMP) pour les chaînes M6 et W9, démontrant ainsi sa volonté d'être présent sur tous les supports de diffusion disponibles, afin de rendre ses contenus accessibles au plus grand nombre de téléspectateurs. Les chaînes ont renvoyé courant 2009 au CSA leurs conventions. Des négociations avec l'ensemble des opérateurs concernés se poursuivent quant au choix du modèle économique de la TMP, qui reste complexe.

Concernant les chaînes numériques (gratuite pour W9, payantes pour les autres), dans un contexte concurrentiel et technologique marqué par de rapides évolutions, les lignes éditoriales des chaînes seront renforcées pour consolider la complémentarité et la puissance de la famille de chaînes du Groupe.

Le Groupe veillera à maintenir l'équilibre économique des chaînes payantes dont le modèle économique a été fragilisé notamment par l'évolution récente du marché publicitaire.

La pénétration accrue de la télévision numérique, avec le succès des modes de distribution que sont la TNT et l'ADSL, pourra continuer de donner accès, pour les chaînes numériques du Groupe, à un parc d'initialisés élargi.

Dans la continuité de la stratégie poursuivie depuis son lancement en mars 2005, W9, la deuxième chaîne du Groupe en TNT gratuite, fera l'objet d'investissements soutenus en vue de conforter le positionnement de la chaîne. Ces investissements ne devraient néanmoins pas remettre en cause l'équilibre financier de la chaîne, qui a dégagé ses premiers bénéfices en 2008 et les a confortés en 2009.

Enfin, il est à noter que deux licences de TNT payante ont été rendues (AB1 et Canal J), conduisant le

CSA à entamer en septembre 2009 une consultation sur l'utilisation des fréquences ainsi libérées, sans appel à candidature pour l'instant.

9.2. Diversifications et Droits Audiovisuels

Les relais de croissance mis en place lors des derniers exercices vont poursuivre leur contribution au dynamisme des activités de diversifications.

Les activités interactives, et plus généralement la présence du Groupe sur Internet resteront l'un des axes forts de la stratégie.

L'intégration du Groupe Cyréal, acquis au cours du premier semestre 2008, a déjà permis au Groupe de conforter significativement son audience sur Internet, tout en bénéficiant de l'expertise et du savoir-faire des nouvelles équipes pour redynamiser l'offre éditoriale, avec le repositionnement et/ou le lancement de portails thématiques en vue de développer une audience qualifiée.

La stratégie de distribution du service de télévision de rattrapage, M6Replay, lancé en mars 2008, sera poursuivie sur tous les écrans et les technologies permettant de rencontrer les consommateurs. Ainsi, M6Replay va également être disponible sur les TV connectées à Internet, puisqu'un accord a été conclu avec Sony pour la distribution de M6Replay sur sa nouvelle gamme de téléviseurs Bravia connectés.

L'activité de droits audiovisuels poursuivra son développement, entamé depuis plusieurs années en vue de renforcer l'accès du Groupe à des contenus plus sécurisés et diversifiés tout en générant des revenus non dépendants du marché publicitaire.

Le pôle Vente à Distance, renommé Ventadis, qui a affiché une bonne résistance de ses activités en 2009, combinée à une progression de sa rentabilité notamment grâce aux synergies issues du rapprochement de Mistergooddeal et de Home Shopping Service, va procéder à la ré-internalisation de la logistique en vue de fournir un service clients sans cesse amélioré, permettant de conforter son développement et sa différenciation.

Enfin, le Football Club des Girondins de Bordeaux (F.C.G.B), dont l'entraîneur et l'entraîneur adjoint ont renouvelé début 2009 leur contrat avec le club pour deux ans, dispose d'un effectif solide pour la saison 2009/2010, mais dont les performances restent soumises aux aléas des compétitions sportives.

Dans le contexte de la candidature de la France à l'organisation de l'Euro 2016, le Club étudie, conjointement avec les collectivités locales et l'État, un projet de construction d'un nouveau stade à Bordeaux. Une participation du Club au financement de cet investissement public, réalisé sous la forme d'un Partenariat Public Privé, est à l'étude sous la forme d'un éventuel engagement financier pris dans le cadre de la concession de l'exploitation du nouvel équipement sur une durée de 30 ans, en excluant tout risque de construction et de maintenance.

9.3. Évolutions réglementaires

Le Projet de Loi pour le Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2010, adopté en novembre 2009 par le Parlement, et promulgué le 24 décembre 2009, introduit, en vue d'élargir le financement de la protection sociale, deux dispositions susceptibles d'avoir un impact financier défavorable sur les activités du Groupe :

- Concernant le F.C.G.B, la suppression du "droit à l'image collectif" (DIC), dispositif permettant une exonération de charges sociales sur 30% des revenus des sportifs professionnels, est prévue pour juillet 2010 ;
- Concernant les activités interactives, l'instauration d'une taxe sur le produit des appels surtaxés effectués dans le cadre des programmes télévisés et radiodiffusés comportant des jeux et des concours. Cette taxe de 9,5 % sera affectée à l'assurance maladie.

Par ailleurs, le projet de loi relatif à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, dont la discussion a eu lieu au Sénat fin février 2010, vise à ouvrir à la concurrence, de manière maîtrisée, les jeux d'argent et de hasard sur Internet, avec l'obtention d'agrément par de nouveaux opérateurs.

Cette ouverture à la concurrence, outre les investissements publicitaires réalisés par les détenteurs de licence qui pourront bénéficier aux antennes du Groupe, est par ailleurs susceptible de constituer une nouvelle opportunité de développement pour le Groupe, qui étudie la possibilité d'établir un partenariat stratégique dans ce domaine.

10. Respect des obligations légales et de la convention

Les chaînes M6 et W9, qui bénéficient d'une autorisation d'émettre par voie hertzienne terrestre, et fonction de leur convention signée avec le CSA, sont soumises à des obligations :

- en matière d'investissement dans le domaine de la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques,
- en matière de diffusion.

Pour M6, depuis 2009, les obligations en matière d'investissement dans le domaine de la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques s'élèvent respectivement à 15% et 3,2% de son chiffre d'affaires publicitaire. Le détail est indiqué en paragraphe 1.2 de la partie Informations Juridiques du présent document.

Les obligations de diffusion portent notamment, avec des critères de volume (nombre d'heures, pourcentage) et de créneau horaire, sur les œuvres européennes ou d'expression originale française inédites, les œuvres cinématographiques ainsi que les programmes en haute définition.

D'autres obligations conventionnelles concernent par exemple le sous-titrage à destination des sourds et malentendants, l'application de la signalétique permettant de déterminer la catégorie de public à laquelle s'adressent les programmes, ainsi que plus récemment, suite à un avenant signé fin 2009, des engagements en matière de représentation de la diversité de la société française.

Pour W9, les évolutions récentes de la convention ont porté, outre la signature d'un avenant fin 2009 concernant les engagements en matière de représentation de la diversité de la société française, sur le nombre d'œuvres cinématographiques pouvant être diffusé, avec une obligation d'investissement dans la production de ces œuvres de 3,2% du chiffre d'affaire net de l'année précédente. Les obligations de la chaîne en matière de production d'œuvres audiovisuelles seront modifiées en 2010 compte tenu des accords signés en octobre 2009 et dont le décret d'application est en cours de rédaction. La chaîne est par ailleurs soumise à un régime de diffusion qui stipule que sa programmation doit être majoritairement consacrée à la musique.

Annuellement, les chaînes communiquent au Conseil supérieur de l'audiovisuel un rapport sur les conditions d'exécution de leurs obligations et engagements pour l'exercice précédent.

En 2009, selon les calculs et sous réserve d'une validation par le CSA, M6 et W9 ont respecté leurs volumes d'engagements d'investissement en matière de production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques, ainsi que leurs obligations en matière de diffusion et de programmes sous-titrés à destination des personnes sourdes et malentendantes.

11. Contrats importants des 24 derniers mois

Aucun contrat important n'a été conclu hors du cadre normal des affaires par le Groupe M6 au cours des 24 derniers mois.

12. Capital

12.1. Cotation

En 2009, le cours a évolué de 13,85€ le 2 janvier à l'ouverture de la bourse à 17,97€ à la clôture de la bourse le 31 décembre, avec, en clôture, un plus bas de 9,62€ le 9 mars et un plus haut de 18,72€ le 17 septembre.

Sur l'année 2009, le titre enregistre une hausse de 29,79% (évolution calculée sur la base du dernier cours coté de l'année 2008 et du dernier cours coté de l'année 2009).

La performance boursière des télévisions commerciales françaises en 2009 s'inscrit dans un mouvement général caractérisé par une phase de baisse prononcée des valeurs du secteur des diffuseurs européens sur les premiers mois de l'année, suivie d'une remontée progressive entamée à partir de la fin du 1^{er} trimestre, le point bas étant atteint début mars. Les valeurs du secteur des media européens (échantillon retenu : Pro7Sat1, Vivendi, Mediaset, Lagardère, TF1, Telecinco, Antena 3, ITV, M6, NRJ Group, Sky Deutschland, Nextradio TV) ont enregistré en 2009 des variations de capitalisation boursière allant de -39,2% à +235,9%.

Cette tendance reflète un contexte de hausse généralisée des marchés boursiers à partir du point bas observé le 9 mars 2009, et ce malgré un ralentissement économique toujours présent tout le long de l'année après le début de la crise bancaire et financière en 2008.

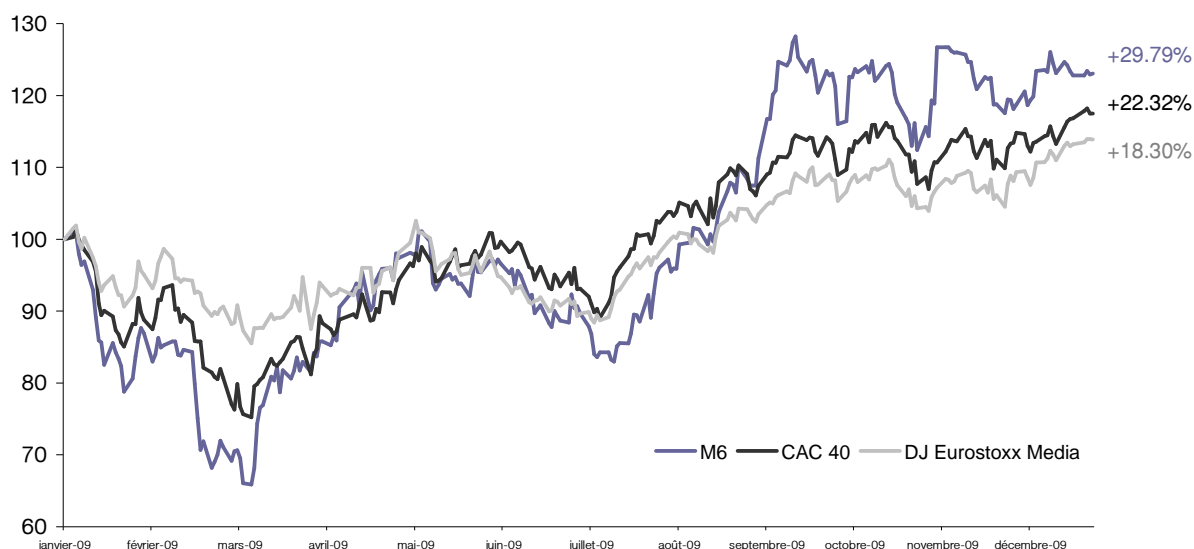
L'action M6 affiche une hausse plus marquée que l'indice CAC 40 et que son indice de référence, le DJ EuroStoxx Media, dont la hausse atteint 18,30%. Les valeurs médias sont en effet dans leur majorité des valeurs dites cycliques, c'est-à-dire sensibles aux fluctuations des cycles économiques, de par leurs revenus dépendants pour tout ou partie de la publicité notamment. Elles sont en général privilégiées en cas d'anticipation de reprise économique.

Au 31 décembre 2009, la capitalisation boursière de M6 s'établit à 2 317,3 M€

Au cours de l'année 2009, les échanges moyens quotidiens se sont élevés à 278 084 titres contre 588 321 titres en 2008 (source : Euronext).

Depuis la réforme de la cote d'Euronext Paris, effective depuis le 21 février 2005, le titre Métropole Télévision appartient au compartiment A d'Euronext (sociétés dont la capitalisation boursière moyenne est supérieure à 1 milliard d'euros). Il est par ailleurs l'une des composantes des indices CAC MID100 et CAC Mid & Small190.

Évolution comparée du cours de l'action M6, des INDICES CAC 40 et DJ EuroStoxx Média depuis le 1^{er} janvier 2009 :



Données boursières depuis 2005 :

	2005	2006	2007	2008*	2009*
Nombre d'actions	131 888 690	131 888 690	129 934 690	128 954 690	128 954 690
Plus haut annuel (en €)	25.07	27.52	28.44	17.81	18.72
Plus bas annuel (en €)	19.12	22.29	17.32	11.47	9.62
Dernier cours de l'année (en €)	23.40	27.06	18.00	13.84	17.97

*Les données sont relatives au cours de clôture

Source : Euronext

12.2. Politique d'information et documents accessibles au public

En vue d'établir et d'entretenir un contact régulier avec les actionnaires et l'ensemble de la communauté financière, de nombreuses rencontres, outre l'Assemblée Générale du 5 mai 2009, ont été organisées au cours de l'année 2009, parmi lesquelles :

- une réunion de présentation des résultats annuels ;
- une conférence téléphonique à l'occasion de la publication des résultats semestriels.

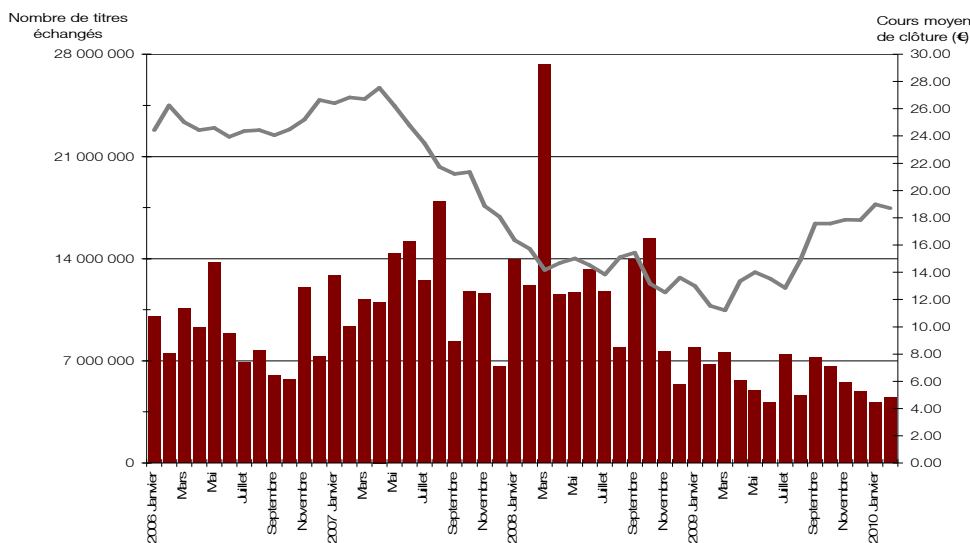
Par ailleurs, le Groupe a multiplié les occasions de rencontres de la communauté financière, en France et à l'étranger, à l'occasion de roadshows ou de conférences investisseurs. Enfin, de nombreux rendez-vous individuels avec des analystes, actionnaires, investisseurs ou gérants ont eu lieu en 2009.

Afin d'améliorer la qualité et l'accessibilité de l'information fournie, le site Internet, dédié aux investisseurs et actionnaires du Groupe, a été complètement refondu et enrichi de nouvelles rubriques. Ce site, régulièrement alimenté, en français et en anglais, des documents de référence, dernières publications, présentations, communiqués, statuts, audiences significatives..., est accessible sur www.groupeM6.fr.

Conformément à la Directive Transparence, le site fait apparaître une rubrique dédiée à l'information réglementée, qui rassemble toutes les publications devant y figurer, et fait appel à un diffuseur professionnel pour en assurer la diffusion effective et intégrale. Un dossier de convocation à l'Assemblée Générale est adressé aux actionnaires inscrits au registre nominatif et envoyé sur demande à tous les actionnaires.

12.3. Évolution du cours de bourse et des volumes échangés

Évolution du cours de bourse et des volumes échangés depuis janvier 2006 :



Source : Euronext

RAPPORT DE GESTION

Date	Nombre de titres échangés	Cours moyen de clôture (en €)	Plus haut mensuel (€)	Plus bas mensuel (€)	Capitaux échangés (en M€)
2006 Janvier	10 048 792	24.43	25.93	23.35	246.18
Février	7 528 877	26.25	27.14	25.12	197.09
Mars	10 589 672	25.02	25.60	24.21	264.50
Avril	9 303 744	24.43	25.74	23.21	226.96
Mai	13 695 431	24.60	26.40	23.15	336.39
Juin	8 873 899	23.94	25.40	22.29	211.86
Juillet	6 854 558	24.36	25.20	23.20	166.81
Août	7 691 345	24.44	25.87	23.31	187.93
Septembre	5 980 897	24.07	24.80	23.40	143.82
Octobre	5 732 695	24.47	24.90	23.91	140.11
Novembre	12 030 676	25.21	26.47	23.80	302.49
Décembre	7 290 447	26.64	27.52	25.37	194.35
2007 Janvier	12 857 899	26.40	27.37	25.25	338.80
Février	9 370 686	26.83	27.35	25.31	250.34
Mars	11 185 511	26.71	27.69	24.95	296.79
Avril	11 032 376	27.53	28.44	26.01	301.54
Mai	14 394 036	26.23	27.05	25.25	377.35
Juin	15 185 569	24.76	26.06	23.71	374.06
Juillet	12 486 583	23.48	24.69	21.61	292.40
Août	17 928 990	21.73	23.78	20.98	391.78
Septembre	8 364 253	21.21	22.47	20.18	177.56
Octobre	11 740 682	21.35	23.79	20.16	255.08
Novembre	11 634 874	18.88	20.64	17.70	221.01
Décembre	6 635 709	18.07	18.80	17.32	120.59
2008 Janvier	13 916 538	16.35	18.19	14.52	225.70
Février	12 131 237	15.72	17.08	14.80	189.87
Mars	27 304 409	14.16	15.49	13.10	382.11
Avril	11 546 448	14.69	15.15	14.09	169.34
Mai	11 663 090	15.03	16.24	14.35	177.06
Juin	13 276 826	14.53	16.22	13.20	194.46
Juillet	11 752 530	13.85	14.82	12.52	161.85
Août	7 919 750	15.11	15.77	14.39	119.54
Septembre	13 958 224	15.44	16.45	14.38	215.63
Octobre	15 391 878	13.16	16.11	11.14	205.13
Novembre	7 652 398	12.52	13.40	11.71	95.71
Décembre	5 364 149	13.62	14.59	12.24	72.42
2009 Janvier	7 903 024	12.99	14.83	11.24	102.68
Février	6 776 306	11.53	12.68	9.82	75.92
Mars	7 537 095	11.20	12.45	9.35	84.43
Avril	5 678 375	13.35	14.58	12.01	75.59
Mai	4 995 606	14.00	15.06	13.11	70.54
Juin	4 150 341	13.54	14.44	12.40	56.49
Juillet	7 405 595	12.85	14.25	12.00	96.82
Août	4 603 770	14.87	16.20	13.85	68.12
Septembre	7 243 921	17.57	18.85	15.49	128.46
Octobre	6 610 768	17.57	18.39	16.31	116.38
Novembre	5 547 596	17.85	18.95	16.33	99.49
Décembre	4 865 996	17.82	18.49	17.15	85.79
2010 Janvier	4 167 713	18.97	19.70	17.86	79.12
Février	4 503 983	18.71	19.94	17.90	84.29

Source : Euronext

12.4. Politique de dividendes

Les dividendes versés au titre des 5 derniers exercices se sont élevés à :

	2008	2007	2006	2005	2004
Dividende net par action	0,85 €	1,00 €	0,95 €	0,95 €	0,84 €
Avoir fiscal	-	-	-	-	-
Dividende global	0,85 €	1,00 €	0,95 €	0,95 €	0,84 €
Rendement (calculé sur le dernier cours coté de l'année)	6,14%	5,56%	3,51%	4,10%	4,02%
Taux de distribution (% du RN Part du Groupe des Act. Poursuivies)	79%	77%	82%	80%	80%

Au regard de sa situation financière, de sa génération de trésorerie et de l'évolution de son résultat sous l'effet d'une conjoncture économique dégradée et d'investissements programmés, le Groupe M6 avait proposé à l'Assemblée Générale du 5 mai 2009, au titre de l'exercice 2008, le versement d'un dividende par action de 0,85€, correspondant à un maintien du taux de distribution qui représente 79% du résultat net consolidé part du Groupe des activités poursuivies et un rendement supérieur à 6%.

Au titre de l'exercice 2009, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires convoquée le 4 mai 2010 le versement :

- d'un dividende à titre ordinaire de 0,85 € par action,
- et d'un dividende exceptionnel de 1,50 € par action, consécutivement à l'exercice de l'option de vente des 5,1% détenus dans Canal + France,
- soit un montant total de 2,35 € par action, correspondant à un rendement supérieur à 13% (calculé sur le dernier cours de bourse de l'année 2009).

12.5. Principaux actionnaires au 31 décembre 2009

	au 31 décembre 2009				au 31 décembre 2008				au 31 décembre 2007			
	nombre de titres	% du capital	droits de vote	% droits de vote	nombre de titres	% du capital	droits de vote	% droits de vote	nombre de titres	% du capital	droits de vote	% droits de vote
RTL Group	62 447 621	48.43%	43 613 036	34.00%	62 609 621	48.55%	43 738 673	34.00%	63 089 371	48.55%	44 090 156	34.00%
Groupe Compagnie Nationale à Portefeuille	9 154 477	7.10%	9 154 477	7.14%	9 154 477	7.10%	9 154 477	7.12%	6 614 435	5.09%	6 614 435	5.10%
Autodétention	681 055	0.53%	-	0.00%	311 535	0.24%	-	0.00%	257 761	0.20%	-	0.00%
FCPE Salariés M6	127 500	0.10%	127 500	0.10%	131 600	0.10%	131 600	0.10%	130 100	0.10%	130 100	0.10%
Flottant	56 544 037	43.85%	56 544 037	44.08%	56 747 457	44.01%	56 747 457	44.11%	59 843 023	46.06%	59 843 023	46.15%
<i>dont France</i>	<i>26 064 652</i>	<i>20.21%</i>	<i>26 064 652</i>	<i>20.32%</i>	<i>32 082 507</i>	<i>24.88%</i>	<i>32 082 507</i>	<i>24.94%</i>	<i>36 365 186</i>	<i>27.99%</i>	<i>36 365 186</i>	<i>28.04%</i>
<i>dont autres pays</i>	<i>30 479 385</i>	<i>23.64%</i>	<i>30 479 385</i>	<i>23.76%</i>	<i>24 664 950</i>	<i>19.13%</i>	<i>24 664 950</i>	<i>19.17%</i>	<i>23 477 837</i>	<i>18.07%</i>	<i>23 477 837</i>	<i>18.10%</i>
Total	128 954 690	100.00%	109 439 050	85.32%	128 954 690	100.00%	109 772 207	85.33%	129 934 690	100.00%	110 677 714	85.35%

A fin 2009, la société dénombrait 18 729 actionnaires environ, selon le relevé Euroclear des titres au porteur et selon le registre des titres détenus au nominatif.

À cette date, les membres du Directoire détenaient 502 882 actions représentant 0,39% du capital, et les membres du Conseil de Surveillance 2 300 actions à titre personnel.

Aucun franchissement de seuil légal n'a été porté à la connaissance de la société au cours de l'année 2009.

Au 31 décembre 2009, compte tenu des franchissements de seuil statutaires (seuil fixé à 1%) à la hausse et à la baisse portés à la connaissance de la société au cours de l'année 2009 et des années précédentes :

- trois actionnaires institutionnels détenaient une participation égale ou supérieure à 2% du capital de

- la société ;
- en addition desquels quatre actionnaires institutionnels détenaient une participation comprise entre 1% et 2% du capital de la société.

Entre la date de clôture et la date d'établissement du présent document, deux des actionnaires institutionnels ont informé la société d'un franchissement de seuil à la baisse portant respectivement sur 2 % et 1% du capital de la société.

À la connaissance de la société, aucun actionnaire de la catégorie "Flottant" (institutionnels et public) ne détient donc directement ou indirectement plus de 5% du capital ou des droits de vote, seul ou de concert. À la connaissance de la société, aucun pacte d'actionnaires sur les titres de la société n'est actuellement en vigueur. Aucune action de concert n'a été portée à la connaissance de la société.

Du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'une autorisation de diffusion de télévision hertzienne analogique et numérique, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique au-delà des dispositions courantes, tel que détaillé au paragraphe 1.2. du chapitre Informations Juridiques du présent document.

Ce cadre légal s'applique notamment aux dispositions en matière d'actionariat et de détention du capital, l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée précisant qu'aucune personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49% du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre, ayant une part d'audience nationale supérieure à 8%. Initialement fixé à 2,5% le seuil d'audience a été relevé à 8% par l'article 142 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie pour tenir compte du développement rapide en audience des chaînes de la télévision numérique terrestre mais dont l'économie est encore fragile.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) veille au respect des conditions et données ayant motivé l'octroi de l'autorisation d'émettre. La composition du capital social et des organes de direction des titulaires d'une autorisation est l'une des données au sens de l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 au vu de laquelle l'autorisation a été délivrée. L'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 ne fige toutefois pas toute évolution du capital d'une entreprise ainsi que l'a jugé le Conseil d'Etat. Dès lors que les changements à intervenir ne remettent pas en cause les choix initiaux du CSA, ils sont admissibles sans que la chaîne doive renoncer à son autorisation. La convention conclue avec le CSA dispose que la société doit informer le CSA de tout projet de modification substantielle du montant ou de la répartition du capital et des droits de vote, ainsi que de tout franchissement de seuil statutaire. Aucune modification substantielle de la répartition du capital, et a fortiori toute modification susceptible d'entraîner un changement de contrôle, ne peut intervenir sans l'agrément préalable du CSA.

En application de statuts modifiés par l'Assemblée Générale du 18 mars 2004 (article 35), faisant suite au désengagement de Suez et à l'avenant à la convention CSA signé le 2 février 2004, aucun actionnaire, ou groupe d'actionnaires agissant de concert, ne peut exercer plus de 34% du nombre total de droits de vote. Les droits de vote de RTL Group sont donc limités à 34%. Sous réserve de cette disposition, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Il n'existe pas de droit de vote double.

Conformément au régime des déclarations de franchissement de seuils, et au titre de l'obligation d'information permanente, le Groupe procède à la publication du nombre total de droits de vote et du nombre d'actions composant le capital (en cas de variation par rapport à la publication précédente). Compte tenu du différentiel existant entre le nombre de droits de vote théorique (déterminé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachées des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote) et le nombre de droits de vote réels (en prenant en compte la limitation statutaire des 34%), le Groupe procède à la publication de ces deux chiffres.

Les mesures prises en vue d'éviter le contrôle abusif sont détaillées dans le rapport sur le contrôle Interne (Paragraphe 14.9. du présent rapport de gestion, titre I, et paragraphe 13.2. du présent rapport de gestion).

Concourant à éviter tout contrôle abusif et à préserver ainsi l'équilibre entre ses actionnaires, la limitation

des droits de vote et l'organisation de la gouvernance de la société sont repris dans les statuts, en conformité avec l'article 2 de la convention conclue avec le CSA qui dispose que :

- dans le cadre des dispositions de l'article 28 et du I de l'article 39 de la loi du 30 septembre 1986, aucun actionnaire ni aucun groupe d'actionnaires agissant de concert ne peut exercer plus de 34 % du nombre total des droits de vote. Aucune clause des statuts de la société ne peut remettre en cause directement ou indirectement cette limitation. Elle est une des données de l'autorisation au sens de l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée.
- un tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance sont indépendants. Sont considérées comme indépendantes les personnes qui n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

12.6. Rachat par la société de ses propres actions

12.6.1. Bilan du programme de rachat au cours de l'exercice 2009

Durant l'exercice écoulé, la société a utilisé successivement les deux autorisations d'achat de ses propres actions qui lui avait été accordées par les Assemblées Générales du 6 mai 2008 et du 5 mai 2009.

Ces autorisations ont été utilisées :

- dans le cadre du contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI du 20 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1^{er} octobre 2008, dont la mise en œuvre a été confiée au prestataire de services d'investissement CA Cheuvreux en date du 15 décembre 2004 avec renouvellement annuel par tacite reconduction puis, à compter du 30 janvier 2009 avec une mise en œuvre à compter du 2 février 2009, au prestataire de services d'investissement Exane.
- En vue d'assurer la couverture de plans d'attribution gratuite d'actions.

A la date de mise en œuvre du nouveau contrat de liquidité, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité : 114 000 titres Métropole Télévision et 1 209 180,79 €

- Dans le cadre du contrat de liquidité au cours de l'exercice 2009, successivement par les deux prestataires de services d'investissement, le nombre d'actions achetées s'est élevé à 851 119 au cours moyen de 14,53 € et le nombre d'actions vendues à 898 987 titres au cours moyen de 14,64 €, soit un solde au 31 décembre 2009 de 102 132 actions et de 1 420 558 € en espèces détenus dans le compte de liquidité. Pour mémoire, au 31 décembre 2008, le nombre de titres effectivement détenus par le compte de liquidité s'élevait à 150 000 actions, avec un solde en espèces de 760 221,45 €.
- En vue d'assurer la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions,
 - 200 000 titres Métropole Télévision ont été livrés en date du 4 mai 2009, pour un montant global de 5,07 M€, suite à un achat à terme mis en place en juin 2007
 - 331 000 titres Métropole Télévision ont été acquis au comptant par l'intermédiaire de CA Cheuvreux ; à un cours moyen pondéré de 18,074 €, au cours du mois de novembre 2009, dont 169 000 titres acquis sur le marché et 162 000 titres hors marché auprès de RTL Group - Immobilière Bayard d'Antin à ce même prix moyen pondéré. Dans le cadre de ce mandat, un montant total de commissions de 2,3 K€HT a été versé.
- En date du 4 mai 2009, 113 612 actions ont été transférées aux bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions du 2 mai 2007, préalablement autorisé par l'Assemblée Générale du 28 avril 2005.

A la clôture de l'exercice, la société détient en propre 681 055 actions représentant une valeur nominale de 272 422 €.

Variation de l'auto détention au cours de l'exercice 2009 et nombre d'actions auto détenues au 31 décembre 2009 :

Nombre de titres autodétenus au 31 décembre 2008	Acquisition en vue d'annulation	Annulation de titres	Variations au titre du contrat de liquidité	Variations au titre des attributions gratuites d'actions	Nombre de titres autodétenus au 31 décembre 2009	Valeur comptable nette de l'autodétention au 31 décembre 2009 (en €)	Valeur de marché de l'autodétention au 31 décembre 2009 (en €)	Nombre de titres composant le capital social au 31 décembre 2009	% du capital
311 535	-	-	-47 868	417 388	681 055	13 309 151	12 238 558	128 954 690	0,53%

12.6.2. Bilan du précédent programme de rachat

L'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008, aux termes de sa 26^e résolution, avait autorisé la société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. Le descriptif de ce programme de rachat d'actions est inclus dans le document de référence déposé sous le n° D.08-0219 en date du 9 avril 2008 auprès de l'AMF. Il est resté en vigueur jusqu'au 5 mai 2009, date de l'Assemblée Générale Mixte qui a autorisé le nouveau programme de rachat actuellement en vigueur.

Au 6 mai 2008, la société détenait 308 702 de ses propres titres représentant 0,24 % du capital.

Entre l'Assemblée Générale du 6 mai 2008 et le 5 mai 2009, la société a utilisé l'autorisation d'achat de ses propres actions selon les modalités suivantes :

- Dans le cadre du contrat de liquidité, il a été acquis 606 669 titres au prix moyen de 13,43 € et cédé 641 583 titres au prix moyen de 13,71 €. Plus précisément, du 6 mai 2008 au 30 janvier 2009, il a été acquis par CA Cheuvreux 373 389 titres au prix moyen de 13,82 € et cédé 413 889 titres au prix moyen de 14,16 €. Du 2 février 2009 au 5 mai 2009, il a été acquis par Exane 233 280 titres au prix moyen de 12,54 € et cédé 227 694 titres au prix moyen de 12,70 €.
- Dans le cadre des attributions gratuites d'actions
 - Le 6 juin 2008, 440 000 titres M6 ont été livrés en vue de permettre l'attribution d'actions aux bénéficiaires du plan d'actions gratuites décidé en date du 6 juin 2006, correspondant au débouclage d'une opération d'achat à terme visant à couvrir ce plan. Ces titres ont été immédiatement transférés aux attributaires, à hauteur de 432 667 titres.
 - Le 4 mai 2009, 200 000 titres M6 ont été livrés en vue de permettre l'attribution d'actions aux bénéficiaires du plan d'actions gratuites décidé en date du 2 mai 2007, correspondant au débouclage d'une opération d'achat à terme visant à couvrir ce plan. Ces titres ont immédiatement été transférés aux attributaires, à hauteur de 113 612 titres.

En conséquence, au 5 mai 2009, date de la mise en œuvre du nouveau programme de rachat d'actions, la société auto-détenait 367 509 de ses titres, représentant 0,28% du capital.

Nombre de titres autodétenus au 06 mai 2008	Acquisition en vue d'annulation	Annulation de titres	Variations au titre du contrat de liquidité	Variations au titre des attributions gratuites d'actions	Nombre de titres autodétenus au 05 mai 2009	Nombre de titres composant le capital social au 05 mai 2009	% du capital
308 702	-	-	-34 914	93 721	367 509	128 954 690	0,28%

12.6.3. Programme de rachat d'actions en cours de validité

L'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2009, aux termes de sa 9^e résolution, a autorisé la société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. Le descriptif de ce programme de rachat d'actions est inclus dans le document de référence déposé sous le n° D.09-165 en date du 30 mars 2009 auprès de l'AMF.

Ce programme de rachat d'actions de la société, autorisé pour une durée de dix-huit mois, permet au Directoire de procéder à des rachats d'actions de la société dans la limite de 10% du capital en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises.

Le prix maximum d'achat a été fixé à 22 € par action. Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat est limité à 283 700 318 €

Du 5 mai 2009 au 28 février 2010, la société a utilisé cette autorisation d'achat :

- dans le cadre du contrat de liquidité, Exane a acquis 813 798 titres au prix moyen de 16,37 € et cédé 813 834 titres au prix moyen de 16,42 €
- en vue d'assurer la couverture de plans d'attribution gratuite d'actions, 331 000 titres M6 ont été acquis en novembre 2009 au comptant par l'intermédiaire de CA Cheuvreux ; à un cours moyen pondéré de 18,074 € au cours du mois de novembre 2009, dont 169 000 titres acquis sur le marché et 162 000 titres hors marché auprès de RTL Group - Immobilière Bayard d'Antin à ce même prix moyen pondéré.

Tableau de déclaration synthétique de l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 5 mai 2009 au 28 février 2010

Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte au début du programme	0.28%
Nombre de titres détenus en portefeuille au début du programme	367 509
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	980 000
Nombre de titres transférés depuis le début du programme	0
Nombre de titres détenus en portefeuille à la fin de la période	698 473
Valeur comptable du portefeuille au 28 février 2010	13 724 122 €
Valeur de marché du portefeuille au 28 février 2010	12 691 254 €

Bilan de l'exécution du précédent programme entre le 5 mai 2009 et le 28 février 2010

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme			
	Achats	Ventes/Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
			Options d'achat achetées	Achat à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Nombre de titres	1 144 798	813 834				
<i>dont achat puis transfert de titres</i>	-	-	-	-	-	-
Echéance maximale moyenne	-	-	-	-	-	-
Cours moyen de la transaction	16.37 €	16.42 €	-	-	-	-
Prix d'exercice moyen	-	-	-	-	-	-
Montants	18 740 343.3 €	13 363 154.3 €				

La société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de son précédent programme de rachat d'actions.

12.6.4. Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions

Il est proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2010 d'autoriser un programme de rachat d'actions de la société dont les conditions seraient les suivantes :

- titres concernés : actions ordinaires Métropole Télévision cotées sur Euronext Paris, compartiment A, code ISIN FR0000053225,
- prix maximum d'achat : 22 € par action. Le montant maximum de l'opération est ainsi fixé à 283 700 318 euros,
- part maximale dont le rachat est autorisé : 10% du capital (soit 12 895 469 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité. La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues (au 28 février 2010), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 12 196 996 actions (soit 9,46% du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.
- durée maximale : dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Ces acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires du 5 mai 2009 dans sa 10^{ème} résolution à caractère extraordinaire.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Au 28 février 2010, la société détient 698 473 actions propres représentant 0,54 % du capital et réparties comme suit :

Etat de l'auto-détention au 28 février 2010, affectation en fonction des différents objectifs :

Attribution d'actions gratuites	Animation dans le cadre du contrat de liquidité	Total
578 923	119 550	698 473

12.7. Auto détention

Au 31 décembre 2009, M6 détient au total 681 055 actions (représentant 0,53% du capital), inscrites au passif du bilan consolidé de Métropole Télévision en déduction des capitaux propres pour leur valeur d'acquisition de 17,7 M€. Le nombre d'actions autodétenues comprend les 102 132 actions effectivement inscrites au compte de liquidité à la date du 31 décembre 2009.

Le tableau ci-dessous résume l'affectation des titres autodétenus au 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009 en fonction de chacun des objectifs.

Etat de l'autodétention au 31 décembre 2008 affecté aux différents objectifs		Total autodétention au 31 décembre 2008
Attribution gratuite d'actions	Animation dans le cadre du contrat de liquidité	
57 035	254 500 actions dont 150 000 actions effectivement détenues dans le contrat	311 535 actions

Variation au cours de l'exercice 2009		
Attribution gratuite d'actions*	Animation dans le cadre du contrat de liquidité	
+ 417 388	-47 868	+ 369 520 actions
<i>Réallocation de titres initialement affectés à l'objectif d'animation vers l'objectif de couverture de plans d'attribution gratuite d'actions**</i>		
+ 104 500	-104 500	
Etat de l'autodétention au 31 décembre 2009 affecté aux différents objectifs		Total autodétention au 31 décembre 2009
Attribution gratuite d'actions	Animation dans le cadre du contrat de liquidité	
578 923	102 132	681 055 actions

* Les 417 388 actions proviennent du débouclage d'une opération d'achat à terme de 200 000 titres M6 dont 113 612 titres ont été transférés aux bénéficiaires du plan ainsi que de l'acquisition de 331 000 titres au comptant sur le marché.

** Constatant que 104 500 titres initialement alloués à l'objectif d'animation n'avaient finalement pas été utilisés, le Directoire, dans un souci d'optimisation de l'autodétention, a décidé de procéder en 2009 à leur réaffectation à l'objectif de couverture des plans d'attribution gratuite d'actions.

12.8. Plans d'options de souscription d'actions

12.8.1. Informations sur les options de souscription

Aucune attribution d'options de souscription d'actions n'a été décidée en 2009.

L'ensemble des plans d'options de souscription d'actions existant est détaillé ci-après :

RAPPORT DE GESTION

Date d'assemblée	26/05/2000			28/04/2004			02/05/2007		Total
Date du Conseil	07/06/2002	25/07/2003	14/11/2003	28/04/2004	02/06/2005	06/06/2006	02/05/2007	06/05/2008	
Type d'option	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	
Nombre total d'options attribuées	710 500	713 500	20 000	861 500	635 500	736 750	827 500	883 825	5 389 075
- dont les mandataires sociaux	168 000	130 000	20 000	175 000	90 500	90 500	75 500	75 500	825 000
- dont les 10 premiers attributaires salariés	139 500	146 000	-	155 000	108 500	112 500	120 000	116 500	898 000
Point de départ d'exercice des options	08/06/06	26/07/07	15/11/07	29/04/06	02/06/07	06/06/08	02/05/09	06/05/10	-
Date d'expiration	07/06/09	25/07/10	14/11/10	28/04/11	01/06/12	05/06/13	01/05/14	05/05/15	-
Prix de souscription et d'achat (€)	28,06	22,48	23,82	24,97	19,94	24,60	27,52	14,73	-
Options de souscriptions ou d'achat restantes au 31/12/2008	392 500	457 000	20 000	567 500	459 250	584 250	731 750	870 725	4 082 975
- options attribuées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- options levées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- options perdues/annulées	392 500	36 000	-	40 500	37 750	80 000	80 250	77 000	744 000
Options de souscriptions ou d'achat restantes au 31/12/2009	-	421 000	20 000	527 000	421 500	504 250	651 500	793 725	3 338 975
Options restantes au 01/02/2010	-	421 000	20 000	527 000	420 500	503 250	649 500	793 725	3 334 975

L'analyse détaillée de ces plans par mandataire social se présente comme suit :

Date d'assemblée	26/05/2000			28/04/2004			02/05/2007		Total
Date du Conseil	07/06/2002	25/07/2003	14/11/2003	28/04/2004	02/06/2005	06/06/2006	02/05/2007	06/05/2008	
Type d'option	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	
Point de départ d'exercice des options	08/06/06	26/07/07	15/11/07	29/04/06	02/06/07	06/06/08	02/05/09	06/05/10	Total
Date d'expiration	07/06/09	25/07/10	14/11/10	28/04/11	01/06/12	05/06/13	01/05/14	05/05/15	
Prix de souscription (€)	28,06	22,48	23,82	24,97	19,94	24,60	27,52	14,73	
Nombre total d'options attribuées aux mandataires sociaux :									
Nicolas de Tavernost	50 000	40 000	-	55 000	27 500	27 500	27 500	27 500	255 000
Thomas Valentin	40 000	30 000	-	30 000	18 000	18 000	18 000	18 000	172 000
Eric d'Hotelans	-	-	20 000	30 000	15 000	15 000	15 000	15 000	110 000
Catherine Lenoble	30 000	30 000	-	30 000	15 000	15 000	15 000	15 000	150 000
Jean d'Arthuys	24 000	30 000	-	30 000	15 000	15 000	-	-	114 000
Laurent Agrech	24 000	-	-	-	-	-	-	-	24 000
Options de souscriptions restantes au 31/12/2008 :									
Nicolas de Tavernost	50 000	40 000	-	55 000	27 500	27 500	27 500	27 500	255 000
Thomas Valentin	40 000	30 000	-	30 000	18 000	18 000	18 000	18 000	172 000
Eric d'Hotelans	-	-	20 000	30 000	15 000	15 000	15 000	15 000	110 000
Catherine Lenoble	30 000	30 000	-	30 000	15 000	15 000	15 000	15 000	150 000
Jean d'Arthuys	24 000	30 000	-	30 000	15 000	-	-	-	99 000
Laurent Agrech	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de l'exercice 2009 :									
Nicolas de Tavernost	(50 000)	-	-	-	-	-	-	-	(50 000)
Thomas Valentin	(40 000)	-	-	-	-	-	-	-	(40 000)
Eric d'Hotelans	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Catherine Lenoble	(30 000)	-	-	-	-	-	-	-	(30 000)
Jean d'Arthuys	(24 000)	-	-	-	-	-	-	-	(24 000)
Laurent Agrech	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de souscriptions restantes au 31/12/2009 :									
Nicolas de Tavernost	-	40 000	-	55 000	27 500	27 500	27 500	27 500	205 000
Thomas Valentin	-	30 000	-	30 000	18 000	18 000	18 000	18 000	132 000
Eric d'Hotelans	-	-	20 000	30 000	15 000	15 000	15 000	15 000	110 000
Catherine Lenoble	-	30 000	-	30 000	15 000	15 000	15 000	15 000	120 000
Jean d'Arthuys	-	30 000	-	30 000	15 000	-	-	-	75 000
Laurent Agrech	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Les variations de l'exercice se rapportent à des annulations compte tenu de la date d'expiration du plan de 2002 (7 juin 2009).

Aucune option n'a été levée compte tenu du maintien du cours de l'action M6 en-deçà des prix d'exercice des différents plans reportés dans le tableau ci-dessus.

En outre, Messieurs Laurent Agrech et Jean d'Arthuys ne sont plus mandataires sociaux depuis le 14 novembre 2003 et le 3 décembre 2006 respectivement.

12.8.2. Dix premiers attributaires d'options et dix premières levées d'options parmi les salariés (hors mandataires sociaux)

Aucune attribution d'options de souscription d'actions n'a été décidée en 2009.

Par ailleurs, aucune levée d'options se rapportant aux attributions antérieures n'a été exercée en 2009.

12.8.3. Opérations sur titres effectuées au cours du dernier exercice par les mandataires, hauts responsables et personnes liées

Au cours de l'exercice, la société a été informée par les mandataires et hauts responsables de la réalisation, par eux-mêmes ou les personnes qui leur sont liées, des opérations sur titres suivantes.

Nom et mandat / fonction	Nature de l'opération	Date	Nombre	Prix Unitaire	Montant total
Une personne physique liée à Thomas Valentin, Vice-Président du Directoire	Cession d'actions	11/05/2009	2 000	14.54 €	29 070.00 €
Une personne physique liée à Thomas Valentin, Vice-Président du Directoire	Cession d'actions	11/05/2009	2 000	14.54 €	29 070.00 €
Une personne physique liée à Thomas Valentin, Vice-Président du Directoire	Cession d'actions	11/05/2009	2 000	14.54 €	29 070.00 €
Thierry Desmichelle, membre du Comité Exécutif	Acquisition d'actions	15/05/2009	26 800	13.86 €	371 528.40 €
Thierry Desmichelle, membre du Comité Exécutif	Cession d'actions	15/05/2009	27 600	13.86 €	382 568.40 €
Société Immobilière Bayard d'Antin (SA), représentée par Fabrice Boé	Cession d'actions	25/11/2009	162 000	18.07 €	2 927 988.00 €

Ne figurent pas dans le tableau les opérations dont le montant total est inférieur au seuil de déclaration annuel (5 000 €).

12.9. Plans d'attributions gratuites d'actions

Quatre plans d'attribution gratuite d'actions étaient en vigueur en 2009, dont :

- un plan venu à échéance le 3 mai 2009 ;
- un plan décidé par le Directoire du 28 juillet 2009 conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 5 mai 2009 et après approbation par le Conseil de Surveillance du 28 juillet 2009 ;
- un plan décidé par le Directoire du 23 décembre 2009 conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 5 mai 2009 et après approbation par le Conseil de Surveillance du 28 juillet 2009 et concernant plus particulièrement des salariés du pôle Ventadis.

Date d'assemblée	28/04/2005	06/05/2008	05/05/2009		Total
Date du Conseil	02/05/2007	06/05/2008	28/07/2009	28/07/2009	
Date du Plan	02/05/2007	06/05/2008	28/07/2009	23/12/2009	
Nombre total d'actions attribuées (nombre plancher correspondant à l'atteinte des objectifs de performance)	188 306	280 720	346 700	45 650	861 376
- dont les mandataires sociaux	25 167	30 200	30 200	-	85 567
- dont les 10 premiers attributaires salariés	72 846	123 242	50 500	45 650	292 238
Date d'acquisition définitive	03/05/2009	07/05/2010	29/07/2011	24/12/2011	
Nombre d'actions livrées au 31/12/09	112 168	-	-	-	112 168
Nombre d'actions restant attribuables au 31/12/09	-	200 759	344 200	45 650	590 609
Attributions d'actions annulées entre le 31/12/09 et le 01/02/10 suite à des départs	-	-	-	-	-

Chacun des plans est soumis à une condition de présence effective dans le Groupe au cours des deux années qui suivent l'attribution.

Concernant les conditions de performance :

- les plans de 2007 et 2008 requièrent l'atteinte d'objectifs de chiffre d'affaires et de profitabilité ;
- le plan du 28 juillet 2009 requiert l'atteinte d'un objectif de résultat net consolidé par action en 2009 ;
- le plan du 23 décembre 2009 requiert l'atteinte d'un objectif de résultat opérationnel du pôle Ventadis en 2010.

Les données présentées dans le tableau ci-dessus n'incluent pas la réévaluation du nombre d'actions qui pourraient être attribuées en fonction de la surperformance par rapport aux objectifs.

Ainsi, le nombre d'actions effectivement livrées le 3 mai 2009 s'établit à 113 612 actions compte tenu de dépassement d'objectifs financiers attachés à ce plan. L'attribution complémentaire porte ainsi sur 1 444 actions (+ 1,29%). Dans le cadre de cette livraison d'actions, les 10 premiers attributaires salariés ont reçu 38 662 actions.

Pour les plans encore en vigueur au 31 décembre 2009, le nombre maximal d'attributions a ainsi été fixé à 410 184 actions pour le plan du 6 mai 2008, à 398 705 pour le plan du 28 juillet 2009 et à 58 000 actions pour le plan du 23 décembre 2009. Au total, le nombre maximal d'attributions d'actions gratuites ressort à 866 889 (+ 28,8% par rapport à la valeur plancher).

Cependant, compte tenu des départs effectifs à ce jour, des performances réalisées et projetées, le nombre d'actions qui seraient finalement livrées dans le cadre des plans du 6 mai 2008, 28 juillet 2009 et 23 décembre 2009 est estimé à 219 704 actions, 395 830 actions et 58 000 actions respectivement soit un total 673 534 actions (+ 14,0% par rapport au nombre d'actions restant attribuables au 31 décembre 2009).

12.10. Renseignements concernant le capital

12.10.1. Conditions statutaires de modification du capital et des droits attachés

Toutes les modifications du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent sont prévues par les dispositions statutaires. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur rapport du Directoire, une augmentation de capital ou déléguer sa compétence au Directoire pour une durée et un plafond déterminés.

Si l'augmentation est réalisée par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'Assemblée Générale statue aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires.

12.10.1.1. Montant du capital libéré, nombre et catégories d'actions

Au 31 décembre 2009, le capital social entièrement libéré est de 51 581 876 € divisé en 128 954 690 actions de 0,40 € chacune, toutes de même catégorie.

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital	Nombre de titres créés / (supprimés)	Capital à l'issue de l'opération	Nombre d'actions composant le capital
15.09.86	Constitution	10 000 000,00 F	100 000	10 000 000 F	100 000
16.05.87	Souscription	190 000 000,00 F	1 900 000	200 000 000 F	2 000 000
21.05.90	Réduction de capital	(198 000 000,00 F)	-1 980 000	2 000 000 F	20 000
21.06.90	Souscription d'actions	200 000 000,00 F	2 000 000	202 000 000 F	2 020 000
31.12.93	Exercice d'options de souscription par les salariés (1)	6 900 000,00 F	69 000	208 900 000 F	2 089 000
06.09.94	Division du nominal par 5	-	-	208 900 000 F	10 445 000
31.12.95	Exercice d'options de souscription par les salariés (1)	4 337 000,00 F	216 850	213 237 000 F	10 661 850
31.12.95	Conversion d'obligations (2)	50 387 700,00 F	2 519 385	263 624 700 F	13 181 235
03.12.99	Conversion du capital social en €	12 535 613,57 €	-	52 724 940 €	13 181 235
30.12.99	Conversion d'obligations	30 536,00 €	7 634	52 755 476 €	13 188 869
26.05.00	Division du nominal par 10	-	-	-	131 888 690
04.07.07	Réduction de capital	392 000,00 €	-980 000	52 363 476 €	130 908 690
03.09.07	Réduction de capital	392 000,00 €	-980 000	51 971 476 €	129 928 690
03.09.07	Exercice d'options de souscription	2 400 €	6 000	51 973 876 €	129 934 690
15.04.08	Réduction de capital	392 000,00 €	-980 000	51 581 876 €	128 954 690

(1) Souscription au nominal.

(2) Prime d'émission de 158 050 720 Fr.

12.10.1.2. Pacte d'actionnaires

À la connaissance de la société, il n'existe pas de pacte entre les actionnaires de la société (paragraphe 12.5 du présent rapport).

12.10.1.3. Nantissement des actions

Néant.

12.10.1.4. Aliénation d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées

(article R.233-19 du Code de commerce)

Néant.

12.10.1.5. Autocontrôle

(article L.233 13 du Code de commerce)

Sociétés contrôlées détenant une part du capital de la société : néant.

12.10.1.6. Augmentation de capital réservée aux salariés

La dernière Assemblée ayant statué sur une proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés visant à autoriser le Directoire à augmenter, s'il le juge opportun, le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires en numéraire et par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés de la société et de ses filiales adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant nominal de 0,5% du capital social et pour une durée de vingt-six mois est celle du 5 mai 2009.

12.10.2. Capital potentiel

L'exercice de l'intégralité des options restant à lever au 31 décembre 2009 conduirait à la création de 3 338 975 actions nouvelles. Dans un tel cas de figure, le capital social serait porté de 128 954 690 actions à 132 293 665 actions, soit une dilution potentielle maximale de 2,59 %.

À cette même date du 31 décembre 2009, aucune des options restant à lever et pouvant être exercées compte tenu de la période d'acquisition des droits (2 ans minimum pour une acquisition partielle, 4 ans à défaut) n'est exerçable puisque le cours de l'action est inférieur aux prix de souscription.

Dans le cadre des options restant à lever mais ne pouvant encore être exercées, seul le dernier plan du 6 mai 2008 a un prix d'exercice supérieur au cours de l'action au 31 décembre 2009. La dilution potentielle induite par ce plan s'élève à 0,62%.

Au cours de l'exercice 2009, compte tenu du niveau des prix de souscription des différents plans d'attribution par rapport au cours de bourse, aucun plan de souscription d'actions n'a fait l'objet d'une souscription.

La dilution potentielle maximale s'analyse comme suit plan par plan : la probabilité d'occurrence de cette dilution apparaît néanmoins à ce jour très faible, dans la mesure où le cours de l'action M6 est inférieur aux prix de souscription pour six des sept plans d'options indiqués ci-après.

Date de l'assemblée (autorisation)	26/05/2000	26/05/2000	28/04/2004	28/04/2004	28/04/2004	02/05/2007	02/05/2007	Total
Date du conseil (attribution)	25/07/2003	14/11/2003	28/04/2004	02/06/2005	06/06/2006	02/05/2007	06/05/2008	
Nombre d'actions maximum pouvant être souscrit par exercice des options attribuées restantes	421 000	20 000	527 000	421 500	504 250	651 500	793 725	3 338 975
Point de départ du délai d'exercice des options attribuées	26/07/2007	15/11/2007	29/04/2006	02/06/2007	06/06/2008	02/05/2009	06/05/2010	N/A
Date d'expiration des options	25/07/2010	14/11/2010	28/04/2011	01/06/2012	05/06/2013	01/05/2014	05/05/2015	N/A
Capital social potentiel sur la base des options exerçables (€)	168 400	8 000	210 800	168 600	201 700	260 600	317 490	1 335 590
Prix de souscription (€)	22,48	23,82	24,97	19,94	24,60	27,52	14,73	22,02 (1)
Nombre d'actions composant le capital social	128 954 690	128 954 690	128 954 690	128 954 690	128 954 690	128 954 690	128 954 690	128 954 690
Valeur nominale unitaire (€)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Capital social (€)	51 581 876	51 581 876	51 581 876	51 581 876	51 581 876	51 581 876	51 581 876	51 581 876
Nombre d'actions composant le capital social après exercice des options	129 375 690	128 974 690	129 481 690	129 376 190	129 458 940	129 606 190	129 748 415	132 293 665
Nouveau capital social après exercice des options (€)	51 750 276	51 589 876	51 792 676	51 750 476	51 783 576	51 842 476	51 899 366	52 917 466
Dilution potentielle induite	0,33%	0,02%	0,41%	0,33%	0,39%	0,51%	0,62%	2,59%

(1) Prix de souscription moyen pondéré

Le capital autorisé non émis et les délégations en cours de validité (article L. 225-100, alinéa 7, du Code de commerce) se présentent comme suit :

	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres d'emprunt	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir (1)	Assemblée Générale	N° de Résolution
Augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes <i>(délégation de compétence au Directoire)</i>	10 M€	-	26 mois	14 mois	AGM 05/05/09	11
Augmentation du capital par émission d'actions ordinaires/valeurs mobilières avec maintien du DPS (2) (3) <i>(délégation de compétence au Directoire)</i>	10 M€	-	26 mois	14 mois	AGM 05/05/09	12
Augmentation du capital par émission d'actions ordinaires/valeurs mobilières avec suppression du DPS et délai de priorité obligatoire (2) (3) <i>(délégation de compétence au Directoire)</i>	10 M€	-	26 mois	14 mois	AGM 05/05/09	13
Augmentation du capital par apport en nature <i>(autorisation donnée au Directoire)</i>	10%	-	26 mois	14 mois	AGM 05/05/09	14
Augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise <i>(autorisation donnée au Directoire)</i>	0,50%	-	26 mois	14 mois	AGM 05/05/09	15
Emprunt obligataire ne donnant pas accès au capital <i>(autorisation donnée au Directoire)</i>	-	300 M€	5 ans	1 an	AGM 24/04/06	8

(1) La durée restant à courir est déterminée à compter de l'AGM du 04/05/10.

(2) Sur chaque montant s'impute le montant global des actions émises en vertu des résolutions 12 et 13 approuvées par l'Assemblée du 05/05/09. Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 100 M€ dans les conditions fixées par la même Assemblée dans les résolutions 12 et 13.

(3) DPS : droit préférentiel de souscription.

12.10.3. Acquisition par Métropole Télévision de ses propres actions: délégations en cours de validité et utilisation de ces délégations

	Montant nominal maximal	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir (1)	Assemblée Générale	N° de résolution
Programme de rachat d'actions propres	(2) (3)	18 mois	6 mois	AGM 05/05/09	9
Réduction de capital	(2) (3)	24 mois	12 mois	AGM 05/05/09	10

(1) À compter de l'AGM du 04/05/10.

(2) Dans la limite de 10% du capital.

(3) L'Assemblée Générale convoquée le 4 mai 2010 devra statuer sur le projet de résolutions proposant un nouveau programme de rachat d'actions propres pour une nouvelle période de 18 mois

12.10.4. Forme des actions et droits attachés

12.10.4.1. Droits attachés aux actions

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits, tant dans la répartition des bénéfices que dans le boni de liquidation. Chaque action donne droit à une voix lors de la tenue des assemblées, sans qu'aucun actionnaire ne puisse exercer plus de 34% du nombre total de droits de vote. Il n'existe pas de droit de vote double. Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement se prescrivent par 5 ans au profit de l'État.

12.10.4.2. Négociabilité des actions

Toutes les actions sont librement négociables sur Euronext Paris.

12.10.4.3. Mode d'inscription des actions

Depuis l'introduction en Bourse, les actions sont inscrites au gré des propriétaires :

- en compte nominatif pur tenu par CACEIS ;
- en compte nominatif administré ;
- au porteur identifiable chez un intermédiaire habilité.

Les actions sont admises aux opérations de EUROCLEAR-FRANCE.

12.10.4.4. Identification des actionnaires

La société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en la matière, l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires.

12.10.4.5. Régime fiscal des dividendes

Le régime fiscal des dividendes offre à l'actionnaire la possibilité d'opter pour un prélèvement à la source de 18%, libératoire de l'impôt sur le revenu, pour tout encaissement de dividende (hors PEA). Cette option doit être exercée auprès de l'établissement teneur du compte, au plus tard à la date d'encaissement du dividende.

Si l'option est exercée, le prélèvement libératoire de 18% s'ajoute aux contributions sociales de 12,1%, qui sont systématiquement prélevées à la source par l'établissement teneur du compte titre de l'actionnaire (pour les dividendes hors PEA) ; l'option libère alors le dividende d'une imposition ultérieure mais ne dispense pas de reporter le montant du dividende dans la déclaration annuelle de revenus.

Si l'option n'est pas exercée, le dividende devra être déclaré et imposé selon les modalités habituelles. L'option n'est pas ouverte aux actionnaires personnes morales et aux actionnaires non-résidents, qui restent imposés dans les conditions particulières qui leur sont applicables en fonction de leur situation propre.

Compte tenu de son champ d'application, de son caractère irrévocable et des conséquences qu'elle induit (notamment, imposition du dividende sur 100% de son montant, anticipation du paiement de l'impôt, non-déduction de la CSG, perte de l'abattement et du crédit d'impôt annuels applicables aux revenus mobiliers), il est recommandé aux actionnaires de se rapprocher de l'établissement qui tient leur compte titre ou de leur conseil avant la date de paiement du dividende afin d'examiner d'une part la possibilité et les modalités d'exercice de l'option en fonction des conditions de détention de leurs titres (dans l'hypothèse notamment d'une détention des titres par l'intermédiaire d'une société de portefeuille), et d'autre part l'intérêt de cette option au vu de leur situation patrimoniale et fiscale personnelle.

12.10.5. Actionnariat salarié

12.10.5.1. Fonds commun de placement en actions Métropole Télévision

Le Fonds commun de placement en actions Métropole Télévision, créé en septembre 1994, est investi exclusivement en actions Métropole Télévision et au 31 décembre 2009, il détient 127 500 actions indirectement par 816 porteurs de parts. Le fonds représente ainsi 0,098 % du capital social.

12.10.5.2. Acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de la participation des salariés aux résultats

(articles L. 225-211 alinéa 2 et L. 225-208 du code de commerce)

Néant.

13. Gouvernement d'entreprise

La société Métropole Télévision est une Société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance.

La Société veille à respecter les standards reconnus et à appliquer les meilleures pratiques de la place en termes de gouvernance.

Les règles de gouvernement d'entreprise du Groupe M6 respectent les normes législatives et réglementaires en vigueur en France ainsi que les recommandations émanant de différentes institutions françaises et européennes notamment les recommandations de l'AFEP-MEDEF qui constituent le code

de gouvernement de la Société.

Les modalités en sont explicitées dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance.

Règles applicables aux opérations sur instruments financiers des mandataires sociaux :

Les règles applicables aux opérations sur instruments financiers des mandataires sociaux sont détaillées dans le Code de Déontologie de la Société.

Ces règles précisent qu'en raison de la nature de leurs fonctions ou de leurs tâches, les mandataires sociaux de M6, à savoir les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance peuvent avoir connaissance d'informations privilégiées. Le terme " information privilégiée " signifie une information non publique précise (chiffre d'affaires, performances, projet de toute nature...) qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sur le cours de l'action M6 et, d'une façon générale, sur son activité.

Les règles disposent que les mandataires sociaux ne doivent pas exploiter pour leur compte propre ou pour le compte d'autrui, une telle information sur le marché financier, soit directement, soit par personne interposée, en achetant ou en vendant des actions ou des produits financiers liés à ces actions. Ils doivent donc s'abstenir de communiquer l'information privilégiée à des fins autres ou pour une activité autre que celles à raison desquelles elle est détenue. De telles dispositions s'appliquent aussi bien aux informations privilégiées concernant l'activité courante de la Société, qu'à celles concernant la préparation ou l'exécution d'une opération financière.

Conformément à la réglementation en vigueur, les mandataires sociaux sont soumis aux obligations déclaratives concernant les opérations sur titres effectuées et aux restrictions relatives aux périodes d'intervention.

13.1. Directoire

13.1.1. Composition du Directoire

Le Directoire est nommé pour une durée de cinq ans.

Il est composé depuis le 22 novembre 2006 de quatre membres, personnes physiques, d'âge inférieur à 65 ans, désignés par le Conseil de Surveillance et rémunérés par le Groupe Métropole Télévision.

Le renouvellement des membres du Directoire est intervenu lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 25/03/10.

Membres du Directoire	Âge	Fonction principale	Date de première nomination	Date de renouvellement/ de sortie	Date d'échéance du mandat
Nicolas de Tavernost	59 ans	Président du Directoire	26/05/2000	25/03/2010	25/03/2015
Thomas Valentin	55 ans	Vice-Président du Directoire en charge des Antennes et des Contenus	26/05/2000	25/03/2010	25/03/2015
Catherine Lenoble	60 ans	Membre du Directoire en charge de la Publicité	28/01/2001	25/03/2010	25/03/2015
Jérôme Lefébure	47 ans	Membre du Directoire en charge de la Gestion	25/03/2010		25/03/2015
Éric d'Hotelans	59 ans	Vice-Président du Directoire en charge de la Gestion	14/11/2003	25/03/2010	

Membres du Directoire en exercice :

Nicolas de TAVERNOST

Président du Directoire

Mandats et fonctions exercés

- *Hors Groupe M6*
 - Membre du Conseil de Surveillance de Ediradio SA
 - Administrateur de Nexans SA
 - Administrateur de GL Events SA
 - Administrateur de Antena 3 (Espagne)
- *Au sein du Groupe M6*
 - Président du Directoire de Métropole Télévision SA
 - Administrateur de Extension TV SA ; de TF6 Gestion SA et de Société Nouvelle de Distribution SA
 - Représentant permanent de :
 - a. M6 Publicité en sa qualité d'Administrateur de Home Shopping Service SA
 - b. Home Shopping Services en sa qualité d'Administrateur de Télévente Promotion SA
 - c. Métropole Télévision en sa qualité d'Administrateur de la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux et de Mistergooddeal SA
 - d. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de : M6 Publicité SAS, Immobilière M6 SAS, M6 Toulouse SAS, M6 Bordeaux SAS, M6 Numérique SAS et M6 Foot SAS
 - e. Métropole Télévision en sa qualité de Membre du Comité des actionnaires de Multi4 SAS
 - f. Métropole Télévision en sa qualité de Gérante associée de la SCI du 107, av. Charles de Gaulle
 - Membre et Administrateur de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux
 - Administrateur de la Fondation d'entreprise du Groupe M6

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- *Hors Groupe M6*
 - Administrateur de Ediradio SA, Business Interactif et de Hôtel Saint-Dominique (à titre personnel)
- *Au sein du Groupe M6*
 - Président du Conseil d'administration de Home Shopping Service SA
 - Représentant permanent de :
 - a. M6 Thématique en sa qualité de Gérante associée de SEDI TV SNC et de EDI TV SNC
 - b. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de M6 Affaires SAS et de M6 Interactions SAS
 - c. M6 Thématique en sa qualité de Gérante associée de M6 Numérique SNC
 - d. M6 Thématique en sa qualité de Présidente de M6 Numérique SAS
 - e. M6 Interactions en sa qualité de Présidente de M6 Créations SAS et de M6 Développement SAS
 - f. M6 Numérique en sa qualité d'Administrateur de TPS Gestion SA
 - g. M6 Publicité en sa qualité d'Administrateur de Téciress SA
 - h. Métropole Télévision en sa qualité d'Administrateur de M6 Thématique SA et de Paris Première SA

Thomas VALENTIN

Vice-Président du Directoire en charge des Antennes et des Contenus

Mandats et fonctions exercés

- *Hors Groupe M6*
 - Administrateur de Channel 5 Broadcasting Limited (Royaume-Uni)
- *Au sein du Groupe M6*
 - Vice-Président du Directoire de Métropole Télévision SA
 - Président du Conseil d'Administration de M6 Films SA et de Métropole Production SA
 - Président de M6 Thématique SAS, Mandarin SAS et de M6 Studio SAS
 - Administrateur de Société Nouvelle de Distribution SA, C. Productions SA, Extension TV SA et TF6 Gestion SA
 - Représentant permanent de :
 - a. M6 Thématique en sa qualité de Présidente de FUN TV SAS, de Paris Première SAS, SEDI TV SAS et de M6 Communication SAS
 - b. M6 Thématique en sa qualité de Gérante de EDI TV SNC
 - c. Métropole Production en sa qualité d'Administrateur de M6 Diffusion SA

- d. M6 Films en sa qualité d'Administrateur de Home Shopping Service SA
- Membre et Vice-Président de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- *Hors Groupe M6*
Néant
- *Au sein du Groupe M6*
 - Président de W9 Productions SAS
 - Président de C.Productions SA
 - Représentant permanent de :
 - a. M6 Thématique en sa qualité d'Administrateur de TPS Gestion SA
 - b. M6 Films en sa qualité d'Administrateur de Paris Première SA et de Paris Première SAS
 - c. Métropole Production en sa qualité d'Administrateur de M6 Thématique SA

Catherine LENOBLE

Membre du Directoire en charge de la Publicité

Mandats et fonctions exercés

- *Hors Groupe M6*
Néant
- *Au sein du Groupe M6*
 - Membre du Directoire de Métropole Télévision SA
 - Présidente de M6 Créations SAS
 - Représentant permanent de M6 Publicité en sa qualité d'Administrateur de M6 Diffusion SA, M6 Éditions SA, M6 Événements SA, Paris Première SAS et de Mistergooddeal SA

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- *Hors Groupe M6*
 - Administrateur de Novacor SA (à titre personnel)
- *Au sein du Groupe M6*
 - Représentant permanent de :
 - a. M6 Publicité en sa qualité de Gérante non associée de Sedi TV SNC
 - b. M6 Publicité en sa qualité d'Administrateur de Paris Première SA et de Unité 15 Fulfilment SA

Jérôme LEFEBURE

Membre du Directoire en charge de la Gestion

Mandats et fonctions exercés

- *Hors Groupe M6*
- Néant
- *Au sein du Groupe M6*
 - Membre du Directoire de Métropole Télévision SA
 - Président de Immobilière 46D SAS, de M6 Divertissements SAS et de M6 Récréative SAS
 - Président Directeur Général de M6 Diffusion SA
 - Représentant permanent de :
 - a. Métropole Télévision en sa qualité d'administrateur de M6 Éditions SA
 - b. M6 Interactions en sa qualité d'administrateur de M6 Événements SA, de Home Shopping Service SA et de Mistergooddeal SA
 - c. M6 Diffusion en sa qualité d'administrateur de Télévente Promotion SA et de C. Productions SA
 - d. Administrateur de la Fondation d'entreprise du groupe M6

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- *Hors Groupe M6*
Néant
- *Au sein du Groupe M6*
 - Président de M6 Créations SAS
 - Administrateur de Home Shopping Service SA
 - Représentant permanent de :

- a. Métropole Télévision en sa qualité d'administrateur de Métropole SA
- b. M6 Web en sa qualité d'administrateur de PagesJaunes Petites Annonces SA
- c. TPS Jeunesse en sa qualité d'administrateur de TPS Motivation SA

Membre du Directoire en exercice jusqu'au 25 mars 2010 :

Éric d'HOTELANS

Membre du Directoire en charge de la Gestion

Mandats et fonctions exercés

• *Hors Groupe M6*

- Administrateur de ESI Group et membre du Comité d'audit, du Comité des Rémunérations et des Nominations et du Comité Stratégique d'ESI Group

• *Au sein du Groupe M6*

- Vice-Président du Directoire de Métropole Télévision SA
- Président Directeur Général de Mistergooddeal SA et de Home Shopping Services SA
- Président du Conseil d'administration de Télévente Promotion SA
- Président de M6 Web SAS et de M6 Interactions SAS
- Administrateur de SASP Football Club des Girondins de Bordeaux
- Représentant permanent de :
 - a. Home Shopping Service en sa qualité de Présidente de Unité 15 Fulfilment SAS
 - b. M6 Thématique en sa qualité d'Administrateur de M6 Diffusion SA
 - c. M6 Interactions en sa qualité d'Administrateur de Société Nouvelle Distribution SA
 - d. M6 Interactions en sa qualité de Présidente de M6 Développement SAS
 - e. Métropole Télévision, en sa qualité d'Administrateur de M6 Films SA, DIEM 2 SA, C. Productions SA et de Métropole Production SA
 - f. Home Shopping Service en sa qualité d'Administrateur de Home Shopping Belgique SA
 - g. M6 Films en sa qualité d'Administrateur de Paris Première SAS
 - h. Télévente Promotion en sa qualité de Gérante de M6 Boutique la Chaîne SNC
- Gérant de Citato SARL
- Membre de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux
- Administrateur de la Fondation d'entreprise du Groupe M6

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

• *Hors Groupe M6*

Néant

• *Au sein du Groupe M6*

- Président de Télévente Promotion SA et de Société Nouvelle de Distribution SA
- Président de Téciexpress SAS, Unité 15 Fulfilment SAS et de Retail Concept SAS
- Directeur général de Télévente Promotion SA
- Administrateur de Echo 6 SAS
- Gérant de Nétéconomie SARL
- Représentant permanent de :
 - a. Home Shopping Services en sa qualité d'Administrateur de Mistergooddeal SA
 - b. M6 Thématique en sa qualité d'Administrateur de Paris Première SA et de Paris Première SAS
 - c. M6 Web en sa qualité de Présidente de Cyréal Holding SAS
 - d. Métropole Télévision en sa qualité d'Administrateur de Hugo Productions SA et de Unité 15 Fulfilment SA
 - e. M6 Publicité en sa qualité d'Administrateur de Home Shopping Service SA
 - f. Unité 15 Fulfilment en sa qualité d'Administrateur de Télévente Promotion SA
 - g. Télévente Promotion en sa qualité de Gérante associée de ClubTéléachat SNC

13.1.2. Fonctionnement du Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts.

Les opérations d'investissement ou de désinvestissement, dont le montant unitaire non prévu au budget a un impact supérieur à 20 M€ sur la situation financière du Groupe, restent cependant soumises à l'autorisation du Conseil de Surveillance.

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et usuellement une fois par semaine. En 2009, le Directoire s'est réuni 32 fois et chacune de ces réunions a fait l'objet d'un compte rendu écrit. Le Directoire prépare chacun des dossiers pour les réunions du Conseil de Surveillance en veillant à présenter en détails la situation de chacune des activités du Groupe au cours du trimestre précédent. À cet effet, le Directoire veille à la pertinence des indicateurs de gestion opérationnelle présentés au Conseil de Surveillance afin de refléter les évolutions des différentes activités ou métiers. Le Directoire étudie et décide collégialement des différents projets d'investissement qui lui sont présentés par les équipes opérationnelles.

Le Directoire arrête également les comptes semestriels et annuels qui sont alors présentés au Conseil de Surveillance pour approbation. Enfin, le Directoire décide de la communication financière du Groupe.

Par ailleurs, le Directoire anime le pilotage des cadres dirigeants du Groupe en réunissant régulièrement :

- le Comité exécutif, qui est composé des principaux dirigeants opérationnels ou fonctionnels et qui a la charge de mettre en œuvre les grandes décisions opérationnelles et stratégiques du Directoire ;
- le Comité de direction, qui est composé des principaux cadres responsables des activités et des services fonctionnels, et qui permet d'informer le groupe sur la conduite des affaires.

En 2009, le Comité exécutif s'est réuni 20 fois et le Comité de direction 18 fois. Chacune des réunions fait l'objet d'un compte-rendu détaillé, diffusé auprès de chacun de ses membres.

13.2. Conseil de Surveillance

13.2.1. Composition du Conseil de Surveillance

À la date d'établissement du présent document, le Conseil de Surveillance de Métropole Télévision est composé de treize membres, 12 personnes physiques et une personne morale, nommés pour une durée de quatre années. Il n'y a pas de membre du Conseil de Surveillance élu par les salariés.

Conformément aux règles de gouvernance fixés par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP-MEDEF en décembre 2008 consolidant le Rapport d'octobre 2003 et les Recommandations de janvier 2007 et d'octobre 2008 de l'AFEP-MEDEF et à l'avenant n°3 à la Convention entre la Société et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, le Conseil de Surveillance a jugé qu'au moins un tiers de ses membres est indépendant après examen de la situation de chacun. En conséquence, à ce jour, 6 (six) membres du Conseil de Surveillance sont indépendants car n'entretenant aucune relation avec la Société, son groupe ou sa direction, de nature à compromettre l'exercice de leur liberté de jugement. Ces 6 membres sont Madame Delphine Arnault, Messieurs Albert Frère, Gérard Worms, Guy de Panafieu, Jean Laurent et Gilles Samyn.

Les membres du Conseil disposent d'une très grande expérience qu'ils mettent au service du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision.

Par ailleurs, il est établi que tout membre du Conseil de Surveillance qui serait intéressé directement ou indirectement par une décision soumise au Conseil ne prendrait pas part au vote.

Les Membres du Conseil de Surveillance sont les suivants :

Membres du Conseil	Age	Fonction principale exercée dans la société	Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Date de sortie
Albert Frère*	84 ans	Président	26 mai 2000	2012	-
Gérard Worms*	73 ans	Vice-Président	26 mai 2000	2012	-
Guy de Panafieu*	67 ans	Membre	18 février 2004	2012	-
Jean Laurent*	65 ans	Membre	18 février 2004	2012	-
Remy Sautter	65 ans	Membre	26 mai 2000	2012	-
Gilles Samyn*	61 ans	Membre	2 mai 2007	2011	-
Gerhard Zeiler	54 ans	Membre	8 mars 2002	2012	-
Philippe Delusinne	52 ans	Membre	28 juillet 2009	2012	-
Christopher Baldelli**	45 ans	Membre	12 janvier 2010	2011	-
Vincent de Dorlodot	45 ans	Membre	18 mars 2004	2012	-
Andrew Buckhurst	44 ans	Membre	7 novembre 2007	2012	-
Elmar Heggen	41 ans	Membre	22 novembre 2006	2012	-
Delphine Arnault*	34 ans	Membre	5 novembre 2009	2012	-
<i>Bernard Arnault*</i>	<i>61 ans</i>	<i>Membre</i>	<i>18 février 2004</i>	-	<i>27 août 2009</i>
<i>Axel Duroux</i>	<i>46 ans</i>	<i>Membre</i>	<i>6 février 2007</i>	-	<i>15 juin 2009</i>
<i>Fabrice Boé**</i>	<i>48 ans</i>	<i>Membre</i>	<i>3 mars 2008</i>	-	<i>12 janvier 2010</i>

* «Un membre du Conseil de Surveillance est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation avec la société, son groupe ou sa direction, de nature à compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.» (source : Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP-MEDEF de décembre 2008, consolidant le Rapport d'octobre 2003 et les Recommandations en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de janvier 2007 et d'octobre 2008)

** Représentant permanent de la société Immobilière Bayard d'Antin

Le taux d'assiduité des membres du Conseil de Surveillance est calculé sur la période effective du mandat au cours de l'exercice 2009. Il se décompose de la façon suivante :

Membres du Conseil	Réunions du Conseil de Surveillance						
	20 janvier 2009	10 mars 2009	15 avril 2009	5 mai 2009	28 juillet 2009	5 novembre 2009	4 décembre 2009
Albert Frère	⊗	○	⊗	○	⊗	⊗	⊗
Gérard Worms	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗
Guy de Panafieu	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗
Jean Laurent	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗
Rémy Sautter	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗
Gilles Samyn	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗
Gerhard Zeiler	⊗	⊗	⊗	⊗	○	⊗	○
Philippe Delusinne	N/A	N/A	N/A	N/A	○	⊗	⊗
Fabrice Boé	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	○	⊗
Vincent de Dorlodot	⊗	⊗	⊗	⊗	○	⊗	⊗
Andrew Buckhurst	⊗	⊗	○	⊗	⊗	⊗	⊗
Elmar Heggen	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗
Delphine Arnault	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	⊗	⊗
<i>Bernard Arnault *</i>	○	○	○	○	○	N/A	N/A
<i>Axel Duroux *</i>	⊗	⊗	⊗	⊗	N/A	N/A	N/A

* Membre démissionnaire

A. Membres du Conseil de Surveillance en exercice :

Albert FRERE

Nombre d'actions de la société détenues : 100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Très jeune, Albert Frère s'intéresse au commerce de sa famille avant de se lancer résolument dans l'aventure industrielle. Avec ses associés, il acquiert la maîtrise de l'ensemble des entreprises sidérurgiques du bassin de Charleroi et en diversifie la production tout en modernisant leurs installations. En 1981, en association avec d'autres hommes d'affaires, il fonde Pargesa Holding, à Genève. L'année suivante, cette société entre dans le capital de Groupe Bruxelles Lambert SA, à Bruxelles. La mise en

place du Groupe Pargesa-GBL s'accompagne d'une internationalisation de ses activités et d'une diversification dans trois secteurs clés : finance, énergie/services et communication (audiovisuel). Il est notamment Grand Officier de l'Ordre de Léopold (Belgique) et Grand Croix de la Légion d'honneur (France).

Mandats et fonctions exercés

- Président du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision - M6 SA
- Président du Conseil d'Administration et Administrateur Délégué du Groupe Bruxelles Lambert SA (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration Frère-Bourgeois SA (Belgique) ; ERBE SA (Belgique) ; Financière de la Sambre SA (Belgique) ; Fingen SA (Belgique) ; Stichting Administratiekantoor Frère-Bourgeois (Belgique)
- Vice-Président, Administrateur Délégué et membre du Comité de Direction de Pargesa Holding SA (Suisse)
- Vice-Président du Conseil d'Administration de GdF-Suez
- Administrateur de LVMH SA, de Château Cheval Blanc SA, de Raspail Investissements, de Fondation " FRESERTH " (Belgique) et du Centre TSIRA Asbl (Belgique)
- Représentant permanent de Beholding Belgium SA, Administrateur de Groupe Arnault SA
- Représentant permanent de Frère-Bourgeois SA, Gérant de GBL Verwaltung SARL (Luxembourg)
- Membre du Conseil d'Administration de l'université du Travail Paul Pastur (Belgique)
- Membre du Comité International de Assicurazioni Generali SpA (Italie)
- Membre du Conseil Stratégique de l'université libre de Bruxelles (Belgique)
- Régent Honoraire de la Banque Nationale de Belgique
- Président Honoraire de la Chambre du Commerce et d'Industrie de Charleroi (Belgique)
- Conseiller Honoraire du Commerce Extérieur (Belgique)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Conseil Consultatif International de Power Corporation du Canada (2005)
- Vice-Président du Conseil d'administration de Suez (juillet 2008)
- Administrateur de Gruppo Banca Leonardo (avril 2009)

Gérard WORMS

Nombre d'actions de la société détenues : 300.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Diplômé de l'École polytechnique en 1957, puis de l'École nationale supérieure des mines en 1960, Ingénieur en chef des Mines et Commandeur de la Légion d'Honneur, Gérard Worms a rejoint le Groupe Rothschild en octobre 1995. Après un début de carrière en tant que conseiller du ministre de l'Industrie (Olivier Guichard), puis du Premier ministre (Jacques Chaban-Delmas), il a été Directeur général du Groupe Hachette, puis Directeur général de Rhône-Poulenc, en charge notamment de la fonction financière et des activités pharmaceutiques. Il a ensuite été Directeur général puis Président de la Compagnie de Suez, Président de la Banque Indosuez et du Groupe d'assurances Victoire. Président d'Honneur de l'Association Nationale de la Recherche Technique et de la Société d'Économie Politique, il est, outre ses fonctions de Vice-Président chez Rothschild Europe, Président du Conseil d'Orientation de COE-Rexecode, l'un des principaux instituts français de prévision économique et Président du Comité National Français de la Chambre de Commerce Internationale (ICC) depuis juin 2006.

Mandats et fonctions exercés

- Vice-Président du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision - M6 SA
- Vice-Président de Rothschild Europe
- Administrateur des Éditions Atlas SA
- Membre du Conseil de Surveillance de Publicis SA et de Médias et Régies Europe SAD
- Censeur de Degrémont SA
- Censeur de SIACI- SAINT HONORE

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Président du Conseil d'Administration de la SGIM SA
- Membre du Conseil de Surveillance de SIACI SA (2007)
- Associé Gérant de Rothschild & Cie Banque et de Rothschild & Cie SCS

- Président de la chaîne thématique Histoire SA
- Administrateur de Mercapital SA et de Cofide SA (2007)
- Censeur et membre du Conseil de Surveillance de Francarep SA et de Paris Orléans SA

Guy de PANAFIEU

Nombre d'actions de la Société détenues : 100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la Société

Guy de Panafieu est Senior Advisor de Calyon Corporate and Investment Bank, Président du Comité Inde de Medef International et Vice-Président du BIAC (Comité Consultatif de l'OCDE pour l'industrie). Il a été Président du Groupe BULL de 1997 à 2001. Il a travaillé dans le Groupe Lyonnaise des Eaux, de 1983 à 1997, dans différents postes de direction et en dernier lieu comme Vice-Président Directeur Général. De 1968 à 1982, il a travaillé au ministère de l'Économie et des Finances, avec diverses responsabilités dans le secteur du commerce extérieur et des relations économiques internationales. Il a été conseiller technique à la présidence de la République, de 1978 à 1981, pour les questions économiques internationales. Il est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, licencié en lettres et sciences économiques, ancien inspecteur des finances.

Mandats et fonctions exercés

- Membre du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision - M6 SA
- Administrateur de SANEF SA
- Administrateur de Médica SA

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Conseil de Surveillance d'IDI
- Président du Conseil de Surveillance de Gras-Savoie SA

Jean LAURENT

Nombre d'actions de la Société détenues : 110.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la Société

Ingénieur civil de l'aéronautique (École nationale supérieure de l'aéronautique) et titulaire d'un master de sciences de la Wichita State University (États-Unis), Jean Laurent a effectué toute sa carrière au sein du Groupe Crédit Agricole. Il a été successivement sous-directeur de la Caisse régionale de Toulouse puis du Loiret, avant d'être nommé Directeur Général adjoint de la Caisse régionale de Paris et d'Île-de-France. Il a rejoint la CNCA en qualité de Directeur central en 1993, puis de Directeur Général adjoint de 1994 à 1999. Il a été Directeur Général de Crédit Agricole SA de 1999 à septembre 2005 et Président du Conseil d'administration de Calyon de 2000 à mai 2007 ; il était également administrateur de Crédit Agricole Indosuez (devenu Calyon en mai 2004) depuis 1997.

Jean Laurent a été Président du Conseil d'Administration du Crédit Lyonnais de 2003 à la fin 2005. Il a été par ailleurs membre du comité exécutif de la Fédération bancaire française (FBF), dont il a été le premier Président, de janvier 2001 à juin 2002.

Mandats et fonctions exercés

- Membre du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision - M6 SA
- Vice-Président du Conseil de Surveillance et Président du Comité d'Audit de Eurazeo SAD
- Administrateur, Président du Comité de Responsabilité sociale et membre du Comité de Nomination et de Rémunération de Groupe Danone SA
- Président du Conseil d'Administration de l'Institut Europlace de Finance (Association Loi 1901)
- Administrateur de Crédit Agricole Egypt SAE
- Président du Pôle de Compétitivité Finance Innovation
- Administrateur d'Unigrains

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Président du Conseil d'Administration de CALYON
- Administrateur et Vice-Président de Banco Espirito Santo SGPS (Portugal)
- Administrateur de Banca Intesa SPA (Italie),
- Directeur Général et Président du Comité Exécutif du Crédit Agricole S.A. et Directeur Général adjoint de la Caisse Nationale de Crédit Agricole

- Président du Conseil d'Administration du Crédit Lyonnais SA
- Membre (Associations Loi 1901) du Comité Exécutif de la Fédération Bancaire Française, du Conseil de l'Association Française des Banques et de Paris- Europlace, du bureau de l'Association Française des Etablissements de crédits et des entreprises d'investissements
- Vice-Président de Banca Intesa

Rémy SAUTTER

Nombre d'actions de la société détenues : 690.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Rémy Sautter est Licencié en droit et diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration (ENA). Il a débuté sa carrière au sein de la Caisse des dépôts et consignations (1971-1981) avant d'être nommé conseiller technique au cabinet du ministre de la Défense pour les affaires financières et budgétaires (1981-1983).

Il a ensuite été Directeur Financier de l'agence Havas de 1983 à 1985 et Vice-Président Directeur Général de RTL Radio jusqu'en 1996. Rémy Sautter a occupé les fonctions de Directeur Général de la CLT-UFA jusqu'en 2000 avant d'occuper les fonctions de Président Directeur Général de RTL Radio jusqu'en 2002. Il est, depuis décembre 2002, Président du Conseil de Surveillance de Ediradio qui exploite la radio RTL.

Mandats et fonctions exercés

- Membre du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision - M6 SA
- Président-directeur général de Immobilière Bayard d'Antin SA
- Président du Conseil de Surveillance de Ediradio SA (RTL)
- Administrateur de FIVE/Channel 5 Television Group Ltd
- Administrateur de SERC SA (Fun Radio)
- Administrateur de SASP Football Club des Girondins de Bordeaux
- Administrateur de PagesJaunes SA
- Administrateur de Partner Reinsurance Ltd
- Administrateur de Thomson
- Censeur de H.G.L gestion
- Administrateur de TVI SA Belgique
- Représentant permanent de CLT-UFA, administrateur de SODERA SA (RTL2)
- Représentant permanent de Ediradio, administrateur de IP France SA
- Représentant permanent de Bayard d'Antin, administrateur de IP régions SA

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Président Directeur Général de Ediradio SA
- Administrateur de Wanadoo SA, de IP France (2007), IP Régions (2007) et de SODERA (2007)
- Président de la Sicav " multimédia et technologies " (2006)
- Président de FIVE/Channel 5 Television Group Ltd (2009)
- Administrateur d'INSERT (2008) et de NAVIMO (Duke Street Capital)(2009)
- Administrateur de Taylor Nelson Sofres Ltd (2008)

Gilles SAMYN

Nombre d'actions de la Société détenues : 100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la Société

Gilles Samyn, de nationalités belge et française, est ingénieur commercial diplômé de la Solvay Brussels School of Economics and Management (Université Libre de Bruxelles, Belgique). Il est à ce jour Administrateur Délégué du Groupe FRERE, Vice-Président et Administrateur Délégué de la COMPAGNIE NATIONALE A PORTEFEUILLE SA (GNP).

Mandats et fonctions exercés

- Membre du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision - M6 SA
- Administrateur Délégué de Frère-Bourgeois SA, de Belholding Belgium SA, de Carpar SA, de Erbe SA, d'Europart SA, de Fibelpar SA, de Financière de la Sambre SA, de Fingen SA, d'Investor SA et de Société des Quatre Chemins SA
- Président de Centre de Coordination de Charleroi SA, de Distripar SA, d'Erbe Finance SA, de

- Financière FLO SA, de Groupe FLO SA, de Groupe Jean Dupuis SA, d'Helio Charleroi Finance SA, de Kermadec SA, de Solvay Alumni ASBL, de Swilux SA, de Transcor Astra Group SA et d'Unifem SAS
- Vice-Président et Administrateur Délégué de la Compagnie Nationale à Portefeuille SA
 - Administrateur d'Acide Carbonique Pur SA, d'Affichage Holding SA, d'AOT Holding SA, de Banca Leonardo SpA, de Belgian Sky Shops SA, de Cheval des Andes (ex. Opéra Vineyards SA), d'Entremont Alliance SAS, de Filux SA, de Gesecalux SA, de Grand Hôpital de Charleroi ASBL, de Groupe Bruxelles Lambert SA, de LYPARIS SA, de Société Civile du Château Cheval Blanc, de Pargesa Holding SA, de Stichting Administratiekantoor Frère-Bourgeois, de Newcor SA, de Tikehau Capital Advisors SAS et de TTR Energy SA
 - Représentant de la Société des Quatre Chemins SA, Président du Conseil d'Administration de Finimpress SA, de Compagnie Immobilière de Roumont SA, Président du Conseil d'administration de Transcor Energy SA
 - Commissaris de Agesca Nederland NV et Parjointco NV

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Conseil de Surveillance de Bertelsmann AG (2006), Groupe Entremont SAS (2005), Imerys SA (2005)
- Membre du Directoire de Groupe Taittinger SA (2005)
- Président de Cargéfin SA (2005), FEM SA, Helio Charleroi SA (2004)
- Vice-Président des Hôpitaux Saint Joseph Sainte Thérèse & IMTR ASBL (2004), Project Sloane Ltd (2005)
- Administrateur de Eiffage SA (2007), FREE ASBL (2005), GIB SA (2004), Quick SA (2005), RTL Group SA (2006), Taittinger CCVC (2005), The Polaris Centre ASBL (2006), Mesa SA (2007), Swifin SA (2008), SLP (2005)
- Représentant de la Compagnie Immobilière de Roumont SA : Président du Conseil d'administration de Editions Dupuis SA (2005)
- Représentant de la Compagnie Nationale à Portefeuille SA, administrateur de Société du Louvre SA (2005)
- Président et Administrateur délégué de Manoir de Roumont SA (2009)
- Censeur de Marco Polo Capital SA (2009)
- Commissaris de Frère-Bourgeois Holding BV (2009)
- Liquidateur de Loverfin SA (2007)

Gerhard ZEILER

Nombre d'actions de la société détenues : 100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Gerhard Zeiler a été nommé par Bertelsmann en qualité de CEO de RTL Television en novembre 1998, fonction qu'il a continué d'occuper lorsqu'en mars 2003, il a été appelé au poste de CEO de RTL Group. En septembre 2005, il a décidé de se concentrer exclusivement sur ses activités au sein de RTL Group. Dans le cadre de son mandat de CEO de RTL Group, Gerhard Zeiler est également membre du Conseil de Surveillance de M6 en France. Depuis octobre 2005, il est membre du Directoire de Bertelsmann AG, l'actionnaire principal de RTL Group. En août 2006, le Conseil d'Administration de RTL Group a renouvelé le contrat de Gerhard Zeiler en tant que CEO jusqu'en mai 2011. Gerhard Zeiler a démarré sa carrière comme journaliste avant de devenir porte-parole du ministre autrichien de l'Éducation et des Arts, un poste qu'il a conservé quand celui-ci a été nommé chancelier fédéral autrichien en 1983. Ensuite, il est devenu secrétaire général du radiodiffuseur public autrichien " ORF " de 1986 à 1990. Après une période de deux ans en qualité de CEO de Tele 5 et une autre période de deux ans en qualité de CEO de RTL 2, il a été nommé CEO de ORF en 1994, fonction qu'il a occupée jusqu'en novembre 1998.

Mandats et fonctions exercés

- Membre du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision - M6 SA
- Administrateur et Administrateur délégué de RTL Group SA et de CLT-UFA SA (Luxembourg)
- Président du Conseil de Surveillance de RTL Television GmbH (Allemagne) et de RTL Radio Deutschland GmbH (Allemagne)
- Vice Président du Conseil d'administration de Alpha Satellite Television SA et de Plus Productions SA (Grèce)
- Représentant permanent de CLT-UFA SA, Administrateur de Ediradio SA

- Membre du Directoire de Bertelsmann AG (Allemagne)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Gérant de RTL Television GmbH, de RTL Group Deutschland GmbH et de UFA
- Film-Und Fernseh GmbH (Allemagne)
- Président du Conseil d'Administration de Broadcasting Center Europe SA, de Channel 5 Television Ltd et de Freemantle Média SA
- Membre du Conseil de Surveillance de Nachrichtenfernsehen Beteiligungs- GmbH(N-TV) et de Ediradio SA
- Vice Président du Conseil d'administration de Alpha Radiofoniki SA, Alpha Radiofoniki Kronos SA et Cosmoradiotileoptiki SA (Grèce)
- Président du Conseil d'Administration de M-RTL ZRT (Hongrie)
- Membre du Conseil de Surveillance de RTL Nederland Holding BV (Pays Bas)

IMMOBILIERE BAYARD D'ANTIN

représentée par Christopher BALDELLI

Nombre d'actions de la Société détenues par la personne morale : 62 447 621.

Nombre d'actions de la Société détenues par son représentant en propre : 100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société par le représentant de la personne morale

Ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure et diplômé de l'institut d'Etudes Politiques de Paris, Christopher Baldelli sera de 1994 à 1997 successivement Conseiller au sein du Cabinet du Ministre du Budget, du Cabinet du Ministre de la Culture et de la Communication puis du Cabinet du Premier Ministre. Il occupera ensuite la fonction de Directeur Stratégie à la Direction générale du Groupe Lagardère (secteur Média) de 1997 à 1998 puis prendra en 1999 la direction générale du quotidien régional « La Provence » (Groupe Lagardère). De 1999 à 2002, Christopher Baldelli occupera le poste de Directeur Général Délégué de France 2 puis en sera nommé Directeur Général en 2002, poste qu'il occupera jusqu'en 2005. Il rejoindra ensuite le Groupe M6 en 2006 en qualité de Président de M6 Thématique (W9, Paris Première, TEVA, les chaînes M6 Music, TF6, Série Club) avant d'être nommé en août 2009 Président du Directoire de Ediradio et Président du Conseil ou gérant des sociétés du Groupe RTL (RTL2, FUN Radio, Information & Diffusion,...).

Mandats et fonctions exercés

- Représentant permanent de la Société Immobilière Bayard d'Antin, membre du Conseil de surveillance de Métropole Télévision-M6 SA
- Président du Directoire de EDIRADIO SA
- Président du Conseil d'administration de IP France SA, de la Société d'Exploitation Radio Chic « SERC » SA, de la Société De Radio Diffusion « SODERA » SA
- Président de RTL NET SAS
- Administrateur de CLT-UFA SA
- Représentant permanent de la Société Immobilière Bayard d'Antin S.A. dans Médiamétrie
- Représentant permanent d'IP France dans le conseil de IP Régions SA
- Co-Gérant de Information & Diffusion SARL, de la Société Commerciale de Promotion et de Publicité SARL, de RTL SPECIAL MARKETING SARL

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Directeur Général de France 2
- Administrateur de France Télévision Publicité
- Président-Directeur Général de France Télévision Image 1 (Sofica)
- Président de M6 Thématique SAS, Sedi-TV SAS, Studio 89 Productions SAS, W9 Productions SAS
- Président Directeur Général de Paris Première SA et TCM Gestion SA
- Président du Conseil d'Administration de TF6 Gestion SA et de Extension TV SA
- Directeur Général de Métropole Production SA
- Représentant permanent de :
 - a. TCM Gestion SA en sa qualité de gérant de TCM DA SNC
 - b. M6 Thématique SAS en sa qualité de Gérant associé de Edi TV SNC, Fun TV SNC

- c. M6 Thématique SAS en sa qualité de Président de Fun TV SAS, Paris Première SAS et M6 Communication SAS
- d. Edi-TV (SNC) et Paris Première (SAS) en leur qualité de Membres du Comité des Actionnaires de Multi 4 SAS
- e. Paris Première SAS en sa qualité de Président de M6 Numérique SAS
- f. Métropole Production SA en sa qualité d'Administrateur de C. Productions SA
- g. M6 Films SA en sa qualité d'Administrateur de Métropole Production SA

Vincent de DORLODOT

Nombre d'actions de la société détenues : 100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Vincent de Dorlodot a été nommé en qualité de General Counsel de RTL Group en avril 2000. Diplômé en droit des universités de Louvain (Belgique) et Leiden (Pays-Bas), Vincent de Dorlodot est également titulaire d'un master en droit de la Duke University (USA). Il a débuté sa carrière en 1990 comme avocat au sein du cabinet De Bandt, Van Hecke et Lagae (maintenant Linklaters). Il a ensuite intégré le Groupe Bruxelles Lambert en qualité de conseiller juridique en 1995, avant de rejoindre RTL Group en 2000.

Mandats et fonctions exercés

- Membre du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision - M6 SA
- Général Counsel de RTL Group S.A
- Président du Conseil d'Administration de B & CE SA (Luxembourg)
- Administrateur de Audiomédia Investments SA ; CLT UFA SA, de RTL Group Germany SA ; RTL Group Central and Eastern Europe SA (Luxembourg) et de Soparad Holding SA

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Président du Conseil d'Administration de FreemantleMedia SA
- Administrateur de CLT-UFA Holding SA ; Sportfive SA (France) ; IP Polska SP ZOO (Pologne) et de Suprafin SA (Belgique) ; Alpha Radiofoniki Kronos SA ; Alpha Satellite Télévision SA ; Cosmoradiotileoptiki SA et Plus Productions SA (Grèce)

Elmar HEGGEN

Nombre d'actions de la société détenues : 100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Elmar Heggen, de nationalité allemande, est diplômé de l'European Business School en gestion des affaires et titulaire d'un MBA en Finance. Il commence sa carrière au sein du Groupe Félix Schoeller en 1992. Il devient Vice-Président et Directeur Général de Felix Schoeller Digital Imaging au Royaume Uni en 1999. Elmar Heggen a d'abord rejoint le Corporate Center du Groupe RTL en 2000 comme Vice-Président du pôle fusion et acquisitions. En janvier 2003, il est nommé Vice-Président senior du pôle Investissement et contrôle. De juillet 2003 à décembre 2005, il a assuré les fonctions de Vice-Président du contrôle et de la stratégie. Depuis janvier 2006, Elmar Heggen fait partie de l'équipe dirigeante de RTL Group où il est en charge du développement de l'activité du groupe sur les marchés émergents du Sud, du Centre et de l'Est de l'Europe, de l'activité radio et du marché belge. Depuis le 1^{er} octobre 2006, Elmar Heggen est Directeur Administratif et Financier et Président du Corporate Center du Groupe RTL.

Mandats et fonctions exercés

- Membre du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision - M6 SA
- Chief Financial Officer, Head of Corporate Center and Luxembourg Activities RTL Group SA
- Administrateur-délégué de RTL Group Central and Eastern Europe SA (Luxembourg)
- Président du Conseil d'Administration de Broadcasting Center Europe SA (Luxembourg) ; de Média Assurances SA (Luxembourg) ; de Audiomédia Investments SA (Belgique) ; FremantleMedia SA (Luxembourg) ;
- Administrateur de CLT UFA SA (Luxembourg) ; de RTL Group Germany SA (Luxembourg) ; de RTL 9 SA (Luxembourg), de Content Union S.A. (Luxembourg) ; de RTL Belgium S.A. (Belgique) ; de INADI SA (Belgique) ; de Immobilière Bayard d'Antin SA (France) ; de Antena 3 de Television SA (Espagne) ; Alpha Satellite Television SA et Plus Productions SA (Grèce) et de RTL TV Doo (Serbie)
- Membre du Conseil de Surveillance : Ediradio SA (France) ; de RTL Nederland Holding BV (Pays Bas)
- Représentant permanent de Immobilière Bayard d'Antin, administrateur de IP France SA (France)

- Gérant de RTL Radio Deutschland GMBH (Allemagne) ; de RTL Radio Berlin GMBH (Allemagne) ; de RTL Group Services GmbH (Allemagne) ; de UFA Film und Fernseh GmbH (Allemagne) ; de RTL Group Vermögensverwaltung GmbH (Allemagne) ; de RTL Group Deutschland GmbH (Allemagne) ; de RTL Group Central and Eastern Europe GmbH (Allemagne); de RTL Television GmbH (Allemagne)
- Membre du Comité de gérance de Média Properties Sarl (Luxembourg)
- Administrateur de Bertelsmann Capital Investment (S.A.) SICAR, (Luxembourg)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur de Sportfive SA (France), Média Capital SA (Portugal), M-RTL zrt (Hongrie) et de Radio H S.A. (Belgique) ; Alpha Radiofoniki SA, Alpha Radiofonoki Kronos SA et Cosmoradiotileoptiki SA (Grèce), de Media Holding Ren TV (Russie)
- Gérant de RTL Radiovermarktung GmbH & Co KG (Allemagne) ; de S5 SARL (Luxembourg)
- Président du Conseil de Surveillance de RTL Hrvatska Doo (Croatie)

Andrew BUCKHURST

Nombre d'actions de la société détenues :100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Andrew Buckhurst, de nationalité britannique, a démarré sa carrière professionnelle en Grande Bretagne chez Ernst & Young en tant que " Chartered Accountant ". Puis, il a rejoint AEA Technology en tant qu'analyste financier. En 1995, il était contrôleur de la trésorerie du groupe ORIFLAME International en Belgique avant de devenir contrôleur financier régional à Athènes. Il a rejoint RTL Group en août 2000 en tant que contrôleur financier. De 2003 à 2006, il a été à la tête du Département des communications extérieures en plus de ses fonctions de chargé des Relations Investisseurs. Andrew Buckhurst est adjoint du CFO de RTL Group en charge des Relations Investisseurs.

Mandats et fonctions exercés

- Membre du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision - M6 SA
- RTL Group Senior Vice-President Investor Relations
- Administrateur de Bertelsmann Capital Investment S.A (SICAR)
- Administrateur de Bertelsmann Digital Média Investments S.A
- Administrateur de Channel 5 Broadcasting Limited
- Administrateur de CLT-UFA UK Television Ltd
- Administrateur de Hei Elei Film Production S.A.
- Membre du Conseil de Surveillance de M- RTL zrt

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

Néant.

B. Membres du Conseil de Surveillance dont la cooptation est soumise à la ratification de l'Assemblée Générale du 4 mai 2010

Philippe DELUSINNE

Nombre d'actions de la société détenues :100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Philippe Delusinne a commencé sa carrière en 1982 en tant que Account Executive de Ted Bates. Il rejoint ensuite Publicis pour occuper la fonction de Account Manager. En 1986, Philippe Delusinne intègre Impact FCB en qualité de Client Service Director. En 1988, il prend les fonctions de Deputy General Manager chez Mc Cann Erikson, puis entre chez Young et Rubicam en 1993 en tant que Managing Director/CEO. Il occupe depuis mars 2002 la fonction d'Administrateur délégué de RTL Belgium.

Mandats et fonctions exercés

- Membre du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision - M6 SA
- Administrateur Délégué de RTL Belgium SA, de Radio H et de Cobelfra (Radio Contact)
- Managing Director de CLT-UFA Belgian Broadcasting
- Président du Conseil d'Administration de IP Plurimedia SA, de Belga Films SA, de New Contact SA et de Tournesol Conseils SA, de INADI SA, de CLT-UFA SA, d'Home Shopping Service Belgique SA, de

Carrefour Belgium SA, de BeWeb SA, Compagnie d'Entreprises CFE SA et de Théâtre Royal de La Monnaie

- Administrateur de L'Association pour l'Autorégulation de la Déontologie Journalistique
- Président de l'Association des Télévisions Commerciales Européennes (A.C.T.) depuis juin 2009.
- Membre du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (Belgique)
- Vice-Président de la B.M.M.A. (Belgian Management & Marketing Association)
- Représentant de CLT-UFA, Administrateur-délégué de Joker FM SA (Belgique)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur de Media Corner S.A et de Contact SA
- Président du Conseil d'Administration de IP Belgium SA, de TVI Services S.A. et de Ariane Music SA

Delphine ARNAULT-GANCIA

Nombre d'actions de la Société détenues : 200

Diplômée de l'EDHEC et de la London School of Economics and Political Science, Delphine Arnault-Gancia, 34 ans, a commencé sa carrière en tant que consultante au sein du cabinet McKinsey, puis en tant que Directrice du Développement de la société John Galliano.

Aujourd'hui, elle est Directrice générale adjointe de Dior Couture.

Mandats et fonctions exercés

- Membre du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision - M6 SA
- Administrateur de LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton SA
- Membre du Conseil de Surveillance de Les Echos SAS
- Administrateur de Société Civile du cheval Blanc
- Administrateur de Emilio Pucci Srl (Italie)
- Administrateur de Emilio Pucci international B.V (Pays-Bas)
- Administrateur de Loewe SA (Espagne)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Présidente du Conseil d'Administration de Calto Srl (Italie)
- Présidente du Conseil d'Administration de Manifatturauno Srl (Italie)

13.2.2. Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion de la Société et des filiales assurée par le Directoire et donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation.

À toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance peut procéder aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

13.2.2.1. Règlement intérieur

Au cours de sa première séance du 26 mai 2000, le Conseil de Surveillance s'est doté d'un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les statuts de la Société en ce qui concerne son organisation et son fonctionnement notamment ses comités.

Réaffirmant son attachement aux règles du gouvernement d'entreprise, le Conseil de Surveillance dans sa séance du 30 avril 2003, a complété son règlement intérieur, ce qui lui donne les moyens d'un fonctionnement efficace au service de la Société et de ses actionnaires.

Lors de sa séance du 6 mai 2008, le Conseil de Surveillance a procédé à une refonte de son règlement intérieur dont la rédaction plus détaillée reprend les meilleures pratiques de place.

Le Règlement intérieur du Conseil de Surveillance précise le rôle et les modalités de fonctionnement du Conseil et de ses comités dans le respect de la Loi, des statuts de Métropole Télévision et des règles de gouvernement d'entreprise applicables aux sociétés cotées reprise dans le code élaboré par l'AFEP -

MEDEF en décembre 2008.

Il reprend dans un premier article le statut et les obligations des membres du Conseil :

- les obligations légales et statutaires du statut de membre du Conseil de Surveillance ;
- les conditions de présence, les critères de compétence et d'indépendance ;
- les obligations à l'égard des titres de la Société ;
- l'obligation de confidentialité ;
- etc...

Le Règlement détaille les règles de fonctionnement et les modalités de réunion du Conseil :

- Convocations, fréquences et tenues des réunions ;
- Secrétariat du Conseil et Établissement du Procès verbal.

Il décrit les principes d'exercice par le Conseil de ses pouvoirs et les moyens pour y parvenir :

- expertise des comités ;
- accès et communication de l'information.

Le Règlement intérieur du Conseil est aussi le Règlement intérieur de ses comités :

- la composition des différents comités du Conseil, Comité d'Audit et Comité des Rémunérations et des Nominations ;
- les règles de fonctionnement, la définition des missions et des attributions des différents comités du Conseil.

13.2.2.2. Évaluation du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance procède à l'évaluation de son fonctionnement une fois par an.

Pour l'année 2009, un questionnaire d'évaluation des règles de fonctionnement du Conseil de Surveillance a été remis à chacun des membres du Conseil qui y a répondu anonymement.

Il ressort de cette évaluation que :

- le Conseil bénéficie de la nécessaire indépendance à l'accomplissement de sa mission,
- la participation des membres aux débats est de bonne qualité,
- l'information communiquée est satisfaisante, notamment grâce à la transmission des rapports trimestriels d'activité du Directoire et des travaux des Comités, à l'envoi des dossiers-supports préalablement à toute réunion du Conseil et, à la présence des membres à chaque réunion du Conseil,
- les travaux des Comités spécialisés ont été traités exhaustivement et de manière approfondie.

Le Conseil a procédé à l'examen de la qualification de chacun des mandats afin de valider la liste des administrateurs indépendants.

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum trimestriellement. Il s'est réuni sept (7) fois durant l'exercice 2009 et le taux d'assiduité globale de ses membres est de 85,7%.

13.2.2.3. Actions de la Société détenues par les membres du Conseil de Surveillance

Conformément aux dispositions statutaires, les membres du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision détiennent chacun au moins 100 actions de la Société.

13.2.2.4. Jetons de présence

L'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2004 a fixé à 120 000 € le montant global des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance.

Sur proposition du Comité des Rémunérations en 2009, le montant global des jetons de présence est désormais réparti comme suit :

- **une part fixe** calculée prorata temporis de la durée effective du mandat au cours de l'exercice et reflétant les responsabilités exercées au sein du Conseil de Surveillance et,

- une **part variable** correspondant au solde de l'enveloppe globale de 120 000 € une fois la part fixe déterminée, qui est alors répartie en fonction de l'assiduité aux réunions du Conseil au cours de l'exercice.

En 2009, les jetons de présence ont été alloués selon le barème suivant :

Répartition théorique des Jetons de présence

Part Fixe -répartition théorique individuelle

Président du Conseil de Surveillance	14 000 €	14 000 €
Présidents des Comités	9 000 €	18 000 €
Membres des Comités	7 000 €	35 000 €
Autres membres du Conseil	5 000 €	25 000 €

Part Variable - enveloppe globale à répartir 28 000 €

Total 120 000 €

En raison des démissions et des cooptations de membres du Conseil de Surveillance intervenues en 2009, la part globale fixe des membres qui est de 90 589 € représente 75% du montant global de jetons de présence. La part variable de l'ensemble des membres est donc de 29 411 € et représente 25% de l'enveloppe globale.

Le détail individuel des jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance figure par ailleurs dans le rapport de gestion au paragraphe 13.3.4.

13.2.3. Comités du Conseil de Surveillance

Depuis l'installation du Conseil de Surveillance en 2000, deux comités ont été mis en place au sein du Conseil :

- le Comité d'Audit
- le Comité des Rémunérations et des Nominations

13.2.3.1. Comité d'Audit

Le Comité d'Audit, créé en 2000, est composé au minimum de trois membres et au maximum de cinq, désignés par le Conseil de Surveillance parmi ses membres autres que le Président du Conseil, dont deux (2) au moins parmi les membres indépendants, pour la durée de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Les membres du Comité d'Audit sont les suivants :

Membres du Comité d'Audit	Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Taux d'assiduité-séances 2009
Guy de Panafieu * Président du Comité	18 février 2004	2012	100%
Remy Sautter Membre	26 mai 2000	2012	100%
Elmar Heggen Membre	22 novembre 2006	2012	67%
Jean Laurent * Membre	6 mai 2008	2012	100%

** Membre indépendant.*

Il se réunit au moins deux fois par an et a notamment pour mission :

- **en ce qui concerne les comptes** : d'examiner les comptes consolidés annuels et semestriels du Groupe ; d'étudier les changements et adaptations des principes et règles comptables utilisés pour leur établissement ;
- **en ce qui concerne le contrôle externe** : d'évaluer les propositions de nomination des Commissaires aux comptes, leur rémunération et d'examiner leurs plans d'intervention et leurs conclusions ;
- **en ce qui concerne le contrôle interne** : d'évaluer avec les responsables du contrôle interne les systèmes de contrôle interne du groupe ;

- en ce qui concerne les risques : de passer en revue les principaux risques financiers et de s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- en ce qui concerne le contrôle des comptes : de s'assurer du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes, et de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité s'est réuni trois fois en 2009 et le taux d'assiduité globale des membres est de 92%.

En 2009, les travaux du Comité d'Audit ont principalement porté sur :

- l'examen des comptes annuels ;
- l'examen des comptes semestriels au 30 juin et trimestriels au 30 septembre ;
- le Budget 2010 ;
- la validation du document de référence ;
- la situation de trésorerie et les besoins de financement du groupe ;
- le suivi des missions de contrôle interne de l'exercice ;
- la revue de la cartographie des risques ;
- les missions et honoraires des Commissaires aux comptes en 2009 et le plan d'audit 2009-2010 ;
- l'examen du portefeuille des droits audiovisuels ;
- l'examen des prix des transactions intra-groupes ;
- l'état des lieux du système d'information finance ;
- le suivi de la communication financière.

Pour remplir sa mission, le Comité d'Audit a entendu les Commissaires aux comptes de la Société ainsi que le Directeur financier et ses principaux collaborateurs.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Comité d'Audit, un dossier détaillé est préparé par les équipes de la Direction Financière de la Société.

Sur ces bases, le Comité d'Audit adresse au Directoire des recommandations sur la communication financière mais également sur les problématiques financières, comptables ou fiscales auxquelles la Société peut être confrontée.

Le Comité d'Audit présente en outre au Conseil de Surveillance les conclusions de ses travaux lors des séances consacrées à l'examen des comptes semestriels et annuels.

13.2.3.2. Comité des Rémunérations et des Nominations

Le Comité des Rémunérations et des Nominations, créé en 2000, est composé au minimum de deux membres et au maximum de cinq membres désignés parmi les membres du Conseil de Surveillance autres que le Président du Conseil dont la moitié parmi les membres indépendants et pour la durée de leurs mandats de membres du Conseil de Surveillance.

Les membres du Comité des Rémunérations et des Nominations sont les suivants :

Membres du Comité des Rémunérations et des Nominations		Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Taux d'assiduité-séances 2009
Gérard Worms *	Président du Comité	26 mai 2000	2012	100%
Gerhard Zeiler	Membre	30 avril 2003	2012	100%
Gilles Samyn *	Membre	10 mars 2009	2011	100%

* Membre indépendant.

Il se réunit au moins une fois par an et a pour mission de :

- proposer les rémunérations des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ;
- examiner le ou les plans d'attribution de stock-options et d'actions gratuites, en faveur des membres du Directoire et des collaborateurs ;
- examiner toute candidature concernant la nomination ou le remplacement de tout membre du Conseil en s'assurant que la notion de membre indépendant du Conseil de Surveillance est respectée ou de tout membre du Directoire.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations dispose pour chacune de ses réunions de dossiers préparés par la Société afin de donner la meilleure lisibilité sur les enjeux de ses décisions.

Le Comité s'est réuni deux fois en 2009 et le taux d'assiduité de ses membres est de 100%.

Au cours de ces séances, le Comité s'est prononcé sur :

- la prise en compte, dans le cadre du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, des nouvelles recommandations de l'AFEP-MEDEF en date du 6 octobre 2008 sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées ;
- les conditions de rémunération des membres du Directoire et la communication réalisée à cette occasion ;
- les conditions d'attribution des actions gratuites et la liste des bénéficiaires de ces attributions ;
- les règles de cession des valeurs mobilières applicables aux mandataires sociaux ;
- le respect du règlement intérieur du Conseil de Surveillance à l'occasion de la démission de l'un de ses membres.

Le Comité s'est réuni le 4 mars 2010 avec un taux d'assiduité de ses membres de 100%. Au cours de cette séance, il s'est notamment prononcé en faveur du maintien du contrat de travail de Monsieur Nicolas de Tavernost, justifiant de cette non conformité aux recommandations AFEP-MEDEF par l'ancienneté de Nicolas de Tavernost et par sa contribution personnelle au développement et au rayonnement du Groupe depuis sa création comme acteur majeur des médias français. Cet élément sera exposé dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques portant sur l'exercice 2010.

13.3. Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

En application de l'article L. 225-102-1, alinéa 1 et alinéa, 2 du Code de commerce, il est présenté ci-dessous le détail de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice aux mandataires sociaux, étant précisé que ce chapitre a été préparé avec le concours du Comité des Rémunérations.

13.3.1. Rémunérations et avantages des membres du Directoire

13.3.1.1. Politique de détermination de la rémunération fixe et variable des membres du Directoire

La rémunération des membres du Directoire est prise en charge par la société mère Métropole Télévision, à l'exception de Catherine Lenoble dont la rémunération salariée est prise en charge par M6 Publicité.

La rémunération fixe des membres du Directoire est versée mensuellement sur 12 mois pour Nicolas de Tavernost, mandataire social, et sur 13 mois pour Thomas Valentin, Eric d'Hotelans et Catherine Lenoble, salariés. Elle comprend la valorisation des véhicules de fonction en tant qu'avantage en nature.

La rémunération variable, qui est limitée à un montant maximum pour chaque membre du Directoire, est composée de deux éléments :

- Une rémunération complémentaire basée sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe, tel que défini par le Conseil de Surveillance. Concernant Catherine Lenoble, cette rémunération est calculée par référence à l'objectif de chiffre d'affaires publicitaire net annuel de M6 Publicité ;
- Une rémunération de membre du Directoire déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction, d'une part d'un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6, et d'autre part d'un critère de part d'audience relative.

13.3.1.2 Tableaux récapitulatifs des rémunérations

Nicolas de Tavernost (Président du Directoire)

	Exercice 2008		Exercice 2009	
	Montants versés (en euros) (2)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros) (2)	Montants dus (en euros)
Rémunération fixe	850 008	850 008	850 008	850 008
Rémunération variable (2)	467 607	467 607	467 607	791 644
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
<i>Sous-total versé</i>	<i>1 317 615</i>	<i>1 317 615</i>	<i>1 317 615</i>	<i>1 641 652</i>
Avantage en nature (1)	7 827	7 827	7 397	7 397
TOTAL	1 325 442	1 325 442	1 325 012	1 649 049

(1) : mise à disposition d'un véhicule de fonction

(2) : les rémunérations variables dues au titre d'un exercice sont versées au cours de l'exercice suivant

Thomas Valentin (Vice-Président du Directoire)

	Exercice 2008		Exercice 2009	
	Montants versés (en euros) (2)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros) (2)	Montants dus (en euros)
Rémunération fixe	450 008	450 008	450 008	450 008
Rémunération variable (2)	285 564	285 564	285 564	483 782
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
<i>Sous-total versé</i>	<i>735 572</i>	<i>735 572</i>	<i>735 572</i>	<i>933 790</i>
Avantage en nature (1)	6 850	6 850	6 627	6 627
TOTAL	742 422	742 422	742 199	940 417

(1) : mise à disposition d'un véhicule de fonction

(2) : les rémunérations variables dues au titre d'un exercice sont versées au cours de l'exercice suivant

Eric d'Hotelans (Vice-Président du Directoire)

	Exercice 2008		Exercice 2009	
	Montants versés (en euros) (2)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros) (2)	Montants dus (en euros)
Rémunération fixe	290 004	290 004	290 004	290 004
Rémunération variable (2)	97 078	97 078	97 078	162 727
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
<i>Sous-total versé</i>	<i>387 082</i>	<i>387 082</i>	<i>387 082</i>	<i>452 731</i>
Avantage en nature (1)	4 599	4 599	3 838	3 838
TOTAL	391 681	391 681	390 920	456 569

(1) : mise à disposition d'un véhicule de fonction

(2) : les rémunérations variables dues au titre d'un exercice sont versées au cours de l'exercice suivant

Catherine Lenoble (membre du Directoire)				
	Exercice 2008		Exercice 2009	
	Montants versés (en euros) (2)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros) (2)	Montants dus (en euros)
Rémunération fixe	290 265	290 265	290 265	290 265
Rémunération variable (2)	105 126	85 268	85 268	123 500
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
<i>Sous-total versé</i>	<i>395 391</i>	<i>375 533</i>	<i>375 533</i>	<i>413 765</i>
Avantage en nature (1)	3 280	3 280	3 534	3 534
TOTAL	398 671	378 813	379 067	417 299

(1) : mise à disposition d'un véhicule de fonction

(2) : les rémunérations variables dues au titre d'un exercice sont versées au cours de l'exercice suivant

13.3.1.3. Avantages postérieurs au mandat social

L'ensemble des membres du Directoire cumule un contrat de travail avec un mandat social, étant précisé que le contrat de travail du Président du Directoire est suspendu depuis le 6 décembre 1990. Il est précisé que le Conseil de Surveillance en date du 10 mars 2009 a décidé du maintien de la suspension du contrat de travail de Nicolas de Tavernost jusqu'à la date d'échéance de son mandat de Président du Directoire.

Par ailleurs, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés du groupe, les membres du Directoire pourront bénéficier d'une indemnité légale de fin de carrière.

En outre, depuis juillet 2007, les membres du Directoire bénéficient, comme l'ensemble des cadres dirigeants du groupe, d'un régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

Enfin, il est rappelé que les membres du Directoire autres que Nicolas de Tavernost sont tenus par une obligation de non-concurrence au titre de leurs contrats de travail.

13.3.1.4. Indemnités de rupture

L'indemnité de rupture dont bénéficie Nicolas de Tavernost résulte de son mandat de Président du Directoire, alors que les autres membres du Directoire disposent d'une indemnité contractuelle au titre de leur contrat de travail, en cas de rupture de celui-ci à l'initiative de la société, hors les cas de faute grave ou lourde.

En application des nouvelles recommandations publiées par l'AFEP et le MEDEF le 6 octobre 2008, intégrées au Code de gouvernement d'entreprise consolidé AFEP/MEDEF de décembre 2008, le Conseil de Surveillance a approuvé la proposition du Comité des Rémunérations visant à harmoniser l'ensemble des indemnités de rupture consenties au profit des membres du Directoire en précisant (A) l'assiette et (B) les cas de versement de ces indemnités (C) dont le versement demeure soumis à la condition de performance introduite par le Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2008.

Les modifications ainsi apportées aux dispositifs d'indemnisation de Catherine Lenoble, Thomas Valentin et Eric d'Hotelans, présentées ci-dessous, ont été formalisées par la signature d'un avenant à leurs contrats de travail respectifs dûment autorisé par le Conseil de Surveillance.

(A) Assiette des indemnités de rupture

L'indemnité de rupture des membres du Directoire, est désormais égale à la différence entre (i) vingt-quatre (24) mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au cours des douze (12) derniers mois précédant la cessation

du mandat de Président du Directoire de Nicolas de Tavernost ou la cessation du contrat de travail de Catherine Lenoble, Thomas Valentin et Eric d'Hotelans, et (ii) le cumul du montant (x) des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant (y) de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non concurrence. Il est précisé, pour les besoins du calcul de ce montant, que la rémunération de membre du Directoire est exclue de la base de calcul de l'indemnité de Catherine Lenoble, Thomas Valentin et Eric d'Hotelans dans la mesure où l'indemnité contractuelle de rupture dont ils bénéficient est rattachée à leur contrat de travail.

(B) Cas de versement des indemnités de rupture

Les cas de versement des indemnités de rupture dont bénéficient les membres du Directoire sont désormais limités, s'agissant de Nicolas de Tavernost, aux cas de cessation de son mandat de Président du Directoire non consécutifs à une démission ou à un échec, et s'agissant des autres membres du Directoire, aux cas de rupture de leur contrat de travail non consécutifs à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec.

(C) Maintien de la condition de performance

Il est précisé que le versement des indemnités de rupture ainsi redéfinies par le Conseil de Surveillance demeure soumis, conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, à la réalisation de la condition de performance suivante, introduite par le Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2008 :

Le résultat opérationnel courant (EBITA) du Groupe Métropole Télévision des 36 derniers mois précédant la cessation des fonctions doit être au moins égal à 80% de l'objectif budgété pour ce même agrégat tel qu'approuvé par le Conseil de Surveillance. Le montant de l'indemnité de rupture sera alors calculé proportionnellement (entre 80 et 100% de son montant de référence) en fonction du pourcentage du résultat opérationnel courant (EBITA) réalisé par rapport à l'objectif budgété. Aucune indemnité ne sera versée lorsque le résultat opérationnel courant (EBITA) des 36 derniers mois précédant la cessation des fonctions sera strictement inférieur à 80% de l'objectif budgété.

Le versement des indemnités est soumis à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance qui vérifiera si la condition de performance a été respectée.

13.3.2. Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions aux membres du Directoire

13.3.2.1. Politique d'attribution

Dans le cadre de l'examen par le Conseil de Surveillance du 10 mars 2009 de la politique de la Société en matière d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au profit des dirigeants mandataires sociaux et des nouvelles recommandations AFEP/MEDEF en la matière, le Conseil de Surveillance a décidé d'introduire un certain nombre de règles ayant vocation à encadrer pour l'avenir toute attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et toute attribution gratuite d'actions au profit des membres du Directoire.

(A) Plafonds d'attribution

Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions consenties au profit des membres du Directoire seront désormais soumises aux plafonds collectifs et individuels suivants :

- Plafonds collectifs

Le montant total, déterminé en valeur IFRS 2, des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à l'ensemble des membres du Directoire à compter du 1^{er} janvier 2009 ne pourra excéder 15% du montant de l'enveloppe globale autorisée par l'assemblée générale extraordinaire ;

Le montant total, déterminé en valeur IFRS 2, des actions attribuées gratuitement à l'ensemble des membres du Directoire à compter du 1^{er} janvier 2009 ne pourra excéder 15% du montant de l'enveloppe globale autorisée par l'assemblée générale extraordinaire ;

- Plafonds individuels

Le montant cumulé, déterminé en valeur IFRS 2, des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions gratuites attribuées à Nicolas de Tavernost au cours d'un exercice

donné ne pourra excéder 150% de sa rémunération brute, fixe et variable, due au titre de l'exercice précédent l'exercice d'attribution ;

Le montant cumulé, déterminé en valeur IFRS 2, des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions gratuites attribuées à Thomas Valentin, Catherine Lenoble ou Eric d'Hotelans au cours d'un exercice donné ne pourra excéder 100% de leur rémunération brute, fixe et variable, due au titre de l'exercice précédent l'exercice d'attribution.

(B) Conditions de performance

Les nouvelles attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que les nouvelles attributions gratuites d'actions consenties au profit des membres du Directoire sont désormais soumises aux conditions de performance suivantes :

- d'une part une condition de performance interne identique à celle imposée à tous les bénéficiaires de chaque plan d'attribution, et fixée en 2007 et 2008 par rapport à un objectif de résultat net par action ;
- d'autre part une condition de performance externe assise sur la part de marché publicitaire brute consolidée (hertzien, TNT, CabSat) réalisée par le groupe Métropole Télévision : celle-ci doit être supérieure à 20% au cours des deux exercices précédant la date d'exercice des options ou la date d'attribution définitive des actions attribuées gratuitement.

(C) Condition d'investissement complémentaire en matière d'attribution gratuite d'actions

L'attribution définitive des actions attribuées gratuitement aux membres du Directoire est désormais soumise à l'acquisition préalable sur le marché, par le bénéficiaire concerné, d'une quantité supplémentaire d'actions de la société représentant 10% du nombre d'actions définitivement attribuées gratuitement.

(D) Engagement de conservation

Conformément au Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2008, les membres du Directoire demeurent tenus de conserver sans condition 20% des actions issues de levées d'options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que des actions attribuées gratuitement. Il est précisé, en outre, que cette règle de conservation s'applique également aux actions acquises sur le marché par les membres du Directoire en application de la condition d'investissement complémentaire de 10%.

(E) Autres dispositions applicables aux membres du Directoire en matière d'options et d'actions gratuites

Il est rappelé qu'aucune décote n'est appliquée lors de l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions par la société.

En outre, les membres du Directoire ne pourront recourir à aucune opération de couverture de leur risque lorsqu'ils bénéficient d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance a décidé d'interdire les levées d'options de souscription ou d'achat d'actions par les membres du Directoire au cours des périodes suivantes :

- du 30 décembre 2008 au 12 mars 2009
- du 10 avril au 7 mai 2009
- du 6 au 31 juillet 2009
- du 14 octobre au 6 novembre 2009.

13.3.2.2. Options attribuées aux membres du Directoire au cours de l'exercice 2009

Au cours de l'exercice, aucune option n'a été attribuée à chacun des membres du Directoire.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux membres du Directoire au cours de l'exercice 2009 :

Nom	n° et date du plan	Nature des options	Valorisation IFRS 2 des options (1)	Nombre d'options attribuées au cours de l'exercice 2009	Prix d'exercice	Période d'exercice
Nicolas de Tavernost	n° : N/A date : N/A	Souscription	N/A	N/A	N/A	N/A
Thomas Valentin	n° : N/A date : N/A	Souscription	N/A	N/A	N/A	N/A
Eric d'Hotelans	n° : N/A date : N/A	Souscription	N/A	N/A	N/A	N/A
Catherine Lenoble	n° : N/A date : N/A	Souscription	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL						

13.3.2.3. Options levées par les membres du Directoire au cours de l'exercice 2009

Au cours de l'exercice, aucun des mandataires sociaux n'a levé d'options précédemment attribuées.

Options de souscription ou d'achat levées par les membres du Directoire au cours de l'exercice 2009 :

Nom	N° et date du plan	Nombre d'options levées au cours de l'exercice 2009	Prix d'exercice
Nicolas de Tavernost	n° : N/A date : N/A	N/A	N/A
Thomas Valentin	n° : N/A date : N/A	N/A	N/A
Eric d'Hotelans	n° : N/A date : N/A	N/A	N/A
Catherine Lenoble	n° : N/A date : N/A	N/A	N/A
TOTAL		N/A	N/A

13.3.2.4. Attributions gratuites d'actions

(A) Actions attribuées gratuitement aux membres du Directoire au cours de l'exercice 2009

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2008 (résolution n° 28), le Directoire, lors de sa réunion du 28 juillet 2009, a décidé de procéder à un plan d'attribution gratuite d'actions, qui a été autorisé par le Conseil de Surveillance du même jour.

Ce plan d'attribution représente 346.700 actions (base 100), attribuées à 200 bénéficiaires sous condition de présence à l'effectif le 28 juillet 2011.

À ce titre, les membres du Directoire ont bénéficié, après autorisation du Conseil de Surveillance et sur proposition du Comité des Rémunérations, des attributions gratuites d'actions suivantes :

Actions gratuites attribuées aux membres du Directoire au cours de l'exercice 2009 :

Nom	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées au cours de l'exercice 2009	Valeur IFRS 2 des actions (1)	Date d'attribution définitive	Conditions de performance	Date de disponibilité
Nicolas de Tavernost	n° : AAAG04060508 date : Conseil du 28 juillet 2009	11 000	11,83	28 juillet 2011	Réalisation par le groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2009 sur un nombre d'actions de 128 954 690 titres, au minimum égal à 0,85 €uro	28 juillet 2013
Thomas Valentin	n° : AAAG04060508 date : Conseil du 28 juillet 2009	7 200	11,83	28 juillet 2011		28 juillet 2013
Eric d'Hotelans	n° : AAAG04060508 date : Conseil du 28 juillet 2009	6 000	11,83	28 juillet 2011		28 juillet 2013
Catherine Lenoble	n° : AAAG04060508 date : Conseil du 28 juillet 2009	6 000	11,83	28 juillet 2011		28 juillet 2013
TOTAL		30 200				

(1) Cette valeur correspond à la valeur des actions lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2.

Les données ci-dessus sont celles de référence correspondant à l'atteinte de l'objectif décrit. Ces attributions pourraient être portées à un niveau plafond de 34 730 actions (+15%) en fonction du dépassement de l'objectif. Le plafond correspond à une surperformance de +15%.

Sur la base des comptes arrêtés le 8 février 2010 par le Directoire et sur la base d'un résultat net par action atteint pour l'exercice 2009, la quantité définitivement attribuée en 2011 devrait atteindre le niveau plafond pour l'ensemble du Directoire, soit 34 730 actions.

(B) Actions gratuites des membres du Directoire attribuées définitivement au cours de l'exercice 2009

Actions gratuites livrées définitivement aux membres du Directoire au cours de l'exercice 2009 :

Nom	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées définitivement au cours de l'exercice 2009	Conditions d'acquisition
Nicolas de Tavernost	n° : AAAG02060606 date : Conseil du 2 mai 2007	9 285	N/A
Thomas Valentin	n° : AAAG02060606 date : Conseil du 2 mai 2007	6 077	N/A
Eric d'Hotelans	n° : AAAG02060606 date : Conseil du 2 mai 2007	5 064	N/A
Catherine Lenoble	n° : AAAG02060606 date : Conseil du 2 mai 2007	5 064	N/A
TOTAL		25 490	

Le plan d'actions gratuites du 2 mai 2007 avait été attribué sous réserve de l'atteinte d'un objectif de profitabilité exprimé sur la base d'un indicateur de résultat net par action. Compte tenu du léger dépassement de l'objectif et en conformité avec les dispositions du plan, le nombre d'actions données est de 1,29% supérieur au nombre de réserve (25 167) mais ressort très en deçà du nombre maximal autorisé (30 200 actions).

13.3.3. Tableaux de synthèse des éléments de rémunération des membres du Directoire

13.3.3.1. Nature des éléments constitutifs de la rémunération des membres du Directoire

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Nicolas de Tavernost Président du Directoire Début de mandat : 26/05/2000 Fin de mandat : 25/03/2015	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
Thomas Valentin Vice-président du Directoire Début de mandat : 26/05/2000 Fin de mandat : 25/03/2015	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
Eric d'Hotelans Vice-président du Directoire Début de mandat : 14/11/2003 Fin de mandat : 25/03/2010	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
Catherine Lenoble Membre du Directoire Début de mandat : 28/01/2001 Fin de mandat : 25/03/2015	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>

¹ Cf 13.3.1.

² Depuis juillet 2007, les membres du Directoire bénéficient comme l'ensemble des cadres dirigeants du groupe d'un régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère. La charge versée par l'employeur et comptabilisée par la société au cours de l'exercice 2009, au titre de ces engagements de retraite, est la suivante :

- Pour Nicolas de Tavernost : 13 712,88€

- Pour Thomas Valentin : 13 712,88€

- Pour Eric d'Hotelans : 13 712,93€

- Pour Catherine Lenoble : 13 712,91€

³ Cf 13.3.1.

⁴ Thomas Valentin a consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 3 mois en contrepartie d'une indemnité égale à 1,5 mois de rémunération fixe.

Eric d'Hotelans a consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 3 mois en contrepartie d'une indemnité égale à 1,5 mois de rémunération fixe.

Catherine Lenoble a consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 6 mois en contrepartie d'une indemnité égale à 3 mois de sa rémunération fixe.

13.3.3.2. Valorisation des éléments de rémunération des membres du Directoire (en €)

Nicolas de TAVERNOST	Exercice 2008	Exercice 2009
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 325 442	1 649 049
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	98 725	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (*)	147 620	130 130
TOTAL	1 571 787	1 779 179

Thomas VALENTIN	Exercice 2008	Exercice 2009
Rémunérations dues au titre de l'exercice	742 422	940 417
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	64 620	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (*)	96 624	85 176
TOTAL	903 666	1 025 593

Eric d'HOTELANS	Exercice 2008	Exercice 2009
Rémunérations dues au titre de l'exercice	391 681	456 569
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	53 850	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (*)	80 520	70 980
TOTAL	526 051	527 549

Catherine LENOBLE	Exercice 2008	Exercice 2009
Rémunérations dues au titre de l'exercice	378 813	417 299
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	53 850	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (*)	80 520	70 980
TOTAL	513 183	488 279

(*) sur la base du nombre maximal d'actions gratuites attribuées.

13.3.4. Jetons de présence du Conseil de Surveillance

En vertu de la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2004 s'étant prononcée sur le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil, les jetons versés au titre de l'exercice 2009 ont été alloués proportionnellement au temps consacré à la fonction sur l'exercice et en tenant compte de la qualité de Président du Conseil ou des Comités et enfin, de la participation des membres au Conseil et à des Comités comme suit :

Membres du conseil	Jetons de présence versés au titre de 2008	Jetons de présence versés au titre de 2009
Albert FRERE	16 615 € *	15 885 € *
Gérard WORMS	11 077 €	11 639 €
Guy de PANAFIEU	11 077 €	11 639 €
Gerhard ZEILER	9 231 € *	8 885 € *
Delphine ARNAULT	N/A	1 590 €
Remy SAUTTER	9 231 €	9 639 €
Elmar HEGGEN	9 231 € *	9 639 € *
Jean LAURENT	9 231 €	9 639 €
Gilles SAMYN	7 385 € *	9 639 € *
Philippe DELUSINNE	N/A	2 905 € *
Vincent de DORLODOT	7 385 € *	7 262 € *
Andrew BUCKHURST	7 385 € *	7 262 € *
<i>Fabrice BOE⁽¹⁾ représentant Immobilière Bayard d'Antin</i>	<i>7 385 €</i>	<i>7 262 €</i>
<i>Bernard ARNAULT⁽¹⁾</i>	<i>7 385 €</i>	<i>3 329 €</i>
<i>Axel DUROUX⁽¹⁾</i>	<i>7 385 €</i>	<i>3 782 €</i>

* y compris retenue à la source de 25%

⁽¹⁾ membre ayant démissionné ou ayant été remplacé à ce jour

Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent aucune autre forme de rémunération de la société.

13.4. Compléments d'information relatifs aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

À la connaissance de la Société, aucune condamnation pour fraude, aucune faillite, aucune mise sous séquestre et/ou liquidation, aucune incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés), aucun empêchement n'ont été prononcés au cours des cinq dernières années à l'encontre des membres du

Directoire ou du Conseil de Surveillance ou d'une société dans laquelle l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance est mandataire social, associé commandité, fondateur ou possède des fonctions d'administration, de direction, de surveillance.

Par ailleurs, il n'existe à la connaissance de la Société :

- aucun lien familial entre les membres du Directoire et les membres du Conseil de Surveillance ;
- aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, et de leurs intérêts privés ou d'autres devoirs ;
- aucun arrangement ou accord entre un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance avec l'un quelconque des principaux actionnaires, clients ou fournisseurs ;
- aucun contrat de service liant les membres du Directoire, ou du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision avec l'une quelconque de ses filiales.

Concernant les restrictions aux opérations sur les valeurs mobilières de la société effectuées par les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, le Conseil de Surveillance a décidé sur recommandation de son Comité des Rémunérations d'établir les règles suivantes :

- détention minimale de 100 actions pour chaque membre du Conseil de Surveillance pendant la durée de son mandat ;
- interdiction d'opérer sur les titres de la société pendant les périodes définies annuellement par le Directoire en vue de prévenir les délits d'initiés.

Pour l'exercice 2009, les périodes d'abstention ont été les suivantes :

- du 30 décembre 2008 au 22 janvier 2009
- du 17 février au 12 mars 2009
- du 10 avril au 7 mai 2009
- du 6 juillet au 31 juillet 2009
- du 14 octobre au 6 novembre 2009.

13.5. Commissaires aux comptes

	Adresse	Date de première nomination	Dernier exercice de comptes à auditer	Année d'échéance du mandat
TITULAIRES				
KPMG Audit	Xavier TROUPEL 1, cours Valmy 92923 Paris La Défense Cedex	2001	2010	AG 2011
Ernst & Young et Autres	Bruno PERRIN 41, rue Ybry 92200 Neuilly-Sur-Seine	2002	2013	AG 2014
PricewaterhouseCoopers Audit	Marc GHILJOTTI 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine Cedex	2008	2013	AG 2014
SUPPLÉANTS				
Guillaume LIVET	1, cours Valmy 92923 Paris La Défense Cedex	2001	2010	AG 2011
AUDITEX	Tour Ernst and Young, Faubourg de l'Arche 92037 Paris la Défense	2008	2013	AG 2014
Etienne BORIS	63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine Cedex	2008	2013	AG 2014

AG : Assemblée Générale

Les trois titulaires sont membres de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

14. Facteurs de risques et leur gestion

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits ci-après, qui sont susceptibles d'avoir une influence sur les activités, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe.

14.1. Risques liés à l'activité

14.1.1. Risques liés à la structure des marchés du groupe

14.1.1.1. Marché audiovisuel

Le groupe M6, au travers de ses activités de diffusion, évolue dans un marché audiovisuel en mutation, sous l'effet de la numérisation et du développement rapide de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) gratuite, lancée en mars 2005, avec un passage au tout-numérique prévu le 30 novembre 2011, date de l'extinction du signal analogique.

L'offre de chaînes gratuites s'est donc élargie, avec désormais 18 chaînes gratuites accessibles à la population couverte et équipée de décodeurs TNT, désormais intégrés lors de l'achat d'un nouveau récepteur de télévision. Cette progression de l'offre de contenus induit, comme présenté dans le paragraphe 1.4. **du présent rapport de gestion**, une dispersion des audiences sur un nombre plus élevé de chaînes, avec pour corollaire une fragmentation du marché publicitaire TV, seule source de revenus des chaînes gratuites du Groupe, dans la mesure où les chaînes de la TNT gratuites ont un modèle économique basé sur les recettes publicitaires.

Dans ce contexte, le Groupe M6, qui fait face à une concurrence accrue, a entrepris de renforcer ses positions, en investissant sur sa chaîne M6 de manière à consolider ses audiences, et en développant une nouvelle offre sur la TNT gratuite avec la chaîne W9.

Le paysage concurrentiel des chaînes gratuites est en cours d'évolution, suite au rachat, annoncé en 2009 par le Groupe TF1, de 40% de la chaîne TMC (portant ainsi son pourcentage de détention à 80%) et de 100% de la chaîne NT1, toutes deux titulaires d'une licence en TNT gratuite, auprès de Groupe AB. En date du 26 janvier 2010, l'Autorité de la Concurrence a autorisé cette opération sous plusieurs conditions, estimant que celle-ci est de nature à renforcer la position du Groupe TF1 sur les marchés de l'acquisition de droits et sur celui de la publicité.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel doit désormais se prononcer sur la légalité de l'opération, au regard du droit de l'audiovisuel et notamment du principe de la diversité des chaînes de la TNT.

Les activités de diffusion de chaînes payantes évoluent dans un environnement concurrentiel plus stabilisé, avec une pénétration de l'offre payante de l'ordre de 30% des foyers équipés TV.

Ces chaînes bénéficient, en complément des recettes publicitaires, de revenus de câblo-opérateurs et plateformes de distribution. La remise en cause des accords de distribution, dont les principaux sont conclus jusqu'en 2012, aurait un impact significatif sur la rentabilité des chaînes payantes du Groupe.

14.1.1.2. Autres marchés du groupe

Pour ses autres activités et sources de revenus, le Groupe M6 a développé une offre de produits et services essentiellement tournés vers le grand public, et commercialisée au travers de grands réseaux nationaux de distribution. Ces activités, non dépendantes de ressources publicitaires pour la majorité de leurs revenus, sont en revanche sensibles à la conjoncture économique (voir paragraphe 14.1.3. du présent rapport de gestion).

Par ailleurs, certains des autres marchés du Groupe, décrits dans le paragraphe 1.4. **du présent rapport de gestion**, sont eux aussi soumis à des pressions liées à la numérisation, notamment les activités d'édition musicale (disques) et d'édition vidéo. La numérisation des supports et le déploiement des accès Internet haut-débit ont engendré un développement important du téléchargement illégal, conduisant à une destruction de valeur sur ces marchés.

La loi Hadopi (Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet) sur le téléchargement illégal, adoptée en 2009, et les accords interprofessionnels signés visant à lutter plus efficacement contre le piratage en avançant l'ensemble des fenêtres et en garantissant une étanchéité des fenêtres, devraient limiter les possibilités et l'intérêt du téléchargement illégal.

14.1.2. Évolution des technologies, modifications des usages

Les nouvelles technologies induisent des modifications dans le mode de consommation de la télévision : extension de l'offre de programmes de télévision en Haute Définition (HD) et équipement des français en

écrans plats et compatibles HD, adoption de nouveaux modes de diffusion TV (TV sur ordinateur, TV délinéarisée), ainsi qu'à terme la Télévision Mobile Personnelle.

Le Groupe M6 est impliqué dans la mise en œuvre de l'ensemble de ces nouvelles technologies de diffusion pour accompagner et anticiper les nouveaux modes de consommation, condition nécessaire à la préservation de la pérennité de son modèle.

La poursuite du déploiement du haut-débit, et la généralisation de l'usage d'Internet, peuvent entraîner une modification des habitudes des consommateurs en matière de répartition du temps consacré aux loisirs et aux médias, et se traduire pour les annonceurs par un nouveau potentiel d'audience, pouvant ainsi induire des évolutions dans leur propre répartition de budgets de communication.

Il résulte de cette évolution des technologies, et de leur adoption rapide par les français, un essor des pratiques médias dites « convergentes », qui se caractérisent par le fait de consommer de manière accrue des contenus TV en dehors de leur support d'origine. Selon les résultats du 5^{ème} baromètre SNPTV/ Ipsos MediaCT sur l'image de la TV et de la Publicité TV en France, les motivations de la consommation TV sur Internet sont essentiellement liées à la possibilité de « regarder un programme TV manqué » (59%) ou au « choix du moment » (24%). Ces résultats tendent à démontrer que la consommation de la TV sur Internet s'inscrit en complémentarité de l'écoute traditionnelle.

Au regard des éléments décrits précédemment, il apparaît ainsi que la concurrence entre différents supports médias est à relativiser compte tenu :

- du maintien de la consommation TV à un haut niveau, et du développement d'une autre façon de consommer les contenus TV en dehors de leur support d'origine,
- et des caractéristiques complémentaires des différents supports pour un annonceur en fonction de ses objectifs : couverture, répétition, cibles commerciales, puissance, coût,...

14.1.3. Sensibilité à la conjoncture économique

Comme en témoigne l'évolution des contributions des différents segments au chiffre d'affaires consolidé 2009, le Groupe M6, de par ses activités, présente une forte sensibilité à la conjoncture économique, dans la mesure où :

- Les revenus publicitaires dépendent du niveau d'investissements en communication décidés par les annonceurs, qui sont pour leur majorité des grandes marques actives sur les marchés de produits et services de grande consommation (alimentation, hygiène-beauté, produits d'entretien, finance et assurance, transport, télécommunications, éditions,...). Ce niveau est notamment lié aux perspectives de croissance et de rentabilité de ces entreprises sur le marché français.
- Les dépenses de communication peuvent représenter une variable d'ajustement des coûts de ces entreprises dans un contexte économique dégradé. De manière plus générale, toutes les évolutions qui font peser une incertitude sur le niveau de recettes des annonceurs, ou qui constituent une contrainte supplémentaire sur leurs coûts, peuvent avoir une influence sur le niveau de leurs investissements publicitaires en télévision, et donc se traduire par un impact négatif sur les revenus publicitaires du Groupe, même si le marché publicitaire est régulièrement caractérisé par la montée en puissance de nouveaux secteurs. Le nombre important d'annonceurs, le renouvellement constant des marques ainsi que l'environnement concurrentiel fort limitent significativement pour le Groupe M6 les risques liés à une éventuelle concentration et à une trop grande exposition sectorielle.
- Néanmoins, grâce à sa présence en TNT gratuite avec la chaîne W9, le Groupe M6 bénéficie d'une exposition renforcée au marché publicitaire de ce segment TV, dont la croissance est restée forte en 2009 en dépit de l'impact de la conjoncture économique sur les dépenses de communication des annonceurs.

Le Groupe M6 a, très tôt, mis en œuvre une stratégie de diversifications de ses revenus, de manière à limiter sa dépendance au marché publicitaire, les sources de revenus non-publicitaires du Groupe, représentant ainsi 47,4% du chiffre d'affaires consolidé en 2009. Ces recettes de diversifications sont néanmoins quant à elles dépendantes du niveau de la consommation des ménages et de l'évolution de

la part consacrée aux dépenses de loisirs – médias (abonnements TV, téléphonie, achats de vidéos, cinéma, disque, ...) ou aux dépenses d'équipement (pôle Vente à Distance).

14.1.4. Adaptation de la structure de coûts et augmentation des prix des contenus

Avec un coût de grille cumulé des chaînes du Groupe compris entre 350 et 400 M€, le Groupe est exposé à des risques liés à l'évolution à la hausse des prix d'achat des droits audiovisuels. La croissance du coût des programmes, constatée au cours des dernières années, a touché tous les genres : droits de retransmission de compétitions sportives, émissions, séries, long-métrages. Cette évolution a été accentuée par la relative rareté des programmes puissants et attractifs dans un marché où les acheteurs sont plus nombreux que par le passé avec la montée en puissance des chaînes de la TNT et où le nombre de vendeurs est restreint, notamment pour ce qui concerne les produits à succès comme les séries. En outre, les changements technologiques (passage à la captation HD), réglementaires, légaux ou conventionnels (convention collective de la production par exemple) peuvent également contribuer à une inflation des coûts de production et d'achat.

Néanmoins, afin de répondre à ce risque, le Groupe a mis en place depuis plusieurs années une équipe d'acheteurs dont la mission est d'identifier très en amont du processus d'achat les meilleurs programmes pour les chaînes du Groupe, de participer aux séances de visionnage organisées par les studios ("screenings") et de négocier les meilleurs prix possibles en s'appuyant sur leur connaissance du marché et des vendeurs.

En outre, le Groupe a développé en son sein des sociétés de production, principalement C. Productions pour les programmes et magazines de l'information et Studio 89 pour les programmes de divertissement, lui permettant de mieux contrôler la chaîne de valeur de la production audiovisuelle.

L'activité de SND, filiale d'acquisition et de distribution de droits audiovisuels, ainsi que la participation détenue dans Summit Entertainment LLC, mais aussi les activités de catalogues et de co-production cinématographique, participent à la réponse stratégique du Groupe visant à sécuriser l'approvisionnement en droits de diffusion et à mieux maîtriser les coûts.

Enfin, la direction des programmes placée sous le contrôle de Thomas Valentin, Vice-Président du Directoire, a pour objectif de définir des politiques de grille pour les chaînes du Groupe donnant à chacune une identité propre mais permettant aussi la mutualisation de moyens (moyens techniques, études, programmes le cas échéant). Tout au long de l'année, la direction des programmes assure un contrôle strict du coût des programmes et le pilote, dans la mesure du possible, en fonction de l'évolution des recettes publicitaires.

SND est également exposée à un risque de variation de ses prix d'achat des droits audiovisuels qu'elle commercialise. SND cherche à réduire cette exposition à travers une équipe expérimentée qui détecte les projets porteurs, avant même dans certains cas leur tournage, et contribue au financement du film via l'achat des droits d'exploitation tout support (salle, vidéo, "Pay" et "Free" TV) pour le territoire français.

Le FC Girondins de Bordeaux (F.C.G.B) est quant à lui exposé au risque d'inflation sur les primes de transfert devant être payées pour qu'un joueur sous contrat dans un club soit transféré au F.C.G.B d'autant que le marché des transferts est européen. L'efficacité du centre de formation du club permet toutefois de constituer une partie de l'ossature de l'équipe avec des joueurs formés au club. En outre, le club a montré par le passé et récemment sa capacité à attirer des joueurs dont les qualités ont été révélées à Bordeaux, entraînant de facto une revalorisation de leur prix de transfert.

Pour les autres sociétés du Groupe, l'exposition au risque prix, bien que réelle, est moindre dans la mesure où les coûts sont davantage variabilisés dans les activités de diversifications et où le nombre de fournisseurs est significativement plus important.

14.1.5. Risque clients

Il se rapporte au risque de perte financière encouru par le Groupe dans le cas où un client viendrait à

manquer à ses obligations contractuelles.

Gestion et suivi du risque

L'appréciation du risque n'est pas identique selon les activités du groupe.

Chiffre d'affaires publicitaire

Afin de sécuriser ce chiffre d'affaires, la principale mesure mise en œuvre par la régie M6 Publicité consiste en la réalisation d'enquêtes de solvabilité. Avec l'assistance de sociétés extérieures spécialisées, elles sont menées systématiquement sur les nouveaux clients, et à intervalles réguliers sur les clients récurrents.

Ces derniers représentent la grande majorité des annonceurs. La base d'annonceurs apparaît donc particulièrement stable, avec plus de 90% du chiffre d'affaires réalisé auprès des mêmes clients d'une année sur l'autre. Elle est en outre constituée en majorité de sociétés françaises cotées ou de filiales françaises de groupes internationaux.

Selon le résultat des enquêtes de solvabilité et le montant engagé de la campagne, des conditions de paiement différenciées selon les clients sont mises en place: M6 exige notamment des annonceurs qui ne remplissent pas les critères de solvabilité requis le paiement d'avance des campagnes. Ces dispositions sont prévues dans les Conditions Générales de Ventes de la Régie M6 Publicité.

Grâce à cette politique prudente et en dépit d'un environnement économique dégradé, le risque de non-paiement des créances publicitaires demeure en deçà de 0,3% du chiffre d'affaires (0,1% en 2008).

Afin de limiter encore ce risque, la régie M6 Publicité applique des pénalités de retard sur les factures impayées et dispose au sein de ses équipes d'un service chargé du recouvrement des créances.

Chiffre d'affaires hors publicité

Concernant ce chiffre d'affaires, il n'existe pas de risque clients unitaire d'une importance pouvant entamer significativement la rentabilité du Groupe.

Néanmoins, du personnel dédié au recouvrement des créances s'assure tout au long de l'année que tous les moyens sont mis en œuvre pour limiter les défauts de paiement. En plus des relances réalisées par ce personnel il peut être fait appel le cas échéant à des organismes spécialisés dans le recouvrement.

Pour l'ensemble de ses créances le Groupe ne fait appel ni à la titrisation, ni à la mobilisation ou à la cession de créances.

14.1.6. Risques liés aux délais de paiement

Les dispositions de la Loi de Modernisation de l'Économie relatives aux conditions de paiement entre clients et fournisseurs sont entrées en vigueur le 1er janvier 2009 : depuis cette date un client a pour obligation de régler son fournisseur dans un délai de 60 jours ou 45 jours fin de mois.

L'entreprise ne respectant pas les nouveaux délais de paiement imposés s'expose à certains risques financiers et pécuniaires, parmi lesquels des pénalités de retard, des amendes, et des poursuites exercées par le Ministère de l'Économie suite à un rapport des Commissaires aux comptes.

M6 est concernée au même titre que toute entreprise par cette loi. Plus particulièrement, une part significative des contrats signés avec ses fournisseurs étant des contrats d'achats de droits audiovisuels, dotés de conditions de règlement très spécifiques et très précises, le respect de ces délais de paiement revêt une importance particulière pour le Groupe.

Gestion et suivi du risque

Les nouvelles dispositions sur les conditions de paiement ont eu en 2009 un impact limité sur la trésorerie du groupe Métropole Télévision, la majorité des contrats (notamment les contrats de droits) respectant déjà les nouveaux délais de paiement.

Cependant, afin de contrôler ses délais de règlement et s'assurer de toujours respecter la législation en vigueur, le Groupe a mis en œuvre plusieurs mesures dès 2008, dont les effets ont été suivis tout au long de l'exercice 2009.

Procédure de règlement fournisseurs

Le Groupe dispose d'une procédure de règlement des fournisseurs jalonnée de nombreux contrôles internes, et d'un outil informatique de traitement des factures reçues adapté à la nouvelle législation. De surcroît, les délais de paiement associés à chacun des fournisseurs du Groupe sont fréquemment vérifiés.

Suivi des délais de paiement

Deux outils d'alerte et de contrôle sont à disposition de la direction financière du Groupe en vue de maîtriser ses délais de règlement : d'une part un tableau de bord de suivi des factures arrivant à échéance et non encore payées et d'autre part un état récapitulatif des délais de paiement de chaque service comptable.

Par ailleurs, les caractéristiques des dettes fournisseurs du Groupe sont les suivantes :

en M€	31/12/2009
Solde des dettes dont l'échéance est antérieure au 01/02/2010	50,4
Solde des dettes dont l'échéance est comprise entre le 01/02/2010 et le 28/02/2010	5,2
Solde des dettes dont l'échéance est postérieure ou égale au 01/03/2010	0,2
TOTAL	55,8

Ces données sont consolidées et n'intègrent pas les dettes afférentes aux achats de droits audiovisuels. En effet, les échéances de paiement de ces dettes reposent majoritairement sur des jalons opérationnels (dont le "prêt à diffuser" ou PAD, la première diffusion,...) et non sur des dates calendaires.

Pour la principale société du Groupe (Métropole Télévision), la décomposition du solde des dettes fournisseurs hors droits, mais y compris fournisseurs du groupe, s'analyse comme suit :

en M€	31/12/2009
Solde des dettes dont l'échéance est antérieure au 01/02/2010	47,3
Solde des dettes dont l'échéance est comprise entre le 01/02/2010 et le 28/02/2010	17,4
Solde des dettes dont l'échéance est postérieure ou égale au 01/03/2010	0,0
TOTAL	64,7

14.2. Risques de marché

14.2.1. Risque de change

Le Groupe est exposé au risque de change par le biais des contrats d'achat de droits audiovisuels, tant pour la grille de programmes de ses antennes, que pour l'activité de distribution de films. La principale devise est le dollar américain.

Afin de se protéger contre des fluctuations aléatoires du marché qui risqueraient de pénaliser son résultat ou de réduire la valeur de son patrimoine, le Groupe a décidé de couvrir ses achats de droits systématiquement dès la signature du contrat. La couverture est alors pondérée en fonction de l'échéance du sous-jacent. Les engagements d'achat de droits sur des périodes supérieures à 24 mois sont couverts partiellement.

Le Groupe n'utilise que des produits financiers simples lui garantissant un montant couvert et un taux défini de change, les instruments utilisés sont pour l'essentiel des achats à terme.

Un rapport sur l'évolution du risque de change est élaboré chaque mois afin d'aider au pilotage de la gestion des risques.

Néanmoins, en 2009, les flux d'achat en devises n'ont représenté qu'environ 4,6% du montant total des achats.

Les ventes réalisées en devises ne font pas l'objet de couverture, dans la mesure où celles-ci ne sont pas significatives (moins de 0,1% du chiffre d'affaires).

La sensibilité au risque de change s'analyse comme suit :

Analyse de la sensibilité au risque de change :

en M€ ⁽¹⁾	USD	Total
Actifs	5.2	5.2
Passifs	-4.2	-4.2
Hors bilan	-27.5	-27.5
Position avant gestion	-26.4	-26.4
Couvertures	25.6	25.6
Position nette après gestion	-0.8	-0.8

(1) valorisé au cours de clôture soit 1,4533

L'exposition du groupe est couverte à 97%.

L'exposition résiduelle au risque de change est donc très faible, l'impact défavorable d'une variation de 10 centimes du dollar américain serait de 0,04 M€ sur le résultat opérationnel courant au 31 décembre 2009.

14.2.2. Risque de taux

Le Groupe est naturellement exposé au risque d'évolution des taux d'intérêt.

La gestion du risque de taux relatif à la position nette de trésorerie du Groupe est établie en fonction de la situation consolidée et des conditions de marché.

L'objectif principal de la politique de gestion du risque de taux est d'optimiser le coût de financement du Groupe et de maximiser les produits de trésorerie.

La position nette à taux variable du Groupe s'élève au 31 décembre 2009 à +85,2 M€

Cette position nette de trésorerie est placée majoritairement en OPCVM de trésorerie monétaire, qui répondent aux critères de la norme IAS7, *Tableau des Flux de Trésorerie*. Ces placements se font dans le respect de la procédure de placement du Groupe (décrite en partie 4, "Politique de gestion de trésorerie").

Le Groupe est très faiblement endetté. Les dettes sont constituées d'un contrat de crédit-bail lié à des installations techniques (0,3 M€), à des concours bancaires (non significatifs), à des avances conditionnées dans le cadre de la production de longs-métrages (0,6 M€), et à la quote-part de dettes des sociétés co-détenues (2,9 M€).

Le financement apporté par le Groupe à ses filiales en contrôle conjoint est traité comme un actif financier à hauteur de la quote-part de détention par le coactionnaire. A contrario, en effet, le financement apporté par le coactionnaire dans ces sociétés sous contrôle conjoint est reporté en dette financière dans la même proportion.

L'impact d'une hausse des taux de 1% (cent points de base) est estimé à +0,4 M€ en année pleine sur le résultat financier. De même, une baisse des taux d'intérêt égale à 1% (cent points de base) entraînerait une baisse du résultat financier de -0,4 M€ en année pleine.

Les principales caractéristiques des actifs financiers et dettes financières sont les suivantes :

Échéancier des actifs financiers et des dettes financières au 31/12/2009 :

<i>en M€</i>	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Actifs financiers à taux variable	85.6	3.5	0.0	89.1
Autres actifs financiers non exposés	0.0	0.0	0.0	0.0
Total actifs financiers	85.6	3.5	0.0	89.1
Passifs financiers à taux variable	1.5	2.4	0.0	3.9
Autres passifs financiers non exposés	0.0	0.0	0.0	0.0
Total dettes financières	1.5	2.4	0.0	3.9

Sensibilité des positions nettes à taux variable :

<i>en M€</i>	taux variable			Total
	< 1 an	> 1 an	non exposé	
Actifs financiers	85.6	3.5	0.0	89.1
Passifs financiers	-1.5	-2.4	0.0	-3.9
Position nette	84.1	1.1	0.0	85.2

14.2.3. Risque sur action

Dans la mesure où le Groupe ne détient aucun actif financier coté, l'exposition au risque sur action ne se rapporte qu'aux actions auto détenues.

Dans les comptes consolidés, les actions propres sont inscrites pour leur valeur d'acquisition en déduction des capitaux propres. La variation de valeur de l'action M6 est donc sans impact sur les comptes consolidés du Groupe.

Dans les comptes annuels, la valeur nette de l'auto détention est alignée à l'actif sur le cours de bourse à l'exception des actions propres détenues en couverture des plans d'attribution gratuite pour lesquelles la valeur nette est ramenée linéairement sur la durée des plans à une valeur nulle. La valeur nette des actions ainsi exposées au risque action s'établit à 1,8 M€ au 31 décembre 2009 pour 102 132 titres. Une variation de 10% du cours de l'action M6 aurait en conséquence un impact de l'ordre de 0,2 M€ sur la valeur nette de l'auto détention.

14.2.4. Risque sur matières premières

Le Groupe n'est que très faiblement et très indirectement exposé au risque de variation du prix des matières premières.

En effet, seuls quelques prestataires et fournisseurs (logistique, sous-traitant des produits de diversification) peuvent connaître une variation de leurs coûts d'exploitation en fonction de l'évolution du coût des matières premières (principalement essence et papier) et la répercuter, le cas échéant, sur leur prix de vente.

L'impact sur les comptes du Groupe qui résulterait de tels ajustements de prix, n'est pas significatif.

14.3. Risque de contrepartie

Le risque de crédit représente pour le Groupe le risque de défaillance d'un client ou d'une contrepartie bancaire.

Créances clients

Le Groupe applique une politique prudente de prévention et de suivi du risque de perte de valeur des créances clients décrite précédemment (paragraphe 14.1.5.).

Contreparties bancaires

Les opérations de nature financière sont négociées avec des contreparties soigneusement sélectionnées comme le décrit en paragraphe 4. "Politique de gestion de la trésorerie", du présent rapport.

Depuis le début de la crise financière, le Groupe est devenu particulièrement attentif à la qualité de ses contreparties bancaires, qui sont toutes notées « investment grade ». Une diversification prudente a ainsi été engagée concernant les dépositaires des fonds communs de placement dans lesquels la trésorerie excédentaire est investie.

Par ailleurs, le Groupe n'est pas exposé à un risque de contrepartie dans le cadre d'opérations financières liées à la gestion des créances clients, le Groupe ne faisant appel ni à la titrisation, ni à la mobilisation ou à la cession de créances.

14.4. Risque de liquidité

Celui-ci s'analyse comme le risque que le Groupe encourt s'il n'est pas en mesure d'honorer ses dettes à leur date d'échéance. Un détail est présenté en note 22.2. de l'annexe aux comptes consolidés figurant dans le présent document.

Les dettes financières du groupe sont composées d'une dette de crédit-bail à hauteur de 0,3 M€ et de concours bancaire pour un montant non significatif.

Afin de gérer le risque de liquidité, le Groupe a mis en place une politique de suivi prévisionnel de sa trésorerie et de ses besoins de financement afin de toujours disposer des liquidités lui permettant de couvrir son passif exigible. Les liquidités sont gérées de façon centralisée par le biais d'un « pooling » de trésorerie, permettant ainsi l'optimisation de la ressource financière.

La liquidité du Groupe doit donc être appréciée au regard de sa trésorerie et de ses lignes de crédit confirmées non utilisées. Au 31 décembre 2009, le Groupe affiche une trésorerie nette positive de +85,2 M€, et il dispose de 135,0 M€ de lignes de crédit non utilisées.

Ces lignes comportent des clauses d'exigibilité anticipée (« covenants ») portant sur le niveau relatif des frais financiers, et le rapport entre les dettes nettes, les fonds propres et l'équivalent d'un Excédent Brut d'Exploitation (Ebitda). Aucune dette n'étant tirée à la date de clôture, ces clauses ne sont pas applicables.

En outre, compte tenu de la situation financière actuelle du Groupe, ces « covenants » ne trouveraient en aucune façon à s'appliquer et à entraîner l'exigibilité anticipée de ces facilités de crédit.

14.5. Risques juridiques

14.5.1. Risques liés à la réglementation

Dans le cadre de son autorisation d'émettre dont les principales caractéristiques sont exposées en partie 1.2. Informations Juridiques, M6 est soumise aux obligations légales et réglementaires prévues par la loi du 30 septembre 1986 et ses décrets d'application.

La chaîne est également liée conventionnellement à l'instance de régulation (CSA) en application de l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986.

Cette convention fixe les règles particulières applicables à M6, compte tenu de l'étendue de la zone desservie, de la part du service dans le marché publicitaire, du respect de l'égalité de traitement entre les différents services et des conditions de concurrence propres à chacun d'eux ainsi que du développement de la radio et de la télévision numériques de terre.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel veille ainsi au respect par la chaîne de l'ensemble de ses obligations.

Les sanctions encourues en cas de non-respect des engagements sont énumérées aux articles 42 et suivants de la loi du 30 septembre 1986 : mise en demeure, suspension, réduction de la durée de l'autorisation dans la limite d'une année, sanction pécuniaire dans la limite de 3% du CA puis 5% en cas de récidive, résiliation de l'autorisation. Enfin, si M6 ne respecte pas les engagements de couverture du territoire précédemment mentionnés elle ne pourra prétendre au bénéfice de la prorogation de son autorisation pour une période de cinq années.

Afin de minimiser les risques afférents aux quotas de production et de diffusion, M6 a mis en place un suivi précis et quotidien de sa programmation et de ses investissements en programmes produits. En outre, un de ses services est consacré à la surveillance de l'antenne et veille quotidiennement à ce que le contenu des émissions soit conforme à la réglementation en vigueur.

Hormis les risques liés aux obligations précédemment décrites, le Groupe a procédé à l'évaluation des risques consécutifs à la mise en œuvre des lois :

- n° 2007-309 du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur,
- n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévision.

La loi du 5 mars 2007 prévoit notamment l'extension de la couverture de la télévision numérique par voie hertzienne terrestre, l'extinction, le 30 novembre 2011, de la diffusion analogique hertzienne, le lancement de la télévision haute définition et de la télévision mobile personnelle, ainsi que l'instauration d'un sous-quota patrimonial dans le régime de contribution au financement de la production audiovisuelle.

- M6 participe pleinement au processus d'extension/extinction. Elle est soumise à l'obligation d'étendre progressivement sa couverture du territoire métropolitain en mode numérique prévue à l'article 96-2 de la loi du 30 septembre 1986 précitée selon le calendrier défini par le CSA le 10 juillet 2007, et fournit les efforts nécessaires au respect de ses engagements. La société est par ailleurs très vigilante à ce que le processus d'extinction de la diffusion analogique, conduit dans le cadre du GIP, se déroule sans retard et sans surcoût injustifié pour la chaîne. Par la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, le gouvernement s'est notamment engagé sur le maintien d'une meilleure couverture possible dans le cadre déjà prévu par le CSA, cet engagement se traduisant en particulier par une augmentation de puissance de certains émetteurs sans pour autant conduire au déploiement d'un nombre complémentaire d'émetteurs par rapport à l'objectif défini par le CSA.

- Concernant le régime de contribution au financement de la production audiovisuelle et l'instauration d'un sous-quota patrimonial, M6 a conclu le 25 novembre 2008 un accord interprofessionnel avec les représentants des syndicats, définissant le nouveau régime de contribution de M6 à la production audiovisuelle. Cette négociation a permis à la chaîne de parvenir à un régime de contribution à la production audiovisuelle qui lui est plus favorable que si ce régime lui avait été imposé par la voie réglementaire.
Les dispositions de l'ensemble des accords conclus par les différentes chaînes ont donné lieu à des modifications d'ordre législatif puis à une modification réglementaire en date du 21 octobre 2009.

Des accords similaires ont été conclus pour les chaînes de la TNT gratuite, de la TNT payante et du câble et satellite (le Groupe n'est pas signataire de ce dernier accord).

Le Groupe estime que, dans un contexte où les chaînes de télévision se retrouvent confrontées à de nombreux enjeux et à la nécessité de s'adapter face aux mutations de leur environnement (multiplication des chaînes, multiplication des usages, insuffisante croissance des recettes, confrontation à de nouveaux acteurs économiques puissants), la complexité croissante de la réglementation audiovisuelle fait peser de nouveaux risques : en se traduisant par de nouvelles obligations et contraintes, en réduisant leurs choix d'investissement et de programmation, la réglementation est susceptible de constituer une entrave au développement et à la capacité d'adaptation et d'innovation des groupes audiovisuels.

La loi du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévision supprime la publicité commerciale sur les antennes nationales de France Télévisions entre 20h00 et 06h00 à compter du 5 janvier 2009, et instaure une nouvelle taxe sur le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes de télévision.

Compte tenu du contexte économique défavorable en 2009, mais aussi d'un montant de publicité « transférable » manifestement surévalué, la suppression partielle de la publicité sur les antennes nationales de France Télévisions n'a pas eu un impact positif avéré sur les chaînes privées. En revanche, l'instauration d'une nouvelle taxe, en dépit d'un taux ramené in fine à 0,75% en 2009 pour M6, a pesé à hauteur de 3,9 M€ sur les comptes du Groupe.

Néanmoins, la loi relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévision, ainsi que le décret n° 2008-1392 du 19 décembre 2008 modifiant le régime applicable à la publicité télévisée, a introduit un certain nombre d'assouplissements en matière de temps et d'insertion de messages publicitaires. En accroissant l'offre potentielle disponible d'écrans publicitaires, notamment sur les créneaux horaires stratégiques, ces assouplissements pourraient constituer un levier additionnel pour le chiffre d'affaires, qui ne pourra se matérialiser qu'en cas de demande accrue de la part des annonceurs.

Hormis les évolutions mentionnées en paragraphe 9.3. du présent rapport de gestion, à la connaissance de la société, il n'y a pas d'autre réglementation adoptée depuis le début de l'exercice 2009 qui pourrait avoir un impact significatif sur le Groupe Métropole Télévision.

14.5.2. Risques en matière de propriété intellectuelle, droits de la presse et de la personnalité

L'activité de diffusion de programmes audiovisuels produits en interne ou délivrés par des tiers est susceptible d'engendrer des revendications de diverses natures au titre de la violation des dispositions propres aux droits de la propriété intellectuelle, aux droits de la personnalité et au droit de la presse. Ces revendications se rapportent notamment à certains droits liés à la propriété intellectuelle, droits d'auteur et droits dits " voisins " (ceux des artistes interprètes par exemple), rémunérés par le Groupe, sous la forme de rémunérations globales assises sur le chiffre d'affaires, et adressés à des organismes collecteurs qui les répartissent ensuite entre les bénéficiaires.

Aucun dispositif contractuel ne peut protéger totalement le Groupe Métropole Télévision de tout recours,

notamment en matière d'action pénale fondée sur la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Par ailleurs les activités de diversification du Groupe Métropole Télévision sont également susceptibles de provoquer des revendications propres fondées sur les droits précités.

Néanmoins, des dispositifs sont mis en place au sein du Groupe Métropole Télévision de façon à protéger celui-ci de ce type de risques : mécanismes contractuels (clauses de garanties) et procédures internes (conseils aux chargés de production, pré-visionnages, guidelines...) qui permettent de diminuer les risques de façon importante.

14.5.3. Risques liés au non respect d'engagements contractuels

Le non respect d'engagements contractuels par des fournisseurs ou des partenaires est susceptible d'affecter ponctuellement l'activité du Groupe, plus particulièrement si les manquements se rapportent à la livraison de droits audiovisuels (non qualité ou non disponibilité à la date prévue de diffusion) ou à des prestations techniques relatives à des émissions en direct ou à la diffusion du signal.

Une interruption de la diffusion peut par exemple entraîner une annulation du chiffre d'affaires publicitaire lié aux écrans non ou mal diffusés.

Néanmoins, le Groupe procède à une évaluation rigoureuse de ses prestataires et fournisseurs tant sur le plan de la fiabilité technique ou opérationnelle que de la solidité financière avant de leur passer la moindre commande. Cette sélection est d'autant plus importante que la commande porte sur des achats ou prestations jugés stratégiques.

En outre, le Groupe veille à négocier des dispositions contractuelles lui permettant d'obtenir des indemnités compensatrices dans l'hypothèse de manquements manifestes des fournisseurs ayant pour conséquence une perte de marge voire la constatation de charges exceptionnelles.

En 2009 comme en 2008, le Groupe n'a pas relevé d'incidents majeurs résultant du non respect d'engagements contractuels par les fournisseurs ou les partenaires.

Le seul risque identifié de non respect d'engagements contractuels par des clients se rapporte à leur solvabilité tel que décrit dans le paragraphe 14.1.5., Risques clients, du présent rapport.

Enfin, le Groupe s'attache à respecter l'ensemble de ses engagements contractuels auprès des tiers, jugeant en effet que tout manquement à ses obligations aurait un impact sur sa réputation, le bon déroulement de ses opérations et l'occurrence et la matérialité des litiges en résultant. Les procédures de contrôle interne – plus particulièrement celles portant sur la responsabilisation des cadres opérationnels et fonctionnels – visent notamment à encadrer ce risque.

En 2009 comme en 2008, le Groupe n'a pas relevé d'incidents majeurs résultant de son non respect d'engagements contractuels auprès des tiers.

14.5.4. Litiges et évaluation financière

En application de la norme IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, le Groupe enregistre une provision relative à un litige dès lors qu'il est jugé comme probable ou certain que ce procès ou litige en cours occasionnera des coûts sans contrepartie en produits au moins équivalente et que ces coûts nets de contrepartie peuvent être estimés sur une base suffisamment fiable.

Au 31 décembre 2009, le Groupe a ainsi inscrit au passif de son bilan pour 29,1 M€ de provisions pour litiges (27,5 M€ au 31 décembre 2008), telles que détaillées dans la note 28 de l'annexe aux comptes consolidés.

Ces provisions se rapportent à des litiges et procès avec des tiers de différentes natures (personnes morales et personnes physiques ayant été dans certains cas en relation d'affaires ou de salariat avec le Groupe) dont la présentation individuelle et détaillée n'est pas rendu possible au regard du secret des affaires.

En revanche, les litiges dont il est probable qu'ils ne donneront pas lieu à une sortie de ressources ou dont l'impact financier ne peut être apprécié de façon fiable, ne font pas l'objet d'une provision et sont constitutifs d'un passif éventuel.

Le Groupe, en veillant au respect de ses obligations tant contractuelles qu'éditoriales pour ce qui concerne les chaînes, cherche à réduire dans la mesure du possible la survenance de litiges. Elle n'en reste pas moins inhérente à toute activité et une fois le litige avéré, le Groupe s'attache à en minimiser les impacts en s'entourant des meilleurs conseils.

Les principales procédures judiciaires et d'arbitrage en cours sont présentées en paragraphe 16 du présent rapport.

14.6. Risques opérationnels majeurs

Pour la chaîne M6 et les chaînes numériques du Groupe, l'interruption de la diffusion de leurs programmes constitue un risque majeur.

Afin de se prémunir contre l'occurrence d'un tel risque, le Groupe met en œuvre un ensemble de mesures visant à assurer une diffusion permanente des programmes des chaînes du Groupe. Ces mesures portent notamment sur la sécurisation de l'alimentation électrique des régies, la modernisation des installations de diffusion et la sélection de fournisseurs reconnus et fiables pour les prestations de diffusion des signaux.

Plus généralement, tout événement exceptionnel qui entraînerait une non-accessibilité aux différents bâtiments du Groupe pourrait avoir un impact sur l'activité. Pour cette raison, le Groupe a renforcé les procédures tendant à garantir la « continuité de service » de ses processus clés en les sécurisant sur un site externe protégé.

14.6.1. Risques de diffusion et de transport du signal

Les modes de diffusion des chaînes du Groupe sont variés :

- M6 est diffusée en mode analogique depuis sa création mais est également diffusée gratuitement en mode numérique sur le réseau TNT (Télévision Numérique Terrestre), soit en définition standard (SD), soit en haute définition (HD) ; le signal de M6 est en outre repris dans la très grande majorité des bouquets de chaînes proposés par les plateformes de diffusion satellite, câble ou ADSL.
- W9 est diffusée gratuitement en mode numérique sur le réseau TNT en seule définition standard. Le signal de W9 est également repris par les plateformes de diffusion non hertziennes (câble-satellite-ADSL).
- Les autres chaînes du Groupe sont des chaînes payantes proposées sur les différentes plateformes non hertziennes, Paris Première et TF6 étant néanmoins également diffusées dans le cadre d'offres de TNT SD payante.

Concernant la diffusion en mode analogique hertzien :

Elle était jusqu'en 2009 assurée par un réseau de diffusion constitué de 107 sites d'émission principaux et 856 stations de réémission, alimentés par le satellite AB3 (Eutelsat).

Après les expérimentations d'extinction du signal analogique (« Switch-off ») initiées en 2009, dont celle du Nord-Cotentin en fin d'année, le lancement du « Switch-off » région par région à compter de février 2010 (avec l'Alsace comme première région à abandonner le signal analogique) va conduire en 2010 à une forte réduction du nombre de sites d'émission et réémission analogiques.

A titre d'illustration, l'extinction de l'analogique en Basse-Normandie (9 mars 2010) devrait se traduire par l'arrêt d'une vingtaine d'émetteurs analogiques.

Pour le réseau analogique, la société TDF assure le transport (alimentation des sites de diffusion avec le signal M6) et la diffusion des programmes de manière conjointe via son réseau hertzien terrestre et satellitaire.

TDF est le seul opérateur national de diffusion du signal analogique hertzien de télévision, et il n'existe pas en l'état d'offre alternative de substitution au réseau TDF, sauf pour un nombre très limité de sites du réseau secondaire.

Concernant la diffusion en mode numérique hertzien (TNT) :

La compression des données en mode numérique permet la diffusion de plusieurs chaînes de la TNT sur une même fréquence. En conséquence, la diffusion en TNT est mutualisée par groupe de trois à sept chaînes associées dans des sociétés communes, dénommée Multiplex ou MUX, dont la composition est décidée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).

Ainsi, M6, W9 et Paris Première sont associées avec NT1 et Arte (pour son signal HD) dans le Multiplex R4 dont la raison sociale est Multi 4. TF6 est quant à elle associée au Multiplex R6 (SMR 6), dont fait partie notamment TF1.

Les réseaux déployés par Multi 4 et SMR 6 assurent à ce jour une couverture de l'ordre de 90% de la population française avec 113 sites d'émission principaux et environ 600 sites secondaires (mis en service ou sur le point de l'être au cours du premier trimestre 2010). D'ici à l'extinction du signal analogique des chaînes hertziennes historiques prévue par la Loi pour novembre 2011, c'est plus de 900 sites complémentaires de diffusion qui devraient être installés.

La diffusion HD a été lancée le 30 octobre 2008. M6 est associée à TF1 et France 2 dans le Multiplex R5 (MR 5) dont le réseau est en cours de constitution, avec un décalage de plus de trois ans avec les premiers réseaux de la TNT. Une cinquantaine de sites principaux ont d'ores et déjà été allumés. La couverture du réseau HD devrait s'étendre en 2010 avec le déploiement d'émetteurs du réseau principal corrélé à l'arrêt de la diffusion analogique dans plusieurs régions. 2011 devrait voir la finalisation de la mise en place du réseau principal ainsi que la mise en service d'un très grand nombre d'émetteurs du réseau secondaire.

- TDF pour Multi 4 et MR 5 opère la tête de réseau qui consiste à compresser et à "multiplexer" les signaux. C'est TF1 qui assure cette prestation dans le cas de SMR 6.
- Jusqu'à fin février 2010, Multi 4 et SMR 6 font appel à la société Arquiva (ex-BT) pour assurer la liaison montante vers le satellite AB3 qui répercuté le signal sur un très grand nombre de sites d'émissions. C'est désormais la société Globecast qui assure cette prestation. Concernant MR5, c'est par le biais d'une liaison terrestre opérée par TDF que le signal multiplexé des chaînes est transmis depuis Paris vers les sites d'émission en régions.
- Enfin, les sociétés TDF, Antalis et Emettel (rachetées par TDF) et Towercast (Groupe NRJ) assurent l'exploitation des sites de diffusion des réseaux R4, R5 et R6. Onecast (Groupe TF1) s'est également vue confier des contrats de diffusion par MR 5 et SMR 6.

Pour leur diffusion, les chaînes dépendent donc fortement de la qualité de services des prestataires techniques (diffusion hertzienne) ou de la continuité de services assurée par les opérateurs de plateformes câble, satellite et ADSL.

Plus particulièrement concernant la diffusion hertzienne, qui assure la couverture de population la plus significative, M6 et W9 ne disposent d'aucun mode alternatif de transport en cas de défaillance du réseau analogique ou R4.

Le système d'antennes n'est en effet pas à l'abri d'incidents techniques (antennes, guide d'ondes et multiplexeur en fréquences) et l'alimentation en énergie peut être interrompue en cas de défaillance du réseau EDF.

Néanmoins, les sites de diffusion sont en grande partie sécurisés grâce à la redondance des émetteurs de diffusion.

Le préjudice que pourraient subir les chaînes, et en premier lieu M6, en cas d'arrêt d'un émetteur est proportionnel au bassin de téléspectateurs desservis par l'émetteur défaillant. C'est pourquoi le Groupe a négocié des délais très brefs d'intervention des services de ses prestataires en cas de panne.

14.6.2. Défaillance du contrôle interne, fraude, système d'information, concentration des achats ...

Risque de défaillance du contrôle interne

Le Groupe applique une politique prudente de prévention et de suivi de ce risque, décrite dans le rapport du président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle

interne et de gestion des risques (paragraphe 14.9.).

Risque de fraude

Afin de prévenir, dissuader et détecter les fraudes, le Groupe a mis en place :

- un code de déontologie, applicable à tous les salariés du Groupe, et diffusé à l'ensemble du personnel. Ce code précise les valeurs éthiques de l'entreprise et définit les principes professionnels que les dirigeants et les personnels du Groupe doivent observer pour leur propre conduite et pour orienter leurs choix dans les actions qu'ils entreprennent ;
- une cartographie des risques de fraude dans le Groupe a été établie. Cette cartographie constitue le premier jalon d'un plan d'actions ambitieux mis en œuvre afin de gérer le plus exhaustivement et efficacement possible le risque de fraude. Initié en juillet 2009 par le comité d'audit, ce plan d'actions a pour objectif :
 - o dans un premier temps de délimiter les zones à risques selon les différentes typologies de fraude ;
 - o dans un deuxième temps de définir le rôle des différentes parties prenantes (direction des Unités Opérationnelles, direction Juridique, direction Financière et gestion des risques) ;
 - o dans un troisième temps de déterminer si les différentes procédures de contrôle interne mises en place par le groupe sont efficaces pour lutter contre la fraude ;
 - o enfin de mettre en place un programme de tests pluriannuels qui compléteront le plan d'audit du contrôle interne.
- des Standards de contrôle interne du Groupe, qui regroupent de nombreux points de contrôles clés visant directement ou indirectement le risque de fraude ;
- plus généralement l'ensemble des règles, procédures et contrôles mis en œuvre au sein des organisations du Groupe.

Ces mesures Anti-fraude ne peuvent conduire à supprimer tout risque en la matière, mais ont pour ambition d'en réduire très significativement l'occurrence et l'ampleur.

Risques liés aux systèmes d'information

Le Groupe dépend d'applications informatiques communes et interdépendantes pour l'ensemble de ses activités. Les principaux risques sont liés à la confidentialité et à l'intégrité des données, ainsi qu'à l'interruption des services informatiques. En effet, toute défaillance de ces applications ou des réseaux de communication des données pourraient interrompre ou ralentir l'activité, retarder ou biaiser certaines prises de décision, et entraîner des pertes financières pour le Groupe. Par ailleurs, toute perte de données accidentelle ou intentionnelle, qui ferait l'objet d'une utilisation par des tiers, pourrait avoir des effets négatifs sur les activités du Groupe et ses résultats.

C'est pourquoi l'ensemble des systèmes d'information est sécurisé par :

- des protections physiques des locaux (contrôle d'accès, détection incendie) ;
- des protections logiques d'accès au réseau ;
- des pare-feu et antivirus ;
- des sauvegardes de données quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, annuelles ;
- des duplications des systèmes clés de la régie de diffusion (software et hardware).

Cette politique de sécurisation est revue régulièrement afin de doter le Groupe des meilleurs outils et procédures de lutte contre ce risque.

Risque de concentration des achats

La concentration des achats stratégiques sur un nombre limité de fournisseurs se traduit par une forte dépendance envers ceux-ci, avec pour conséquence un risque lié aux approvisionnements (hausse des prix d'achats, faillite du fournisseur,...).

Dans le Groupe, les achats jugés les plus stratégiques sont les achats de droits audiovisuels pour la chaîne M6.

Pour ce qui concerne les programmes de stocks, les principaux fournisseurs sont les grands studios américains. Bien que des contrats de distribution ("output deals") soient signés avec certains

producteurs, le premier d'entre eux représente moins d'un tiers des achats de films, téléfilms et séries. Les cinq premiers studios américains fournisseurs de M6 représentent moins de deux tiers de ces achats. La dépendance à ces studios est en effet structurellement limitée par les quotas de diffusion que M6 est tenue de respecter.

Pour ce qui concerne les programmes de flux, les achats sont peu concentrés. Seule une société de production représente plus de 10% de ces achats.

En dépit du caractère limité de la concentration de ses achats, le Groupe est cependant particulièrement vigilant à répartir ses risques et à limiter sa dépendance en matière d'approvisionnement en droits audiovisuels. Il assure à cet égard une veille permanente afin de détecter de nouveaux concepts de programmes et des fournisseurs alternatifs.

14.7. Risques industriels et environnementaux

Le Groupe Métropole Télévision exerce des activités qui, structurellement, ne présentent pas d'impacts environnementaux significatifs et estime donc ne pas encourir de risques industriels et environnementaux majeurs du fait des réglementations existantes.

Cependant, le Groupe Métropole Télévision souhaite assumer ses responsabilités en matière de respect de l'environnement et dans ce but, pratique notamment une politique de recyclage des déchets liés à son activité qui s'applique aux piles, aux cartouches lasers, aux néons et aux cassettes vidéos, à travers un Centre d'Aide par le Travail (voir aussi en paragraphe 15. du présent rapport).

14.8. Assurances

Le Groupe développe une politique prudente d'analyse et de prévention de ses risques destinée à en limiter à la fois la survenance et l'ampleur.

En complément de cette politique, le Groupe a mis en place un plan de polices d'assurances destiné à couvrir ses principaux risques et dispose ainsi des couvertures adéquates, en fonction de son évaluation des risques, de ses capacités propres et des conditions du marché de l'assurance.

Le Groupe vise la permanente adéquation de ses polices d'assurances avec ses besoins.

Les principales polices d'assurances Corporate, hors celles souscrites notamment par le F.C.G.B et le pôle Ventadis qui disposent de leurs propres polices d'assurances, sont listées ci-après pour les principaux risques couverts (les informations ci-dessous sont données à titre indicatif).

Assurance " dommages "

Police : Multirisques industrielle et professionnelle

Assurés : METROPOLE TELEVISION, ses filiales et/ou sociétés apparentées.

Garanties : dommages à hauteur de 47 500 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Police : Tous risques matériels techniques et informatiques

Assurés : MÉTROPOLE TELEVISION, ses filiales et/ou sociétés apparentées.

Garanties : dommages matériels directs causés aux matériels à hauteur de 34 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Assurance " responsabilité civile "

Police : Responsabilité civile exploitation et professionnelle

Assurés : MÉTROPOLE TELEVISION, ses filiales et/ou sociétés apparentées, groupements créés par ou pour le personnel, des représentants légaux ainsi que des préposés des assurés.

Garanties : conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Assuré pour tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers du fait des activités de l'entreprise à hauteur de 16 000 000 € par sinistre tous dommages confondus pour la "Responsabilité civile exploitation" et de 7 000 000 € par sinistre et par année d'assurance tous dommages confondus pour la "Responsabilité civile professionnelle".

Assurance " responsabilité civile des mandataires sociaux "

Assurés : METROPOLE TELEVISION, l'ensemble des dirigeants (1) (de droit ou de fait) et administrateurs de Métropole Télévision et ses filiales.

Garanties : conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des dirigeants à hauteur de 11 500 000 € par période d'assurance.

(1) Dirigeants et administrateurs : personnes physiques passées, présentes ou futures, régulièrement investies au regard de la loi et des statuts dans les filiales.

Pour l'année 2009 le coût annuel des primes d'assurances Corporate était d'environ 585 K€. L'ensemble des contrats d'assurance du Groupe M6 a été reconduit pour 2010 sur des bases similaires à celles de l'exercice 2009. Il n'existe pas au sein du Groupe de compagnie d'assurance captive.

14.9. Rapport du président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Chers actionnaires,

En application de la Loi, j'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Conseil de Surveillance de la société METROPOLE TELEVISION, de rendre compte des pratiques et des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de la gestion des risques, mises en place par la société.

Ce rapport précise également les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil de Surveillance du 11 février 2010.

En matière de gouvernement d'entreprise notre société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de décembre 2008 élaboré par l'AFEP-MEDEF, consolidant le Rapport d'octobre 2003 et les Recommandations en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de janvier 2007 et d'octobre 2008.

Le Code AFEP-MEDEF est disponible sur le site internet : www.code-afep-medef.com.

I - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.1 La composition du Conseil

Le Conseil est composé de 13 membres, dont 12 personnes physiques et 1 personne morale, nommés conformément aux statuts, pour une durée de quatre années :

- Albert Frère, Président
- Gérard Worms, Vice-Président et président du Comité des Rémunérations et des Nominations,
- Guy de Panafieu, président du Comité d'Audit,
- Jean Laurent, membre du Comité d'Audit
- Rémy Sautter, membre du Comité d'Audit,
- Delphine Arnault,
- Gilles Samyn, membre du Comité des Rémunérations et des Nominations,
- Gerhard Zeiler, membre du Comité des Rémunérations et des Nominations,
- Immobilière Bayard d'Antin, représentée par Christopher Baldelli,
- Philippe Delusinne,
- Vincent de Dorlodot,
- Andrew Buckhurst,

- Elmar Heggen, membre du Comité d'Audit.

Le mandat de la quasi totalité des membres a été renouvelé en 2008 et arrive à expiration en 2011 et 2012. La société n'a pas jugé nécessaire à ce jour d'organiser un échelonnement des mandats tel que préconisé par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF compte tenu de la présence d'un actionnaire de référence historique dont les droits sont limités par la loi du 30 septembre 1986 et l'autorisation d'émettre donnée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel depuis le 1^{er} mars 1987. Pour cette même raison, la proportion des deux tiers de membres indépendants recommandée par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF n'est donc pas respectée.

Conformément à l'avenant n°3 à la Convention entre la société et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, aux statuts et au Règlement intérieur de la Société, le Conseil de Surveillance a confirmé qu' au moins un tiers de ses membres est indépendant puisque, après un examen de la situation individuelle de chacun de ses membres au regard des critères fixés par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF de décembre 2008, six de ses membres remplissent la plupart des critères d'indépendance et sont considérés comme indépendants. Le Code de gouvernement AFEP-MEDEF précise que le Conseil peut qualifier d'indépendant un membre qui ne remplit pas tous les critères ou inversement, décider qu'un membre qui remplit tous les critères n'est pas pour autant indépendant.

Selon le Règlement intérieur du Conseil de Surveillance, un membre est indépendant s'il satisfait aux critères suivants à la date où sa qualité de membre indépendant est appréciée et (sauf indication contraire) au cours des cinq (5) exercices précédents :

- ne pas être salarié, dirigeant ou avoir un lien étroit avec un dirigeant d'une entité membre du Groupe ou d'une société contrôlant la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- ne pas être dirigeant ou avoir un lien étroit avec un dirigeant d'une société dans laquelle une entité membre du Groupe exerce, directement ou indirectement, un mandat social ;
- ne pas être client, fournisseur ou prestataire de services du Groupe ni membre d'une entreprise cliente, fournisseur ou prestataire de services du Groupe ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un dirigeant de la Société ;
- ne pas (i) représenter un actionnaire de la société ou de sa société mère participant au contrôle de la société, et (ii) au delà d'un seuil de 10% de détention du capital ou des droits de vote de la société, le Conseil devra s'interroger sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel ;

Les membres du Conseil considérés comme indépendants sont :

- Albert Frère,
- Gérard Worms,
- Guy de Panafieu,
- Jean Laurent,
- Delphine Arnault,
- Gilles Samyn.

A la connaissance de la société, chacun des membres du Conseil satisfait à toutes les conditions requises par la loi concernant le cumul du nombre des mandats. La liste des mandats exercés par chacun des membres figure dans le Rapport annuel 2009 du groupe (paragraphe 13.2 du rapport de gestion).

1.2 Les conditions de préparation des travaux du Conseil

Chaque membre du Conseil de Surveillance reçoit du Directoire, préalablement à chacune des

réunions du Conseil, toutes les informations ou documents nécessaires à la préparation des réunions sous forme d'un dossier traitant des points annoncés à l'ordre du jour et présentant l'activité du groupe au cours du dernier trimestre ainsi que les différents projets soumis à l'autorisation du Conseil.

Chaque membre du Conseil reçoit également en cours d'année l'ensemble des communications institutionnelles de la Société.

Les délégués du comité d'entreprise ont bénéficié dans les mêmes délais, des mêmes informations que les membres du Conseil.

1.3 La tenue des réunions du Conseil

Les convocations sont adressées par écrit par le Président, aux membres du Conseil et aux délégués du Comité d'entreprise, en moyenne dix jours avant la tenue du Conseil.

En 2009, le Conseil de Surveillance s'est réuni sept fois dans le respect du rythme trimestriel prévu par la loi et du calendrier des décisions qui lui ont été soumises.

Le taux d'assiduité globale de ses membres a été de 85,7% en 2009, et au moins un des délégués du comité d'entreprise a assisté à chacune des réunions.

A l'issue de chacune des réunions du conseil, un procès-verbal est établi. Il a fait l'objet d'une approbation formelle lors de la réunion suivante du Conseil de Surveillance.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux deux réunions du Conseil de Surveillance portant notamment sur l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels.

1.4 Le règlement intérieur du Conseil

Le Conseil a adopté lors de sa première réunion du 20 mai 2000 un règlement intérieur, complété en avril 2003, ayant pour objet de préciser et compléter les statuts de la société en ce qui concerne son organisation et son fonctionnement : notamment, les modalités de tenue de ses réunions, l'exercice de ses pouvoirs, la composition, les missions et les attributions de ses comités.

Lors de sa séance du 6 mai 2008, le Conseil de Surveillance a procédé à une refonte de son Règlement intérieur dont la rédaction plus détaillée reprend les meilleures pratiques de place, ce qui lui donne les moyens d'un fonctionnement efficace au service de la société et de ses actionnaires.

Une synthèse des éléments significatifs du Règlement intérieur figure dans le Rapport de gestion 2009.

1.5 Sujets débattus lors des réunions du Conseil en 2009

Les délibérations marquantes du Conseil de Surveillance depuis la dernière Assemblée Générale Annuelle des actionnaires ont concerné principalement :

- les comptes, semestriels et annuels ;
- le budget de l'exercice 2010 ;
- la situation financière trimestrielle au 30 septembre 2009 ;
- les principaux projets d'investissement, notamment dans les programmes.

Le Conseil de Surveillance a également été informé ou consulté sur différents sujets par le Directoire alors que son autorisation préalable n'était pas nécessaire.

1.6 Évaluation des travaux du Conseil

Le Conseil de Surveillance procède à l'évaluation de son fonctionnement, une fois par an, en

mettant à l'ordre du jour de l'une de ses réunions un point sur son fonctionnement.

En 2009, un questionnaire d'évaluation des règles de fonctionnement du Conseil de Surveillance a été remis à chacun des membres du Conseil qui y a répondu anonymement.

Il ressort de cette évaluation que :

- le Conseil bénéficie de l'indépendance nécessaire à l'accomplissement de sa mission,
- la participation des membres aux débats est de bonne qualité,
- l'information communiquée est satisfaisante, notamment grâce aux rapports trimestriels d'activité du Directoire et à la présence des membres à chaque réunion du Conseil,
- les travaux des Comités spécialisés ont été traités exhaustivement et de manière approfondie,
- les axes d'amélioration mis en évidence portent sur le retour des missions de contrôle interne, la féminisation du Conseil et l'envoi d'études ou d'analyses réalisées par des tiers.

1.7 Le Comité des Rémunérations et des nominations

Le Comité des Rémunérations et des Nominations est composé de trois membres. Il est présidé par Gérard WORMS.

Gerhard ZEILER et Gilles SAMYN en sont les deux autres membres.

Le Comité est ainsi composé d'une majorité de deux tiers de membres indépendants.

Les missions du Comité des Rémunérations et des Nominations sont définies dans le Règlement intérieur et reprises dans le Rapport de gestion 2009 inclus dans le document de référence en paragraphe 13.2.3.2.

En 2009, le Comité s'est réuni deux fois et s'est prononcé sur :

- la prise en compte, dans le cadre du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, des nouvelles recommandations de l'AFEP-MEDEF en date du 6 octobre 2008 sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées ;
- les conditions de rémunération des membres du Directoire et la communication réalisée à cette occasion ;
- les conditions d'attribution des actions gratuites et la liste des bénéficiaires de ces attributions ;
- les règles de cession des valeurs mobilières applicables aux mandataires sociaux ;
- le respect du règlement intérieur du Conseil de Surveillance à l'occasion de la démission de l'un de ses membres.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses propositions.

Le taux d'assiduité de ses membres est de 100% en 2009.

1.8 Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé de quatre membres. Il est présidé par Guy de PANAFIEU. Rémy SAUTTER, Elmar HEGGEN et Jean LAURENT en sont les trois autres membres. La moitié des membres est indépendante.

Guy de PANAFIEU et Jean LAURENT sont les deux membres indépendants.

La proportion des deux tiers de membres indépendants recommandée par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF n'est donc pas respectée compte tenu également de la présence d'un actionnaire de référence historique.

La compétence des membres du Comité d'audit en matière financière est garantie par leur situation professionnelle passée ou actuelle.

Les missions du Comité d'Audit sont définies dans le Règlement intérieur en conformité avec l'ordonnance du 8 décembre 2008 transposant la 8^{ème} Directive Européenne. Ces missions sont reprises dans le Rapport de gestion 2009 inclus dans le document de référence en paragraphe 13.2.3.1.

Le Comité s'est réuni trois fois en 2009 et a réalisé les travaux suivants :

- l'examen des comptes annuels ;
- l'examen des comptes semestriels au 30 juin et trimestriels au 30 septembre ;
- le Budget 2010 ;
- la validation des parties financières du document de référence ;
- la situation de trésorerie et les besoins de financement du groupe ;
- le suivi des missions de contrôle interne de l'exercice
- la revue de la cartographie des risques
- les missions et honoraires des Commissaires aux comptes en 2009 et le plan d'audit 2009-2010 ;
- l'examen du portefeuille des droits audiovisuels ;
- l'examen des prix de transactions intra-groupes ;
- l'état des lieux du système d'information finance ;
- le suivi de la communication financière.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil, qui en a pris acte.

Le taux d'assiduité de ses membres est de 91,75% en 2009.

II - PRINCIPES ET REGLES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

2.1 Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Le Conseil répartit entre ses membres l'enveloppe globale des jetons de présence fixée par l'Assemblée Générale du 28 avril 2004.

Le montant global annuel des jetons de présence est réparti par le Conseil de Surveillance proportionnellement au temps consacré à la fonction sur l'exercice et en tenant compte de la qualité de Président du Conseil ou des Comités et enfin, de la participation des membres au Conseil et à des Comités. Il est également tenu compte de l'assiduité des membres tel que cela est recommandé dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Sur proposition du Comité des Rémunérations en 2009, le montant global des jetons de présence est désormais réparti comme suit :

- **une part fixe** calculée prorata temporis de la durée effective du mandat au cours de l'exercice et reflétant les responsabilités exercées au sein du Conseil de Surveillance et,
- **une part variable** correspondant au solde de l'enveloppe globale de 120 000 € une fois la part fixe déterminée, qui est alors répartie en fonction de l'assiduité aux réunions du Conseil au cours de l'exercice.

2.2 Rémunération des membres du Directoire

Le Conseil arrête chaque année, sur proposition du Comité des Rémunérations, la politique de rémunération des membres du Directoire ainsi que les rémunérations de chacun d'eux, en se référant aux Recommandations du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

La politique de rémunération porte sur l'ensemble des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels auxquels s'ajoutent les engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice des dirigeants.

Elle est déterminée non seulement en fonction du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée mais encore au regard des pratiques observées dans les entreprises

comparables et des rémunérations des autres responsables opérationnels de l'entreprise.

La rémunération des membres du Directoire est prise en charge par la société mère Métropole Télévision, à l'exception de celle de Catherine Lenoble, dont la rémunération de salariée est prise en charge par M6 Publicité.

En 2009, la rémunération des membres du Directoire est composée des éléments suivants :

(1) **d'une part fixe** composée :

- du salaire de base de chaque membre du Directoire ;
- de la valorisation de leur véhicule de fonction en avantage en nature.

(2) **d'une part variable** composée de deux éléments :

- une rémunération complémentaire basée sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe, tel que défini par le Conseil de Surveillance. Concernant Catherine Lenoble, cette rémunération est calculée par référence à l'objectif de chiffre d'affaires publicitaire net annuel de M6 Publicité ;
- une rémunération de membre du Directoire déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction, d'une part d'un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6, et d'autre part d'un critère de part d'audience relative.

En 2009, la part variable a représenté selon les membres une fraction comprise entre 29% et 63% de la partie fixe.

(3) **des attributions annuelles de stock-options et d'actions gratuites**, qui interviennent aux mêmes dates que les attributions aux autres collaborateurs du Groupe et dont la quantité attribuée reflète l'appréciation de la performance individuelle.

La quantité d'actions issues de levées d'options ou d'attributions gratuites d'actions devant être conservées et inscrites au nominatif jusqu'à la cessation de leur fonction a été fixée par le Conseil à 20%.

Le Conseil du 10 mars 2009 a par ailleurs décidé d'introduire un certain nombre de règles ayant vocation à encadrer pour l'avenir toute attribution de stock-options ou d'actions gratuites au profit des membres du Directoire qui sont désormais soumises à des plafonds collectifs et individuels détaillés dans le Rapport de gestion du groupe.

(4) **d'une indemnité de rupture**, étant précisé qu'en application du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, le Conseil de Surveillance du 10 mars 2009 a approuvé la proposition du Comité des Rémunérations visant à harmoniser l'ensemble des indemnités de rupture consenties aux membres du Directoire en limitant les cas de versement et en plafonnant à 24 mois l'assiette de ces indemnités dont le versement demeure soumis à la réalisation de la condition de performance introduite par le Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2008.

Le dispositif d'indemnisation (montant individuel, conditions de versement etc...) est présenté en détail dans le rapport de gestion du Groupe (paragraphe 13. du rapport de gestion).

(5) **d'un régime de retraite supplémentaire** et obligatoire à cotisations définies, mis en place en juillet 2007, pour l'ensemble des cadres dirigeants du groupe, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

III- PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales figurent à l'article 29 des statuts.

IV- ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Ces éléments sont exposés dans le rapport de gestion (paragraphe 12.5.).

V- LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

La présente section de ce rapport a été coordonnée par le Risk Manager et validée par le directeur financier. Elle a été préparée sur la base des principales conclusions issues des travaux effectués en 2009 en matière de contrôle interne et de maîtrise des risques. Les résultats de ces travaux ont été examinés en 2009, notamment à l'occasion des Comités d'audit qui se sont tenus durant l'année.

5.1 Organisation générale du contrôle interne

5.1.1 Définition du contrôle interne

Dans le cadre de la couverture des risques auxquels le groupe fait face, M6 a mis en place un système de contrôle interne.

Ce contrôle interne s'appuie sur le référentiel du *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO)* et sur les recommandations sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne formulées par l'AMF.

Le Groupe Métropole Télévision (Métropole télévision SA et ses filiales consolidées) définit le contrôle interne comme le processus qui consiste à mettre en place et adapter en permanence des systèmes de management appropriés, ayant pour but de conférer aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les réglementations légales ou internes sont respectées et que les principaux processus de l'entreprise fonctionnent efficacement et de manière efficiente. Par ailleurs, l'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques d'erreurs ou de fraudes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés ou maîtrisés. Le dispositif mis en place vise à réduire la probabilité de leur survenance par la mise en œuvre de plans d'action et de prévention appropriés.

5.1.2 Une cartographie des risques

Le Groupe a établi et remet à jour chaque année une cartographie de l'ensemble des risques opérationnels et fonctionnels encourus par ses différentes équipes opérationnelles ou fonctionnelles. Ce recensement permet alors la mise en œuvre de plans d'actions et leur suivi rapproché.

Ce travail est réalisé avec l'appui des membres du Comité Exécutif du Groupe et des principaux dirigeants des activités opérationnelles ou fonctionnelles.

Cette cartographie des risques est présentée deux fois par an au Comité d'audit.

Ces principaux risques auxquels est confronté le groupe sont présentés dans le présent rapport de gestion, au paragraphe 14. dans la section relative aux facteurs de risques et à leur gestion.

5.1.3 Une responsabilisation des cadres opérationnels et fonctionnels

La responsabilité du contrôle des risques est confiée au Directeur Administratif et Financier du Groupe, assisté d'un Risk Manager qui exerce la coordination des missions de contrôle dans le respect du plan d'action décidé par le Directoire. Il assure la surveillance permanente du dispositif de contrôle interne et, le cas échéant, fait appel à des cabinets externes.

Le système de contrôle interne du Groupe Métropole Télévision est fondé sur un ensemble de politiques et de procédures définies par chaque métier fonctionnel et par chacune des activités opérationnelles, sur la base des différents risques identifiés:

- les procédures de contrôle interne dans les domaines qui relèvent d'activités transversales au

Groupe sont définies par les directions fonctionnelles. Elles concernent principalement la Direction financière, la Direction des ressources humaines, la Direction de la communication, la Direction de la stratégie et du développement, la Direction juridique ainsi que la Direction technique.

- les procédures de contrôle interne spécifiques aux directions opérationnelles sont définies à leur niveau. Ainsi :

- la Direction des programmes assure un contrôle sur les coûts et les risques de contenu ;
- la régie publicitaire recherche la qualité des partenaires des chaînes et l'homogénéité du marketing en fonction des grilles des programmes ;
- les équipes dirigeantes des filiales de diversification (autres que la télévision) s'assurent de la qualité de leurs partenaires contractuels et veillent au développement des labels créés par les antennes du groupe.

5.2 Description des procédures de contrôle

5.2.1 Organisation générale des procédures de contrôle interne

En vue d'atteindre les objectifs opérationnels et financiers qu'il s'est fixés, le Groupe a mis en place certains éléments d'organisation et de contrôle interne qui se situent dans le cadre de l'organisation générale décrite ci-dessus.

a. Formes et modalités du Gouvernement d'entreprise

Depuis 2000, la Société Métropole Télévision est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, forme juridique qui favorise la séparation entre la direction de la Société, assurée par le Directoire et le contrôle de cette direction, exercé par le Conseil de Surveillance, répondant ainsi aux contraintes réglementaires exigées par la convention conclue avec le CSA, qui encadre le fonctionnement et les règles de diffusion de la chaîne.

L'ensemble des règles définissant le fonctionnement du Gouvernement d'entreprise au sein du Groupe Métropole Télévision est présenté dans les statuts (articles 14 à 19 pour le Directoire et articles 20 à 25 pour le Conseil de Surveillance), dans le rapport de gestion inclus dans le document de référence 2009 (en paragraphe 13.) et dans la première partie du présent rapport.

b. Les acteurs du contrôle opérationnel

Le pilotage du contrôle interne est assuré à tous les niveaux du groupe. Le Directoire a ainsi investi de pouvoirs de contrôle plusieurs organes collégiaux ou Directions Fonctionnelles :

- [Le Comité Exécutif](#) s'assure de la mise en œuvre effective de la politique de contrôle interne du groupe, à travers le pilotage et le suivi des travaux de contrôle interne réalisés dans l'ensemble du groupe.

Il se réunit deux fois par mois. Il est composé de dix-huit membres, dont le Directoire, et regroupe les principales directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe : la Direction des programmes, les dirigeants des pôles de diversification, droits audiovisuels, vente à distance et Internet, la Direction des études, la Direction financière, la Direction de la stratégie, la Direction des ressources humaines, la Direction juridique, le Secrétariat général, ainsi que la Direction technique.

- [Le Comité de Direction](#) a pour objet d'informer le groupe des principales décisions et de relayer dans les différentes entités la politique de contrôle interne.

Il se réunit deux fois par mois et regroupe les membres du Comité Exécutif ainsi que les représentants des principales lignes d'activité ou services : programmation, programmes M6, études, chaînes numériques et Girondins de Bordeaux.

- [Le Comité financier](#) est mis en place dans les filiales dans lesquelles la participation du Groupe n'est pas majoritaire (TF6, Série Club et TCM), et permet de rendre compte auprès du Groupe des principales décisions et orientations.

- [La Direction financière du groupe](#)

- coordonne et pilote le reporting hebdomadaire et mensuel des filiales détenues majoritairement, qui assure au Groupe un suivi financier régulier ;
- assure la coordination de certaines opérations financières importantes pour le Groupe ;
- gère, en concertation avec les filiales, la trésorerie du Groupe et les risques de change, en mettant en place les indicateurs financiers et instruments de couverture qu'elle juge adéquats ;
- contrôle la gestion des impôts directs et indirects dans le cadre de la planification fiscale ;
- met en place, en concertation avec les filiales, un réseau de contrôleurs de gestion répondant aux particularités des métiers du Groupe ;
- renforce le processus de sécurisation de l'information comptable et de remontée de l'information pour la consolidation.

- La Direction juridique du groupe

- émet des avis juridiques pour l'ensemble des filiales du groupe ;
- participe, en liaison avec les filiales et les autres directions fonctionnelles, à la préparation et à la négociation des contrats ;
- met en place un réseau de juristes chargés de suivre et gérer les risques juridiques du Groupe.

- le Secrétaire Général veille au respect des lois et des dispositions spécifiques aux secteurs d'activité du groupe, et suit les évolutions légales et réglementaires pouvant avoir un impact dans les différentes entités.

c. Les références internes de l'entreprise

Afin de permettre à chacun de ses collaborateurs d'agir en vue de renforcer le contrôle interne des opérations, la Société a mis en place :

- un code de déontologie, applicable à tous les salariés du Groupe Métropole Télévision, et diffusé à l'ensemble du personnel. Ce code précise les valeurs éthiques de l'entreprise et définit les principes professionnels que les dirigeants et les personnels du Groupe doivent observer pour leur propre conduite et pour orienter leurs choix dans les actions qu'ils entreprennent ;
- des descriptifs des principaux processus opérationnels et administratifs applicables pour chacun des types d'opérations réalisées ;
- une procédure de contrôle des engagements accompagnée d'un système de délégation de signatures. Ces délégations de pouvoir sont mises à jour et formalisées régulièrement en fonction de l'évolution du rôle et des responsabilités des délégataires. Lors de chaque modification de ces délégations de pouvoir, il est veillé au strict respect de la ségrégation des tâches, entre la validation de l'engagement opérationnel, son enregistrement comptable, et son paiement ;
- une procédure de validation artistique du contenu de la programmation, qui veille au respect des valeurs éditoriales et déontologiques et au respect des normes légales. Cette procédure se matérialise par la rédaction de recommandations à l'attention de la Direction des programmes.

Les principaux documents clés du groupe sont disponibles sur l'intranet du groupe. Les responsables fonctionnels sont responsables de leur diffusion.

d. Règles d'élaboration de l'information financière et comptable

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable sont principalement mises en œuvre par les départements de la comptabilité, de la consolidation et du contrôle de gestion, regroupés au sein de la Direction financière du Groupe.

La plupart de ces procédures sont déployées au sein des filiales en vue d'harmoniser les modes de fonctionnement du Groupe.

5.2.2 Les principales procédures de pilotage du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne du Groupe Métropole Télévision ont un caractère centralisé, avec un contrôle hiérarchique élevé qui s'appuie sur un contrôle a priori des décisions et sur un suivi strict des objectifs individuels.

Sur le plan de la gestion opérationnelle, les procédures de contrôle s'expriment en termes de suivi des engagements, de programmation, de contenu, de quantité, de respect des réglementations (CSA, CNC, ...).

Les principales procédures appliquées s'appuient sur :

- un système intégré de gestion, dédié aux métiers de l'audiovisuel, et qui permet simultanément de gérer les achats de programmes et leur diffusion ainsi que les ventes d'espaces publicitaires;
- un système d'information financière et une procédure dédiée aux achats de frais généraux ;
- une centralisation des opérations de trésorerie.

En matière d'élaboration et de traitement de l'information financière et comptable, le contrôle interne exercé par le Groupe s'effectue par la mise en œuvre d'un ensemble de procédures :

a. Les procédures comptables

Le service comptable consigne et comptabilise l'exhaustivité des mouvements et pièces comptables de l'exercice, à l'aide de systèmes d'information financière, placés sous l'autorité d'administrateurs systèmes qui veillent à leur correcte utilisation et suivent leur évolution en relation étroite avec leur éditeur.

Les circuits de validation des documents mettent le service comptable en position prioritaire et des procédures internes, telles que les doubles contrôles, permettent d'assurer un contrôle a posteriori de la cohérence des enregistrements comptables. Des revues détaillées sont effectuées à l'occasion de chaque arrêté afin de vérifier les travaux réalisés.

Enfin des procédures spécifiques relatives au suivi du risque clients sont appliquées dans chaque service comptable: elles concernent toutes les étapes de la relation commerciale, de l'entrée en contact avec le client (réalisation d'enquêtes de solvabilité) au recouvrement des créances (conditions de paiement différenciées, application de pénalités de retard et procédure de recouvrement des impayés).

b. Les procédures de consolidation des comptes

Les comptes consolidés du groupe sont élaborés selon les normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne depuis le 1^{er} janvier 2005.

Le service consolidation s'assure de l'homogénéité des règles comptables appliquées au sein du Groupe et de leur conformité aux évolutions du référentiel IFRS. Il collecte et contrôle également les informations extra comptables mentionnées dans les communications financières.

Le Groupe communique trimestriellement sur le chiffre d'affaires consolidé et sa situation financière, et semestriellement sur le résultat. Chaque année le Groupe émet l'ensemble de l'information financière requise pour une société cotée sur un marché réglementé.

c. Les procédures de reporting et de contrôle budgétaire

Intégré au sein du contrôle de gestion, le département reporting est chargé de mettre en place un processus de collecte et d'analyse des données selon les activités.

La première étape de ce processus repose sur l'élaboration d'un plan stratégique à trois ans,

validé par le Directoire. La deuxième étape consiste en la préparation d'un budget annuel mensualisé.

Si le processus budgétaire est décentralisé au niveau de chaque entité, son organisation et son animation sont néanmoins réalisées par le contrôle de gestion central. De surcroît chaque entité ou filiale présente son budget au Directoire et à la Direction financière. Ce budget fait l'objet d'une actualisation trimestrielle afin de permettre une meilleure gestion prévisionnelle du groupe.

Le reporting est ensuite analysé mensuellement avec les opérationnels, qui sont dès lors en mesure de suivre et d'expliquer l'état de réalisation de leurs objectifs budgétaires. Le groupe consolide 58 sociétés dont 48 sont en activité : 30 sont suivies directement par le contrôle de gestion central et 18 par leur propre direction financière. Parmi ces sociétés actives, 4 d'entre elles ne nécessitent pas un suivi mensuel (sociétés holding ou immobilières) mais font l'objet d'un reporting trimestriel. Les 44 autres sociétés font l'objet d'un reporting mensuel et détaillé présenté au Directoire.

Pour compléter ce reporting mensuel, toutes les entités opérationnelles ont mis en place des tableaux de bord hebdomadaires (chiffre d'affaires, coût de grille, marge brute) ou quotidiens (statistiques de vente).

d. Les procédures de suivi des engagements hors bilan

Le Groupe dispose pour ses activités Antenne M6 et Chaînes Numériques d'un outil intégré de gestion de portefeuilles de droits et de leur programmation, qui constituent l'essentiel des engagements hors bilan du groupe. Les autres engagements hors-bilan sont recensés par la Direction Financière en liaison étroite avec la Direction Juridique à l'occasion d'un rapport semestriel.

Au moment des arrêtés comptables les informations nécessaires à l'établissement de la synthèse des engagements hors bilan consolidés sont collectées par la Direction financière auprès de l'ensemble des services.

e. Les procédures de suivi des actifs non courants

Les actifs non courants du Groupe sont suivis à l'aide d'un logiciel de gestion des immobilisations et d'une application dédiée à la gestion des droits audiovisuels. Lors de chaque arrêté comptable, les informations issues de ces logiciels sont rapprochées de la comptabilité.

Régulièrement, des inventaires physiques et des revues d'actifs sont effectués pour s'assurer de la réalité et de la juste valorisation des actifs opérationnels.

5.3 Conclusions et perspectives

Au cours de l'année 2009, les différentes missions de contrôle interne menées n'ont révélé aucune défaillance ou insuffisance grave dans le processus de contrôle interne.

En parallèle, tout au long de l'année 2009, le processus d'amélioration continue du contrôle interne mené par le Comité Exécutif de M6 a consisté tout particulièrement à structurer les procédures encadrant les cycles clés du groupe (achats, acquisition de droits).

En 2010, M6 entend poursuivre cette démarche par l'accompagnement et la responsabilisation des entités opérationnelles en matière de contrôle interne.

Neuilly sur Seine le 11 février 2010

Le Président du Conseil de Surveillance

14.10. Rapport des Commissaires aux comptes

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Ernst & Young et Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex

Capital social : €51 581 876

Exercice clos le 31 décembre 2009

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la société Métropole Télévision S.A.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Métropole Télévision S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à

l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 15 février 2010

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Xavier Troupel
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit
Marc Ghiliotti
Associé

Ernst & Young et Autres
Bruno Perrin
Associé

15. Développement durable et responsabilité sociale des entreprises

15.1. Ressources humaines

15.1.1. Les collaborateurs du groupe

15.1.1.1. Les effectifs

Recrutements

Au 31 décembre 2009, l'effectif total s'élevait à 1 705 collaborateurs permanents (inclus 25 contrats jeunes). Au total, ce sont 124 collaborateurs qui ont été embauchés en CDI au cours de l'année 2009, contre 242 en 2008 ; par ailleurs, 22 CDD ont été titularisés en CDI.

Une grande partie des postes est proposée sur le site Internet du Groupe.

Dans le souci d'assurer aux femmes une place équivalente à celle des hommes, le Groupe M6 veille particulièrement à l'équilibre des effectifs. Ainsi, en 2009, M6 compte 51% de femmes contre 52% en 2008, et les femmes représentent 53% de l'effectif cadre du Groupe (hors Football Club des Girondins de Bordeaux).

La moyenne d'âge des collaborateurs se situe à 35 ans en 2009.

Le nombre moyen de collaborateurs permanents employés par les sociétés du Groupe Métropole Télévision s'est élevé à 1 690 (hors 25 contrats jeunes) en 2009 contre 1 678 en 2008.

Hors Football Club des Girondins de Bordeaux, l'effectif moyen des salariés permanents est de 1 478 contre 1 487 en 2008.

Au 31 décembre 2009, l'effectif de 1 705 permanents, dont 205 sous contrat de travail à durée déterminée, se répartit à raison de 561 salariés pour le segment Antenne et supports M6 (Métropole Télévision, M6 Bordeaux, M6 Toulouse, M6 Films, TCM Droits Audiovisuels, M6 Récréative et M6 Développement), soit 33% de l'effectif, et 1 144 pour les autres filiales de Métropole Télévision.

Le nombre (équivalent temps plein) de journalistes pigistes et intermittents du spectacle s'est élevé à 524 contre 514 en 2008, soit une hausse de 2%.

Enfin, soucieux de respecter la diversité, le Groupe est particulièrement vigilant à donner sa chance à chacun équitablement.

Départs

Au cours de l'exercice, 63 collaborateurs ont été licenciés pour l'ensemble du groupe (dont 27 dans le cadre du Plan de Sauvegarde de l'Emploi), 82 collaborateurs ont quitté la société du fait d'une démission, et 27 personnes du fait d'une rupture conventionnelle.

Au total, en tenant compte des autres motifs de sortie (retraite, interruption de période d'essai, ... soit 10 au total), la diminution nette des effectifs en contrat à durée indéterminée est de 36 personnes en 2009.

Main-d'œuvre extérieure

Le Groupe Métropole Télévision confie à des prestataires extérieurs les services suivants :

- services généraux : l'accueil, le courrier et les courses, le gardiennage, le nettoyage et la maintenance des locaux, la restauration collective
- informatique : la maintenance des projets informatiques

Les sociétés sous-traitantes concernées emploient 144 collaborateurs contre 149 en 2008.

15.1.1.2. L'organisation du temps de travail

Depuis la conclusion d'un accord d'entreprise en 2000, les collaborateurs du Groupe bénéficient d'une organisation de leur temps de travail calculé en heures ou en jours selon les catégories.

Cependant, le Groupe M6, convaincu que l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle des salariés participe à la bonne performance de l'entreprise, n'hésite pas à proposer des emplois du temps aménagés qui concernent à ce jour 6% des collaborateurs du Groupe qui sont ainsi à temps partiel (hors Girondins de Bordeaux).

L'ensemble des absences (événements familiaux, congés sans solde, congés parentaux, maladie, maternité...) hors congés payés, a représenté 7,80% des heures travaillées théoriques en 2009, contre 9% en 2008.

L'absentéisme pour cause de maladie et les congés maternité se sont élevés à 5,30%, en baisse également par rapport à 2008.

Au cours de l'exercice 2009, 4 511 heures supplémentaires ou complémentaires ont été effectuées par les salariés du groupe M6.

15.1.2. L'épanouissement des talents

15.1.2.1. La promotion et le développement de carrière

Comme les années précédentes, tous les collaborateurs bénéficient d'un entretien annuel avec leur responsable hiérarchique. Les critères d'évaluation, au-delà d'une appréciation des résultats obtenus au

cours de l'année écoulée, portent sur les compétences spécifiques à chaque métier, les compétences transversales M6, et le cas échéant les compétences managériales. Lors de ces entretiens, les collaborateurs font également part de leurs souhaits d'évolution et de formation. La synthèse de l'entretien annuel est accessible sur intranet par chaque collaborateur et historisée depuis 2008. Les demandes de formation, validées par les managers, sont automatiquement prises en compte dans le plan de formation.

L'ensemble des postes à pourvoir du Groupe est proposé en ligne sur l'intranet afin de privilégier les éventuelles évolutions internes.

M6 développe les compétences de ses salariés par une politique de formation continue, qui s'articule autour de formations à ses métiers, au management et à la maîtrise des langues. Le nombre d'actions de ce type a concerné 691 personnes en 2009, contre 671 en 2008.

Afin d'individualiser davantage encore les actions de formation et les adapter aux projets professionnels des salariés, le DIF (droit individuel à la formation) continue d'être déployé dans le Groupe. Chaque salarié à plein temps dispose d'un DIF de 21 heures par an, cumulables sur une période de 6 ans et gérées par année civile. En 2009, 22% du budget de formation a été consacré aux demandes des salariés dans le cadre du DIF.

En 2009, le budget formation, DIF inclus, s'est élevé à 929 K€ soit 2 118 jours de formation dispensés à 691 collaborateurs au total. Ces actions de formation se sont équitablement réparties entre les hommes et les femmes.

Le Groupe a d'ailleurs créé en 2007 son propre organisme de formation, M6 Campus, qui dispense en interne des formations au management, à la bureautique, aux langues, mais aussi à des métiers techniques.

15.1.2.2. [La politique des stages](#)

Dans le respect de la Charte nationale sur les stagiaires, le Groupe mène un certain nombre d'actions en faveur des stagiaires étudiants.

- Favoriser le bon déroulement du stage

En 2009, le Groupe a accueilli et formé 322 stagiaires, tous conventionnés et indemnisés sur des périodes allant pour la plupart de 3 à 6 mois. M6 s'engage de plus en plus dans l'alternance, puisque le Groupe accueille 26 jeunes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ; M6 a reçu 117 élèves des classes de 3^e ou de 2^{de} en stages d'une semaine d'observation de l'entreprise.

- Préparer les futurs recrutements du Groupe et fidéliser les stagiaires

Avant la fin de leur stage, les jeunes sont reçus en entretien d'évaluation avec leur tuteur, ce qui permet de valider leur choix d'orientation professionnelle ainsi que leur potentiel et leur motivation pour le Groupe. Leurs candidatures sont privilégiées dans le cadre des recrutements à des postes de juniors, immédiatement à l'issue de leur stage ou ultérieurement. En 2009, 68 stagiaires ont été recrutés en contrat à durée déterminée, indéterminée, pige ou intermittence.

15.1.3. La politique de rémunération du Groupe

15.1.3.1. [Évolution de la masse salariale](#)

En supplément de leur salaire de base, tous les salariés bénéficient d'un 13^e mois.

La masse salariale relative aux effectifs permanents du Groupe (hors Football Club des Girondins de Bordeaux) s'est élevée en 2009 à un total de 110 584 K€(dont 34 893 K€de charges patronales), contre 108 108 K€en 2008.

Sur la base des effectifs moyens (hors Football Club des Girondins de Bordeaux), la rémunération brute moyenne des collaborateurs permanents passe donc de 50 929 €en 2008 à 51 212 €

15.1.3.2. [Épargne salariale](#)

Participation

Il coexiste au sein du Groupe Métropole Télévision deux accords de participation distincts, dont l'un concerne les collaborateurs employés par les sociétés du pôle télé-achat, et l'autre ceux de Métropole

Télévision et de la plupart de ses filiales.

Au total, la réserve spéciale de participation au titre de l'exercice 2008, versée en 2009, s'est élevée à 4 846 K€ contre 6 606 K€ versés en 2008 au titre de 2007.

2 288 collaborateurs en ont bénéficié, contre 2 022 collaborateurs l'année précédente.

Intéressement

La prime d'intéressement est calculée en application de l'accord d'entreprise du 27 juin 2008. Elle est établie en fonction du résultat opérationnel du groupe M6. Le résultat opérationnel est l'indicateur clé de la performance économique du groupe.

Compte tenu de la progression du coût des programmes en 2008 (notamment la diffusion de l'Euro), et de l'environnement économique dégradé, le résultat opérationnel a diminué en 2008 par rapport à 2007. De ce fait, aucune prime d'intéressement n'a été versée en 2009 au titre de l'exercice 2008.

Plan d'épargne Groupe

Le Groupe Métropole Télévision a mis en place un plan d'épargne Groupe dans lequel le Groupe abonde les versements individuels de chaque salarié. En 2009, le montant versé au titre de cet abondement s'est élevé à 858 K€ contre 895 K€ en 2008.

Au total, les montants versés par le Groupe au titre de l'épargne salariale auront représenté 5 704 K€ contre 8 761 K€ en 2008.

Enfin, la gestion de l'épargne salariale a été confiée à un organisme extérieur qui propose aux collaborateurs quatre fonds distincts en termes de rendement et de risque pour placer leur épargne salariale :

- un FCPE Diversifié Actions (70% actions, 30% obligations), rendement élevé mais risque important ;
- un FCPE Diversifié Taux (20% actions, 80% obligations), rendement modéré mais risque moindre ;
- un FCPE monétaire (100% monétaire), rendement faible et sans risque ;
- un FCPE " Groupe M6 ", constitué à 100% d'actions Métropole Télévision ;
- un FCPE Impact ISR rendement solidaire (nouveau), FCPE diversifié, investi sur les marchés européens, entre 5 et 10% en titres de l'économie solidaire. Composé principalement d'obligations, de placements monétaires et dans une moindre mesure actions. Placement à moyen-long terme.

15.1.3.3. Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies

Marquant sa volonté de fidéliser ses cadres dirigeants et de répondre à leurs attentes dans le renforcement de leur couverture sociale retraite, il a été mis en place en 2007, pour cette catégorie de salariés, un dispositif de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies.

Ce dispositif permet la constitution d'un compte individuel de retraite dont l'objectif est le versement d'une rente viagère.

Par la mise en place de ce régime de retraite supplémentaire, le groupe participe pleinement à l'amélioration de la retraite des cadres dirigeants.

15.1.3.4. Rémunération totale des 10 personnes les mieux rémunérées

Le montant versé aux 10 personnes les mieux rémunérées du groupe s'est élevé en 2009 à 4 858 K€ contre 5 491 K€ en 2008 (avantages en nature inclus). Les 10 personnes les mieux rémunérées comprennent les mandataires sociaux mais excluent les joueurs du FC des Girondins de Bordeaux.

15.1.4. La sécurité et les conditions de travail

Le nombre d'accident du travail ou du trajet des collaborateurs permanents et intermittents ayant nécessité un arrêt de travail, s'élève à 11 pour 2009 (soit 110 jours d'arrêt) avec un taux de fréquence de 3,11 et un taux de gravité de 0,03.

Les conditions d'hygiène et de sécurité font l'objet d'un suivi périodique, notamment dans le cadre de réunions avec le Comité d'Hygiène et de Sécurité.

À ce titre, de nombreuses mesures d'amélioration des conditions de travail et de la sécurité ont été

entreprises en 2009 et notamment :

- renouvellement de la semaine du handicap organisée avec l'AGEFIPH : un jour, un métier en action ;
- installation de défibrillateurs sur chaque site & planification de formations adaptées pour les agents de sécurité ;
- lancement d'importants travaux d'insonorisation du restaurant d'entreprise au cours de l'année 2009 ;
- élaboration d'un plan d'action et de continuité de l'activité relatif à la prévention d'un risque de pandémie de grippe H1N1. Les actions incluses dans ce plan ont été systématiquement déployées pour chaque cas identifié ;
- ouverture d'une sandwicherie « Le Piazza » au restaurant d'entreprise afin de diversifier l'offre des repas proposés aux salariés.

En 2009, l'infirmière du groupe a formé et/ou recyclé 25 sauveteurs secouristes du travail parmi nos salariés.

D'une manière générale, au sein du bâtiment principal accueillant le siège, 8 personnes par étage ont reçu une formation à la sécurité et/ou au secourisme. Dans les autres bâtiments accueillant moins de salariés, ce chiffre est ramené à 4 personnes par étage.

Au total, c'est plus de 180 personnes qui ont suivi cette année des formations relatives aux normes de sécurité (évacuation, utilisation du matériel d'incendie, sauveteur secouriste du travail...).

La présence quotidienne de l'infirmière au sein du local médical lui a permis de renouveler en lien avec la communication interne les deux campagnes annuelles de Don du Sang, ainsi que l'animation d'opérations en partenariat avec des associations telles que la Ligue contre le Cancer.

Par ailleurs, une nette progression des demandes de vaccinations de tous types a été constatée au cours de cette année auprès du service médical.

En 2009, la procédure de surveillance médicale renforcée relative à l'audition a été systématisée lors des visites médicales pour tout collaborateur travaillant avec un casque audio.

Les salariés travaillant en horaires alternés en tout ou partie de la nuit sont quant à eux reçus tous les 6 mois par la médecine du travail.

Enfin, en 2009, plus de 534 collaborateurs ont vu leur poste ou environnement de travail modifié à l'occasion d'aménagement des bureaux ou d'emménagement dans de nouveaux locaux. Le CHSCT a veillé au respect des espaces de travail, de l'ergonomie, de la luminosité, de l'orientation des écrans d'ordinateurs et des postes de travail.

15.1.5. Promotion du dialogue social

Grâce aux différentes institutions représentatives du groupe (comités d'entreprise, délégations uniques du personnel et délégués du personnel, comités d'hygiène et de sécurité des conditions de travail), le dialogue social s'enrichit quotidiennement.

Au total en 2009, 5,08 réunions en moyenne par mois se sont tenues avec les élus ou délégués syndicaux, toutes instances confondues au sein de l'UES.

Différentes commissions notamment attachées au CE, se réunissent régulièrement, comme la commission sur l'égalité professionnelle et la commission restauration.

15.1.6. Engagement en faveur de l'emploi des seniors

Chaque société du Groupe Métropole Télévision a établi un plan d'action triennal en faveur de l'emploi des seniors.

Les mesures suivantes, assorties d'objectifs chiffrés, ont ainsi été prises en faveur de cette catégorie de salariés :

- « *l'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles* » en prévoyant de proposer aux salariés de plus de 45 ans un entretien professionnel de seconde partie de carrière et un bilan spécifique de compétences ;
- « *l'amélioration des conditions de travail et la prévention des situations de pénibilité* » en réduisant le travail de nuit des salariés de plus de 55 ans, en proposant aux salariés de plus de 45 ans une formation geste et posture au poste de travail et en s'engageant à étudier les demandes de passage à temps partiel des salariés de plus de 55 ans et à y faire droit si l'organisation du service le permet ;
- « *l'aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité et retraite* » en organisant des formations « préparer sa retraite » destinées aux salariés âgés de 63 ans et plus ainsi qu'aux salariés qui seront en droit de bénéficier d'une retraite à taux plein dans les deux ans qui suivent ;
- « *la transmission des savoirs et des compétences et le développement du tutorat* » en favorisant les pratiques de tutorat ;
- « *le développement des compétences et des qualifications et l'accès à la formation* », notamment en favorisant les formations dans le cadre des VAE, CIF, Congés pour bilan de compétence, période de professionnalisation et DIF.

En outre, en fonction de leur pyramide d'âge, les différentes sociétés du Groupe Métropole Télévision ont souscrit, soit un objectif chiffré de maintien dans l'emploi, soit un objectif chiffré de recrutement. Ainsi :

- les sociétés ayant dans leurs effectifs des salariés de plus de 52 ans ont-elles souscrit un objectif de maintien dans l'emploi de salariés de plus de 55 ans ;
- les sociétés ayant des salariés entre 42 et 52 ans ont-elles souscrit un objectif de maintien dans l'emploi de salariés de plus de 45 ans.

15.1.7. Information et communication

15.1.7.1. Les avantages et services du Comité d'Entreprise

Les différentes prestations du Comité d'entreprise sont toujours aussi attractives pour les collaborateurs du groupe : chèques-cadeaux pour les naissances, participation aux frais d'activités sportives et culturelles des collaborateurs, organisation de vacances, séjours week-end sportifs ou touristiques en France ou à l'étranger...

Le budget des œuvres sociales du Groupe s'établit :

- pour l'UES, à 0,9% de la masse salariale soit 431 851 €(contre 415 608 €en 2008) ;
- pour les filiales, à 0,15% de la masse salariale soit 54 148 €(contre 49 471 €en 2008).

15.1.7.2. Informier, Fédérer et Communiquer

Accueillir les nouveaux arrivants pour créer les meilleures conditions de leur intégration

Dès leur arrivée, les nouveaux collaborateurs suivent un parcours d'intégration comprenant notamment un séminaire d'accueil d'une journée et demie. A cette occasion, le Président et de nombreux Directeurs opérationnels ou fonctionnels livrent les clés de leurs activités, permettant ainsi aux nouvelles recrues de percevoir la diversité et la complémentarité des métiers du Groupe. Ce séminaire est également l'occasion pour ces collaborateurs de développer leur réseau interne et de percevoir les opportunités de travail en synergie. 130 nouveaux collaborateurs ont ainsi découvert les métiers du Groupe en 2009. Un séminaire d'accueil d'une demi-journée est également organisé chaque mois pour les stagiaires présents de 3 à 6 mois : 300 jeunes ont bénéficié de ce séminaire en 2009.

Faire se rencontrer les collaborateurs pour davantage de transversalité

Chaque mois, des déjeuners ou petits-déjeuners sont organisés entre les membres du Directoire et des collaborateurs, où s'échangent points de vue sur les enjeux et défis de nos secteurs d'activités et sur les actualités et axes de développement du Groupe.

D'autres moments de rencontres plus informels jalonnent également la vie du Groupe : Vœux du Directoire, ou encore défis sportifs tels que la Parisienne, course féminine en faveur de la lutte contre le

cancer du sein. Une quarantaine de collaboratrices du groupe ont ainsi défendu les couleurs de la chaîne féminine Téva et du Groupe M6 en septembre 2009.

S'engager dans l'axe de la santé

Deux dons du sang sont organisés chaque année, représentant près de 150 dons en 2009.

Un travail main dans la main avec la Ligue Contre le Cancer, initié en 2008, s'est matérialisé en 2009 par une action d'information et de prévention auprès des collaborateurs autour de la nutrition. Une action relayée par le cabinet médical, sous forme d'ateliers sur la nécessité de « bien se nourrir pour rester en bonne santé ».

Le Groupe M6 s'est par ailleurs équipé en 2009 d'un audiomètre, avec pour objectif de sensibiliser les personnes travaillant au casque (plateaux TV, régie finale, ingénieurs du son...) et plus largement d'inviter l'ensemble des collaborateurs à tester leur audition.

Enfin, 5 défibrillateurs semi-automatiques ont été installés dans chacun des sites du Groupe, une démarche relayée en interne par une campagne de communication sur la conduite à tenir en cas de malaise, plaçant les sauveteurs secouristes du travail au centre du dispositif.

Dès juillet, une autre campagne de communication forte a été menée, en prévention de la pandémie de grippe A H1N1 et suite à la conception d'un plan de continuité des activités et d'un processus interne de déclaration des cas suspects : sensibilisation aux règles d'hygiène, aux mesures préventives à mettre en œuvre individuellement, aux symptômes de cette grippe, par affichage et par tous les médias internes.

Un objectif central : faire de chaque collaborateur un ambassadeur du Groupe M6

Faire connaître les métiers du Groupe, afin de développer les synergies entre nos différentes activités, le sentiment d'appartenance au Groupe M6 mais aussi dans une optique de mobilité interne, est l'un des objectifs communs aux médias internes dédiés aux collaborateurs :

- un portail intranet, tout d'abord, qui est mis à jour quotidiennement : actualités du Groupe et des filiales, audiences, programmes du soir, opérations internes et vie de l'entreprise, tendances et législation du secteur, interviews de collaborateurs, jeux promouvant les activités du Groupe... et pour chaque collaborateur, la possibilité de gérer ses congés et RTT, son entretien annuel, de s'exprimer, de proposer ses idées, mais aussi depuis 2009, de gérer son Plan d'Epargne Groupe. Depuis son lancement, le portail a été ouvert à toujours plus de collaborateurs, doublant quasiment le nombre d'intranauts entre son lancement (octobre 2008) et la fin 2009 (de 800 à 1600 collaborateurs concernés).
- la newsletter mensuelle présente quant à elle l'actualité de chaque entité du groupe : nouveautés programmes, audiences, sorties produits (édition, CD/DVD, produits dérivés...), partenariats, spectacles, co-productions cinématographiques, nouveaux sites web ou opérations de vente à distance. La newsletter porte à la connaissance de tous les dernières nouveautés-produits du Groupe M6.
- Des écrans de télévision, dans les halls d'accueil et les ascenseurs, diffusent certains programmes en avant-première, les audiences de la veille, et annoncent les programmes du soir. Chaque collaborateur a donc tous les moyens de connaître et de se faire l'ambassadeur de son Groupe vers l'externe.
- Les grands chantiers marquant une étape décisive dans l'histoire du Groupe (nouvelle régie numérique, plateau modulaire Jean Drucker, 19.45) ont fait l'objet de films internes valorisant les équipes et mettant ainsi en exergue le dynamisme et l'esprit d'innovation du Groupe. Des visites de la régie numérique ont également été proposées aux collaborateurs. A ce jour, 244 personnes ont donc découvert cet univers hautement technologique d'où l'ensemble des programmes du Groupe est envoyé à l'antenne.
- 2009, l'année du *Petit Nicolas*, a également été l'occasion de rassembler les collaborateurs autour de cet important projet transversal du Groupe : projection en avant-première du film co-produit par M6 Films, pour les collaborateurs du Groupe et leurs enfants, conférence sur la série animée *Le Petit Nicolas* par la responsable du projet...

15.1.7.3. Emploi et insertion des travailleurs handicapés

Le Groupe Métropole Télévision s'engage en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés ; il participe ainsi à la semaine " un jour, un métier en action " sous l'égide de l'Agefiph qui a permis à des travailleurs handicapés de découvrir les métiers de l'audiovisuel et de vérifier la compatibilité de leur handicap avec le

métier qu'ils avaient choisi. Le Groupe Métropole Télévision sous-traite également depuis plusieurs années des tâches administratives ponctuelles, comme de la mise sous pli, à des entreprises adaptées.

15.1.7.4. Déontologie

Chaque nouvel arrivant se voit remettre le code de déontologie du Groupe M6, qui, au-delà du respect de la loi et des engagements contractuels, pose un ensemble de principes professionnels que chaque salarié doit observer pour sa propre conduite et pour orienter ses choix dans les actions qu'il entreprend.

Parmi ces principes figurent notamment le souci d'agir avec professionnalisme, loyauté, diligence, neutralité et discrétion, tant envers le Groupe qu'envers le public, les clients et les fournisseurs. Est aussi mentionnée l'attitude à adopter en cas de conflit personnel d'intérêt, de détention d'information sensible, de cadeaux et invitations, de période d'abstention en matière d'opérations sur les titres de la société.

15.2. Responsabilité sociétale

Les responsabilités et engagements qui incombent à la société M6 Métropole Télévision sont issus des principes généraux édictés par la loi du 30 septembre 1986 modifiée. En application des dispositions de l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, et suite à la décision n° 2001-107 du 27 février 2001 statuant favorablement sur la possibilité de reconduire, hors appel aux candidatures, l'autorisation dont la société Métropole Télévision est titulaire, des stipulations complémentaires ont été apportées dans la convention conclue avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).

15.2.1. Un cadre garantissant un fort niveau d'engagement sociétal

15.2.1.1. Extraits de la convention entre le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et la société M6 Métropole Télévision en matière d'obligations générales et déontologiques

Parmi les obligations, mentionnées dans la Convention conclue avec le CSA, figurent notamment des obligations générales et déontologiques garantissant un fort niveau d'engagement sociétal et portant sur (ci-dessous, extraits de la Convention de la chaîne M6 avec le CSA, disponible sur le site www.csa.fr en intégralité) :

- La société est responsable du contenu des émissions qu'elle programme. Dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'expression et de communication ainsi que de l'indépendance éditoriale de la société, celle-ci veille au respect des principes énoncés aux articles suivants.
- La société veille à ce que les émissions qu'elle programme soient choisies, conçues et réalisées dans des conditions qui garantissent son indépendance éditoriale, notamment à l'égard des intérêts économiques de ses actionnaires (...)
- La société s'engage à n'établir aucune relation économique et financière entre les sociétés du groupe Métropole Télévision et celles de l'actionnaire principal ou de ses actionnaires de contrôle qui ne reposerait pas sur les conditions économiques usuelles observées sur le marché (...)

Au titre du pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion

- La société assure le pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion.

Au titre de la vie publique

- Dans le respect du droit à l'information, la société veille au respect de la présomption d'innocence, au secret de la vie privée et enfin à l'anonymat des mineurs délinquants.
- Le contenu des programmes ne doit pas inciter à des pratiques ou comportements délinquants ou inciviques, se doit de respecter les différentes sensibilités politiques, culturelles et religieuses du public, ne pas encourager des comportements discriminatoires en raison de la race, du sexe, de la religion ou de la nationalité, doit promouvoir les valeurs d'intégration et de solidarité qui sont celles de la République et prendre en considération, dans la représentation à l'antenne, la diversité des origines et des cultures de la communauté nationale.

Au titre des droits de la personne

- La société doit veiller au respect de la dignité de la personne, aux droits de la personne relatifs à sa vie privée, son image, son honneur et sa réputation, à ce que le témoignage de personnes sur des

faits relevant de leur vie privée ne soit recueilli qu'avec leur consentement éclairé.

Au titre de la protection de l'enfance et de l'adolescence

- Le caractère familial de la programmation de la société doit se traduire aux heures où le jeune public est susceptible d'être le plus présent devant le petit écran, entre 6h et 22h. Dans ces plages horaires et a fortiori dans la partie dédiée aux émissions destinées à la jeunesse, la violence, même psychologique, ne doit pas pouvoir être perçue comme continue, omniprésente ou présentée comme unique solution aux conflits. La société respecte la classification des programmes selon cinq degrés d'appréciation de l'acceptabilité de ces programmes au regard de la protection de l'enfance et de l'adolescence et leur applique la signalétique correspondante.

Au titre de l'honnêteté de l'information et des programmes

- L'exigence d'honnêteté s'applique à l'ensemble du programme. La société vérifie le bien-fondé et les sources de l'information. Dans la mesure du possible, son origine doit être indiquée. L'information incertaine est présentée au conditionnel. Les personnes et les lieux ne doivent pas pouvoir être identifiés, sauf exception ou si le consentement des personnes a été recueilli préalablement à la diffusion de l'émission.
- Lorsque la société présente à l'antenne, en dehors des écrans publicitaires, des activités d'édition ou de distribution de services de communication audiovisuelle, développées par une personne morale avec laquelle elle a des liens capitalistiques significatifs, elle s'attache, notamment par la modération du ton et la mesure dans l'importance accordée au sujet, à ce que cette présentation revête un caractère strictement informatif. A cette occasion, elle indique au public la nature de ces liens.

Au titre de la défense et de l'illustration de la langue française

- La société veille à assurer un usage correct de la langue française dans ses émissions ainsi que dans les adaptations, doublages et sous-titrages des programmes étrangers. La société s'efforce d'utiliser le français dans les titres de ses émissions. Un conseiller à la langue française est désigné par la chaîne.

Les autres chaînes du Groupe doivent elles aussi respecter un certain nombre d'obligations réglementaires et conventionnelles, quantitatives et qualitatives.

15.2.1.2. La conformité des messages publicitaires

La régie publicitaire du Groupe, M6 Publicité, a confié à l'ARPP (Autorité de régulation professionnelle de la publicité), en vertu d'un accord interprofessionnel, un rôle de conseil permettant de s'assurer de la conformité des messages aux règles générales de la publicité et de la communication audiovisuelle. La procédure actuelle, à la charge des agences et/ou des annonceurs, prévoit une déclaration préalable auprès de l'ARPP avant la première diffusion. Cette déclaration reçoit un numéro d'ordre qui doit impérativement être communiqué à M6 Publicité avant diffusion.

Comme mentionné dans ses Conditions Générales de Vente, M6 Publicité se réserve le droit de refuser l'exécution de tout ordre de publicité ou de l'interrompre, s'il lui apparaît non-conforme aux lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle ainsi qu'aux intérêts de la chaîne ou de ses filiales, ou si le CSA juge a posteriori un message non-conforme et qu'il en interdit toute nouvelle diffusion et/ou qu'il demande le retrait du film à l'antenne. Les aspects de contrôle qualité éditoriale et juridiques sont gérés par le service de diffusion publicitaire de la régie.

15.2.2. Des programmes de décryptage accessibles à tous

15.2.2.1. Favoriser la compréhension du monde

M6 cherche à délivrer une information la plus complète et la plus diversifiée possible et, ainsi que le stipule l'article 33 de sa convention, « amplifie sa politique de programmation de magazines et de documentaires favorisant la compréhension du monde contemporain, en abordant des domaines diversifiés tels que par exemple, l'emploi, l'intégration, l'économie, la science, l'écologie, la consommation ».

Capital, Zone Interdite, 66 Minutes, E=M6, Enquête exclusive, le 12.45 et le 19.45, autant d'émissions et de journaux qui témoignent, au travers des thèmes abordés, (« Patrons et salariés, quand les entreprises se battent face à la crise », « Rapide et pas cher, peut on vraiment manger sain », « je consomme vert, rêves et pièges », « Le parrainage d'enfants en difficulté »,...) de l'engagement de l'antenne M6 à informer et sensibiliser sur des problématiques actuelles et sociétales et de son savoir-faire en matière de

décryptage des grands enjeux.

15.2.2.2. Des programmes accessibles au plus grand nombre

L'accessibilité passe avant tout pour M6 par la prise en compte des handicaps, et en premier lieu le sous-titrage de ses programmes à destination des sourds et malentendants. En concertation avec les associations, la chaîne a fait un choix de programmes à sous-titrer en priorité, qui correspond aux souhaits des téléspectateurs concernés. En 2007, M6 a innové en étant la première chaîne à sous-titrer en direct ses journaux télévisés, mais également les matches de football, les dessins animés, la fiction puis les clips en 2008.

Le Groupe a poursuivi et accentué sa politique d'accessibilité de ses programmes aux sourds et malentendants avec :

- en 2008, plus de 4 100 heures (contre 2 756 heures en 2007) de programmes sous-titrés pour M6, soit plus de 50% de programmes désormais accessibles aux sourds et malentendants. W9 a également fortement augmenté la part de ses programmes sous-titrés avec plus de 4 000 heures,
- en 2009, 4 250 heures de programmes sous-titrés pour M6, soit 59% de sa grille, et plus de 45% pour la grille de programmes de W9, dépassant ainsi largement l'obligation de 40% requise pour 2010,
- depuis le 8 février 2010, M6 a rendu 100% de son antenne accessible aux déficients auditifs (hors écrans publicitaires, parrainage, bandes annonces, chansons interprétées en direct et musique instrumentale, téléachat, compétitions sportives retransmises en direct entre 00h00 et 06h00 du matin, conformément à l'obligation légale fixée par la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées).

Par ailleurs, depuis 2009, la nouvelle régie de diffusion permet à toutes les chaînes du Groupe de diffuser ce sous-titrage spécifique et de rendre donc accessibles au plus grand nombre les émissions de Paris Première, Téva et des 3 chaînes musicales.

15.2.3. La sensibilisation du public aux grandes causes de société

15.2.3.1. Une télévision citoyenne, responsable et solidaire

Le Groupe M6 est très investi dans la promotion d'une télévision plus citoyenne, responsable et solidaire, et diffuse à cet effet gracieusement des messages et campagnes sur ses écrans.

De cette façon, le Groupe M6 entend aider et favoriser les actions associatives et caritatives et y sensibiliser le public. En 2009, de nombreuses campagnes d'œuvres humanitaires, organisations non gouvernementales et associations caritatives, ont ainsi été diffusées à titre gracieux sur M6 et sur les chaînes numériques, soutenant des causes dans les domaines de la solidarité (Action Contre la Faim, Croix-Rouge Française, Fondation de France, Banques Alimentaires, ATD Quart-Monde, Emmaüs, Armée du Salut, Perce Neige, Secours Catholique,...), de la santé (lutte contre le SIDA, lutte contre le cancer, recherche sur les maladies orphelines, Fondation pour la recherche sur le cerveau,...) et de l'éducation/culture (scolarisation des enfants,...) représentant plus de 1000 passages à l'antenne des chaînes du Groupe.

Depuis 2006, M6 est le partenaire TV officiel de l'association Handicap International, relayant la communication de l'association sur l'antenne de ses chaînes et depuis ses sites Internet.

Ce soutien concerne les trois grandes opérations annuelles de l'association : la Pyramide de chaussures, qui a pour objectif de sensibiliser le grand public aux désastres provoqués par les bombes à sous-munitions, le Sac à Sapin, auquel W9 s'est associé, et le kit plio (couvre-livres pour la rentrée) qui permettent, en consommant solidaire et responsable, de participer au financement des missions de l'association.

W9, comme les autres chaînes de la TNT gratuite, s'est associée du 9 au 11 octobre 2009 au Pasteurdon, destiné à faire mieux connaître les recherches de l'Institut Pasteur et son besoin de dons. Huit programmes courts d'appel à dons, présentant des activités de recherches de l'Institut Pasteur, ont été diffusés durant cette période, mettant en scène, aux côtés des chercheurs, des personnalités. Un clip d'appel à dons réunissant toutes ces personnalités et les chercheurs de l'Institut Pasteur qui leur donnent

la réplique a également été diffusé.

Les émissions des chaînes du Groupe sont autant d'occasion de sensibiliser l'opinion à des situations difficiles et d'apporter le concours des équipes pour améliorer le quotidien des personnes concernées. Valérie Damidot (D&CO) et son équipe contribuent chaque année à embellir le cadre de vie de familles, avec notamment en 2009 les travaux de rénovation effectués chez Claire et Matthieu, famille d'accueil, ayant permis de transformer la maison de cette famille nombreuse, désormais fonctionnelle et équipée de systèmes économiques et écologiques (recyclage d'eau, ampoules à économie d'énergie).

M6 s'est associé au programme *Rockcorps* qui a proposé une place de concert en échange de 4 heures de bénévolat au profit de 70 associations caritatives, puis a diffusé le concert le 10 octobre 2009 sur son antenne.

15.2.3.2. Prévenir, agir, sensibiliser sur les enjeux de santé publique

L'alcool est devenu, depuis 2006, le premier facteur de mortalité sur la route. Continuellement, M6 apporte sa contribution à la lutte contre les comportements à risque dans ce domaine à travers la diffusion de spots télévisés et de reportages.

Cette volonté a été récompensée par le jury du 24^{ème} festival international du Scoop et du journalisme en novembre 2009 pour un reportage de *Zone Interdite*, "La vie blessée" (Prix spécial du Jury), un sujet de sensibilisation sur la prévention et la sécurité routière.

Depuis de nombreuses années, un dispositif Groupe, mis en place aussi bien sur les chaînes que sur Internet, accompagne la campagne du *Sidaction* qui s'est déroulée en 2009 du 16 au 22 mars.

Les chaînes du Groupe, soutenues par les animateurs, ont inscrit les émissions sous le signe du Sidaction ; annonces de l'opération, appels aux dons, information sur la prévention, émissions spéciales, sujets dédiés à la sensibilisation, diffusion des spots d'appel au don.

Par ailleurs, à l'instar des autres medias, les antennes du Groupe ont été mobilisées dans le cadre de la campagne de prévention du Ministère de la Santé visant à informer sur la grippe H1N1, sensibiliser aux mesures pour prévenir la contamination et la propagation du virus et inciter à la vaccination.

15.2.4. Le Groupe M6, un acteur solidaire

15.2.4.1. La Fondation d'entreprise M6

Le Groupe a annoncé début 2010 la création de sa fondation d'entreprise, en décidant de s'impliquer sur le sujet sensible de l'univers carcéral.

Cette fondation, dotée d'un budget de 2,5 M€ sur 5 ans, vise à soutenir les actions audiovisuelles proposées aux personnes sous main de justice et à apporter sa contribution aux dynamiques de réinsertion initiées par le Ministère de la Justice, notamment par :

- la formation aux métiers de l'audiovisuel,
- l'amélioration de l'offre d'activités à travers le divertissement culturel et le sport,
- et le maintien des liens familiaux entre les détenus et leurs proches par la rénovation et l'amélioration des espaces de vie dédiés.

Les premières initiatives prises concernent notamment la réalisation d'un film pour accompagner les nouveaux détenus du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse.

15.2.4.2. De nombreuses autres initiatives

Le Groupe M6 s'est associé, par l'intermédiaire du F.C.G.B, à la solidarité envers les enfants d'Haïti, suite au tremblement de terre, en choisissant de reverser, lors du match de Ligue 1 Bordeaux-Lyon du 17 janvier 2010, un euro par spectateur au bénéfice de l'UNICEF.

Le Groupe soutient également l'association « les Restos du Cœur », en donnant chaque année des équipements informatiques réformés, qui sont utilisés par l'association dans ses chantiers de réinsertion professionnelle.

Les salariés du Groupe se mobilisent aussi pour de nombreuses causes : le cancer du sein en participant cette année encore à la course La Parisienne, l'aide à Haïti en donnant à Entrepreneurs du Monde pour aider (le Groupe M6 doublant le montant des dons réalisés), grâce au micro-crédit, au relèvement économique du pays, la ligue contre le cancer en donnant son téléphone portable usagé,...

15.2.5. Le bien être et la protection de l'enfance et de la jeunesse

Cette cause est le pilier de l'engagement sociétal du groupe M6, qui chaque année prend de nombreuses initiatives en ce sens, que ce soit aux côtés des enfants malades, dans l'aide à la scolarisation, ou encore la prévention des dangers.

15.2.5.1. Les antennes, un relais puissant

Outre les campagnes diffusées à titre gracieux par les chaînes du Groupe (SOS Villages d'enfants, Association Petits Princes, Action Innocence,...) des actions plus directes ont été menées : ainsi, face au tremblement de terre en Haïti début 2010, M6 a choisi de se mobiliser, aux côtés du Groupe Figaro et de RTL, pour les enfants, en lançant un appel aux dons en faveur de la Fondation de France en vue de participer à la reconstruction d'orphelinats.

L'antenne M6 est aussi un relais puissant dans le cadre du dispositif Amber Alerte, mis en place en 2005 par toutes les principales chaînes de télévision et de radios qui ont signé un protocole d'accord à l'instar de l'exemple expérimenté avec succès aux Etats-Unis depuis plusieurs années. Il s'agit de mobiliser une puissance médiatique maximale pendant les 24 premières heures après l'enlèvement d'un enfant, et de diffuser le plus largement possible les informations permettant de retrouver l'enfant. Cet engagement du groupe consiste concrètement à communiquer au plus grand nombre les informations essentielles, comme le signalement de l'enfant ou de son ravisseur, ainsi que les circonstances de l'enlèvement, à l'aide de bandes défilantes au bas de l'écran, d'interruptions des programmes, ou de passages répétés de photos aidant à l'identification. En 2009, la procédure Alerte Enlèvement a été déclenchée à une reprise.

15.2.5.2. Protéger les plus jeunes

Signalétique

Concernant la programmation, la protection de l'enfance est assurée depuis 1989, date à laquelle M6 prend l'initiative de créer une signalétique précisant à quel public s'adressent les films. Elle sera finalement imposée aux autres chaînes par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en 1996. Mais l'engagement de M6 dans ce domaine n'a pas faibli et le groupe s'assure toujours que ses programmes ne comprennent ni violence, ni vulgarité, ni aucun élément susceptible de choquer la sensibilité des plus jeunes. À ce titre, le Groupe suit avec vigilance l'élaboration des séries en coproduction, du concept jusqu'à la livraison de l'épisode final. Le doublage des œuvres étrangères est également réalisé avec le plus grand soin. Ainsi, tous les programmes jeunesse, films, séries, téléfilms ou clips musicaux sont visionnés et validés par un comité de visionnage qui délivre ses recommandations auprès du comité de signalétique, décideur final de l'attribution des 4 catégories (tous publics, moins de 10 ans, moins de 12 ans et moins de 16 ans).

Cette année encore, la chaîne M6 a soutenu et diffusé la campagne signalétique proposée par le CSA.

Par ailleurs, conformément aux termes de la délibération du CSA en date du 17 avril 2007, M6 encadre la participation de mineurs à ses émissions par une charte, visant à préserver l'épanouissement de ceux-ci et définissant des conditions d'accueil spécifiques.

Charte alimentaire et lutte contre l'obésité juvénile

Sous l'égide du ministère de la santé et du ministère de la culture et de la communication, les chaînes de télévision, les producteurs et les annonceurs ont signé le 18 février 2009 une charte destinée à lutter contre l'obésité juvénile en France. D'une durée de 5 ans et contrôlée par le CSA, cette charte accorde à l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé des tarifs préférentiels pour la diffusion de ses messages de prévention sanitaire destinés à favoriser une alimentation équilibrée et la pratique d'une activité physique et comporte des engagements éditoriaux des chaînes pour promouvoir et éduquer le jeune public notamment à des comportements alimentaires équilibrés.

Pour cette première année d'application, M6 a diffusé une dizaine de programmes différents,

correspondant à plus de 20 heures de volume horaire et relayant, en tout ou partie, les messages du PNNS (Programme national nutrition santé). Les programmes valorisant les comportements alimentaires équilibrés ont été diffusés tout au long de l'année et se sont adressés à la fois aux parents et aux enfants, qu'il s'agisse du magazine *E=M6*, du programme court *Tous ensemble à table*, du dessin animé *Vinz et Lou mettent les pieds dans le plat* ou encore du sujet « Pourquoi faut-il manger équilibré ? » dans *Kid et toi*.

Contrôler

Le Groupe M6 est responsable des informations diffusées sur ses sites Internet. Concernant ses sites Internet communautaires, un prestataire en charge de la modération contrôle, une fois les messages rendus publics, ceux à caractère insultant, diffamatoire, raciste ou représentant tout autre incitation à la violence ou à la haine, et le cas échéant les supprime des sites Internet.

Via le site communautaire pour adolescents Habbo.fr, un bus virtuel de l'association Fil Santé Jeunes est mis à disposition des membres. Les ados peuvent ainsi librement s'informer ou exposer un problème à des professionnels de la santé. Habbo a également mis en place une équipe de professionnels chargés de modérer le site et de prévenir tout abus ou tentative de fraude liée à l'utilisation d'un moyen de paiement proposé par le site.

M6 s'est également associée aux campagnes de sensibilisation des jeunes aux bons usages de l'internet « Internet sans crainte ». La chaîne a aussi diffusé dans son journal le *19.45* un sujet sur les jeux vidéos, en relayant l'existence d'un site internet d'information pour les parents (classification, contrôle parental,...)

Enfin, à travers son offre de téléphonie ciblée à destination des 15/25 ans, M6 mobile propose des forfaits bloqués avec appels illimités soir et week-end. Depuis novembre 2007, les membres de l'AFOM (Association Française des Opérateurs de téléphonie Mobile) dont M6 fait partie pour le compte de son offre M6 Mobile by Orange, ont signé un accord dans lequel ils s'engagent à proposer systématiquement un contrôle parental, dès l'ouverture de la ligne.

15.2.6. La représentation de la diversité française

En 2009, comme chaque année, le groupe M6 a poursuivi ses démarches pour mettre en œuvre des initiatives et des actions concrètes afin de favoriser la représentation de la pluralité culturelle et de la diversité des composantes de la population française à l'antenne (catégories socioprofessionnelles, sexe, origine, handicap).

Son engagement en matière de représentation de la diversité de la société française est désormais inscrit dans sa convention, mais au-delà de son obligation conventionnelle, la chaîne M6 a depuis longtemps conscience de sa responsabilité en matière d'éducation et de respect de la différence.

En tant que diffuseur, elle se doit de refléter sur son antenne l'image de la France pluriculturelle tant par la promotion des valeurs d'intégration et de solidarité que par la présence des minorités visibles. Cette démarche est aussi celle de W9.

Le CSA veille au respect des engagements pris par les chaînes, en se fondant notamment sur les résultats de baromètres de la diversité, dont les premiers résultats sont satisfaisants pour M6 et W9.

15.2.6.1. Intégration et diversité

Zone Interdite (« Lancer sa boîte : l'entreprise de toute une vie »), *Enquête Exclusive* (« Jeunes de cités : entre espoir et révolte »), *Capital* (« Les baraques ambulantes ») : autant de programmes qui se sont intéressés aux parcours de jeunes entrepreneurs issus de la diversité, suivant, loin des clichés, leurs efforts pour réussir socialement et concrétiser leurs rêves : ouvrir un salon de beauté, créer leur marque de vêtement, innover dans la restauration ambulante,...

Fidèle à son savoir-faire en matière de décryptage, la chaîne M6, pour mieux appréhender les enjeux du monde contemporain et de la société dans laquelle nous évoluons, a abordé les problématiques liées à la diversité en présentant différents profils et différentes approches de la réussite.

La chaîne a aussi diffusé le 7 novembre 2009, la 4ème édition du concert pour la tolérance, porteur d'un message de respect de l'autre, de paix, de fraternité et de tolérance. L'événement était présenté par Aïda Touihri aux côtés de Laurent Boyer.

Elle s'est aussi associée au projet « Vivre ensemble pour lutter contre le racisme ordinaire », en diffusant 10 courts métrages de 2 minutes sur le thème de la différence réalisés par des célébrités, en partenariat avec SOS Racisme.

Par ailleurs, la diversité est représentée dans de nombreux programmes sur les antennes du Groupe : qu'il s'agisse des magazines et émissions de divertissements (*Belle toute nue, D&Co, un dîner presque parfait, Nouvelle Star*), des fictions (*Scènes de Ménage, L'internat, Déformations professionnelles, Les Bleus premiers pas dans la police*) mais aussi des programmes courts, tel que *Ça a commencé comme ça*, qui donne la parole à des écrivains et chanteurs d'origines très diverses comme Alain Mabanckou, Corneille, Abha Dawesar ou encore Tran Huy qui racontent les motivations et la genèse de leur démarche artistique.

15.2.6.2. Une démarche impliquée vis-à-vis du handicap

Par ailleurs, dans ses programmes, à l'occasion de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées du 16 au 22 novembre, le magazine *66 Minutes* s'est mobilisé en diffusant un reportage intitulé « *Handicap : ils arrivent malgré tout à s'en sortir* » qui a exploré le quotidien de deux handicapés ayant surmonté leur différence pour réussir de belles carrières.

15.3. Responsabilité environnementale

Le Groupe Métropole Télévision n'exerce pas d'activités qui, structurellement, peuvent avoir un impact significatif sur l'environnement. Toutefois, à son échelle, M6 est attentif à sa propre consommation et a cherché à prendre des initiatives dans ce domaine, que ce soit en matière de recyclage ou par la sensibilisation du grand public aux enjeux du développement durable.

Pour démontrer son engagement, le Groupe M6 inscrit sa démarche dans le respect de la charte proposée par le Ministre de l'Écologie, Monsieur Jean-Louis Borloo, et y répond sur de nombreux points. En effet, le groupe procède déjà à un bilan de son émission en CO₂ et amplifie sa diffusion d'informations à portée environnementale.

M6 s'est également fait l'écho d'un certain nombre d'événements ou de messages visant à promouvoir le développement durable, comme par exemple en relayant la campagne *Earth Hour, 60 minutes pour la planète* le 28 mars 2009, initiée par l'Organisation Non Gouvernementale World Wild Fund (WWF) for Nature. Appelant la France à éteindre ses lumières, appareils électriques et éclairages des monuments pendant une heure, de 20h30 à 21h30, cette opération permet de sensibiliser le grand public aux émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre le réchauffement climatique.

Par ailleurs, le Groupe a initié, pendant la semaine du développement durable du 1^{er} au 7 avril 2009, une action à destination de ses collaborateurs, visant, au travers d'un questionnaire ludique, à faire prendre conscience de gestes simples et quotidiens pour réduire l'empreinte environnementale dans le cadre de l'activité professionnelle (température des locaux, consommation de papier et d'électricité, choix des moyens de transports,...).

15.3.1. Les indicateurs environnementaux

La consommation des ressources en eau, matières premières et énergie est suivie et contrôlée par les Services Généraux du Groupe, dans une démarche de réduction de la consommation et de mise en place d'équipements visant à améliorer l'efficacité énergétique.

Ainsi, le principal site du Groupe a été équipé en 2002 d'une vanne de régulation permettant de diminuer la consommation en gaz de 40% depuis cette date.

Toute une gestion moderne de la consommation en énergie a par ailleurs été mise en place, permettant de réguler la température et l'éclairage dans les locaux en fonction d'un certain nombre de critères,

comme par exemple leur niveau d'occupation. Cette gestion technique centralisée (GTC) de l'énergie a pour objectif une meilleure maîtrise par le groupe de sa consommation.

Celle-ci est d'ailleurs suivie très régulièrement dans tous les domaines et s'établit pour l'eau, l'énergie et les rejets de CO₂ en 2009 de la façon suivante :

Consommation d'eau en milliers de (m³)

2008 : 24,5 milliers m³

2009 : 22,3 milliers m³

L'arrêt d'un site a permis cette baisse de consommation.

Consommation d'énergie électrique (en kWh)

2008 : 8 580 787 kWh

2009 : 9 296 595 kWh

La mise en place d'une nouvelle régie et de nouveaux locaux techniques expliquent la progression.

Rejet de CO₂ (en millions de kilogrammes)

2008 : 0,413 million de kg

2009 : 0,359 million de kg

Là encore, l'arrêt d'un site explique la différence constatée entre 2008 et 2009.

Production de déchets (en tonnes)

2008 : 418 tonnes

2009 : 372 tonnes

Cette diminution en matière de production de déchets trouve son origine dans la baisse du nombre de « journées de nettoyage » organisées en 2009 en comparaison de 2008.

15.3.2. Des nouveautés en matière de recyclage

En parallèle de cette volonté de maîtrise de ses consommations (eau, énergie...), M6 pratique également une politique active de recyclage des déchets liés à son activité (piles, néons, matériel informatique, cartouches de toner...). Le tri sélectif, déjà mis en place dans l'immeuble du 46, rue Jacques Dulud, a été étendu en 2008 au bâtiment principal du 89, avenue Charles de Gaulle.

Par ailleurs, le pôle Ventadis (Vente à Distance), dans le cadre du recyclage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE ou D3E), a collecté auprès de ses clients une participation en sus du prix des appareils à composants électriques ou électroniques. Cette éco-participation qui est intégralement reversée aux fournisseurs doit financer le recyclage des anciens matériels par des organismes spécialisés. En 2009, le montant collecté s'est élevé à 1,5 M€ contre 1,4 M€ en 2008.

15.3.3. Une sensibilisation de la communauté

La responsabilité d'un groupe producteur et diffuseur de contenus repose également sur sa volonté de sensibiliser le grand public aux enjeux du développement durable.

M6 a décidé de jouer ce rôle éducatif via des documentaires de qualité présentant des problématiques écologiques d'actualité. Ces magazines sont devenus emblématiques de la chaîne et représentent ainsi un relais d'audience important pour ces thématiques auprès d'un public de plus en plus généraliste.

Capital a ainsi abordé ces problématiques dans de nombreux reportages, faisant l'état des lieux des tendances en matière de produits et comportements "verts" : alimentation biologique, ampoules basse consommation, logements écologiques, systèmes de récupération d'eau de pluie...

Les enjeux environnementaux et leur actualité ont également fait l'objet de nombreux sujets dans les journaux d'information (le 12.50 et le 19.45) : le Grenelle de l'environnement, l'instauration de la taxe carbone, le Sommet de Copenhague, dont la couverture a été accompagnée de reportages sur le réchauffement climatique (« visite d'un quartier écologique modèle de Copenhague », « le réchauffement

climatique au Kenya », « les animaux victimes du changement climatique »...). Les journaux ont aussi régulièrement mis en avant des « insolites » ou innovations ayant trait au climat : « sortie du premier bateau hybride français », « une éolienne à eau », « des magasins proposent le recyclage de jeans », « la maison tournesol ».

Par ailleurs, Téva s'est associé à l'exposition-atelier « N'en jetez plus ! » à la cité de l'architecture, qui présente les bonnes pratiques écologiques liées à l'habitat, amorçant ainsi la nécessaire révolution de nos comportements individuels. La chaîne est sensible, notamment à travers son émission *téva déco*, à toutes les problématiques liées à l'habitat écologique. Téva a d'ailleurs convié de jeunes enfants à des ateliers dans le cadre de l'exposition afin de les sensibiliser à la quantité de matière, d'énergie, d'eau, que chacun d'entre nous consomme et produit, mais pourrait aussi économiser en changeant certaines habitudes.

15.4. Responsabilité économique

15.4.1. Un modèle pérenne de croissance rentable

La responsabilité économique du Groupe M6 est d'assurer son développement à long terme en exploitant les réserves de croissance à sa disposition sur les différents marchés où il est présent. Attentif à délivrer une performance financière en constante amélioration année après année, le Groupe veille à élargir et consolider les bases de sa croissance future dans un environnement concurrentiel et technologique en mutation rapide.

Ainsi, en 2009, le Groupe M6 a-t-il une fois de plus poursuivi avec succès sa stratégie sur l'ensemble de ses activités, comme l'illustrent :

- le renforcement de la puissance de la chaîne M6 avec des audiences en croissance sur les créneaux horaires stratégiques,
- la très forte progression de W9, deuxième chaîne gratuite du groupe, sur le marché de la TNT gratuite,
- la position confortée de la famille de chaînes de TV payante, avec le succès confirmé de Paris Première et Téva notamment,
- et la démarche offensive en matière de diversifications et de droits audiovisuels, visant à renforcer la présence du Groupe sur des métiers répondant aux objectifs suivants : complémentarité et synergies avec les activités de télévision, limitation de la dépendance au marché publicitaire, création d'actifs et de marques, présence des contenus sur tous les réseaux de distribution et de consommation.

15.4.2. Un groupe à la recherche active de nouvelles opportunités de développement dans un environnement à préserver

Le premier enjeu pour un groupe de médias est aujourd'hui de favoriser l'innovation afin de s'adapter aux changements technologiques et à l'évolution des conditions de consommation et d'usage de ses services. Selon une étude de Médiamétrie (L'année TV 2009), en France plus d'un individu sur 2 regarde ponctuellement des programmes en décalé, quel que soit le moyen utilisé. Plus d'un individu sur 5 consomme occasionnellement de la catch-up TV, pour un programme qu'il a manqué ou souhaite revoir.

Cette évolution a incité le Groupe, depuis quelques années, à élargir la distribution et la disponibilité de ses contenus, nécessitant à la fois des investissements en faveur des réseaux et de la numérisation, mais aussi de s'assurer de l'existence et du développement d'un modèle économique viable relatif à ces nouveaux usages.

Le second enjeu consiste à préserver l'environnement dans lequel évolue le Groupe, tout en veillant à ce que préservation ne soit pas synonyme de frein à la nécessaire adaptation des modèles dans un contexte d'environnement concurrentiel et technologique en mutation rapide. Dans ce cadre, le Groupe continuera à encourager la diversité culturelle, soutenir la création artistique, œuvrer pour le respect de la propriété intellectuelle, pour participer toujours plus à la chaîne de valeur du contenu.

15.4.2.1. [Innover et anticiper les nouveaux usages](#)

- La télévision de rattrapage

Le haut débit et la mobilité transforment les modalités d'accès à des contenus de plus en plus variés et disponibles sur un nombre considérable de plateformes. Le Groupe M6 est actif dans le développement de ces nouveaux modes de consommation de contenus audiovisuels, ayant lancé en 2008 avec succès la plateforme de télévision de rattrapage M6Replay, qui permet de visionner, gratuitement et avec une interface d'une grande ergonomie, le meilleur des programmes de la chaîne une heure seulement après leur diffusion. En 2009, cette stratégie a été confortée avec le lancement de trois nouvelles offres : W9Replay, M6 Bonus et M6VOD.

- La téléphonie 3^e Génération

Avec la téléphonie de troisième génération (3G) et la possibilité de télécharger des contenus éditoriaux, le téléphone mobile est devenu un canal de diffusion stratégique pour les entreprises de média. Le Groupe M6, via sa filiale interactive M6 Web, s'est taillé une place de choix dans ce domaine puisqu'il édite des programmes spécifiques à la téléphonie mobile.

- La Télévision Mobile Personnelle (TMP)

Dans le prolongement de cette démarche d'accompagnement de la mobilité de ses téléspectateurs, le Groupe M6 s'est vu attribuer par le CSA deux licences sur la télévision mobile personnelle, pour ses chaînes M6 et W9. Le lancement de l'offre de TMP est pour l'heure soumis à un accord sur le modèle économique de ce nouveau mode de diffusion.

- La Haute Définition (HD)

2008 a été l'année du début de la diffusion de la chaîne M6 en Haute Définition sur la Télévision Numérique Terrestre, résultat d'un engagement du Groupe pour le développement des technologies. M6 est désormais assuré de rester aux premières places du développement technologique du secteur des médias dans les prochaines années. La production interne est d'ores et déjà à 100% produite en HD.

Le Groupe M6 a aussi procédé en 2008 à la bascule de sa nouvelle régie finale numérique, entièrement conçue en Haute Définition, qui associe les derniers outils numériques à une automatisation solide et évolutive. Elle intègre la dimension multimédia du groupe et permet de délivrer de façon automatisée les différents médias nécessaires à l'ensemble des vecteurs de diffusion, qu'il s'agisse de la télévision analogique terrestre, de la TNT Haute Définition et Standard Définition, du câble, du satellite, de la télévision sur IP, de la VOD comme M6Replay, sites M6, la téléphonie mobile...

En 2009, après M6, W9, TF6, Série Club, Paris Première puis Téva sont diffusées depuis cette régie unique de diffusion, qui permet aussi la diffusion multilingue (Version Française et Version Originale Sous-Titrée) et le multi sous-titrage (sourds et malentendants).

15.4.2.2. [Œuvrer pour le respect de la propriété intellectuelle](#)

À l'heure où la dématérialisation accrue des supports nécessite des mesures nouvelles de protection des œuvres, le Groupe M6, producteur et diffuseur de contenus, contribue au développement d'une politique efficace de lutte contre le piratage et pour le respect de la propriété intellectuelle.

Cette politique repose sur deux axes principaux :

- le raccourcissement des délais de diffusion des œuvres, problématique adressée suite à l'adoption de la loi Création et Internet et de la signature de l'accord interprofessionnel ;
- le développement de la télévision de rattrapage et de la Video On Demand, qui permet au téléspectateur l'accès à une offre variée de programmes.

15.4.2.3. [Soutenir la création et les nouveaux talents](#)

Dans le cadre de ses obligations de diffusion et de production, M6 s'engage à développer la création artistique et à en valoriser la diversité en privilégiant les jeunes talents aussi bien dans l'univers du cinéma, des œuvres audiovisuelles que dans celui de la musique.

Le groupe partage ainsi ses investissements cinématographiques, réalisés par sa filiale M6 Films, entre réalisateurs confirmés et jeunes talents. En 2009, M6 Films a ainsi participé au financement de nombreux premiers films, réalisés par Pascal Bourdieu (*Le Mac*), Michael Youn (*Fatal Bazooka*) ou encore Kad

Merad (*Monsieur Papa*).

Sur ses antennes, le Groupe démontre un attachement fort à révéler de nouveaux talents, qu'il s'agisse de jeunes comédiens dans ses coproductions audiovisuelles (*Les Bleus, premiers pas dans la police, Scènes de ménages*), de présentateurs et animateurs (*Claire Barsacq, David Jacquot, Alex Goude, Sidonie Bonnet, Sandrine Corman,...*) ou encore de participants à ses programmes (*Julien Doré, Christophe Willem*) dans l'univers musical notamment. Cette volonté, véritable marque de fabrique du Groupe, s'accompagne d'une fidélité aux talents révélés, en les accompagnant lors de leurs spectacles, productions de disques, nouveaux films.

15.4.2.4. Valoriser ses actifs et œuvrer pour la préservation du patrimoine culturel

Les filiales de droits audiovisuels du Groupe contribuent à la préservation de chefs d'œuvre du cinéma européen au travers de la restauration de films classiques.

Ce travail de restauration, initié en 2005 lors du rachat par le Groupe M6 du catalogue SNC qui regroupe plus de 400 films classiques, s'est poursuivi sur 2009, permettant la restauration de 30 films supplémentaires, dont *Les Visiteurs du Soir*, chef d'œuvre de Marcel Carné, dont la « remasterisation » a nécessité six mois de travail et qui a donné lieu à une sortie de prestige en novembre. A fin 2009, 120 films auront été restaurés en totalité.

15.4.3. Des structures de gouvernance adaptées

Les principes de gouvernement d'entreprise chez M6 sont régis par l'ensemble des lois et normes françaises. La Société Métropole Télévision a adopté en 2000 la forme anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, qui a l'avantage de présenter une séparation claire entre la direction opérationnelle du Groupe et les membres du Conseil chargés de contrôler la gestion.

Cette séparation des pouvoirs permet ainsi la prise en compte des intérêts long terme de l'entreprise et de ses actionnaires. Cette organisation bicéphale permet en outre une meilleure réactivité de la structure, par une proximité accrue avec les opérationnels.

Par ailleurs, concourant à éviter tout contrôle abusif et à préserver ainsi l'équilibre entre ses actionnaires, la limitation des droits de vote et l'organisation de la gouvernance de la société sont repris dans les statuts, en conformité avec l'article 2 de la convention conclue avec le CSA qui dispose que :

- dans le cadre des dispositions de l'article 28 et du I de l'article 39 de la loi du 30 septembre 1986, aucun actionnaire ni aucun groupe d'actionnaires agissant de concert ne peut exercer plus de 34% du nombre total des droits de vote. Aucune clause des statuts de la société ne peut remettre en cause directement ou indirectement cette limitation. Elle est une des données de l'autorisation au sens de l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée.
- Un tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance sont indépendants. Sont considérées comme indépendantes les personnes qui n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Enfin, il existe au sein du groupe M6 un dispositif de contrôle interne dont l'objectif est de se donner les moyens d'atteindre les objectifs chiffrés, autant opérationnels que financiers, fixés par le Directoire. Les diverses procédures mises en place permettent de contrôler les actes de gestion ainsi que la bonne réalisation des opérations, tout en prévenant les risques. Ce système est le garant d'une information comptable et financière fiable et sincère.

15.4.4. Des relations équilibrées et transparentes avec ses partenaires

Le Groupe M6 s'impose d'entretenir des relations équilibrées et transparentes vis-à-vis de ses interlocuteurs quels qu'ils soient, actionnaires, annonceurs, téléspectateurs, clients ou fournisseurs.

A cet égard, le code de déontologie auquel chaque salarié du Groupe doit se conformer, pose un certain nombre de principes évoqués en partie 15.1.7.4. du présent rapport de gestion.

15.4.4.1. Actionnaires

Depuis 2004 et l'élargissement du flottant, le Groupe M6 a mis l'accent sur sa communication financière, afin de délivrer à l'ensemble des actionnaires une information exacte précise et sincère, en adéquation avec les normes et réglementations françaises en vigueur.

Se voulant attentif aux attentes de la communauté financière et de ses actionnaires en la matière, le Groupe a mis en place de nouveaux supports d'information à destination des actionnaires individuels et des investisseurs institutionnels, autour d'un site Internet consacré aux finances existant en français et anglais, complètement refondu en 2008 ([www.groupem6.fr/rubrique Finances](http://www.groupem6.fr/rubrique_Finances)).

Les actionnaires peuvent échanger avec la société grâce à l'adresse électronique dédiée : actionnaires@m6.fr.

15.4.4.2. Annonces

Les relations avec les annonceurs et les agences publicitaires sont régies par la loi du 1^{er} avril 1993, dite "loi Sapin", qui assure une parfaite transparence du marché publicitaire.

15.4.4.3. Fournisseurs

Les relations avec les fournisseurs, notamment les producteurs de programmes, sont encadrées par des accords pluriannuels en ce qui concerne les studios américains (films, séries), qui permettent de fluidifier les échanges de contenu. De plus, le Groupe M6 joue un rôle primordial dans la création d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques françaises et européennes, en consacrant une part importante de son chiffre d'affaires publicitaire à de nombreuses coproductions et en réservant une part de ses investissements à des producteurs indépendants.

15.4.4.4. Télespectateurs

Afin de renforcer le dialogue avec ses téléspectateurs et de répondre à leurs interrogations dans les meilleurs délais, le Groupe M6 a mis en place un service qui leur est intégralement consacré.

En 2009, plus de 87 000 demandes de téléspectateurs ont ainsi été traitées, soit par téléphone (22,5%), courrier électronique (76%) ou courrier (1,5%).

Cette procédure est utilisée par le Groupe à des fins d'amélioration de son offre de programmes et chaque jour, une synthèse des différentes remarques est réalisée puis transmise aux équipes, qui ont alors à cœur de tenir compte des attentes et des réactions des téléspectateurs.

15.4.4.5. Au service des consommateurs

Le Groupe M6, avec le développement de son pôle Ventadis (Vente à Distance) a acquis un véritable savoir-faire dans la gestion de sa relation clients, de la prise de commande au service clients, en vue de traiter dans les meilleurs délais et conditions l'ensemble des appels et demandes.

Chacune des entités de Ventadis, Mistergooddeal et M6 Boutique, a été élue « Service client de l'année 2009 » (Étude Ifop-Viséo Conseil pour l'Élection du Service Client de l'Année 2009). Fort de ces succès, Ventadis a engagé une démarche de certification de sa logistique et de sa relation client. Avec plus de 400 téléopérateurs et 50 000 m² d'entrepôts dédiés, Ventadis met ainsi tout en œuvre pour assurer la meilleure prestation pour les 3 millions de colis expédiés chaque année.

16. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Décrochages publicitaires de M6 en Suisse

Par une décision du CSA en date du 8 octobre 2001, M6 a été autorisée à effectuer des décrochages publicitaires en Suisse de son programme, en application des dispositions de la Convention internationale du Conseil de l'Europe " Télévision transfrontière ".

Cette transmission a fait l'objet de plusieurs recours contentieux :

- deux recours de la SSR pour obtention de mesures provisoires devant le Tribunal de Fribourg (en première instance et en appel) visant à obtenir l'interdiction de diffusion de tout ou partie du programme M6 incluant les décrochages publicitaires. La SSR a été déboutée de ses demandes ;
- une action devant le Conseil d'État en France, lequel a rendu une décision le 21 novembre 2003, validant l'application exclusive du droit français pour la diffusion de M6 en Suisse, sous réserve que les décrochages publicitaires respectent conjointement les droits français et suisse ; par ailleurs, début 2005, M6 a contesté devant le Conseil d'État la demande du CSA de modifier la convention du 8 octobre 2001 pour y intégrer des dispositions d'un décret de 2002. Le Conseil d'État, dans un arrêt du 11 mai 2007, a définitivement tranché le litige en faveur de M6 ;
- une action au fond devant le Tribunal de Fribourg ayant donné lieu à un premier arrêt de rejet des demandes de la TSR. Ce premier arrêt a été attaqué par la TSR devant le Tribunal Fédéral, qui a partiellement admis le recours et renvoyé l'affaire une seconde fois devant le tribunal de Fribourg. Dans une seconde décision, la tribunal de Fribourg a admis la plainte de la TSR et jugé que M6 violait tant la loi sur le droit d'auteur que la loi sur la concurrence déloyale. Saisi d'un recours contre cette dernière décision par M6, le Tribunal Fédéral, par un arrêt du 12 janvier 2010, vient d'annuler la décision du tribunal de Fribourg tout en rejetant définitivement l'intégralité des demandes de la TSR.

Requalification en contrat de travail des contrats des candidats aux émissions de télé-réalité

Depuis les arrêts rendus par la Cour d'appel de Paris en février 2008 dans l'affaire dite "Ile de la Tentation", le Groupe a été saisi de 23 requêtes devant divers Conseils de Prud'hommes visant à requalifier en contrats de travail les contrats signés par les participants aux émissions de télé-réalité produites par le Groupe.

A l'instar du producteur ayant fait l'objet de la condamnation par la Cour d'appel de Paris, le Groupe considère que les candidats ne sont pas dans une relation de travail avec le producteur.

Notification de griefs par le Conseil de la Concurrence

Le 7 janvier 2009, les parties à l'opération de concentration TPS-CanalSat pour constituer Canal + France ont fait l'objet de la part du Conseil de la Concurrence, devenu Autorité de la Concurrence, d'une notification de griefs, le rapporteur du Conseil considérant que certaines clauses de l'accord seraient critiquables au regard du droit de la Concurrence. Le Groupe a répondu le 18 février 2010 au rapport final du rapporteur, et une audience de plaidoirie aura lieu courant mars.

Les risques financiers résultant de l'ensemble des affaires en cours, dont les plus significatives sont décrites ci-dessus, ont été estimés prudemment et provisionnés si nécessaire dans les comptes du Groupe.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du groupe.

17. Honoraires des Commissaires aux comptes

Honoraires de Commissariat aux comptes au titre de l'exercice 2009 et autres honoraires facturés en 2009 :

en K€	Ernst & Young		KPMG		PWC		TOTAL	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Audit								
Commissariat aux comptes, certification des comptes individuels et consolidés	244	244	242	247	241	220	727	711
<i>Métropole Télévision</i>	76	76	76	76	76	76	228	228
<i>Filiales intégrées globalement</i>	168	168	166	170.5	165	144	499	483
Autres diligences et prestations directement liées	35	25	22	9	23	2	80	36
<i>Métropole Télévision</i>	2	-	1	-	15	-	18	0
<i>Filiales intégrées globalement</i>	33	25	21.2	9	8	2	62	36
Sous-total	279	269	264	256	264	222	807	747
Autres prestations								
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	279	269	264	256	264	222	807	747
TOTAL en %	34.6%	36.0%	32.7%	34.2%	32.7%	29.7%		

Par ailleurs, le Groupe peut être amené à faire appel à d'autres Commissaires aux Comptes que les trois cabinets cités dans le tableau ci-dessus pour des filiales récemment acquises ou dont l'activité n'est pas significative. Les honoraires encourus à ce titre s'élèvent à 37K€ en 2009, soit 4,6 % des prestations réalisées par les Commissaires aux Comptes.

18. Document d'information annuel

Conformément à l'article 222-7 du Règlement Général de l'AMF, la société M6 – Métropole Télévision, cotée sur Euronext Paris, compartiment A, a établi un document d'information annuel mentionnant toutes les informations publiées ou rendues publiques au cours des douze derniers mois en France, afin de satisfaire à ses obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

Chiffre d'affaires

20 janvier 2009	Information trimestrielle du 4 ^e trimestre 2008
5 mai 2009	Information trimestrielle du 1 ^{er} trimestre 2009
28 juillet 2009	Information trimestrielle du 2 ^e trimestre, information semestrielle du 1 ^{er} semestre 2009
5 novembre 2009	Information trimestrielle du 3 ^e trimestre 2009
27 janvier 2010	Information trimestrielle du 4 ^e trimestre 2009

Résultats annuels et semestriels

10 mars 2009	Résultats au 31 décembre 2008
31 mars 2009	Communiqué de mise à disposition du document de référence 2008
28 juillet 2009	Résultats au 30 juin 2009
29 juillet 2009	Communiqué de mise à disposition du rapport financier semestriel 2009
11 février 2010	Résultats au 31 décembre 2009

Autres communiqués

17 février 2009	M6 repousse la mise à l'antenne de son JT du soir
26 février 2009	Le groupe M6 et PagesJaunes Groupe dénouent leur partenariat

17 mars 2009	Communiqué relatif à la rémunération des membres du Directoire de la société
30 mars 2009	Communiqué de mise à disposition des documents préparatoires à l'AGM du 5 mai 2009
30 juin 2009	Europa League : le premier choix des matches en exclusivité sur M6 jusqu'en 2012
5 novembre 2009	Le Conseil de Surveillance coopte Madame Delphine Arnault en tant que membre indépendant
1 février 2010	Exercice de l'option de vente de Canal + France
25 mars 2010	Renouvellement du Directoire de Métropole Télévision

Les [Communiqués d'Audiences significatives](#) sont également diffusés dans le cadre de l'information réglementée et mis en ligne sur le site Groupe.

Avis

Avis de réunion valant avis de convocation

Publication au BALO du 30 mars 2009 (n°38)

Avis de convocation

Publication dans Les Petites Affiches du 9 avril 2009

Opérations

30 mars 2009	Descriptif du programme de rachat d'actions (inséré dans le document de référence déposé auprès de l'AMF à cette même date)
--------------	---

Déclarations AMF

8 janvier 2009	Bilan semestriel du contrat de liquidité au 31 décembre 2008
2 février 2009	Cessation et mise en œuvre d'un contrat de liquidité
6 juillet 2009	Bilan semestriel du contrat de liquidité au 30 juin 2009
20 novembre 2009	Déclaration des transactions sur actions propres : période du 13 au 20 novembre 2009
25 novembre 2009	Déclaration des transactions sur actions propres : période du 23 au 25 novembre 2009
8 janvier 2010	Bilan semestriel du contrat de liquidité au 31 décembre 2009

Document de référence

30 mars 2009	Dépôt AMF n° D.09-165
--------------	-----------------------

19. Autres Mentions

19.1. Intégration fiscale

La société Métropole Télévision est la mère d'un groupe fiscalement intégré au sens des dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts. Métropole Télévision se constitue seule redevable de l'impôt sur les résultats dû par ses filiales en vue de la détermination du résultat d'ensemble du Groupe, conformément aux dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts.

Les sociétés Hugo Films, Femmes en Ville et Girondins Expressions ont opté pour leur intégration dans le périmètre fiscal du Groupe à compter du 1er janvier 2009. Sont sorties de l'intégration fiscale au cours de l'exercice les sociétés Mandarin Films et Retail Concept consécutivement à leur absorption par d'autres sociétés du Groupe dans le cadre de transmissions universelles de patrimoine.

Les sociétés détenues à moins de 95% ne peuvent en revanche opter pour leur intégration dans le périmètre fiscal du Groupe.

19.2. Changement de méthode comptable

L'application en 2009 de nouvelles normes IFRS ou d'interprétations de normes IFRS, en particulier IFRS 8 – *secteurs opérationnels*, n'a pas eu d'impact sur les états financiers consolidés du Groupe (se référer à la note 5 de l'annexe aux comptes consolidés). Les notes annexes aux comptes consolidés ont été enrichies ou complétées en conformité avec les normes IFRS lorsque de telles modifications ont été jugées nécessaires.

Par ailleurs, la société mère, Métropole Télévision (M6), n'a identifié aucune nouvelle norme comptable pouvant s'appliquer à ses comptes annuels de l'exercice 2009.

19.3. Autres informations relatives aux comptes annuels

19.3.1. Informations fiscales

COMPTE AU 31/12/2009	Montant (K€)
Montant global des dépenses et charges exclues des charges déductibles (Article 39-4 du CGI)	27.3
Montant global des jetons de présence exclus des charges déductibles (Article 210 sexies du CGI)	0
Rémunérations et autres charges afférentes aux 10 personnes les mieux rémunérées	4 886.0
Cadeaux et frais de réception	258.8
Montant des dépenses figurant sur le relevé spécial des Frais Généraux (Article 223 quinquies du CGI)	
Montant des dépenses susvisées réintégréées dans les bénéfices imposables	27.3

19.3.2. Informations sociales

La société tient à la disposition de tout actionnaire qui en ferait la demande le bilan social prévu par les articles L. 438-1 et suivants du Code du travail.

20. Annexes au Rapport de Gestion

20.1. Résultat des cinq derniers exercices

Ces informations figurent en page 235 du présent document

20.2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Ces informations figurent en pages 211 et 212 du présent document

20.3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Ces informations figurent en pages 236 et 237 du présent document

20.4. Rapport spécial et rapport spécial complémentaire des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Ces informations figurent en pages 238 à 242 du présent document

INFORMATIONS FINANCIERES

A. Comptes consolidés au 31/12/2009.....	156
1. État de la situation financière consolidée.....	156
2. État du résultat global consolidé.....	157
3. Tableau de flux de trésorerie consolidé.....	158
4. État de variation des capitaux propres consolidés	159
 B. Annexe aux comptes consolidés	 160
1. Faits marquants de l'exercice	160
2. Informations sur l'entreprise	160
3. Bases de préparation et de présentation des états financiers consolidés	160
4. Principes, règles et méthodes comptables	165
5. Impacts des changements de méthode.....	177
6. Regroupement d'entreprises	177
7. Informations sectorielles	177
8. Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles	179
9. Rémunérations en actions	180
10. Résultat financier	183
11. Impôt sur le résultat.....	184
12. Résultat par action	186
13. Dividendes versés et proposés	186
14. Tests de dépréciation des goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée	186
15. Immobilisations incorporelles	188
16. Immobilisations corporelles	189
17. Actifs financiers disponibles à la vente	189
18. Autres actifs financiers.....	190
19. Participations dans les coentreprises.....	190
20. Participations dans les entreprises associées	192
21. Stocks	192
22. Instruments financiers	193
23. Trésorerie et équivalents de trésorerie	199
24. Capitaux propres	200
25. Dettes financières.....	202
26. Passifs financiers.....	203
27. Indemnités de départ en retraite	203
28. Provisions	204
29. Actifs et passifs éventuels	205
30. Parties liées.....	206
31. Événements post-clôture	209
32. Périmètre	210
 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	 211

C. Comptes annuels au 31/12/2009.....	213
1. Bilan Actif.....	213
2. Bilan Passif	214
3. Compte de résultat	215
4. Tableau de financement	216
D. Annexe aux comptes annuels	217
1. Faits marquants de l'exercice	217
2. Règles et méthodes comptables	217
3. Notes sur le bilan	221
4. Notes sur le compte de résultat.....	226
5. Notes sur les autres éléments	229
6. Notes sur la consolidation des comptes	232
7. Honoraires des commissaires aux comptes.....	232
8. Événements importants post-clôture	232
9. Tableau des filiales et participations.....	233
E. Tableau des résultats des cinq derniers exercices.....	235
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	236
Rapport spécial et rapport spécial complémentaire des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.....	238

A. COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2009

I. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

I. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE			
ACTIF			
<i>(en millions d'euros)</i>	Note n°	31/12/2009	31/12/2008 *
Goodwill	14	74,3	83,0
Droits audiovisuels	15	70,6	83,3
Autres immobilisations incorporelles	15	73,7	68,0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		218,6	234,3
Terrain	16	14,1	14,1
Constructions	16	73,5	69,4
Autres immobilisations corporelles	16	28,0	25,0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		115,7	108,5
Actifs financiers disponibles à la vente	17	10,5	11,1
Autres actifs financiers non courants	18	3,3	366,9
Participations dans les entreprises associées	20	-	6,6
ACTIFS FINANCIERS		13,8	384,6
Actifs d'impôts différés	11	13,4	9,8
ACTIF NON COURANT		361,5	737,2
Stocks de droits de diffusion	21	194,8	206,3
Autres stocks	21	30,4	25,9
Créances clients nettes	22	256,1	260,4
Impôts courants		1,6	12,4
Autres actifs	22	161,3	146,2
Instruments financiers dérivés		-	0,1
Actifs financiers	18	384,4	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23	85,6	40,5
ACTIF COURANT		1 114,2	691,8
TOTAL ACTIF		1 475,7	1 429,0
PASSIF			
<i>(en millions d'euros)</i>	Note n°	31/12/2009	31/12/2008 *
Capital social		51,6	51,6
Prime d'émission		24,3	24,3
Actions propres		(17,7)	(9,7)
Réserves consolidées		624,9	593,6
Autres réserves		(1,5)	(3,1)
Résultat part du Groupe		139,2	138,4
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		820,8	795,1
INTÉRÊTS MINORITAIRES		(0,1)	(0,1)
CAPITAUX PROPRES		820,7	795,0
Provisions	28	6,5	5,1
Dettes financières	25	2,4	5,0
Autres passifs financiers	26	-	-
Dettes sur immobilisations		6,7	13,2
Autres dettes		0,7	0,6
Passifs d'impôts différés	11	-	2,4
PASSIF NON COURANT		16,3	26,3
Provisions	28	87,3	69,4
Dettes financières	25	1,5	1,1
Autres passifs financiers	26	0,6	5,1
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		343,9	368,2
Autres dettes d'exploitation		85,8	67,7
Impôts courants		10,1	2,1
Dettes fiscales et sociales		84,7	74,9
Dettes sur immobilisations		24,8	19,2
PASSIF COURANT		638,7	607,7
TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES		1 475,7	1 429,0

* Compte tenu de la compensation des actifs et passifs d'impôts différés à compter de 2009, le bilan 2008 a été retraité à des fins de comparabilité

INFORMATIONS FINANCIERES

COMPTES CONSOLIDES

II. ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	Note n°	31/12/2009	31/12/2008
COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ			
Chiffre d'affaires		1 376,6	1 354,9
Autres produits opérationnels	8.1	11,2	12,9
Total des produits opérationnels		1 387,8	1 367,8
Consommations et autres charges opérationnelles	8.2	(758,8)	(801,6)
Charges de personnel (yc participation)	8.4	(245,9)	(223,2)
Impôts, taxes et versements assimilés		(64,5)	(61,4)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises)	8.3	(129,6)	(88,7)
Perte de valeur des actifs non amortissables	8.3 / 14	(4,9)	(10,5)
Total des charges opérationnelles		(1 203,7)	(1 185,4)
Plus-value sur cessions d'immobilisations		-	1,8
Résultat opérationnel		184,0	184,2
Produit de la trésorerie		1,9	3,1
Coût de l'endettement		(0,8)	(1,6)
Réévaluation des instruments dérivés		0,4	(1,4)
Autres éléments financiers		20,8	19,8
Résultat financier	10	22,3	19,9
Part du résultat dans les sociétés associées	20	(1,5)	(9,9)
Résultat courant avant impôt		204,8	194,3
Impôt sur le résultat	11	(65,6)	(55,9)
Résultat net des activités poursuivies		139,1	138,4
Résultat de la période		139,1	138,4
attribuable au Groupe		139,2	138,4
attribuable aux intérêts minoritaires		(0,1)	-
Résultat part du Groupe par action (en euros)	12	1,082	1,074
Résultat part du Groupe par action des activités poursuivies (en euros)		1,082	1,074
Résultat dilué part du Groupe par action (en euros)		1,080	1,074
Résultat dilué part du Groupe par action des activités poursuivies (en euros)		1,080	1,074
RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ			
Résultat de la période		139,1	138,4
Variation de la valeur des instruments dérivés		3,4	14,4
Variation des écarts de conversion		(0,6)	0,5
Pertes et gains actuariels		-	0,5
Impôts relatifs aux éléments directement crédités ou débités dans les capitaux propres		(1,2)	(5,1)
Autres éléments du résultat global		1,6	10,3
Résultat global de la période		140,7	148,7
attribuable au Groupe		140,8	148,7
attribuable aux intérêts minoritaires		(0,1)	-

INFORMATIONS FINANCIERES

COMPTES CONSOLIDES

III. TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	Note n°	31/12/2009	31/12/2008
Résultat opérationnel		184,0	184,2
Amortissements et provisions hors actifs circulants		131,0	87,4
Plus values et moins values de cession		(7,3)	(8,5)
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie *		3,9	11,1
Résultat opérationnel retraité des éléments sans incidence sur la trésorerie		311,6	274,2
Produits perçus de la trésorerie	10	1,0	3,5
Intérêts payés	10	(0,6)	(1,8)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT IMPÔT		312,0	276,0
Diminution / (Augmentation) des stocks nets	21	7,0	(14,2)
Diminution / (Augmentation) des créances d'exploitation nettes	22	(16,8)	42,1
(Diminution) / Augmentation des dettes d'exploitation	22	3,5	(4,1)
VARIATION du BESOIN en FONDS de ROULEMENT		(6,3)	23,9
Impôt sur les sociétés décaissé	11	(53,2)	(74,0)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		252,6	225,8
Opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	15	(80,7)	(84,1)
Acquisition d'immobilisations corporelles	16	(20,2)	(19,3)
Acquisition d'immobilisations financières		(0,5)	(0,9)
Trésorerie nette résultant d'acquisitions de filiales		(5,0)	(25,2)
Trésorerie nette résultant des cessions de filiales		5,8	1,5
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	15 / 16	14,2	8,6
Cessions ou réductions d'immobilisations financières		0,9	-
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		(85,5)	(119,5)
Opérations de financement			
Augmentation / réduction de capital		-	-
Actifs financiers courants		0,5	3,0
Passifs financiers		(2,2)	(4,2)
Produits des exercices de stock-options		-	-
Acquisitions d'actions propres	24	(10,9)	(25,0)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	13	(109,3)	(128,7)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		(121,9)	(155,0)
VARIATION GLOBALE DE TRÉSORERIE	23	45,1	(48,6)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture		40,5	89,1
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE A LA CLOTURE		85,6	40,5

* principalement liés à la charge comptabilisée conformément à IFRS 2 - Paiement fondé sur des actions

INFORMATIONS FINANCIERES

COMPTES CONSOLIDES

IV. ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Nombre d'actions (en milliers)</i>	Capital social	Prime d'émission	Actions propres	Réserves consolidées Résultat Groupe	Variations des justes valeurs Ecart de conversion Pertes et gains actuariels part du Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
SITUATION AU 1 ^{er} JANVIER 2008	129 934,7	52,0	24,3	(10,2)	735,4	(13,4)	788,0	-	788,0
<i>Autres éléments du résultat</i>									
Résultat de la période		-	-	-	138,4	10,3	138,4	-	138,4
Résultat global total de la période		-	-	-	138,4	10,3	148,7	-	148,7
Dividendes distribués					(128,7)		(128,7)	-	(128,7)
Variations de capital de l'entreprise consolidante		(0,4)					(0,4)	-	(0,4)
Acquisitions/Cessions d'actions propres				0,5	(21,0)		(20,5)	-	(20,5)
Total des transactions actionnaires		(0,4)	-	0,5	(149,7)	-	(149,6)	-	(149,6)
Coûts des stocks options (IFRS2)					7,6		7,6	-	7,6
Instruments de couverture des attributions d'actions gratuites					0,3		0,3	-	0,3
Autres mouvements							-	(0,1)	(0,1)
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2008	129 954,7	51,6	24,3	(9,7)	732,0	(3,1)	795,1	(0,1)	795,0
<i>Autres éléments du résultat</i>									
Résultat de la période		-	-	-	139,2	1,6	139,2	(0,1)	139,1
Résultat global total de la période		-	-	-	139,2	1,6	140,8	(0,1)	140,7
Dividendes distribués					(109,3)		(109,3)	-	(109,3)
Variations de capital de l'entreprise consolidante					-		-	-	-
Acquisitions/Cessions d'actions propres				(8,0)	(1,9)		(9,9)	-	(9,9)
Total des transactions actionnaires		-	-	(8,0)	(111,2)	-	(119,2)	-	(119,2)
Coûts des stocks options (IFRS2)					3,9		3,9	-	3,9
Instruments de couverture des attributions d'actions gratuites					0,2		0,2	-	0,2
Autres mouvements							-	-	-
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2009	128 954,7	51,6	24,3	(17,7)	764,1	(1,5)	820,8	(0,1)	820,7

B. Annexe aux Comptes consolidés

Sauf indication contraire, tous les montants cités dans l'annexe sont libellés en millions d'euros.

1. Faits marquants de l'exercice

Le 5 janvier 2009, le groupe a procédé à l'arrêt de la diffusion des décrochages locaux, entraînant une cessation partielle de l'activité de ceux-ci, dont les conséquences sociales ont été encadrées par un plan de sauvegarde de l'emploi. Ce plan, dont le coût a été en majeure partie anticipé dès 2008 dans les comptes du Groupe, a été entériné en date du 30 janvier 2009 par le Comité d'Entreprise et mis en œuvre au cours du 1^{er} semestre.

Le 26 février 2009, les groupes M6 et PagesJaunes Groupe ont annoncé la fin de leur partenariat dans le domaine des petites annonces immobilières et automobiles sur Internet, compte tenu du ralentissement économique touchant les acteurs de ces segments de marché. Au regard de cette inflexion stratégique, le Groupe M6 a cédé sa participation de 34% détenue dans annoncesjaunes.fr à PagesJaunes Groupe. La perte de valeur résultant de cette cession avait été constatée dans les comptes de l'exercice 2008.

Le 3 mars 2009, le Conseil Constitutionnel a validé l'essentiel des dispositions de la loi audiovisuelle, qui a été promulguée le 7 mars 2009. Les dispositions de la loi conduisent à une suppression partielle de la publicité commerciale sur les antennes nationales des chaînes de France Télévision, à une extension du temps de publicité commercialisable et à l'instauration d'une nouvelle taxe sur le chiffre d'affaires des chaînes.

2. Informations sur l'entreprise

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2009 du groupe dont Métropole Télévision est la société mère (le Groupe) ont été arrêtés par le Directoire du 8 février 2010 et examinés par le Conseil de Surveillance du 11 février 2010. Ils seront soumis pour approbation à la prochaine Assemblée Générale du 4 mai 2010.

Métropole Télévision est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, domiciliée au 89, avenue Charles de Gaulle, à Neuilly-sur-Seine en France. Elle est cotée à Paris sur le compartiment A d'Euronext (code ISIN FR0000053225). Elle est en outre consolidée suivant la méthode de l'intégration globale par le Groupe RTL coté sur les marchés de Bruxelles et de Luxembourg.

3. Bases de préparation et de présentation des états financiers consolidés

3.1 Référentiel comptable

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2009 sont établis en conformité avec le référentiel comptable IAS/IFRS (normes internationales d'information financière) en vigueur au sein de l'Union Européenne à cette date. Ils sont présentés avec en comparatif l'exercice 2008 établi selon le même référentiel.

Le référentiel IFRS adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2009 est disponible à la rubrique Normes et interprétations IAS/IFRS, SIC et IFRIC adoptées par la Commission sur le site suivant : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm.

Pour les textes ayant une incidence sur les comptes consolidés du Groupe M6, il n'y a pas de différences entre les textes approuvés par l'Union Européenne et les normes et interprétations publiées par l'IASB.

PRINCIPES RETENUS

Les principes retenus pour l'établissement de ces états financiers résultent de l'application :

- de toutes les normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- des options retenues et des exemptions utilisées.

NOUVELLES NORMES, AMENDEMENTS ET INTERPRETATIONS EN VIGUEUR AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE ET D'APPLICATION OBLIGATOIRE POUR LES EXERCICES OUVERTS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2009

L'adoption de ces textes affecte uniquement le format et l'étendue des informations présentées dans les comptes :

- IFRS 8 – *Secteurs opérationnels*: cette norme, d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2009, impose de retenir l'approche de la direction (*management approach*) pour présenter sa performance financière et ses segments opérationnels ;
- IAS 1 révisée - *Présentation des états financiers*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2009 ;
- Amendement à IAS 23 – *Coûts d'emprunt*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2009 ; cet amendement supprime l'option de comptabilisation en charges des coûts d'emprunt et rend leur capitalisation obligatoire pour les actifs éligibles hormis ceux évalués à la juste valeur et certaines catégories de stocks ;
- Amendement à IAS 32 et IAS 1 – *Instruments financiers remboursables par anticipation à la juste valeur et obligations liées à la liquidation*, d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2009 ; en vertu de ces modifications, certains instruments émis par des entreprises actuellement classés comme passifs, alors qu'ils présentent des caractéristiques proches de celles d'actions ordinaires, doivent être classés comme capitaux propres. Les entreprises doivent fournir des informations supplémentaires relatives à ces instruments ;
- Amendements à IFRS 2 – *Paiement fondé sur des actions: conditions d'acquisition des droits et annulations*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2009 ;
- Amendements à IFRS 7 – *Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers*, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- Améliorations des IFRS – *Recueil d'amendements aux IFRS*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2009, sauf IFRS 5 et IFRS1 applicables au 1^{er} juillet 2009 ; ces améliorations se répartissent entre les modifications résultant de changements dans la présentation, la comptabilisation et l'évaluation et les modifications relatives aux changements d'ordre terminologique ou rédactionnel ;
- IFRIC 11 - *IFRS 2- Actions propres et transactions intra-groupe*, d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2009. Cette interprétation confirme le traitement à appliquer dans les cas où des instruments de capitaux propres sont accordés aux employés des différentes entités d'un groupe ;
- IFRIC 13 – *Programmes de fidélisation clients*: cette interprétation applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2009 traite de l'évaluation et du traitement comptable des produits et services fournis par une entreprise à ses clients dans le cadre de programmes de fidélisation ;
- IFRIC 14 – *IAS 19 Limitation de l'actif au titre de prestations définies, obligations de financement minimum et leur interaction*: cette interprétation applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2009, expose les règles d'évaluation du plafond de l'excédent qui peut être comptabilisé comme un actif. Elle explique également comment les actifs ou passifs au titre de retraites

peuvent être affectés lorsqu'il existe une obligation de financement minimum d'origine légale ou contractuelle.

APPLICATION DE NOUVELLES NORMES PAR ANTICIPATION DE LEUR DATE D'APPLICATION OBLIGATOIRE

Le Groupe a choisi de n'appliquer par anticipation aucune norme, amendement de norme ou interprétation dont la date d'application obligatoire est postérieure au 1 janvier 2009. Le Groupe pourrait être concerné par :

- Amendement à IAS 39 - *Éléments couverts éligibles*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} juillet 2009 ;
- IFRS 3 révisée – *Rapprochements d'entreprises*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} juillet 2009 ;
- Amendement à IFRS 5, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} juillet 2009 ;
- Amendement à IFRIC 9 et IAS 39 – *Dérivés incorporés*, applicable aux exercices ouverts à partir du 30 juin 2009 ;
- IFRIC 16 – *Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} juillet 2009. ;
- IFRIC 17 – *Distributions en nature aux actionnaires*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} juillet 2009 ;
- IFRIC 18 – *Transfert d'actifs des clients*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} juillet 2009.

Le Groupe n'est pas concerné par :

- IFRIC 12 - *Accords de concession de services*, applicable aux exercices ouverts à partir du 29 mars 2009 : cette interprétation fixe les principes généraux de comptabilisation et d'évaluation relatifs aux obligations et aux droits issus des accords de concession de services ;
- IFRIC 15 – *Accords pour la construction d'un bien immobilier*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2010.

NORMES PUBLIÉES PAR L'IASB MAIS NON ENCORE APPROUVÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE

Le Groupe pourrait être concerné par :

- Améliorations des IFRS – *Recueil d'amendements aux IFRS*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2010 ;
- IAS 24 révisée – *Information relative aux parties liées*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2011 ;
- Amendement à IAS 32 – *Classement des droits de souscription émis*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} février 2010 ;
- Amendements à IFRS 2 – *Transactions intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2010 ;
- IFRS 9 – *Instruments financiers*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2013 ;
- IFRIC 19 – *Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} juillet 2010 ;

- Amendement à IFRIC 14 – *Paiements anticipés des exigences de financement minimal*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2011.

OPTIONS OUVERTES PAR LE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE ET RETENUES PAR LE GROUPE

Certaines normes comptables internationales prévoient des options en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs. Les options retenues par le Groupe sont présentées en note 3.5.

Par ailleurs, la norme IFRS 1 - *Première adoption des IFRS*, relative à la première application du référentiel international prévoit des options possibles au principe d'application rétrospective des IFRS à la date de transition (1^{er} janvier 2004) pour le Groupe. Dans ce cadre, le Groupe a retenu les options suivantes :

- les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004 n'ont pas été retraités selon IFRS 3 - *Regroupement d'entreprise* ;
- la norme IAS 39 a été appliquée de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- l'évaluation des avantages accordés aux salariés dans le cadre de rémunérations en actions ne prend en compte que les plans octroyés après le 7 novembre 2002.

3.2 Principes de préparation

Les états financiers consolidés sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés, des actifs financiers disponibles à la vente et des actifs en juste valeur par résultat qui ont été évalués à leur juste valeur. Les autres actifs financiers sont évalués au coût amorti.

A l'exception des dérivés évalués à la juste valeur, les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les valeurs comptables des actifs et passifs reconnus au bilan et qui font l'objet d'une couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) sont ajustées pour tenir compte des variations de juste valeur des risques couverts.

3.3 Recours à des estimations et des hypothèses

Pour préparer ses états financiers consolidés conformément au référentiel IFRS, la direction du Groupe procède à des estimations et formule des hypothèses qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif inscrits au bilan consolidé, les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières ainsi que les montants présentés au titre des produits et charges du compte de résultat.

La direction revoit ses estimations et ses appréciations de manière constante, sur la base tant de son expérience passée que de divers autres facteurs qu'elle juge raisonnables (tel que le contexte économique de l'année), et qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actifs et de passifs.

Les estimations et appréciations établies dans le cadre de l'arrêté des comptes consolidés peuvent se révéler, dans le futur, sensiblement différentes de la réalité.

Les principales estimations et appréciations retenues se rapportent à :

- l'évaluation et la valeur recouvrable des goodwill et des actifs incorporels tels que les droits audiovisuels et les coûts d'acquisition des joueurs de clubs sportifs ; l'estimation de la valeur recouvrable de ces actifs suppose en effet la détermination des flux de trésorerie résultant de l'utilisation de ces actifs ou la connaissance de la valeur de marché des actifs. Il peut s'avérer que les flux effectivement dégagés sur ces actifs diffèrent sensiblement des projections initiales. De la même façon, la valeur de marché des actifs, notamment celle des joueurs de clubs sportifs, peut évoluer et différer des évaluations préalablement retenues ;
- l'évaluation, les modalités de consommations et la valeur recouvrable des droits audiovisuels comptabilisés en stocks ;
- l'évaluation des engagements de retraite dont les modalités de détermination sont détaillées en note 4.14 ;
- l'évaluation des remises commerciales (cf. note 4.17) ;

- la détermination des montants inscrits en provisions compte tenu des aléas susceptibles d'affecter l'occurrence et le coût des événements constituant le sous-jacent de la provision.

3.4 Principes de présentation

PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT

Le Groupe présente le compte de résultat par nature comme le permet la norme IAS 1 - *Présentation des états financiers*.

Le résultat opérationnel correspond au résultat de la période avant prise en compte :

- des produits financiers ;
- des charges financières ;
- des impôts sur le résultat ;
- de la part de résultat dans les sociétés associées ;
- du résultat net des activités en cours de cession.

PRÉSENTATION DU BILAN

Conformément à IAS 1, le Groupe présente distinctement au bilan les actifs courants et non courants, et les passifs courants et non courants. Compte tenu des activités du Groupe, cette classification est réalisée sur la base du délai de réalisation de l'actif ou de règlement du passif : en courant lorsque ce délai est compris dans le cycle d'exploitation ou est inférieur à un an et en non courant dans le cas inverse.

PRÉSENTATION DES ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les engagements donnés sur achats de droits sont exprimés nets des avances et acomptes versés à ce titre pour les droits correspondants non encore enregistrés en stocks.

3.5 Options retenues en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs

Certaines normes comptables internationales prévoient des options en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs.

Dans ce cadre, le Groupe a ainsi retenu :

- la méthode d'évaluation au coût historique des immobilisations corporelles et incorporelles et n'a pas choisi de réévaluer ses immobilisations corporelles et incorporelles à chaque date de clôture ;
- de conserver une consolidation des entités contrôlées conjointement selon la méthode de consolidation proportionnelle, comme le prévoit la norme IAS 31 - *Participations dans les coentreprises* ;
- l'option de mise à juste valeur par résultat, conformément à l'option proposée par l'amendement de l'IAS 39.

Enfin, en l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, la direction du Groupe fait usage de jugements pour définir et appliquer les principes et méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres ;
- soient prudents ;
- et soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

Le Groupe a ainsi retenu un schéma comptable défini dans le cas d'acquisition d'intérêts minoritaires dans une filiale déjà intégrée globalement (cf. note 4.4).

4. Principes, règles et méthodes comptables

4.1 Principes de consolidation

FILIALES

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables sont pris en considération.

La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des filiales que Métropole Télévision contrôle de manière exclusive. Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise du contrôle ou jusqu'à la date effective de perte du contrôle. La méthode de l'intégration globale mise en œuvre est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts minoritaires dans les capitaux propres au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

COENTREPRISES

Les sociétés sous contrôle conjoint (le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires de sorte que les décisions financières et opérationnelles résultent de leur accord) sont consolidées par intégration proportionnelle, conformément à l'IAS 31 - *Information financière relative aux participations dans les coentreprises*, qui maintient cette possibilité.

Selon cette méthode, le Groupe inclut sa quote-part dans les actifs, passifs, produits et charges de la filiale dans les postes appropriés des états financiers consolidés.

ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle. L'influence notable est présumée quand le Groupe détient entre 20 et 50% des droits de vote d'une entité.

Les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (" entreprises mises en équivalence ") et sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition. La participation du Groupe comprend le goodwill identifié lors de l'acquisition, net des pertes de valeur accumulées.

Selon cette méthode, le Groupe comptabilise au bilan le montant de sa quote-part dans l'actif net de l'entreprise associée et enregistre sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé intitulée "Part dans les sociétés associées" sa quote-part du résultat net de l'entreprise consolidée par mise en équivalence.

Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le montant total des profits et pertes et les mouvements de capitaux propres comptabilisés par les entreprises mises en équivalence, après prise en compte d'ajustements de mise en conformité des méthodes comptables avec celles du

Groupe, à partir de la date à laquelle l'influence notable est exercée jusqu'à la date à laquelle l'influence notable prend fin.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes est supérieure à sa participation dans l'entreprise mise en équivalence, la valeur comptable des titres mis en équivalence (incluant tout investissement à long terme)

est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que le Groupe ait une obligation de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise.

L'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles à la date de clôture sont pris en considération dans le cadre de la détermination du contrôle ou de l'influence notable exercée sur l'entité.

TRANSACTIONS ÉLIMINÉES EN CONSOLIDATION

Toutes les opérations ainsi que les comptes réciproques entre les sociétés consolidées du Groupe sont éliminées en totalité pour les filiales. Dans le cas de sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle, les transactions réciproques sont éliminées à hauteur de la quote-part d'intérêt du Groupe dans ces sociétés.

DATES D'ARRÊTÉS

Toutes les sociétés consolidées clôturent leur exercice au 31 décembre.

4.2 Conversion des états financiers des entités étrangères consolidées

La devise de présentation des comptes consolidés est l'Euro.

Les états financiers des activités à l'étranger sont convertis en Euro, monnaie de présentation des états financiers du Groupe. Tous les actifs et passifs des entités sont convertis au cours de clôture et les produits et charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé, valeur approchée du cours à la date de transaction en l'absence de fluctuations significatives. Les écarts de conversion résultant de ce traitement et ceux résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont inclus dans le poste " Autres réserves " des capitaux propres consolidés.

4.3 Opérations en devises étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle (l'Euro) en utilisant le cours de change au jour de la transaction, en application d'IAS 21 - *Effets des variations des cours des monnaies étrangères*.

A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés dans le compte de résultat. Les éléments non monétaires en monnaies étrangères qui sont évalués au coût historique sont convertis au cours de change à la date de transaction initiale.

La comptabilisation des écarts de change résultant de la conversion des actifs et passifs libellés en monnaies étrangères de transactions commerciales se fait dans le résultat opérationnel ; pour les transactions financières ces mêmes écarts de change figurent en résultat financier.

Le traitement des couvertures de change est précisé en note 4.16.

4.4 Regroupements d'entreprises et goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés conformément à IFRS 3 - *Regroupements d'entreprises*.

Dans ce cadre, les goodwill représentent la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans la juste valeur de leurs actifs nets diminués des passifs éventuels à la date des prises de participation, au terme d'une période d'évaluation de cette juste valeur pouvant atteindre 12 mois suivant la date d'acquisition. Lorsque le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs identifiés et passifs éventuels acquis, l'écart est immédiatement reconnu en résultat.

Dans le cas spécifique d'acquisition d'intérêts minoritaires dans une filiale déjà intégrée globalement, en l'absence de dispositions spécifiques dans les normes IFRS, le Groupe a retenu de ne pas constater de

goodwill complémentaire et de comptabiliser en capitaux propres l'écart entre le coût d'acquisition des titres et les intérêts minoritaires acquis.

Affectés à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie, les goodwill ne sont pas amortis. Ils font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an (cf. note 4.7).

Lors de son passage aux normes IFRS en 2005, le Groupe a retenu l'option offerte par IFRS 1 - *Première adoption des IFRS* de ne pas retraiter ses regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004 qui seraient non conformes aux prescriptions d'IFRS 3 - *Regroupements d'entreprises*.

Les goodwill antérieurs au 1^{er} janvier 2004 ont été figés à leur valeur nette comptable établie à cette date et ne sont plus amortis, conformément à IFRS 3, à compter de cette date.

Le goodwill est évalué au coût (lors de l'allocation du prix du regroupement d'entreprises), diminué du cumul des pertes de valeur. S'agissant des entreprises mises en équivalence, la valeur comptable du goodwill est incluse dans la valeur comptable de la participation. Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise.

4.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- des avances et acomptes sur immobilisations ;
- des droits audiovisuels détenus par les sociétés ayant comme objet social leur commercialisation ;
- des parts producteurs et coproducteurs de fictions, de longs métrages et autres programmes ;
- des coûts d'acquisition des joueurs de clubs sportifs ;
- des logiciels et sites marchands ;
- des marques.

AVANCES ET ACOMPTES SUR IMMOBILISATIONS

Sont comptabilisés en avances et acomptes, les acomptes versés :

- sur les droits audiovisuels non ouverts détenus en vue de leur commercialisation ;
- sur les coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation.

DROITS AUDIOVISUELS

Les droits audiovisuels, regroupant des droits cinématographiques, télévisuels et vidéographiques, achetés avec ou sans minimum garanti, en vue de leur commercialisation (distribution, négoce), produits ou coproduits, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles en conformité avec l'IAS 38 - *Immobilisations incorporelles*.

La méthode d'amortissement d'un actif doit refléter le rythme selon lequel les avantages générés par cet actif sont consommés, c'est pourquoi les droits audiovisuels :

- sont amortis au rythme des recettes générées rapportées aux recettes totales estimées, et au minimum amortis en linéaire sur les durées suivantes :
 - 3 ans si la société a le régime distributeur ;
 - 5 ans si la société a le régime négociant ;
 - 15 ans si la société a le statut de producteur ;
- font l'objet, en conformité avec IAS 36 - *Dépréciation d'actifs* (cf. note 4.7), d'un test de dépréciation, qui peut conduire à constater une perte de valeur lorsque la valeur comptable du droit est supérieure à sa valeur recouvrable.

COPRODUCTIONS DE FILMS CINÉMATOGRAPHIQUES, FICTIONS ET AUTRES

Les parts de coproducteurs sont inscrites en autres immobilisations incorporelles et amorties à hauteur des perspectives de recettes futures ou linéairement sur trois ans si les recettes futures anticipées sont insuffisantes.

En application de l'IAS 20 - *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*, les subventions reçues du Centre National de Cinématographie (CNC) sont comptabilisées en réduction du coût d'acquisition des actifs de coproductions financés, et en conséquence sont comptabilisées en résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus des coproductions tel que défini précédemment.

COÛT D'ACQUISITION DES JOUEURS DE CLUBS SPORTIFS

En application de l'IAS 38 - *Immobilisations incorporelles*, les achats de joueurs de clubs sportifs sont comptabilisés en immobilisations incorporelles à leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur la durée de leurs contrats.

La valeur recouvrable est également appréciée en conformité avec la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs* (cf. note 4.7).

LOGICIELS INFORMATIQUES ET SITES MARCHANDS

Les logiciels informatiques achetés ou développés en interne sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production. Ils sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède pas quatre ans.

Selon la norme IAS 38 - *Immobilisations incorporelles*, les coûts de développement des sites internet " actifs " sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut notamment démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

MARQUES

Seules les marques individualisables et de notoriété reconnue sont inscrites à l'actif dans le cadre de regroupements d'entreprise et de l'allocation du prix d'acquisition qui en résulte.

Les marques acquises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, celle-ci étant estimée sur la base des méthodes usuelles de valorisation des marques.

Quand ces marques ont une durée de vie définie, à savoir qu'il est attendu qu'au terme d'une période déterminée elles ne seront plus exploitables, elles sont amorties linéairement sur cette durée de vie.

Les marques font l'objet de tests de dépréciations en conformité avec IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*.

4.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 - *Immobilisations corporelles*. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état afin de permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.

AMORTISSEMENTS

L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle.

Le mode linéaire est retenu sur les durées d'utilité suivantes :

- Constructions	25 ans
- Installations générales, mobilier de bureau	10 ans
- Matériel informatique	4 ans
- Matériel de bureau et matériel technique	3 à 5 ans

VALEUR RESIDUELLE

La valeur résiduelle d'un actif est le montant estimé, net des coûts de sorties attendus, que le Groupe obtiendrait de la cession de cet actif sur le marché à l'issue de sa durée d'utilité.

La valeur résiduelle d'un actif peut augmenter jusqu'à atteindre ou excéder la valeur comptable de l'actif. Dans ce cas, la dotation à l'amortissement de l'actif est nulle aussi longtemps que la valeur résiduelle de l'actif ne baisse pas en deçà de la valeur comptable.

PERTES DE VALEUR

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de perte de valeur dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée au compte de résultat dans la rubrique " Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises) ".

CONTRATS DE LOCATION

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Ils sont comptabilisés au bilan au plus bas de leur juste valeur et de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, diminuée des amortissements cumulés et des pertes de valeur. Ces actifs sont amortis sur la plus courte de la durée de la location et de la durée d'utilisation de l'actif. Les contrats de location dans lesquels les risques et avantages ne sont pas transférés au Groupe sont classés en location simple. Les paiements au titre des locations simples sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat.

4.7 Dépréciations d'actifs

Selon la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*, la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles amorties est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

La valeur recouvrable des immobilisations incorporelles non amorties est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an.

La valeur recouvrable est déterminée pour chaque actif isolé, sauf si il est avéré que l'exploitation de cet actif ne peut se faire indépendamment d'autres actifs ou groupes d'actifs. Ces actifs ainsi liés pour leur exploitation et la génération de flux de trésorerie constituent une Unité Génératrice de Trésorerie ("UGT"). L'UGT est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, c'est la valeur recouvrable de l'UGT qui fait l'objet du test de dépréciation.

Spécifiquement, pour les joueurs de club sportif, la valeur recouvrable de ces actifs incorporels est testée séparément, joueur par joueur, et au niveau de l'effectif global des joueurs évoluant en Ligue 1.

Les goodwill et les immobilisations incorporelles auxquelles il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au moment de leur première comptabilisation à l'Unité Génératrice de Trésorerie à laquelle ils appartiennent.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenues au cours de la période (critères internes ou externes), la valeur recouvrable de l'actif ou groupe d'actifs est inférieure à sa valeur nette comptable.

Cette valeur recouvrable est la plus élevée de la juste valeur nette des coûts de sortie et de la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité retenue par le Groupe correspond aux flux de trésorerie actualisés des UGT incluant les goodwill et est déterminée dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de Métropole Télévision de la façon suivante :

- les flux de trésorerie futurs sont issus du plan d'affaires à moyen terme (5 ans) élaboré par la direction ;
- au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle en accord avec le potentiel de développement des marchés sur lesquels opère l'entité concernée, ainsi qu'avec sa position concurrentielle sur ces marchés ;
- le taux d'actualisation retenu des flux est déterminé en utilisant des taux appropriés à la nature des activités et des pays. Il intègre, outre la valeur temps de l'argent, les risques spécifiques de l'UGT pour lesquels les estimations de flux de trésorerie n'ont pas été ajustées.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie (d'un groupe d'unités) est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité (du groupe d'unités) au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité (du groupe d'unités).

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. Pour les autres actifs, le Groupe apprécie à chaque date de clôture s'il existe une indication que des pertes de valeurs comptabilisées au cours de périodes antérieures ont diminué ou n'existent plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

4.8 Actifs financiers disponibles à la vente, autres actifs financiers et passifs financiers

ACTIFS FINANCIERS

Conformément aux préconisations de la norme IAS 39 - *Instruments Financiers, Comptabilisation et Evaluation*, les titres des sociétés non consolidées appartiennent à la catégorie des actifs disponibles à la vente. Ils sont initialement enregistrés à leur juste valeur correspondant au coût d'acquisition d'origine, puis réévalués à chaque clôture à leur juste valeur par capitaux propres. Les prêts et créances ainsi que les actifs détenus jusqu'à échéance sont quant à eux initialement évalués à la juste valeur puis réévalués au coût amorti.

Les actifs suivants font l'objet d'un test de dépréciation à chaque arrêté :

- prêts et créances émis par l'entreprise et actifs détenus jusqu'à l'échéance : lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation, le montant de la perte de valeur est comptabilisé en résultat ;
- actifs disponibles à la vente : les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres (" Autres réserves ") jusqu'à la cession effective des titres ou la constatation d'une dépréciation par le biais du compte de résultat. En effet, une dépréciation des actifs disponibles à la vente peut-être constatée en résultat si la perte de valeur correspondante est jugée durable ou significative.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat recouvrent :

- les actifs considérés comme détenus à des fins de transaction, qui comprennent les actifs que la société a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus-value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble, et pour lesquels il existe une pratique de cession à court terme (principalement trésorerie et équivalents et autres actifs financiers de gestion de trésorerie) ;

- les actifs désignés explicitement par le Groupe lors de leur reconnaissance initiale comme des instruments financiers dont la variation de juste valeur est enregistrée en résultat. Cette qualification est retenue quand elle permet d'obtenir une meilleure information financière et contribue à la cohérence des états financiers.

PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ont pour finalité la réalisation d'un bénéfice en lien avec les fluctuations de prix à court terme. Il ne peut s'agir que de dettes résultant de ventes à découvert de titres ou d'autres actifs financiers ou de dérivés qui ne sont pas des dérivés de couverture.

Les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception des instruments financiers dérivés qui font, quant à eux, l'objet d'une évaluation à la juste valeur.

Les instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont évalués à la juste valeur à chaque arrêté. La variation de juste valeur de la part inefficace de la couverture est enregistrée en résultat et la variation de la juste valeur de la part efficace de la couverture en réserves.

JUSTE VALEUR

La juste valeur est déterminée par référence à un cours coté sur un marché actif lorsqu'il existe un cours de marché. A défaut, elle est calculée en utilisant une technique d'évaluation reconnue telle que la juste valeur d'une transaction similaire et récente ou l'actualisation des flux futurs s'appuyant sur des données de marché. Néanmoins, la juste valeur des actifs et passifs financiers court terme est assimilable à leur valeur au bilan compte tenu de l'échéance proche de ces instruments.

4.9 Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend la charge d'impôt exigible et la charge d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent cependant pas lieu à la constatation d'impôt différé : la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable, et les différences temporelles liées à des participations dans des filiales et des co-entreprises dans la mesure où il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

Les actifs d'impôt différé comptabilisés reflètent la meilleure estimation du calendrier de reversement des différences temporelles taxables et de réalisation de bénéfices imposables futurs dans les juridictions fiscales concernées. Ces prévisions de bénéfices imposables futurs sont cohérentes avec les hypothèses d'activité et de rentabilité utilisées dans les budgets et plans et avec les autres données prévisionnelles utilisées pour valoriser d'autres postes du bilan.

De plus, l'impôt différé n'est pas comptabilisé en cas de différence temporelle imposable générée par la comptabilisation initiale d'un goodwill. Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

Conformément à la norme IAS 12 - *Impôts sur le résultat*, les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et

passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourra être imputée. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont ajustés le cas échéant à hauteur des bénéfices imposables futurs estimés.

4.10 Stocks

Les stocks sont constitués de programmes, de droits de diffusion et de marchandises.

PROGRAMMES ET DROITS DE DIFFUSION

En conformité avec l'IAS 2 - *Stocks*, les programmes et droits de diffusion sont inscrits en stocks à la date d'ouverture des droits.

Les droits non ouverts et non encore facturés sont classés en engagements hors bilan.

La partie facturée des droits non ouverts est quant à elle constatée en avances et acomptes.

Les programmes et droits de diffusion sont valorisés à leurs coûts d'acquisition, diminués à la clôture de chaque exercice, des consommations calculées suivant les modalités décrites ci-après.

Les programmes de Métropole Télévision, qui constituent la part prépondérante des stocks de droits de diffusion du Groupe, sont réputés consommés lors de leur diffusion, selon les règles suivantes :

- droits acquis pour une seule diffusion et droits divers (documentaires, concerts, évènements sportifs...) : 100 % de la valeur à la première diffusion ;
- droits acquis pour plusieurs diffusions :
 - 1^{ère} diffusion : 67 %
 - 2^{ème} diffusion : 33 %

Des modalités d'amortissements différentes peuvent être envisagées dans le cas très spécifique de droits acquis pour 4 à 5 diffusions et dont le potentiel d'audience est considéré comme particulièrement fort à chaque diffusion.

A contrario, les droits dont la diffusion est improbable font l'objet d'une dépréciation sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de droits de diffusion.

AUTRES STOCKS

Ces stocks sont constitués des produits et marchandises liés aux activités de diversification du Groupe. Ces stocks sont évalués au plus faible de leur coût d'entrée et de leur valeur nette de réalisation correspondant au prix de vente estimé, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Une dépréciation est constituée lorsque leur valeur nette de réalisation est inférieure à leur coût de revient, mesurée au cas par cas (rotation lente, stocks contre remboursement, retours...).

4.11 Créances d'exploitation

Lorsque leur échéance de règlement est inférieure à un an et que les effets d'actualisation ne sont pas significatifs, les créances sont évaluées au coût (montant nominal de la créance). A l'inverse, elles sont évaluées à leur coût amorti, avec utilisation du taux d'intérêt effectif, lorsque leur échéance de règlement est supérieure à un an et que les effets de l'actualisation sont significatifs.

Une dépréciation individuelle est calculée pour chaque créance dès lors qu'il existe des éléments qui remettent en cause la possibilité par le débiteur de rembourser la totalité de sa créance dans les délais contractuellement prévus. Le montant de la dépréciation correspond à la différence entre la valeur

actualisée au taux d'intérêt effectif initial (le cas échéant) des flux de trésorerie futurs estimés et la valeur comptable de la créance.

4.12 Actions propres

Les actions propres détenues par le Groupe sont enregistrées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition.

Lorsque des contrats à terme sont conclus pour acheter des actions propres à un prix et une date déterminés, l'engagement se traduit par la constatation d'un passif financier représentatif de la valeur actualisée de rachat en contrepartie des capitaux propres. Les variations ultérieures de ce passif financier sont enregistrées en résultat financier.

Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt.

4.13 Rémunérations en actions

Le Groupe M6 a mis en place des plans d'options de souscription d'actions ainsi que des plans d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de son personnel (cf. note 9). Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2 - *paiements fondés sur des actions*, les éléments de rémunération du personnel réglés en instruments de capitaux propres sont comptabilisés en charges de personnel au compte de résultat, en contrepartie des capitaux propres.

Pour les plans d'attribution d'options de souscriptions d'actions, la charge totale est évaluée de façon définitive, selon le modèle mathématique binomial, à la date d'attribution des options et répartie en résultat sur la période d'acquisition des droits.

Pour les plans d'attributions d'actions gratuites, la charge totale est évaluée sur la base du cours de l'action M6 à la date d'attribution ajusté des dividendes attendus au cours de la période d'acquisition. Elle est répartie en résultat sur cette même période.

Lors de son passage aux normes IFRS et conformément aux dispositions d'IFRS 1, le Groupe n'a pris en compte dans son évaluation de la juste valeur de l'avantage accordé aux salariés que les plans octroyés après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas encore acquis au 1^{er} janvier 2005.

4.14 Engagements de retraite et autres avantages au personnel

ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Les engagements du Groupe dans le domaine des avantages postérieurs à la retraite s'inscrivent dans le cadre de régimes à prestations définies.

Un régime à prestations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel les versements opérés auprès d'une entité distincte ne libèrent pas l'employeur de son obligation de payer des cotisations supplémentaires.

L'obligation nette du Groupe au titre de régimes à prestations définies est évaluée en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. Les coûts des services passés non comptabilisés et la juste valeur des actifs du régime sont ensuite déduits. Le taux d'actualisation est égal au taux d'intérêt, à la date de clôture, des obligations de première catégorie ayant une date d'échéance proche de celle des engagements du Groupe et qui sont libellées dans la même monnaie que le paiement des prestations.

Les calculs sont effectués tous les ans par un actuairé qualifié en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Le Groupe comptabilise immédiatement en capitaux propres la totalité des écarts actuariels au titre de régimes à prestations définies.

INDEMNITÉ DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges lorsque le Groupe est manifestement engagé, sans possibilité réelle de se rétracter, dans un plan formalisé et détaillé de licenciements avant la date normale de départ à la retraite.

AVANTAGES À COURT TERME

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et comptabilisées lorsque le service correspondant est rendu.

Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer au titre des plans d'intéressement et des primes réglés en trésorerie à court terme si le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

4.15 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 - *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, le Groupe comptabilise une provision lorsque, à la date de clôture de l'exercice, il a une obligation (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour le Groupe par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, et lorsque le montant de la perte ou du passif peut être évalué avec fiabilité.

Au cas où cette obligation n'est ni probable, ni évaluable avec fiabilité, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir les coûts probables que les procès ou litiges en cours, dont le fait générateur existait à la date de clôture, pourraient occasionner.

4.16 Instruments financiers dérivés

Le Groupe M6 est exposé au risque de change principalement lors de ses achats de droits dans une devise étrangère. Pour se couvrir contre ce risque de change, le Groupe utilise des instruments dérivés simples lui garantissant un montant couvert et un cours de change fixe de couverture.

L'utilisation d'instruments dérivés par le Groupe n'a pour seul but que la couverture de flux liés à son activité. Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers à titre spéculatif.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Conformément aux normes IFRS 7 - *Instruments Financiers : Informations à fournir*, et IAS 39 - *Instruments Financiers - Reconnaissance et Évaluation*, les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur sur la base d'une évaluation réalisée par un tiers qui s'appuie sur des données du marché observables. La juste valeur des contrats d'achats de devises à terme est calculée par référence aux taux de change à terme courants pour des contrats ayant des profils d'échéance similaires. La juste valeur des contrats d'échanges de taux d'intérêt est déterminée par référence aux valeurs de marché d'instruments similaires.

INSTRUMENTS FINANCIERS QUALIFIÉS DE COUVERTURE

Le Groupe a décidé d'appliquer, pour la plus grande partie de ces instruments dérivés, la comptabilité de couverture afin de réduire l'impact sur le résultat des couvertures mises en place.

Les principaux instruments de couverture autorisés dans le cadre de la politique de couverture du Groupe sont les suivants : terme sec, options de première génération, "swap" (de change ou de taux).

Les relations de couverture au sein du Groupe sont principalement de deux types :

▪ Couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif au bilan

Tout profit ou perte résultant de la réévaluation de l'instrument de couverture à la juste valeur est comptabilisé immédiatement au compte de résultat.

Tout profit ou perte sur l'élément couvert attribuable au risque couvert vient modifier la valeur comptable de l'élément couvert, et est comptabilisé au compte de résultat.

Il en résulte une comptabilisation symétrique des variations de juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture pour la partie efficace de la couverture en résultat opérationnel courant. La part inefficace de la couverture est enregistrée en résultat financier.

▪ Couverture de flux de trésorerie futurs

Il s'agit de couvrir l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables soit à une transaction prévue soit à un engagement ferme.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier pour la partie efficace sont comptabilisées en capitaux propres jusqu'à l'entrée au bilan de l'actif ou du passif. Au moment où l'élément couvert est comptabilisé et conduit à la reconnaissance d'un actif ou d'un passif, le montant enregistré en capitaux propres en est sorti et intégré dans l'évaluation initiale du coût d'acquisition de l'actif ou du passif. Les variations de valeur de la partie inefficace sont intégrées en résultat financier.

Pour toute autre couverture de flux de trésorerie, les montants comptabilisés directement dans les capitaux propres sont transférés dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la transaction prévue ou l'engagement ferme a affecté le compte de résultat.

INSTRUMENTS FINANCIERS NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE

Certains instruments financiers ne sont pas traités en comptabilité de couverture selon la définition de l'IAS 39, bien qu'ils constituent une couverture efficace dans la gestion des risques économiques. Les pertes et les profits provenant de la réévaluation des instruments financiers qui ne peuvent pas être pris en compte pour la comptabilité de couverture sont comptabilisés dans le compte de résultat de l'exercice.

4.17 Chiffre d'affaires

En conformité avec la norme IAS 18 - *Produits Des Activités Ordinaires*, le chiffre d'affaires réalisé par les différentes sociétés du Groupe est reconnu dès lors que :

- les avantages économiques résultant de la transaction bénéficieront au Groupe de manière probable ;
- le montant des revenus peut être mesuré d'une façon fiable ;
- à la date de transaction, il est probable que le montant de la vente sera recouvré.

Plus spécifiquement, les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires par type d'activité sont les suivants :

- les recettes publicitaires sont comptabilisées au moment de la diffusion des écrans publicitaires ayant fait l'objet de la vente ; le chiffre d'affaires est reconnu net de remises commerciales ;
- la rémunération des chaînes numériques octroyée par les opérateurs du câble et du satellite qui les diffusent est calculée sur la base d'un prix par abonné ou sous la forme d'un forfait annuel ;
- les revenus des activités de diversifications sont appréhendés à la réalisation de la prestation ou à la livraison des produits ; ils sont comptabilisés nets de provisions pour retour ; ces revenus incluent également, le cas échéant, la contribution financière, facturée au client final, relative aux coûts unitaires supportés pour la collecte et l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques (" éco-participation "). Lorsque le Groupe agit en qualité d'agent plutôt qu'en tant que mandant dans une transaction, les produits comptabilisés correspondent au montant net des commissions perçues par le Groupe.
- les ventes des droits audiovisuels sont comptabilisées à la date d'ouverture des droits, essentiellement dans le cadre des ventes aux télévisions ; les autres ventes (salle, vidéo) sont reconnues en fonction des entrées ou à la livraison du matériel ;
- les revenus sportifs, tels que les droits de diffusion reversés par les organisateurs des compétitions, sont enregistrés à mesure de l'avancement de la saison sportive à l'exception des primes perçues

au titre d'un classement à venir qui sont comptabilisées à la date où le classement est définitivement acquis ;

- les revenus de téléphonie mobile sont reconnus :
 - pour la partie corrélée au recrutement, le mois du recrutement d'un nouvel abonné et ajustés en fonction du taux d'attrition ;
 - et, pour la partie corrélée aux revenus mensuels perçus par l'opérateur, étalés sur la durée de l'abonnement auquel les revenus perçus par le Groupe sont corrélés.

4.18 Résultat par action

Conformément aux préconisations de la norme IAS 33 - *Résultat par action*, le résultat de base par action est déterminé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est, quant à lui, calculé en retenant les instruments donnant un accès différé au capital du Groupe et ayant un effet dilutif. La dilution rattachée aux attributions d'actions gratuites et aux options de souscription d'actions est déterminée selon la méthode du rachat d'actions. Cette méthode permet de déterminer les actions qui viennent s'ajouter aux actions ordinaires en circulation et qui constituent ainsi l'effet dilutif.

Les actions propres portées en diminution des capitaux propres consolidés ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action.

4.19 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie se compose des liquidités en compte courant bancaire et des dépôts à vue.

Les équivalents de trésorerie se rapportent à des placements liquides facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, présentant un risque négligeable de changement de valeur et une maturité inférieure à 3 mois.

A cet égard, les FCP et les SICAV monétaires détenus par le Groupe sont comptabilisés comme équivalents de trésorerie. Le Groupe détient exclusivement des FCP et des SICAV monétaires en euro, exposées à un risque de taux très limité et dont la volatilité sur 12 mois est très proche de celle de l'Eonia.

4.20 Tableau de flux de trésorerie

Le tableau présente les flux réels liés à l'activité des sociétés présentes dans le périmètre de fin de chaque exercice. Il est établi en conformité avec l'IAS 7 - *Tableau des flux de trésorerie*.

FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Les variations de stocks et de créances d'exploitation sont calculées nettes des variations des dépréciations sur actif circulant.

En outre, afin de mettre en évidence l'effet de l'impôt sur la variation de trésorerie, la charge d'impôt est retraitée de la capacité d'autofinancement et la variation de la dette d'impôt sur les sociétés est retraitée de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR). Le décaissement effectif d'impôts sur les sociétés sur l'exercice est ainsi isolé sur une ligne spécifique.

FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS D' INVESTISSEMENTS

Les effets sur la trésorerie des entrées et sorties de périmètre résultant d'acquisitions ou de cessions de sociétés (sauf activités en cours de cession) sont identifiés sur les lignes "trésorerie nette résultant d'acquisitions de filiales" et "trésorerie nette résultant des cessions de filiales".

ACTIVITES EN COURS DE CESSION

Les effets sur la trésorerie du Groupe des activités en cours de cession figurent sur une ligne distincte du tableau de financement, " Flux de trésorerie liés aux activités en cours de cession ".

5. Impacts des changements de méthodes

L'application de la norme IFRS 8 – *Secteurs opérationnels* constitue un changement de méthode pour le Groupe.

La segmentation de l'activité du Groupe est basée sur le reporting interne régulièrement examiné par le principal décideur opérationnel du Groupe, afin d'évaluer la performance de chaque secteur opérationnel et de leur allouer des ressources.

Les secteurs déterminés sont similaires aux segments d'activité primaires définis lors de l'application de la norme IAS 14.

L'application de la norme IFRS 8 – *Secteurs opérationnels* est alors sans impact sur le résultat et sur la présentation des états financiers et annexes du Groupe.

6. Regroupement d'entreprises

6.1 Acquisitions de l'exercice

Le groupe n'a pas acquis de nouvelles filiales au cours de l'exercice.

6.2 Suivi des acquisitions réalisées en 2008

Le goodwill dégagé à l'occasion de l'acquisition du Groupe Cyréalys a été ajusté en fonction de la revalorisation de la dette liée au complément de prix. Le montant du goodwill s'élève à 36,8M€, il s'établissait à 40,5 M€ au 31 décembre 2008.

7. Informations sectorielles

Depuis le 1er janvier 2009, le Groupe applique IFRS 8, *Secteurs opérationnels*, afin de présenter son résultat, son bilan et ses investissements par secteur opérationnel pertinent.

Antérieurement, les secteurs opérationnels identifiés et suivis par le Groupe étaient présentés en conformité avec IAS 14, *Information sectorielle*.

Toutefois, les secteurs opérationnels retenus en application d'IFRS 8, *Secteurs opérationnels*, sont similaires aux segments d'activité antérieurement présentés.

Ces secteurs sont en effet ceux sur lesquels est basé le reporting de gestion interne établi mensuellement et communiqué au Directoire ainsi qu'aux décideurs opérationnels.

Les indicateurs de performance plus particulièrement suivis sont le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant. Sont également analysés régulièrement les capitaux employés et les investissements réalisés par secteur afin d'apprécier la rentabilité des ressources allouées aux secteurs et de décider de la politique d'investissement future.

Les secteurs opérationnels présentés sont les suivants :

ANTENNE M6

Le secteur regroupe la chaîne M6, reposant sur un modèle économique financé entièrement par la publicité et sur une large diffusion (analogique, numérique SD et HD), et l'ensemble des activités qui y sont principalement associées telles que les activités de production, de coproduction et la régie publicitaire.

CHAÎNES NUMÉRIQUES

Le secteur regroupe les chaînes du Groupe dont la diffusion est uniquement numérique (réseau TNT ou dans le cadre des « bouquets » diffusés via le câble ou le satellite). Ces chaînes, qualifiées dans un

INFORMATIONS FINANCIERES

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

premier temps de chaînes de complément ou de chaînes thématiques, ont considérablement accru leur part de marché tant en terme d'audience qu'en terme de revenus publicitaires au cours des dernières années.

Le modèle économique des chaînes dites « payantes » repose sur un financement mixte (publicité, reversements des distributeurs) alors que celui des chaînes gratuites (diffusion en TNT SD gratuite) dépend uniquement de la publicité.

DIVERSIFICATIONS ET DROITS AUDIOVISUELS

Le secteur regroupe l'ensemble des activités considérées comme autonomes pour tout ou partie par rapport au métier d'éditeur de chaînes et dont les caractéristiques principales sont notamment : la distribution de biens physiques ou immatériels auprès des consommateurs, la constitution de stocks de marchandises, l'achat pour revente et l'organisation de spectacles.

Les revenus qui en découlent sont constitués principalement des ventes aux consommateurs ou spectateurs ainsi que des ventes à des distributeurs ou diffuseurs spécialisés. La contribution des revenus publicitaires, bien que plus marginale à ce jour pour ce secteur, est en forte croissance.

LES ÉLIMINATIONS ET RÉSULTATS NON AFFECTÉS se rapportent au coût des plans d'option d'achat et de souscription d'actions, au coût des plans d'attribution d'actions gratuites, au résultat des sociétés immobilières et sociétés sans activité et à des retraitements de consolidation non alloués et correspondant essentiellement à l'élimination des marges réalisées entre sociétés du Groupe dans le cadre de cessions d'actifs stockés ou immobilisés.

RÉSULTAT

Les contributions de chaque secteur d'activité au résultat sont les suivantes :

	Antenne M6		Chaînes Numériques		Diversifications & Droits Audiovisuels		Eliminations et résultats non affectés		Total	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Chiffre d'affaires hors-Groupe	612,1	664,6	147,1	125,0	617,1	565,1	0,2	0,2	1 376,6	1 354,9
Chiffre d'affaires inter-segments	36,5	34,8	2,1	2,0	31,6	34,4	(70,2)	(71,3)	0,0	-
Chiffre d'affaires	648,6	699,4	149,3	127,0	648,7	599,5	(70,0)	(71,0)	1 376,6	1 354,9
Résultat opérationnel courant (EBITA) des activités poursuivies	117,9	137,8	22,7	18,9	52,2	42,3	(2,6)	(5,0)	190,3	194,0
Amortissement et perte de valeur des actifs incorporels liés aux acquisitions (dont Goodwill)	-	-	(4,6)	(9,7)	(1,7)	(1,9)	-	-	(6,3)	(11,6)
Résultat de cession de filiales et participations	-	-	-	-	-	1,8	-	-	-	1,8
Résultat opérationnel (EBIT) des activités poursuivies	117,9	137,8	18,1	9,2	50,5	42,2	(2,6)	(5,0)	184,0	184,2
Résultat financier									1,0	(0,1)
Variation de juste valeur de l'actif financier Canal + France									21,2	20,0
Part dans les sociétés mises en équivalence									(1,5)	(9,9)
Résultat avant impôt (EBT) des activités poursuivies									204,8	194,3
Impôt									(65,6)	(55,9)
Résultat net des activités poursuivies									139,2	138,4
Résultat de la période									139,2	138,4
attribuable au Groupe									139,2	138,4
attribuable aux intérêts minoritaires									(0,1)	-

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIERE

Les contributions de chaque secteur d'activité à la situation financière sont les suivantes :

	Antenne M6		Chaînes numériques		Diversifications et Droits Audiovisuels		Eliminations		Total des activités poursuivies	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Actif et Passif										
Actif du secteur	512,4	417,1	74,8	74,6	468,8	465,6	(164,2)	(121,5)	891,9	835,8
Participation dans les entreprises associées						6,6			-	6,6
Actif non alloué									583,8	586,7
Total Actif	512,4	417,1	74,8	74,6	468,8	472,2	(164,2)	(121,5)	1 475,7	1 429,0
Passif du secteur	321,1	247,9	101,3	80,6	378,7	349,9	(164,2)	(121,5)	636,9	556,8
Passif non alloué									18,1	77,3
Total Passif	321,1	247,9	101,3	80,6	378,7	349,9	(164,2)	(121,5)	655,0	634,1
Total Actif net	191,3	169,2	(26,5)	(6,0)	90,1	122,3	-	-	820,7	794,9
Autres informations sectorielles										
Investissements corporels et incorporels	16,0	18,4	3,1	0,6	82,5	73,4			101,6	92,5
Amortissements	(13,9)	(11,3)	(1,1)	(1,0)	(64,0)	(66,0)			(79,0)	(78,2)
Dépréciations	(0,2)	(1,0)	(1,6)	(0,1)	(24,0)	5,7			(25,8)	4,7
Autres informations sectorielles non allouées									2,6	1,6

Les actifs non alloués correspondent aux disponibilités et autres actifs financiers du Groupe, ainsi qu'aux créances d'impôts. Notamment, ils intègrent les titres Canal+ France détenus par M6 Numérique pour un montant de 384,2 M€ au 31 décembre 2009 et 363,0 M€ au 31 décembre 2008.

Les passifs non alloués correspondent à l'endettement et autres passifs financiers du Groupe, ainsi qu'aux dettes d'impôts.

N'ayant pas d'activité significative hors de France Métropolitaine, le Groupe ne présente pas d'information sectorielle par zone géographique.

8. Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles

8.1 Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels s'élèvent à 11,2 M€ et sont constitués principalement par :

- les produits de cessions de joueurs de football pour 9,8 M€ contre 6,5 M€ en 2008.
- les produits des subventions d'exploitation pour 2,2 M€ contre 5,8 M€ en 2008.

8.2 Consommations et autres charges opérationnelles

	2009	2008
Consommation de droits de diffusion et programmes de flux	(177,6)	(159,1)
Consommations de stocks de marchandises	(172,0)	(164,6)
Autres services extérieurs	(407,8)	(473,8)
Pertes de change opérationnelles	(0,9)	(0,3)
Autres charges	(0,5)	(3,8)
Consommations et autres charges opérationnelles	(758,8)	(801,6)

8.3 Amortissement, dépréciation, différences de change et coûts des stocks inclus dans les charges opérationnelles

	2009	2008
Amortissements et dépréciations des droits audiovisuels	(64,2)	(40,4)
Amortissements et dépréciations des parts producteurs	(9,4)	(4,3)
Amortissements et dépréciations des autres immobilisations incorporelles	(22,6)	(20,8)
Amortissements des immobilisations corporelles	(11,5)	(10,8)
Dépréciations des stocks de droits de diffusion	(18,8)	(11,3)
Autres dépréciations	(3,1)	(1,1)
Perte de valeur des goodwill	(4,9)	(10,5)
Total dotations (nettes des reprises)	(134,5)	(99,2)

8.4 Charges de personnel et effectifs

	2009	2008
Salaires et traitements	(162,8)	(145,6)
Charges sociales	(66,1)	(60,2)
Participation et intéressement	(9,3)	(5,3)
Autres charges de personnel	(7,8)	(12,1)
Charges de personnel	(245,9)	(223,2)

Les autres charges de personnel incluent les dotations et reprises de la provision pour retraite, les provisions pour litiges sociaux, ainsi que le coût résultant de la charge de l'IFRS 2.

L'effectif " équivalent temps plein " (ETP) des sociétés du Groupe intégrées globalement s'élève à 2 200 personnes en 2009, contre 2 094 en 2008.

L'effectif ETP des coentreprises est stable, il s'élève à 27 personnes en 2009.

9. Rémunérations en actions

PLANS OCTROYÉS EN 2009

Conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 5 mai 2009, des attributions d'actions gratuites ont été décidées par des Directoires en date du 28 juillet 2009 et du 23 décembre 2009, après approbation par le Conseil de Surveillance du 28 juillet 2009.

Le plan du 28 juillet 2009 porte sur 346 700 actions sous condition d'atteinte d'objectifs de résultat net consolidé par action en 2009. Ces attributions pourraient être portées à un niveau plafond de 398 705 actions (+15%), en fonction du dépassement de l'objectif, le plafond correspondant à une surperformance de +15%.

Le plan du 23 décembre 2009 concerne plus particulièrement des salariés du pôle Vendadis et porte sur 45 650 actions sous condition d'atteinte d'un objectif de résultat opérationnel du pôle en 2010. Ces attributions pourraient être portées à un niveau plafond de 58 000 actions (+27%) en fonction du dépassement de l'objectif, le plafond correspondant à une surperformance de +14 %.

Aucune attribution d'options de souscription d'actions n'en en revanche été décidée en 2009.

ÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR DE L'AVANTAGE ACCORDÉ AUX SALARIÉS

En application de IFRS 2 - *Paiement fondé sur des actions* et de IFRS 1 - *Première adoption des IFRS*, les attributions d'option d'achat et de souscription d'actions et les attributions d'actions gratuites octroyées depuis le 7 novembre 2002 ont fait l'objet d'une évaluation à leur juste valeur à la date d'octroi.

La juste valeur des attributions d'options d'achat et de souscription d'actions a été appréciée sur la base d'un modèle binomial de valorisation d'option.

La juste valeur des attributions d'actions gratuites s'apprécie comme la valeur de l'action à la date d'octroi diminuée de la valeur actuelle des dividendes futurs estimés sur la période d'indisponibilité.

CARACTÉRISTIQUES DES PLANS ET JUSTE VALEUR DE L'AVANTAGE OCTROYÉ

Les principales caractéristiques des plans d'option d'achat, de souscription et d'attribution gratuite d'actions ouverts au 31 décembre 2009, ou expirés au cours de l'exercice, et pour lesquels, en application des dispositions de l'IFRS 1 - *Première adoption des IFRS*, il est procédé à une évaluation à la juste valeur de l'avantage accordé aux salariés, sont les suivantes :

	Modèle	Cours de référence	Prix d'exercice	Volatilité historique	Taux sans risque	Rendement attendu	Juste valeur unitaire
Plans de souscription d'actions							
Du 02/06/05	Binomial	20,17	19,94	41,8%	3,24%	5,24%	6,10
Du 06/06/06	Binomial	24,63	24,60	43,1%	4,02%	3,81%	8,57
Du 02/05/07	Binomial	26,55	27,52	37,8%	4,40%	3,99%	7,94
Du 06/05/08	Binomial	15,22	14,73	40,0%	4,39%	6,30%	3,59
Plans d'attribution gratuite d'actions							
Du 02/05/07		26,55	N/A	N/A	4,40%	3,99%	24,51
Du 06/05/08		15,22	N/A	N/A	4,39%	6,30%	13,42
Du 28/07/09		13,00	N/A	N/A	2,49%	4,90%	11,83
Du 23/12/09		18,02	N/A	N/A	1,42%	4,01%	16,63

La maturité retenue correspond pour l'ensemble des plans de souscription d'actions à la période d'indisponibilité partielle (4 ans) augmentée de 2 années, les options étant exerçables sur une durée de 3 ans après la fin de la période d'indisponibilité partielle.

Sur la base du taux de départ historiquement constaté, il est posé en outre comme hypothèse que 20% des options ne seront pas exercées compte tenu du départ de bénéficiaires avant la date d'exercice. Le coût des plans de souscription d'actions est ajusté en fonction du taux de départ réel quand ce dernier dépasse le taux initialement retenu de 20%.

La maturité retenue correspond pour l'ensemble des plans d'attribution d'actions gratuites à la période d'indisponibilité (2 ans). Il est en outre posé comme hypothèse que 15% des actions ne seront pas livrées compte tenu du départ de bénéficiaires au cours de la période d'indisponibilité. A l'issue des plans, le coût des plans d'attribution d'actions gratuites est toutefois ajusté en fonction du taux de départ réel.

INFORMATIONS FINANCIERES

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

Sur l'exercice, le solde des options et actions attribuées a évolué comme suit :

	Attribution à la date du plan	Solde 31/12/2008	Attribution	Exercice	Annulation	Solde 31/12/2009
Plans de souscription d'actions	5 389 075	4 082 975	-	-	744 000	3 338 975
Du 07/06/02	710 500	392 500	-	-	392 500	-
Du 25/07/03	713 500	457 000	-	-	36 000	421 000
Du 14/11/03	20 000	20 000	-	-		20 000
Du 28/04/04	861 500	567 500	-	-	40 500	527 000
Du 02/06/05	635 500	459 250	-	-	37 750	421 500
Du 06/06/06	736 750	584 250	-	-	80 000	504 250
Du 02/05/07	827 500	731 750	-	-	80 250	651 500
Du 06/05/08	883 825	870 725	-	-	77 000	793 725
Plans d'attribution gratuite d'actions	861 376	448 531	392 350	112 168	138 104	590 609
Du 02/05/07	188 306	171 211	-	112 168	59 043	-
Du 06/05/08	280 720	277 320		-	76 561	200 759
Du 28/07/09	346 700	-	346 700	-	2 500	344 200
Du 23/12/09	45 650	-	45 650	-		45 650

Les annulations enregistrées au cours de l'exercice résultent soit de départs de bénéficiaires avant ouverture de la période d'exercice de leurs droits, soit de l'expiration de plans dans des conditions de marché n'ayant pas rendu possible l'exercice de la totalité des droits. Elles peuvent être liées également à la non atteinte des objectifs de performances financières assignés lors de l'attribution des plans.

Les données relatives aux plans d'attribution d'actions gratuites sont celles de référence correspondant à l'atteinte des objectifs de performance fixés dans la cadre des plans de 2007, 2008 et 2009. Elles n'incluent donc pas la réévaluation du nombre d'actions attribuées en fonction de la surperformance.

Le nombre d'actions définitivement acquises dans le cadre du plan du 2 mai 2007 s'élève à 113 612, compte tenu du dépassement des objectifs financiers attachés au plan. L'attribution complémentaire s'élève ainsi à +1,29%. Une fraction du plan 2007 a en revanche été annulée. Cette annulation (36 217 actions) porte sur les actions attribuées à des salariés du pôle Ventadis, l'objectif spécifique de rentabilité du pôle n'ayant en effet pas été atteint.

Le nombre d'actions définitivement acquises dans le cadre des plans du 6 mai 2008, du 28 juillet 2009 et du 23 décembre 2009 a été estimé à ce jour à, respectivement, 219 704, 395 830 et 58 000, compte tenu du dépassement probable des objectifs financiers et des départs de salariés déjà constatés.

INFORMATIONS FINANCIERES

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

CHARGE COMPTABILISÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2009

Compte tenu des données précédemment présentées et en évaluant la charge résultant des plans d'attribution gratuite d'actions sur la base du nombre d'actions probablement livrées, il en résulte les impacts suivants dans le compte de résultat sur la ligne " charges de personnel " :

	Charges de personnel	
	2009	2008
Plans de souscription d'actions		
Du 28/04/04	-	(0,8)
Du 02/06/05	-	0,5
Du 06/06/06	0,8	1,2
Du 02/05/07	1,3	1,3
Du 06/05/08	0,6	0,4
Plans d'attribution gratuite d'actions		
Du 06/06/06	-	1,7
Du 02/05/07	(0,9)	2,1
Du 06/05/08	1,2	1,3
Du 28/07/09	0,8	
Du 23/12/09	-	
Charge totale	3,9	7,7

L'annulation de charges liées au plan du 2 mai 2007 résulte essentiellement de l'annulation du plan pour la fraction des actions attribuées aux salariés de Ventadis.

10. Résultat financier

	2009	2008
Intérêts sur emprunts associés et banques	(0,7)	(1,6)
Intérêts capitalisés sur retraite	(0,3)	(0,3)
Réévaluation des instruments dérivés	(0,1)	(1,5)
Autres éléments financiers	(1,7)	(0,1)
Charges financières	(2,8)	(3,6)

	2009	2008
Produits des placements	0,9	2,6
Divers produits d'intérêts	1,0	0,5
Réévaluation des instruments dérivés	0,6	-
Produits de cession des actifs financiers disponibles à la vente	-	-
Variation de la juste valeur de l'actif financier Canal+ France	21,2	20,0
Autres éléments financiers	1,4	0,3
Revenu financier	25,1	23,5
RESULTAT FINANCIER	22,3	19,9

L'exercice 2009 est marqué par la chute historique des taux d'intérêts :

- les intérêts sur emprunts sont en baisse de 60% alors que le niveau moyen d'endettement est resté stable entre 2008 et 2009 ;

- les produits des placements sont en recul de près de 67% alors que le montant moyen placé a augmenté d'un tiers entre 2008 et 2009.

11. Impôt sur le résultat

La société Métropole Télévision a déclaré se constituer, à compter du 1^{er} janvier 1988, mère d'un Groupe au sens des dispositions des articles 223-a et suivants du CGI.

Toutes les sociétés françaises du Groupe soumises à l'impôt sur les sociétés et détenues à plus de 95 % directement ou indirectement par Métropole Télévision de manière continue sur l'exercice sont intégrées fiscalement.

Les composants de l'impôt sur les bénéfices sont les suivants :

	2009	2008
<i>Impôt exigible :</i>		
Charge d'impôt exigible de l'exercice	(72,0)	(55,2)
<i>Impôt différé :</i>		
Naissance et renversement des différences temporelles	6,4	(0,7)
Total	(65,6)	(55,9)

Le taux d'imposition différé retenu pour 2009 est identique à 2008, à savoir 34,43%.

Les impôts différés liés aux ajustements par autres éléments du résultat global sont les suivants :

	2009	Variations	2008
Réévaluation à la juste valeur des contrats de change (couverture de flux de trésorerie)	0,3	0,5	(0,2)
Pertes et gains actuariels IAS 19	(0,1)	(0,0)	(0,1)
Forward sur rachat d'actions propres	0,0	(1,5)	1,5
Total	0,2	(1,0)	1,2

Le rapprochement entre la charge d'impôt obtenue en appliquant le taux d'impôt en vigueur au résultat avant impôt et la charge d'impôt obtenue en appliquant le taux d'impôt réel du Groupe est le suivant :

	2009	2008
Résultat de la période attribuable au Groupe	139,2	138,4
Intérêts minoritaires	0,1	-
Profit ou perte après impôt des activités en cours de cession	-	-
Impôt sur le résultat	(65,6)	(55,9)
Part des les sociétés associées	(1,5)	(9,9)
Perte de valeur des Goodwill	(4,9)	(10,5)
Résultat des activités poursuivies avant impôt et perte de valeur des goodwill	211,2	214,7
Taux d'impôt théorique	34,43%	34,43%
Charge d'impôt théorique	(72,7)	(73,9)
Eléments en rapprochement :		
Coût des stocks options	(1,3)	(2,6)
Réévaluation de l'actif financier Canal+ France	6,9	6,6
Autres différences	1,5	14,1
Charge nette d'impôt réel	(65,6)	(55,9)
Taux effectif d'impôt	31,07%	26,04%

INFORMATIONS FINANCIERES

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

Les autres différences se rapportent principalement aux crédits d'impôt antérieurs à 2009.

Les sources d'impôt différé sont les suivantes aux 31 décembre :

	2009	2008
Actifs d'impôts différés		
Immobilisations incorporelles	0,8	0,4
Participations dans les entreprises associées	-	3,5
Autres actifs	9,8	8,0
Provisions pour retraite (non déductible)	1,9	1,6
Provisions non déductibles	21,5	14,2
Charges à payer non déductibles	3,3	2,4
Instruments financiers	0,3	1,4
Reports déficitaires	1,9	2,0
Divers	0,6	0,4
Impact des compensations bilancielle d'actifs et de passifs d'impôts différés	(26,6)	(24,1)
Total	13,4	9,8
Passifs d'impôts différés		
Catalogues	(9,4)	(10,2)
Marques	(2,4)	(2,8)
Immobilisations incorporelles	(6,6)	(6,1)
Amortissement dérogatoire	(3,0)	(2,7)
Actif Canal + France	(1,3)	(1,0)
Dépréciation des actions propres	(2,6)	(2,7)
Divers	(1,3)	(1,1)
Impact des compensations bilancielle d'actifs et de passifs d'impôts différés	26,6	24,2
Total	0,0	(2,4)

Les actifs et passifs d'impôt différés des sociétés intégrées fiscalement ont été compensés.

Le montant cumulé des déficits reportables des sociétés du Groupe s'élève à 17,8 M€ au 31 décembre 2009.

Les déficits ayant fait l'objet d'une activation sous forme d'un impôt différé actif s'élèvent au 31 décembre 2009 à 5,6 M€

Au 31 décembre 2009, aucun passif d'impôt différé n'a été comptabilisé pour des impôts qui seraient dus sur les résultats non distribués de certaines filiales, entreprises associées ou coentreprises du Groupe.

La loi de finance pour 2010 a prévu le remplacement de la taxe professionnelle par la Contribution Economique Territoriale (CET) qui est plafonnée à un pourcentage de la valeur ajoutée, tout comme l'était la taxe professionnelle. Le groupe M6 considère en substance que la CET ne sera pas substantiellement différente de la taxe professionnelle et par conséquent qu'elle s'analyse comme une charge opérationnelle. Aucune imposition différée n'a donc été constatée à ce titre dans les comptes clos au 31 décembre 2009.

Le paiement de dividendes par le Groupe à ses actionnaires n'a pas de conséquence fiscale.

12. Résultat par action

	2009	2008
Bénéfice net attribuable aux actionnaires	139,2	138,4
Perte ou bénéfice attribuable au titre des activités en cours de cession	-	-
Bénéfice net attribuable aux actionnaires au titre des activités poursuivies	139,2	138,4
Nombre moyen pondéré (hors actions propres) pour le résultat de base par action	128 622 161	128 888 454
Nombre total d'options émises (y compris non dilutives)	3 338 975	4 082 975
Nombre d'actions à rajouter pour constater l'effet de dilution	284 467	0
Nombre moyen pondéré (hors actions propres) ajusté de l'effet de dilution*	128 906 628	128 888 454
Résultat par action (en euros)	1,082	1,074
Résultat par action des activités poursuivies (en euros)	1,082	1,074
Résultat dilué par action (en euros)	1,080	1,074
Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros)	1,080	1,074

* Ne comprend que les actions dilutives (au regard des conditions de marché prévalant à la clôture)

Le calcul du résultat dilué par action tient compte d'attributions d'actions gratuites accordées lors des plans du 6 mai 2008 et du 28 juillet 2009.

13. Dividendes versés et proposés

	2009	2008
Déclarés et versés au cours de l'exercice	109,3	128,7
Dividende versé par action ordinaire (en euros)	0,85	1,00
Proposés pour approbation à l'AGM	303,0	109,3
Dividende versé par action ordinaire (en euros)	0,85	0,85
Dividende exceptionnel versé par action ordinaire (en euros)	1,50	-

14. Tests de dépréciation des Goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée

EVOLUTION

Les goodwill ont évolué comme suit:

	2009	2008
A l'ouverture, net des pertes de valeur	83,0	53,5
Acquisitions	-	51,0
Cessions	-	(0,0)
Affectations	(3,7)	(10,6)
Goodwill des activités en cours de cession	-	-
Autres mouvements	-	(0,4)
Pertes de valeur	(4,9)	(10,5)
A la clôture	74,3	83,0
A l'ouverture		
Valeurs brutes	111,7	72,5
Cumul des pertes de valeur	(28,7)	(19,0)
Montant net	83,0	53,5
A la clôture		
Valeurs brutes	107,9	111,7
Cumul des pertes de valeur	(33,6)	(28,7)
Montant net	74,3	83,0

Les mouvements des goodwill sur l'exercice 2009 résultent :

- de l'ajustement de la dette relative au complément de prix Cyréalys ;
- de la perte de valeur des goodwill Paris Première et TCM Droits Audiovisuels.

RÉPARTITION

Les Goodwill se répartissent par secteur d'activité, de la façon suivante :

Valeur nette		2009	2008
Antenne M6		-	-
Chaînes numériques			
	Paris Première S.A.	-	4,6
Diversifications			
	CYREALIS	36,8	40,5
	VENTADIS	36,8	36,8
	SND SA	0,8	0,8
	TCM Droits Audiovisuels SNC	-	0,4
Total		74,3	83,0

TESTS DE DÉPRÉCIATIONS

Les tests de dépréciations auxquels ces goodwill ont été soumis conformément à la note 4.7, ont mis en évidence des pertes de valeur sur les goodwill Paris Première et TCM.

Concernant Paris Première, le plan d'affaires à cinq ans retenu par la Direction a été établi sur des bases prudentes, intégrant notamment des perspectives limitées du développement de la TNT payante et du retournement du marché publicitaire des chaînes du câble et du satellite. La valeur d'utilité ressortant ainsi des flux de trésorerie actualisés de Paris Première est inférieure aux actifs cumulés de la chaîne. La perte de valeur induite est comptabilisée en intégralité en réduction de la valeur du goodwill.

Concernant TCM Droits audiovisuels, le goodwill résiduel a été déprécié compte tenu de l'activité de la société, qui est supportée intégralement par l'exploitation d'un catalogue de droits venant à échéance pour la très grande majorité d'entre eux en 2010.

Au 31 décembre 2009, le Groupe traite Ventadis comme une Unité Génératrice de Trésorerie ("UGT") compte tenu de la mutualisation croissante des moyens de HSS et Mistergooddeal, de la synergie des profits et d'un management commun.

Les autres UGT retenues pour les tests de dépréciations sont Paris Première et le Groupe Cyréalys.

La méthode des flux de trésorerie actualisés (D.C.F.) utilisée pour déterminer la valeur d'utilité repose sur les paramètres suivants :

- taux d'actualisation avant impôt : 9,33 % pour 2009 contre 10 % pour 2008
- taux de croissance à l'infini : 1,5 % pour 2009 contre 2% en 2008

Une analyse de la sensibilité de la valeur d'utilité aux variations des paramètres de tests (augmentation du taux d'actualisation de 1% soit 10,33%, et diminution du taux de croissance à l'infini de 0,5% soit 1,0 %) a été menée mais n'a pas montré d'incidence significative sur les conclusions des tests de dépréciations.

15. Immobilisations incorporelles

	Droits audiovisuels	Autres immobilisations incorporelles	Avances et acomptes	Goodwill	Total 2008
Au 1er janvier 2008, net des dépréciations et amortissements					
amortissements	60,1	47,1	16,6	53,5	177,3
Acquisitions	13,7	14,8	49,8	40,4	118,7
Effets de périmètre - montant brut	66,5	2,2	0,2	-	68,8
Cessions	(12,7)	(9,2)	(0,1)	-	(22,0)
Autres mouvements	(0,2)	(0,0)	-	(0,4)	(0,6)
Reclassements	37,1	7,2	(44,3)	-	-
Dépréciations	10,0	(3,7)	-	(10,5)	(4,2)
Dotations d'amortissements 2008	(50,3)	(21,5)	-	-	(71,8)
Effets de périmètre - amortissements cumulés	(53,5)	0,0	-	-	(53,5)
Reprises d'amortissements sur cessions	12,7	9,0	-	-	21,7
Au 31 décembre 2008, net des dépréciations et amortissements	83,3	45,9	22,1	83,0	234,3
Au 1er janvier 2008					
Valeur brute	445,1	331,2	17,2	72,5	866,0
Amortissements et dépréciations cumulés	(385,2)	(284,1)	(0,6)	(19,0)	(688,9)
Montant net	60,1	47,1	16,6	53,5	177,3
Au 31 décembre 2008					
Valeur brute	549,5	385,6	22,6	111,7	1 069,4
Amortissements et dépréciations cumulés	(466,2)	(339,6)	(0,6)	(28,7)	(835,1)
Montant net	83,3	45,9	22,1	83,0	234,3
	Droits audiovisuels	Autres immobilisations incorporelles	Avances et acomptes	Goodwill	Total 2009
Au 1er janvier 2009, net des dépréciations et amortissements					
amortissements	83,3	45,9	22,1	83,0	234,3
Acquisitions	15,7	37,9	34,5	-	88,1
Effets de périmètre - montant brut	0,1	-	-	-	0,1
Cessions	(10,8)	(7,5)	-	-	(18,2)
Autres mouvements	(1,9)	6,7	-	3,7	1,1
Reclassements	36,3	6,9	(43,2)	-	-
Dépréciations	(20,2)	(6,1)	-	(4,9)	(31,3)
Dotations d'amortissements 2009	(44,0)	(25,9)	-	-	(69,9)
Effets de périmètre - amortissements cumulés	1,3	(2,4)	-	-	(1,1)
Reprises d'amortissements sur cessions	10,8	4,6	-	-	15,4
Au 31 décembre 2009, net des dépréciations et amortissements	70,6	60,3	13,4	74,3	218,6
Au 1er janvier 2009					
Valeur brute	549,5	385,6	22,6	111,7	1 069,4
Amortissements et dépréciations cumulés	(466,2)	(339,6)	(0,6)	(28,7)	(835,1)
Montant net	83,3	45,9	22,1	83,0	234,3
Au 31 décembre 2009					
Valeur brute	588,9	453,8	13,9	107,9	1 164,6
Amortissements et dépréciations cumulés	(518,3)	(393,5)	(0,6)	(33,6)	(946,1)
Montant net	70,6	60,3	13,4	74,3	218,6

Les droits audiovisuels regroupent les droits cinématographiques, télévisuels et vidéographiques et les minimums garantis.

Les années 2009 et 2008 ont été marquées par d'importants investissements de SND.

Les autres immobilisations incorporelles se répartissent en logiciels informatiques, coproductions et actifs liés aux achats de joueurs de football.

En application de l'IAS 20 - *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*, les subventions reçues du CNC sont comptabilisées en diminution de la valeur d'actif des coproductions.

16. Immobilisations corporelles

	Terrains	Construction	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total 2008
Au 1er janvier 2008, net des dépréciations et amortissements	13,7	67,9	13,0	5,1	0,9	100,6
Acquisitions	0,3	4,7	8,9	3,3	1,3	18,6
Acquisitions de filiales (brut)	-	-	0,2	0,3	-	0,5
Cessions	-	(2,1)	(4,0)	(2,3)	-	(8,5)
Dotations / Reprises de dépréciations 2008	-	(3,1)	(5,4)	(2,3)	-	(10,8)
Amortissements des acquisitions de filiales	-	-	(0,0)	(0,1)	-	(0,2)
Reprises d'amortissements sur cessions	-	2,0	4,0	2,1	-	8,1
Au 31 décembre, net des dépréciations et amortissements	14,1	69,4	16,7	6,1	2,2	108,5
Au 1er janvier 2008						
Coût ou juste valeur	13,7	97,0	51,2	26,5	0,9	189,4
Cumul des dépréciations	-	(29,2)	(38,2)	(21,4)	-	(88,8)
Montant net	13,7	67,9	13,0	5,1	0,9	100,6
Au 31 décembre 2008						
Coût ou juste valeur	14,1	99,6	56,3	27,8	2,2	200,0
Cumul des dépréciations	-	(30,3)	(39,6)	(21,7)	-	(91,5)
Montant net	14,1	69,4	16,7	6,1	2,2	108,5
	Terrains	Construction	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total 2009
Au 1er janvier 2009, net des dépréciations et amortissements	14,1	69,4	16,7	6,1	2,2	108,5
Acquisitions	-	7,6	10,2	2,6	(1,5)	18,9
Acquisitions de filiales (brut)	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	(5,9)	(0,8)	-	(6,7)
Dotations / Reprises de dépréciations 2009	-	(3,4)	(5,7)	(2,4)	-	(11,5)
Amortissements des acquisitions de filiales	-	-	-	-	-	-
Reprises d'amortissements sur cessions	-	-	5,7	0,7	-	6,4
Au 31 décembre 2009, net des dépréciations et amortissements	14,1	73,5	21,0	6,3	0,8	115,6
Au 1er janvier 2009						
Coût ou juste valeur	14,1	99,6	56,3	27,8	2,2	200,0
Cumul des dépréciations	-	(30,3)	(39,6)	(21,7)	-	(91,5)
Montant net	14,1	69,4	16,7	6,1	2,2	108,5
Au 31 décembre 2009						
Coût ou juste valeur	14,1	107,1	60,6	29,7	0,8	212,3
Cumul des dépréciations	-	(33,6)	(39,6)	(23,4)	-	(96,6)
Montant net	14,1	73,5	21,0	6,3	0,8	115,7

Au 31 décembre 2009, les immobilisations corporelles s'élevaient à 115,7 M€ en augmentation de 7,2 M€ principalement en lien avec les investissements réalisés dans la construction d'un nouvel immeuble. Les immobilisations en cours relatives à ces investissements sont présentées dans la colonne « construction ».

17. Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont constitués des titres de participation détenus par le Groupe dans des sociétés non consolidées et des créances qui s'y rattachent directement.

	Devise de Référence	2009				2008			
		Valeur brute	Variations de juste valeur	Juste valeur	% de détention	Valeur brute	Variations de juste valeur	Juste valeur	% de détention
Summit Entertainment	Dollar (\$)	10,3	-	10,3	9,06%	10,9	-	10,9	9,06%
European News Exchange	Euro (€)	0,1	-	0,1	20%	0,1	-	0,1	20%
Autres		-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL		10,5	-	10,5		11,1	-	11,1	

18. Autres actifs financiers

Dans cette catégorie apparaît essentiellement la partie non éliminée des comptes courants détenus sur les coentreprises et considérés comme ayant une échéance supérieure à 1 an. La dette résultant du financement du co-actionnaire est classée en dettes financières non courantes en application du principe de non compensation des actifs et passifs financiers.

Ces comptes courants sont des prêts à taux variables rémunérés sur la base du taux Eonia.

Le Groupe ne détient pas d'actifs financiers non courants à taux fixe.

Les produits générés par ces actifs sont comptabilisés au cours de la période en produits financiers. La comptabilisation initiale de tels prêts se fait à la juste valeur, puis ultérieurement au coût amorti.

	2009	2008
Comptes courants d'associés	3,3	3,9
Dépréciations des comptes courants d'associés	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	363,0
Autres actifs financiers	-	-
Autres actifs financiers non courants	3,3	366,9
Comptes courants d'associés	0,2	-
Dépréciations des comptes courants d'associés	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	384,2	-
Autres actifs financiers	-	-
Autres actifs financiers courants	384,4	-

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués de l'actif financier Canal+ France.

En raison de la date d'échéance de l'option de vente, l'actif financier Canal+ France a été reclassé en « autre actif financier courant » dans l'état de la situation financière du 31 décembre 2009.

La juste valeur de cet actif est réévaluée en contrepartie du résultat financier (voir note 10).

19. Participations dans les coentreprises

Les entreprises dans lesquelles M6 ou une de ses filiales sont co-actionnaires sont les suivantes :

% de détention	2009	2008	Activité
TCM DA	50%	50%	Portefeuille de droits de diffusion
Série Club	50%	50%	Chaîne numérique Série Club
TF6	50%	50%	Chaîne numérique TF6
TF6 Gestion	50%	50%	Gérante de TF6
Echo6	50%	50%	Commercialisation de produits mobiles
Hss Belgique	50%	100%	Émissions de téléachat

INFORMATIONS FINANCIERES

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

Les contributions des coentreprises au bilan consolidé du Groupe sont les suivantes :

	2009	2008
Actif non courant	5,9	8,3
Actif courant	9,5	8,2
Passif non courant	(1,7)	(2,1)
Passif courant	(11,3)	(12,2)
Actif net	2,4	2,3

Contribution par société :

	2009	2008
Actif		
TF6 - Série Club	9,1	10,2
TCM DA	4,1	6,1
Autres	2,2	0,3
	15,4	16,5
Passif		
TF6 - Série Club	(9,2)	(10,0)
TCM DA	(2,1)	(3,8)
Autres	(1,7)	(0,4)
	(13,0)	(14,2)
Actif net	2,4	2,3

Les contributions des coentreprises au chiffre d'affaires et au résultat de la période du Groupe sont les suivantes:

	2009	2008
Chiffre d'affaires	25,7	20,8
Résultat net	2,8	2,7

Contribution par société :

	2009	2008
Chiffre d'affaires		
TF6 - Série Club	13,9	14,3
HSS Belgique	6,1	-
TCM DA	4,4	5,1
Autres	1,3	1,5
	25,7	20,8
Résultat net		
TF6 - Série Club	(0,1)	0,3
TCM DA	2,3	2,3
HSS Belgique	0,5	-
Autres	0,1	0,1
	2,8	2,7

20. Participations dans les entreprises associées

Depuis le 16 avril 2008, le Groupe détient une participation de 32,67 % dans la société Tyredating, qui exploite le site Pop Gom.

En février 2009, le Groupe M6 a cédé sa participation de 34 % détenue dans annoncesjaunes.fr à PagesJaunes Groupe.

Le tableau suivant résume les informations financières relatives à l'investissement dans ces entreprises associées :

	2009	2008
Quote part dans l'actif net des entreprises associées	(0,6)	(2,9)
<i>Dont</i>		
<i>Actif non courant</i>	0,1	0,6
<i>Actif courant</i>	0,8	1,7
<i>Passif non courant</i>	(0,7)	(3,0)
<i>Passif courant</i>	(0,7)	(2,3)
Goodwill	-	9,3
Impôts différés	-	0,2
Contribution à l'actif net Groupe	(0,6)	6,6
	2009	2008
Chiffre d'affaires	4,9	1,4
Résultat net	(1,2)	(4,4)
Variation des impôts différés	(0,2)	(1,6)
Perte de valeur du goodwill	-	(3,8)
Contribution au résultat net Groupe	(1,5)	(9,9)

La perte de valeur résultant de la cession d'annoncesjaunes.fr était connue au 31 décembre 2008 et avait donc été constatée dans les comptes de l'exercice 2008.

La quote-part dans l'actif net des entreprises associées étant négative au 31 décembre 2009, elle est présentée au passif du bilan en « provisions non courantes ».

21. Stocks

	Stocks de droits de diffusion	Stocks commerciaux	Total
Au 1er janvier 2008, net des dépréciations	186,1	32,0	218,1
Acquisitions	213,4	164,9	378,4
Acquisitions de filiales	-	-	-
Cessions de filiales	-	-	-
Consommations	(182,1)	(170,1)	(352,2)
(Dotations) / Reprises de dépréciations 2008	(11,3)	(0,7)	(12,0)
Au 31 décembre 2008, net des dépréciations	206,3	25,9	232,2
Au 31 décembre 2007			
Coût ou juste valeur	245,1	42,2	287,3
Cumul des dépréciations	(59,1)	(10,2)	(69,2)
Montant net	186,1	32,0	218,1
Au 31 décembre 2008			
Coût ou juste valeur	276,7	37,0	313,5
Cumul des dépréciations	(70,4)	(10,9)	(81,2)
Montant net	206,3	25,9	232,2

	Stocks de droits de diffusion	Stocks commerciaux	Total
Au 1er janvier 2009, net des dépréciations	206,3	25,9	232,2
Acquisitions	207,7	176,5	384,2
Acquisitions de filiales	-	-	-
Cessions de filiales	-	-	-
Consommations	(200,4)	(176,0)	(376,5)
(Dotations) / Reprises de dépréciations 2007	(18,8)	4,1	(14,8)
Au 31 décembre 2009, net des dépréciations	194,8	30,4	225,2
Au 31 décembre 2008			
Coût ou juste valeur	276,7	37,0	313,5
Cumul des dépréciations	(70,4)	(10,9)	(81,2)
Montant net	206,3	25,9	232,2
Au 31 décembre 2009			
Coût ou juste valeur	283,9	37,2	321,1
Cumul des dépréciations	(89,2)	(6,8)	(96,0)
Montant net	194,8	30,4	225,2

22. Instruments financiers

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe à chacun des risques ci-dessous, ses objectifs, sa politique et ses procédures de mesure et de gestion des risques.

22.1 Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

CREANCES CLIENTS

L'exposition du Groupe au risque de crédit est influencée par les caractéristiques individuelles des annonceurs publicitaires.

Afin de sécuriser le chiffre d'affaires publicitaire, M6 Publicité fait appel à deux outils complémentaires :

- Des enquêtes de solvabilité, réalisées par des sociétés extérieures spécialisées, sont menées systématiquement sur les nouveaux clients, puis de façon plus récurrente sur le portefeuille clients ;
- Des conditions de paiement différenciées selon les secteurs d'activité et le montant engagé ; les Conditions Générales de Ventes prévoient notamment le paiement d'avance des campagnes pour les annonceurs qui ne rempliraient pas les critères de solvabilité requis.

Grâce à cette politique prudente, et en dépit d'un environnement économique dégradé, le risque de non-paiement des créances publicitaires demeure en deçà de 0,3% du chiffre d'affaires (0,1% en 2008).

Publicité TV : Annonceurs télévision gratuite et chaînes numériques

Cette population d'annonceurs apparaît particulièrement stable, avec plus de 90% de clients récurrents. Cette clientèle est constituée majoritairement de sociétés cotées.

Annonceurs Internet et presse

Ces clients engagent des montants beaucoup plus faibles et opèrent le plus souvent ponctuellement. Le suivi du risque de recouvrabilité lié à ces clients est réalisé par une équipe dédiée sur la base des critères suivants : secteur d'activité, montant unitaire de la campagne, antériorité éventuelle dans la base client, ...

Sur les autres activités, il n'existe pas de risques clients unitaires d'une importance pouvant entamer la rentabilité durable du Groupe.

CONTREPARTIES BANCAIRES

Le Groupe ne fait appel ni à la titrisation, ni à la mobilisation ou à la cession de créances.

INFORMATIONS FINANCIERES

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

Le Groupe reste attentif à la qualité de ses contreparties bancaires. Le Groupe s'est attaché à diversifier les dépositaires des fonds communs de placement dans lesquels la trésorerie excédentaire est investie conformément à la politique de placement décrite à la note 22.3.

Le groupe travaille avec des banques françaises de premier plan, bénéficiant d'une notation " investment grade ".

INSTRUMENTS FINANCIERS ACTIFS INSCRITS AU BILAN

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

Cette exposition est la suivante :

	2009		Ventilation par catégorie d'instruments					
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Actifs financiers disponibles à la vente	10,5	10,5	-	10,5	-	-	-	-
Autres actifs financiers	387,7	387,7	384,2	-	-	3,5	-	-
Créances clients	256,1	256,1	-	-	-	256,1	-	-
Autres actifs courants	161,4	161,4	-	-	-	161,4	-	-
Instruments financiers dérivés	0,0	0,0	-	-	-	-	-	0,0
Actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Equivalent de trésorerie	78,8	78,8	78,8	-	-	-	-	-
Trésorerie	6,8	6,8	6,8	-	-	-	-	-
Actifs	901,3	901,3	469,8	10,5	-	421,0	-	0,0

	2008		Ventilation par catégorie d'instruments					
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Actifs financiers disponibles à la vente	11,1	11,1	-	11,1	-	-	-	-
Autres actifs financiers	366,9	366,9	363,0	-	-	3,9	-	-
Créances clients	260,4	260,4	-	-	-	260,4	-	-
Autres actifs courants	146,2	146,2	-	-	-	146,2	-	-
Instruments financiers dérivés	0,1	0,1	-	-	-	-	-	0,1
Actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Equivalent de trésorerie	33,0	33,0	33,0	-	-	-	-	-
Trésorerie	7,5	7,5	7,5	-	-	-	-	-
Actifs	825,2	825,2	403,5	11,1	-	410,5	-	0,1

BALANCE AGÉE DES ACTIFS FINANCIERS

L'antériorité des actifs financiers à la date de clôture s'analyse comme suit :

	Clôture		Ni dépréciés ni arrivés à terme		<= 1 mois		2 - 3 mois	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
	Actifs financiers	3,5	4,0	3,5	4,0	-	-	-
Créances clients brutes	284,3	284,6	200,2	183,1	36,2	25,8	8,9	18,4
Autres créances brutes	164,7	150,2	162,4	144,7	0,0	0,0	-	-
Total	452,5	438,8	366,0	331,8	36,2	25,8	8,9	18,4

INFORMATIONS FINANCIERES

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

	3 - 6 mois		6 - 12 mois		> 1 an		Montant brut déprécié	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances clients brutes	3,5	11,3	2,8	13,3	9,1	13,1	23,5	19,7
Autres créances brutes	-	-	-	-	0,4	-	2,0	5,5
Total	3,5	11,3	2,8	13,3	9,5	13,1	25,5	25,2

Les créances et autres créances sont composées de créances commerciales et d'autres créances liées à l'activité comme les avances et acomptes.

22.2 Risque de liquidité

Celui-ci s'analyse comme le risque que le Groupe encourt s'il n'est pas en mesure d'honorer ses dettes à leur date d'échéance. Afin de gérer le risque de liquidité, le Groupe a mis en place une politique de suivi prévisionnel de sa trésorerie et de ses besoins de financement afin de toujours disposer des liquidités lui permettant de couvrir son passif exigible. Les liquidités sont gérées de façon centralisée par le biais d'un « pooling » de trésorerie, permettant ainsi l'optimisation de la ressource financière.

Dans cette perspective, le Groupe dispose d'un encours de lignes de financement mais n'utilise pas de dérivés de crédit.

INSTRUMENTS FINANCIERS PASSIFS INSCRITS AU BILAN

L'exposition maximale au risque de liquidité à la date de clôture est la suivante :

2009			Ventilation par catégorie d'instruments					
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Dettes financières non courantes	2,4	2,4	-	-	-	-	2,4	-
Crédit bail	0,3	0,3	-	-	-	-	0,3	-
Passifs financiers non courants	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes financières courantes	1,3	1,3	-	-	-	-	1,3	-
Passifs financiers courants	0,6	0,6	-	-	-	-	-	0,6
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	343,9	343,9	-	-	-	-	343,9	-
Dettes sur immobilisations	31,5	31,5	-	-	-	-	31,5	-
Autres passifs courants	85,8	85,8	-	-	-	-	85,8	-
Passifs	465,7	465,7	-	-	-	-	465,1	0,6

2008			Ventilation par catégorie d'instruments					
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et Créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Dettes financières non courantes	4,7	4,7	-	-	-	-	4,7	-
Crédit bail	0,6	0,6	-	-	-	-	0,6	-
Passifs financiers non courants	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes financières courantes	0,8	0,8	-	-	-	-	0,8	-
Passifs financiers courants	5,1	5,1	-	-	-	-	-	5,1
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	368,2	368,2	-	-	-	-	368,2	-
Dettes sur immobilisations	32,4	32,4	-	-	-	-	32,4	-
Autres passifs courants	67,7	67,7	-	-	-	-	67,7	-
Passifs	479,5	479,5	-	-	-	-	474,4	5,1

ECHEANCIER DE LIQUIDITE

La ventilation des dettes du Groupe par échéance est la suivante :

	<= 1 an		1 - 5 ans		> 5 ans		Total	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Autres passifs financiers	0,6	5,1	-	-	-	-	0,6	5,1
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	343,9	368,2	-	-	-	-	343,9	368,2
Autres dettes d'exploitation	85,8	67,7	0,7	0,6	-	-	86,5	68,3
Dettes fiscales et sociales	84,7	74,9	-	-	-	-	84,7	74,9
Dettes sur immobilisations	24,8	19,2	6,7	13,2	-	-	31,5	32,4
Total	539,7	535,1	7,4	13,8	-	-	547,1	548,9

22.3 Risque de marché

Il se rapporte au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêts et le prix des instruments de capitaux propres, affectent le résultat du Groupe ou la valeur des instruments financiers détenus. La gestion du risque de marché a pour objectif de définir une stratégie limitant l'exposition du Groupe au risque de marché, sans que le coût de cette stratégie ne s'avère significatif.

RISQUE DE CHANGE

Le Groupe est exposé au risque de change par le biais des contrats d'achat de droits audiovisuels, tant pour la grille de programmes de ses antennes, que pour l'activité de distribution de films en salles.

La principale devise utilisée pour les transactions sus citées est le dollar américain.

Afin de se protéger contre des fluctuations aléatoires du marché qui risqueraient de pénaliser son résultat ou de réduire la valeur de son patrimoine, le Groupe a décidé de couvrir ses achats de droits systématiquement dès la signature du contrat. La couverture est alors pondérée en fonction de l'échéance du sous-jacent. Les engagements d'achat de droits sur des périodes supérieures à 24 mois sont couverts partiellement.

Le Groupe n'utilise que des produits financiers simples lui garantissant un montant couvert et un taux défini de change. Les instruments utilisés sont pour l'essentiel des achats à terme.

Un rapport sur l'évolution du risque de change est élaboré chaque mois afin d'aider au pilotage de la gestion des risques.

Néanmoins, en 2009, les flux d'achat en devises n'ont représenté qu'environ 4,6% du montant total des achats.

Les ventes réalisées en devises ne font pas l'objet de couverture, dans la mesure où celles-ci ne sont pas significatives (moins de 0,1% du chiffre d'affaires).

Analyse de la sensibilité au risque de change (USD)

	en M€ (1)	Total
Actifs	5,2	5,2
Passifs	(4,2)	(4,2)
Hors bilan	(27,5)	(27,5)
Position avant gestion	(26,4)	(26,4)
Couvertures	25,6	25,6
Position nette après gestion	(0,8)	(0,8)

(1) valorisé au cours de clôture soit 1,4533

INFORMATIONS FINANCIERES

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

L'exposition du Groupe est couverte à 97 %.

Pour couvrir les risques de marché, le Groupe a procédé au cours de l'exercice à 6 nouvelles couvertures de change de ses passifs libellés en USD pour une valeur totale de 25,6 M€ correspondant à la totalité des engagements pris au cours de la période.

L'exposition nette en devises, après prise en compte des couvertures pour l'ensemble du Groupe est une position vendeuse de dollars de 0,8 M€. Le risque de perte sur la position nette globale en devise du fait d'une évolution défavorable et uniforme de 10 centimes d'euro contre le dollar serait de 0,04 M€.

RISQUE DE TAUX D'INTERET

Le Groupe est exposé aux risques liés à l'évolution des taux d'intérêt. La gestion du risque de taux relatif à la position nette de trésorerie du Groupe est établie en fonction de la situation consolidée et des conditions de marché.

L'objectif principal de la politique de gestion du risque de taux est d'optimiser le coût de financement du Groupe et de maximiser les produits de trésorerie.

Les principales caractéristiques des actifs financiers et dettes financières sont les suivantes :

Echéancier des actifs et des dettes financières au 31/12/2009

<i>en M€</i>	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Actifs financiers à taux variable	85,6	3,5	-	89,1
Autres actifs financiers à taux fixe	-	-	-	-
Total actifs financiers	85,6	3,5	-	89,1
Passifs financiers à taux variable	1,5	2,4	-	3,9
Autres passifs financiers à taux fixe	-	-	-	-
Total dettes financières	1,5	2,4	-	3,9

Les dettes financières tiennent compte d'un montant de 0,3 M€ de crédit-bail.

Sensibilité des positions nettes à taux variable

<i>en M€</i>	taux variable		Total
	< 1 an	> 1 an	
Actifs financiers	85,6	3,5	89,1
Passifs financiers	(1,5)	(2,4)	(3,9)
Position nette	84,1	1,1	85,2

Au 31 décembre 2009, la position nette à taux variable du Groupe est un actif de 85,2 M€. Il est constitué principalement de placements en OPCVM de trésorerie monétaires.

Le financement apporté par le Groupe à ses filiales en contrôle conjoint est traité comme un actif financier à hauteur de la quote-part de détention par le coactionnaire. A contrario, le financement apporté par le

INFORMATIONS FINANCIERES

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

coactionnaire dans ces sociétés sous contrôle conjoint est reporté en dette financière dans la même proportion.

L'impact d'une hausse des taux d'intérêts de 1% (cent points de base) serait de +0,4 M€ en année pleine sur le résultat financier ; de même une baisse des taux d'intérêts de 1% (cent points de base) entraînerait une baisse du résultat financier de - 0,4 M€ en année pleine.

POLITIQUE DE PLACEMENT

La politique de placement du Groupe vise à disposer de disponibilités pouvant être rapidement mobilisées sans prise de risque sur le capital placé. L'approche du Groupe est résolument prudente et non spéculative.

Tous les supports sur lesquels le Groupe investit répondent aux critères définis par la norme IAS 7. Ainsi, certaines règles prudentielles doivent être respectées dans le cadre des placements de trésorerie du Groupe :

- ne pas détenir plus de 5% de l'actif d'un fonds (ratio d'emprise) ;
- ne pas investir plus de 20% des disponibilités sur un même support ;
- limiter le risque crédit des fonds en imposant un investissement obligatoire en " investment grade " à l'intérieur de chaque fonds.

Les rendements de ces produits sont contrôlés régulièrement et diffusés à la direction une fois par mois. Un reporting précis des différents risques de ces placements est également diffusé tous les trimestres.

ÉCHÉANCES

Les échéances des instruments de couverture (valorisés en euro au cours de couverture à terme) sont les suivantes :

	2009			2008		
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans
Métropole Télévision	17,6	0,3	17,4	17,9	0,8	17,1
SND	8,7	8,7	-	11,7	11,7	-
HSS	-	-	-	-	-	-
TOTAL	26,3	9,0	17,4	29,6	12,5	17,1

JUSTE VALEUR

	2009	2008
	Juste valeur	Juste valeur
Achats à terme *		
Métropole Télévision	(0,6)	(0,1)
SND	0,0	0,1
HSS		
TOTAL	(0,5)	-

* principalement des options de change et achats à terme en dollars.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Ils sont classés en autres actifs financiers courants lorsque la valeur de marché de ces instruments est positive et classés en passifs financiers courants lorsque leur valeur de marché est négative.

22.4 Effet en résultat des instruments financiers

2009		Ventilation par catégorie d'instruments					
Effet en résultat	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés	
Impact sur le résultat financier	22,6						
Total des produits d'intérêts	1,9	1,0	-	-	0,9	-	
Total des charges d'intérêts	(0,7)	-	-	-	-	(0,7)	
Réévaluation	21,7	21,2	-	-	-	0,5	
Profits ou pertes nets	(0,3)	(0,3)	-	-	-	-	
Résultat de cession	-	-	-	-	-	-	
Impact sur le résultat d'exploitation	(7,0)						
Profits ou pertes nets	0,1	-	-	-	0,1	-	
Dépréciation nette	(7,1)	-	-	-	(7,1)	-	
Gain net / (Perte nette)	15,5	21,9	-	-	(6,1)	(0,7)	
						0,5	

2008		Ventilation par catégorie d'instruments					
Effet en résultat	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés	
Impact sur le résultat financier	20,3						
Total des produits d'intérêts	3,1	-	-	-	3,1	-	
Total des charges d'intérêts	(1,6)	(0,5)	-	-	-	(1,2)	
Réévaluation	18,6	20,0	-	-	-	(1,5)	
Profits ou pertes nets	0,2	0,2	-	-	-	-	
Résultat de cession	-	-	-	-	-	-	
Impact sur le résultat d'exploitation	(4,2)						
Profits ou pertes nets	(3,9)	-	-	-	(3,9)	-	
Dépréciation nette	(0,4)	-	-	-	(0,4)	-	
Gain net / (Perte nette)	16,0	19,8	-	-	(1,1)	(1,2)	
						(1,5)	

23. Trésorerie et équivalents de trésorerie

	2009	2008
Placement de trésorerie auprès de Bayard d'Antin	-	-
FCP et SICAV monétaires	78,8	33,0
Trésorerie en banque	6,8	7,5
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	85,6	40,5

La trésorerie et les valeurs mobilières de placement sont des actifs financiers détenus à des fins de transaction (juste valeur par résultat) et sont donc évaluées à leur juste valeur.

Les FCP et SICAV monétaires ne comportent pas de plus-values latentes, celles-ci ayant été réalisées au 31 décembre 2009.

24. Capitaux propres

24.1 Politique de gestion du capital

La gestion des capitaux propres du Groupe se rapporte essentiellement à la politique de distribution de dividendes et plus généralement de rémunération de l'actionnaire de Métropole Télévision. Elle vise également à maintenir une structure de capitaux propres et le rapport entre capitaux propres et trésorerie / endettement net à des niveaux jugés sains et prudents tout en optimisant le coût du capital.

Dans cette perspective, afin de financer à la fois sa croissance et la rémunération de ses actionnaires, M6 a mis en place au cours de l'année 2008 deux lignes de crédit bancaire pour un montant cumulé de 85 M€. Par ailleurs, le Groupe a également mis en place une ligne de crédit auprès de son actionnaire principal (Bayard d'Antin) pour 50 M€

En cours d'exercice, les lignes de crédit ont été tirées pour un montant maximum de 40 M€. Au 31 décembre 2009, aucune ligne de crédit n'était tirée.

Le Groupe garde toutefois une capacité d'endettement significative ne rendant donc pas nécessaire un financement complémentaire par appel au marché.

Concernant la rémunération des actionnaires, le Groupe s'est fixé depuis au moins 2004 pour objectif de distribuer un dividende de l'ordre de 80% du bénéfice net (des activités poursuivies, part du Groupe) par action. Une distribution exceptionnelle de dividendes peut néanmoins être envisagée quand le Groupe a dégagé des profits de nature exceptionnelle, notamment compte tenu de cessions d'actifs ou d'activités non poursuivies. M6 a en outre activé en 2007 un programme de rachat d'actions sur 3 ans, portant sur 10% maximum du capital en vue de leur annulation et sous réserve d'une acquisition significative. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, M6 n'a acheté aucune action dans le cadre de ce programme.

En outre, au 31 décembre 2009, M6 détenait 681 055 de ses actions. Cette auto-détention est affectée d'une part, à la couverture des plans d'attribution d'actions gratuites, d'autre part, à l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité confié à Exane.

Hormis les augmentations de capital dans le cadre de l'exercice d'options de souscription d'actions et bien que disposant d'autorisations données par l'Assemblée Générale des actionnaires afin de procéder dans des cas définis à une augmentation de son capital (par émission d'actions ordinaires et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital), la société n'envisage pas à ce jour d'émettre de nouvelles actions. Sur l'exercice 2009, M6 n'a procédé à aucune augmentation de capital.

Du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'une licence de diffusion de télévision hertzienne analogique et numérique, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique néanmoins à la détention du capital social de la société. Ainsi, l'article 39 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, ainsi que la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, précisent qu'aucune personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir directement ou indirectement plus de 49% du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à une service national de télévision par voie hertzienne terrestre. Il en résulte que toute décision susceptible d'entraîner la dilution ou la relation des actionnaires existants doit être appréciée au regard de cette contrainte légale spécifique.

24.2 Actions composant le capital de Métropole Télévision

Nombre d'actions émises :

<i>en milliers</i>	2009	2008
Actions ordinaires de 0,4€	128 955	128 955

Nombre d'actions en circulation :

<i>en milliers</i>	2009	2008
A l'ouverture	128 643	129 677
Exercice des options d'achat et de souscription d'actions	0	0
Attributions d'actions gratuites	(86)	(7)
Variation du contrat de liquidité	48	(46)
Application du programme de rachat d'actions (avant annulation)	(331)	(980)
A la clôture	128 274	128 643

Les actions composant le capital de Métropole Télévision sont toutes des actions ordinaires avec un droit de vote simple.

Les actions sont entièrement libérées.

Sept plans de souscriptions d'actions et trois plans d'attribution gratuites, accordés à certains cadres et cadres dirigeants du Groupe, sont en place au 31 décembre 2009.

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Le programme de rachat d'actions initié en 2007 n'a pas été activé au cours de l'exercice. En conséquence, aucune action n'a été rachetée pour être annulée.

24.3 Variations des autres éléments du résultat global

Les variations de justes valeurs des instruments financiers dérivés, des pertes et gains actuariels et des écarts de conversion sont comptabilisées en capitaux propres dans la rubrique " autres réserves ".

L'impact sur les capitaux propres en autres réserves s'analyse comme suit :

Solde des autres réserves au 01/01/2008	(13,4)
Résultat de change réalisé sur opérations non échues	-
Nouvelles couvertures	0,1
Variations des anciennes couvertures	3,4
Échéances des couvertures	6,0
Échéances des opérations sur résultat réalisé enregistré en capitaux propres	-
Variation sur les actifs détenus en vue d'être cédés	-
Variation sur les actifs disponibles à la vente	0,5
Variation sur les retraites	0,3
Solde des autres réserves au 31/12/2008	(3,1)
Résultat de change réalisé sur opérations non échues	-
Nouvelles couvertures	(0,0)
Variations des anciennes couvertures	(0,6)
Échéances des couvertures	2,9
Échéances des opérations sur résultat réalisé enregistré en capitaux propres	-
Variation sur les actifs détenus en vue d'être cédés	-
Variation sur les actifs disponibles à la vente	(0,6)
Variation sur les retraites	0,0
Solde des autres réserves au 31/12/2009	(1,5)

25. Dettes financières

Les variations des dettes financières sont les suivantes :

	2009	2008

Dettes bancaires	0,0	1,7
Autres	2,4	3,3
Total dettes financières non courantes	2,4	5,0
Dettes bancaires	-	-
Autres	1,5	1,1
Total dettes financières courantes	1,5	1,1

L'endettement net du Groupe au 31 décembre 2009 et 2008 se ventile par échéance de la façon suivante :

	Total 2009	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans

Total dettes financières	3,9	1,5	0,0	2,4
	Total 2008	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans

Total dettes financières	6,1	1,1	1,7	3,3

Le solde des dettes financières se compose principalement:

- de la quote-part de dettes des sociétés co-détenues (2,9 M€) ;
- d'avances conditionnées portées par Hugo Films (0,6 M€) ;
- de dettes sous forme d'un crédit-bail dans le cadre de financement d'actifs corporels au Football Club des Girondins de Bordeaux (0,3 M€).

Le Groupe a mis en place en 2008 des lignes bancaires à moyen terme pour un montant total de 85 M€ afin d'assurer à tout moment la liquidité.

Ces lignes comportent une clause de changement de contrôle, ainsi que des clauses de ratios financiers (dettes nettes / fonds propres < 1 ; dettes nettes / Ebitda < 2 ; Ebitda / Frais financiers > 8). L'ensemble de ces clauses est respecté jusqu'à ce jour.

Le Groupe a également mis en place une ligne de crédit auprès de son actionnaire principal (Bayard d'Antin) pour 50 M€. Cette ligne n'était pas tirée au 31 décembre 2009.

Au 31 décembre 2009, ces lignes ne sont pas tirées mais ont été utilisées à hauteur de 40,0 M€ en cours d'exercice.

26. Passifs financiers

Les instruments financiers à des fins de couverture des programmes d'attribution d'actions gratuites ont été soldés en mai 2009.

En application de l'IAS 32 *Instruments financiers – informations à fournir et présentation*, cet engagement a été reconnu pour sa valeur actuelle comme un passif financier en contrepartie des capitaux propres (autres réserves).

27. Indemnités de départ en retraite

Les engagements pris au titre des indemnités de départ en retraite ne sont pas couverts par un contrat d'assurance ou des actifs dédiés.

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

en %	2009	2008
Taux d'actualisation	5,30	5,70
Augmentations de salaires futures *	3,60	3,60
Taux d'inflation	2,00	2,00

* médiane établie en fonction de l'âge et du statut

CHARGES COMPTABILISÉES DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT

	2009	2008
Coût du service courant	(0,5)	0,7
Coûts des intérêts sur l'obligation	(0,3)	(0,3)
Amortissement des coûts des services passés	-	-
Dépense nette	(0,8)	0,3

INFORMATIONS FINANCIERES

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

PROVISION ET VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION

	2009	2008
Obligation à l'ouverture	5,1	6,1
Coût du service courant, réductions/cessations	0,5	(0,6)
Coûts des intérêts sur l'obligation	0,3	0,3
Prestations versées	-	(0,1)
Écarts actuariels - Changements d'hypothèse	-	(0,5)
Écarts actuariels - Effet d'expérience	-	-
Variation de périmètre	-	-
Obligation à la clôture	5,9	5,1

Le montant des écarts actuariels cumulés comptabilisés en capitaux propres s'élève à 0,1 M€ au 31 décembre 2009.

TESTS DE SENSIBILITÉ AUX HYPOTHÈSES

Obligation à la clôture avec un taux d'actualisation de + 1% : 5,0 M€;

Obligation à la clôture avec un taux d'augmentation des salaires de + 1% : 7,0 M€

28. Provisions

Les provisions ont évolué de la façon suivante entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009 :

	Provisions pour retraite (1)	Provisions sur pertes des entreprises associées	Provisions pour restructuration	Provisions pour litiges (2)	Provisions pour diffusion improbable (3)	Autres provisions pour charges (4)	Total
Au 1er janvier 2008	6,1	-	0,9	28,6	18,9	19,6	74,1
Acquisitions de filiales	-	-	-	-	-	-	-
Cessions de filiales	-	-	-	-	-	-	-
Dotations annuelles	0,8	-	3,7	14,2	12,4	5,9	36,9
Utilisation	(0,1)	-	(0,6)	(2,0)	(10,0)	(5,6)	(18,3)
Reprise non utilisée	(1,2)	-	(0,2)	(13,3)	(1,7)	(1,3)	(17,6)
Autres variations	(0,5)	-	-	0,1	-	(0,1)	(0,5)
Au 31 décembre 2008	5,1	-	3,7	27,5	19,7	18,5	74,5
Acquisitions de filiales	-	-	-	-	-	-	-
Cessions de filiales	-	-	-	-	-	-	-
Dotations de la période	0,8	-	2,3	11,8	19,0	17,3	51,2
Utilisation	(0,1)	-	(4,8)	(5,5)	(9,8)	(2,9)	(23,1)
Reprise non utilisée	-	-	(0,6)	(4,7)	(1,4)	(2,8)	(9,5)
Autres variations	(0,0)	0,6	-	-	-	-	0,5
Au 31 décembre 2009	5,9	0,6	0,6	29,1	27,5	30,1	93,8
Courant 2008	-	-	3,7	27,5	19,7	18,5	69,4
Non courant 2008	5,1	-	-	-	-	-	5,1
Total	5,1	-	3,7	27,5	19,7	18,5	74,5
Courant 2009	-	-	0,6	29,1	27,5	30,1	87,3
Non courant 2009	5,9	0,6	-	-	-	-	6,5
Total	5,9	0,6	0,6	29,1	27,5	30,1	93,8

Au 31 décembre 2009, les provisions se ventilent de la façon suivante :

	2009	2008
(1) Provisions pour retraite :		
- Provisions pour retraite Antenne M6	4,3	3,8
- Provisions pour retraite Diversifications	1,4	1,2
- Provisions pour retraite Chaînes Numériques	0,2	0,2
	5,9	5,1
(2) Provisions pour litiges :		
- Provisions pour litiges Antenne M6	15,2	14,4
- Provisions pour litiges Diversifications	11,2	10,5
- Provisions pour litiges Chaînes Numériques	2,7	2,6
	29,1	27,5
(3) Provisions pour diffusion improbable :		
- Provisions pour diffusion improbable Antenne M6	17,7	12,9
- Provisions pour diffusion improbable Diversifications	3,4	3,8
- Provisions pour diffusion improbable Chaînes Numériques	6,4	3,0
	27,5	19,7
(5) Autres provisions pour charges :		
- Provisions pour charges Antenne M6	18,8	7,6
- Provisions pour charges Diversifications	8,5	7,9
- Provisions pour charges Chaînes Numériques	1,9	2,5
- Provisions pour charges non affectées	1,0	0,5
	30,1	18,5

Les informations complémentaires relatives aux litiges en cours ne sont pas présentées individuellement dans la mesure où la communication de ces éléments pourrait être préjudiciable au Groupe.

29. Actifs et passifs éventuels

	< 1 an	> 1 an	Total 2009	Total 2008	Conditions de mise en œuvre
Engagements donnés					
Achats de droits et engagements de coproductions (bruts)	165,3	602,9	768,2	608,6	Contrats signés
Avances versées au titre des achats de droits et engagements de coproductions	(15,3)	(51,9)	(67,2)	(58,9)	
<i>Achats de droits et engagements de coproductions (nets)</i>	<i>150,1</i>	<i>551,0</i>	<i>701,1</i>	<i>549,7</i>	
Transport d'images, location satellites et transpondeurs	41,1	51,5	92,6	141,0	Contrats signés
Baux non résiliables	8,3	24,5	32,7	32,2	Baux
Responsabilité sur passif des sociétés en nom collectif	-	7,3	7,3	7,7	Liquidation de la SNC
Autres	1,4	0,6	2,0	8,2	
Total des engagements donnés	200,8	634,9	835,8	738,8	
Engagements reçus					
Responsabilité sur passif des sociétés en nom collectif	-	6,8	6,8	7,7	Liquidation de la SNC
Ventes de droits	12,4	1,0	13,4	14,4	Échéances annuelles
Contrats de diffusion	27,9	27,5	55,4	81,4	Contrats signés
Autres	4,6	4,5	9,2	3,1	
Total des engagements reçus	44,9	39,9	84,8	106,5	

ACHATS DE DROITS ET ENGAGEMENTS DE COPRODUCTIONS (NETS)

Ces engagements se rapportent :

- aux engagements d'achats sur des droits non encore produits ou achevés,
- aux engagements contractuels sur les coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation, déduction faite des acomptes versés.

Ils sont exprimés nets des avances et acomptes versés à ce titre pour les droits correspondants non encore enregistrés en stocks.

TRANSPORT D'IMAGES, LOCATION SATELLITE ET TRANSPONDEURS

Ces engagements sont relatifs à la fourniture de services de télédiffusion et à la location de capacité satellitaire et de transpondeurs auprès de sociétés privées, tant pour la diffusion analogique que pour la diffusion numérique.

Ces engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à leur échéance.

BAUX NON RÉSILIAIBLES

Il s'agit des paiements futurs minimaux pour des contrats de location simple non résiliables et en cours à la clôture de l'exercice. Ils se rapportent pour l'essentiel à des locations immobilières.

RESPONSABILITÉ SUR PASSIF DES SOCIÉTÉS EN NOM COLLECTIF

Dans la mesure où les associés d'une société en nom collectif répondent indéfiniment et solidairement des dettes portées par la société, le Groupe présente en engagements hors bilan donnés le total du passif des sociétés en nom collectif qu'il détient, retraité des comptes de régularisation ainsi que des comptes courants d'associés, et en engagements hors bilan reçus la quote-part de ce passif détenu par les autres associés.

VENTES DE DROITS

Ces engagements recouvrent les contrats de ventes de droits de diffusion non encore disponibles au 31 décembre 2009.

CONTRATS DE DIFFUSION

Ces engagements concernent les contrats de diffusion des chaînes du Groupe auprès de Canal+ France et des autres distributeurs.

Ces engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à leur échéance certaine ou probable.

La présentation des engagements du Groupe n'omet pas l'existence d'un engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

Les actifs immobilisés du Groupe ne sont assortis d'aucun nantissement ou hypothèque.

30. Parties liées

30.1 Identification des parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés non consolidées, les coentreprises et les entreprises associées, RTL Group, actionnaire du Groupe à hauteur de 48,56%, Bertelsmann AG, actionnaire de RTL, les mandataires sociaux et les membres du Conseil de Surveillance.

30.2 Transactions avec les actionnaires

PRÊT AUX ACTIONNAIRES

Aux termes d'une convention de placement de trésorerie signée entre Bayard d'Antin SA et Métropole Télévision en date du 1^{er} décembre 2005, la société Métropole Télévision a la possibilité de prêter ses disponibilités de trésorerie à la société Bayard d'Antin soit au jour le jour, soit en bloquant une partie de ce prêt sur une période ne pouvant excéder 3 mois. La rémunération prévue par cette convention est conforme aux conditions du marché.

Cette convention a été mise à jour au 01/01/2009 et prévoit la possibilité pour M6 d'emprunter auprès de Bayard d'Antin, pour autant que le montant emprunté n'excède 48% des montants empruntés auprès des établissements bancaires, pour des périodes allant de 1 semaine à 3 mois ; les conditions sont conformes aux conditions de marché.

Afin de respecter la politique de placement de Métropole Télévision, le placement à Bayard d'Antin ne pourra excéder 20% des liquidités bancaires du Groupe Métropole Télévision.

Au 31 décembre 2009, le compte courant journalier entre M6 et Bayard d'Antin est soldé.

TRANSACTIONS COURANTES

	2009		2008	
	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)
Ventes de biens et services	3,5	0,8	4,3	7,0
Achats de biens et services	(29,0)	(0,7)	(30,6)	(5,5)

Les ventes et les achats effectués avec les actionnaires ont été conclus à des conditions normales de marché.

Les soldes bilanciers résultant de ces ventes et achats sont les suivants :

	2009		2008	
	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)
Créances	11,4	0,2	7,8	0,2
Dettes	11,3	0,1	8,0	0,6

OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES

Aucune opération spécifique n'a été conclue par le Groupe avec ses actionnaires au cours de l'exercice 2009.

30.3 Transactions avec les coentreprises

Les transactions suivantes ont été réalisées entre les filiales du Groupe et les coentreprises (principalement TCM DA, TF6, Série-Club et HSS Belgique) :

	2009	2008
à 100%		
Ventes de biens et services	9,3	4,2
Produits financiers	-	1,4
Achats de biens et services	3,0	2,2

Les ventes et les achats effectués avec les coentreprises ont été conclus à des conditions normales de marché.

Les soldes bilanciaux résultant de ces ventes et achats sont les suivants :

	2009	2008
à 100%		
Créances	6,3	7,2
<i>dont financement</i>	<i>3,3</i>	<i>3,8</i>
Dettes	5,3	2,0
<i>dont financement</i>	<i>4,7</i>	<i>0,6</i>

Les créances relatives au financement sont constituées des remontées des résultats des sociétés de personnes auprès de leur société mère.

30.4 Transactions avec les entreprises associées

Il n'y a pas eu de transactions significatives au cours de l'exercice 2009 avec la société Tyre Dating.

30.5 Transactions avec les dirigeants

La rémunération versée en 2009 aux quatre membres du Directoire représente un total de 2 837 198 € et se ventile en une part fixe pour 1 901 681 € et une part variable pour 935 517 €.

Les membres du Conseil de Surveillance ont été rémunérés par des jetons de présence à hauteur de 120 000 € et détiennent, au 31 décembre 2009, 2 100 actions du Groupe.

Sur l'exercice 2009, il n'y a pas eu de nouvelle attribution d'options de souscription d'actions au bénéfice des membres du Directoire.

Aucun membre du Directoire n'a levé d'options de souscription d'actions au cours de l'exercice.

Les actions gratuites attribuées aux membres du Directoire le 28 juillet 2009 s'élèvent à 30 200 exerçables le 30 juillet 2011 sous conditions de présence et d'atteinte de critères de performance qui sont :

- d'une part un critère de performance interne identique à celui imposée à tous les bénéficiaires de chaque plan d'attribution, et fixé par rapport à un objectif de résultat net par action;
- d'autre part un critère de performance externe assis sur la part de marché publicitaire brute consolidée (hertzien, TN, CabSat) réalisée par le groupe Métropole Télévision.

Compte tenu du dépassement probable des objectifs fixés au plan, le nombre d'actions livrables le 30 juillet 2011 pourrait s'élever à 34 730.

Dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites du 2 mai 2007, 25 490 actions gratuites ont été livrées aux membres du Directoire. La période d'incessibilité fiscale de ces actions expire au 1^{er} mai 2011.

Par ailleurs, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés du Groupe, les membres du Directoire pourront bénéficier d'une indemnité légale de fin de carrière dont le coût global et les modalités de détermination sont décrits en note 4.14.

31. Événements post clôture

Le 12 janvier 2010, le Tribunal fédéral (plus haute instance judiciaire helvétique) a annoncé dans un communiqué avoir rejeté la plainte introduite par la société publique de télévision SSR contre Métropole Télévision (M6). La SSR estimait que la diffusion dans la confédération des programmes de M6 au moyen d'un signal permettant d'intégrer des fenêtres publicitaires spécifiques pour la Suisse romande violait des droits exclusifs acquis par la TSR pour des films et des séries. Pour le Tribunal fédéral, cette pratique "ne constitue ni une violation de la loi fédérale sur le droit d'auteur, ni une violation de la loi fédérale contre la concurrence déloyale". Les juges ont donc débouté la SSR de toutes ses demandes. La société suisse de télévision avait obtenu le 18 février 2009, au terme de six années de procédure, un jugement en sa faveur de la 1^{re} Cour d'appel civil du Tribunal cantonal de Fribourg. Mais M6 avait présenté un recours auprès du Tribunal fédéral. Sans attendre l'arrêt du tribunal fédéral, M6 avait lancé une contre-attaque en déposant plainte en novembre dernier auprès du Tribunal de première instance à Genève pour concurrence déloyale contre la Télévision suisse romande (TSR) et sa régie publicitaire Publisuisse.

Le 1^{er} février 2010, le groupe a notifié à Vivendi l'exercice de son option de vente portant sur les 5,1% du capital de Canal + France. Cet exercice entraîne le paiement par Vivendi du prix minimum garanti de 384,2 M€ en date du 22 février 2010.

À la connaissance de la société, aucun autre événement significatif n'est intervenu depuis le 1^{er} janvier 2010, susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du Groupe ou devant faire l'objet d'une information complémentaire en annexe.

INFORMATIONS FINANCIERES

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

32. Périmètre

Société	Forme	Activité	31/12/2009		31/12/2008	
			% de contrôle	Méthode de consolidation	% de contrôle	Méthode de consolidation
ANTENNE M6						
Métropole Télévision - M6	SA	Société mère	-	IG	-	IG
M6 Publicité	SASU	Régie publicitaire	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Créations	SAS	Production d'œuvres audiovisuelles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Bordeaux	SAS	Décrochage local	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Toulouse	SAS	Décrochage local	100,00 %	IG	100,00 %	IG
C. Productions	SA	Production d'émissions	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Films	SA	Coproduction de films	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Métropole Production	SA	Production d'œuvres audiovisuelles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Studio 89 Productions	SAS	Production d'émissions audiovisuelles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
CHAINES NUMERIQUES						
M6 Thématique	SA	Holding des chaînes numériques	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Edi TV - W9	SNC	Chaîne musicale W9	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Fun TV	SNC	Chaîne musicale Fun TV	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Communication	SAS	Chaînes musicales M6 Music Black - Rock - Hit	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Paris Première	SA	Chaîne numérique Paris Première	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Sedi TV - Téva	SA	Chaîne numérique Téva	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Série Club	SA	Chaîne numérique Série Club	50,00 %	IP	50,00 %	IP
TF6	SCS	Chaîne numérique TF6	50,00 %	IP	50,00 %	IP
DIVERSIFICATIONS ET DROITS AUDIOVISUELS						
M6 Foot	SAS	Holding activité sportive	100,00 %	IG	100,00 %	IG
FC Girondins de Bordeaux	SASP	Club de Football	100,00 %	IG	100,00 %	IG
33 FM	SAS	Édition et diffusion de programmes radio	95,00 %	IG	85,00 %	IG
Girondins Expressions	SASU	Chaîne TV dédiée aux Girondins 24h / 24h	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Girondins Horizons	SASU	Agence de voyages	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Interactions	SAS	Exploitation des droits dérivés	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Editions	SA	Société de presse	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Citato	SARL	Magazine de presse écrite	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Femmes en Ville	SAS	Magazine de presse écrite	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Evénements	SA	Production de spectacles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Live Stage	SAS	Production de spectacles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Web	SAS	Société internet et télématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Echo6	SAS	Commercialisation de produits mobiles	50,00 %	IP	50,00 %	IP
La boîte à News	SARL	Société internet et télématique	50,00 %	IG	50,00 %	IG
Grouperment JV	SARL	Grouperment de distribution de jeux vidéo	-	NC	49,00 %	ME
Annonces Jaunes	SA	Site internet de recherche de petites annonces	-	NC	34,00 %	ME
Sous-groupe HSS :						
Home Shopping Service	SA	Emissions de téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Club Téléachat	SNC	Chaîne 24 h / 24 h	100,00 %	IG	100,00 %	IG
HSS Belgique	SA	Emissions de téléachat	50,00 %	IP	100,00 %	IG
HSS Hongrie	SA	Emissions de téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Retail Concept	SAS	Vente de produits de téléachat	-	NC	100,00 %	IG
SETV Belgique	GIÉ	Exploitation bureau de gestion vente par téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Télévente promotion	SA	Emissions de téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Unité 15 Belgique	SA	Service clients	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Unité 15 France	SA	Gestion et animation d'activité de téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Mistergooddeal	SA	E-commerce	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Tyredating	SAS	Vente à distance sur catalogue général	32,67 %	ME	32,67 %	ME
Diem 2	SA	Production / exploitation de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Hugo Films	SAS	Portefeuille de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Mandarin	SAS	Portefeuille de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Mandarin Films	SAS	Portefeuille de droits audiovisuels	-	NC	100,00 %	IG
M6 Studio	SAS	Production de longs métrages d'animation	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Société Nouvelle de Distribution	SA	Distribution films cinématographiques	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Société Nouvelle de Cinématographie	SAS	Portefeuille de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TCM DA	SNC	Portefeuille de droits de diffusion	50,00 %	IP	50,00 %	IP
IMMOBILIER - SANS ACTIVITE						
Immobilier 46D	SAS	Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Immobilier M6	SA	Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SCI du 107	SCI	Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Diffusions	SA	Holding activité numérique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Numérique	SAS	Holding activité numérique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Développement	SAS	Organisation de formation	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Divertissement	SAS	Sans activité	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Récréative	SAS	Sans activité	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF6 Gestion	SA	Gérante de TF6	50,00 %	IP	50,00 %	IP
SND USA	INC	Holding activité droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG

IG : Intégration globale
 IP : Intégration proportionnelle
 ME : Mise en équivalence
 NC : Non consolidé

Le Groupe n'est ni actionnaire, ni partie prenante dans aucune société " ad hoc ".

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Ernst & Young et Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex

Capital social : €51 581 876

Exercice clos le 31 décembre 2009

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Métropole Télévision S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable, exposé dans la note 5 « Impacts des changements de méthodes » de l'annexe, relatif à l'application à compter du 1^{er} janvier 2009 de la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, qui, comme mentionné dans cette note, est sans impact sur le résultat et la présentation des états financiers.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- la note 3.3 de l'annexe décrit les situations dans lesquelles la direction de votre société a recours à des estimations et formule des hypothèses dans le cadre de l'arrêté des comptes. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à vérifier le caractère approprié des méthodes comptables et de l'information donnée dans les notes de l'annexe, notamment les notes 4.5 et 4.10 relatives aux droits audiovisuels et aux droits de diffusion.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 15 février 2010

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Xavier Troupel
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit
Marc Ghilotti
Associé

Ernst & Young et Autres
Bruno Perrin
Associé

C. COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2009

BILAN ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	NOTE N°	31/12/2009			31/12/2008
		Brut	Am.et Prov.	Net	
Concessions, brevets, droits similaires		-	-	-	-
Fonds commercial		-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	3.1	111,9	107,0	4,9	6,7
Avances, acomptes/immobilisations incorporelles	3.1	0,1	-	0,1	0,2
Installations techniques, matériel et outillage	3.2	29,4	18,7	10,7	8,6
Autres immobilisations corporelles	3.2	18,7	15,1	3,6	3,8
Immobilisations en cours	3.2	0,8	-	0,8	0,1
Participations	3.3	584,8	31,2	553,5	573,1
Prêts	3.3/3.5	7,0	-	7,0	10,0
Autres immobilisations financières	3.3/3.5	1,9	-	1,9	1,9
ACTIF IMMOBILISE		754,6	172,0	582,5	604,4
Stocks de droits de diffusion	3.4	259,7	78,2	181,5	197,2
Avances, acomptes versés sur commandes		79,2	-	79,2	72,8
Créances clients et comptes rattachés	3.5	320,0	3,8	316,2	273,1
Autres créances	3.5	72,9	14,9	57,9	115,9
Valeurs mobilières de placement	3.6	96,5	4,4	92,1	37,2
Disponibilités	3.6	12,0	-	12,0	21,7
Charges constatées d'avance	3.7	11,0	-	11,0	7,6
ACTIF CIRCULANT		851,2	101,2	749,9	725,5
Frais d'émissions d'emprunts à étaler	3.8	-	-	-	0,1
TOTAL GENERAL		1 605,8	273,3	1 332,5	1330,0

BILAN PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	NOTE N°	31/12/2009	31/12/2008
Capital social	3.9	51,6	51,6
Primes d'émission	3.9	24,3	24,3
Réserve légale	3.9	5,3	5,3
Autres réserves	3.9	-	-
Report à nouveau	3.9	601,8	476,4
Résultat de l'exercice	3.9	78,5	234,7
Provisions réglementées	3.9	3,6	4,5
CAPITAUX PROPRES		765,1	796,8
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques		16,2	17,9
Provisions pour charges		38,2	24,3
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3.10	54,4	42,2
Concours bancaires	3.11	20,5	29,2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.11	246,1	241,3
Dettes fiscales et sociales	3.11	75,5	63,2
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3.11	0,1	2,8
Autres dettes	3.11	165,7	154,1
Produits constatés d'avance		5,0	0,4
DETTES		513,0	490,9
Ecart de conversion - passif		-	-
TOTAL GENERAL		1332,5	1330,0

COMPTES ANNUELS

COMPTE DE RESULTAT

<i>en millions d'euros</i>	NOTE N°	31/12/2009	31/12/2008
Chiffre d'affaires	4.1	615,7	668,6
Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges		46,2	46,1
Autres produits		68,7	44,3
PRODUITS D'EXPLOITATION		730,6	759,0
Achats de marchandises et variation de stock	4.2	265,5	296,8
Autres achats et charges externes	4.3	149,7	154,8
Impôts, taxes et versements assimilés	4.4	49,9	49,2
Charges de personnel		66,0	65,9
Dotations aux amortissements sur immobilisations	3.1/3.2	8,6	7,6
Dotations aux provisions sur immobilisations	3.1	2,0	1,7
Dotations aux provisions sur actif circulant	3.4/3.5	48,1	30,0
Dotations aux provisions pour risques et charges		28,4	20,6
Autres charges	4.5	37,0	35,3
CHARGES D'EXPLOITATION		655,1	661,8
RESULTAT D'EXPLOITATION		75,5	97,2
Produits financiers de participations (hors intérêts compte courant)		52,7	179,0
Intérêts et produits financiers		9,3	8,6
Reprises de provisions financières		3,5	5,7
Différences positives de change		0,1	0,2
Produits nets sur cessions de VMP		1,0	-
PRODUITS FINANCIERS		66,6	193,5
Intérêts et charges financières		0,9	10,6
Dotations financières amortissements, provisions		11,0	8,7
Différences négatives de change		0,0	0,3
Charges nettes sur cessions de VMP		0,1	0,5
CHARGES FINANCIERES		12,0	20,0
RESULTAT FINANCIER	4.6	54,6	173,5
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		130,1	270,7
Produits exceptionnels sur opérations en capital		16,4	0,1
Reprises exceptionnelles sur amortissements et provisions		6,5	2,8
PRODUITS EXCEPTIONNELS		22,9	2,9
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		25,3	13,2
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		6,3	5,7
CHARGES EXCEPTIONNELLES		31,6	18,9
RESULTAT EXCEPTIONNEL	4.7	(8,6)	(16,0)
Participation des salariés		3,5	1,9
Impôt sur les bénéfices	4.8/4.9	39,5	18,2
RESULTAT NET		78,5	234,7

TABLEAU DE FINANCEMENT EN MILLIONS D'EUROS

	31/12/2009	31/12/2008
. Résultat net de l'exercice	78,5	234,7
. Amortissements et provisions	50,6	23,2
. Plus values et moins values de cession	5,9	1,3
TOTAL CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	135,0	259,2
Variations d'exploitation		
. Stocks	(2,8)	(36,2)
. Créances d'exploitation	1,6	55,5
. Dettes d'exploitation	30,7	10,5
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION	29,4	29,7
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION		
	164,4	288,9
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
. Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(2,9)	(5,8)
. Acquisitions d'immobilisations corporelles	(7,1)	(8,0)
. Acquisitions d'immobilisations financières	(10,7)	(371,5)
. Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0,7	0,1
. Cessions ou réductions d'immobilisations financières	18,6	221,6
FLUX DE TRESORERIE AFFECTES AUX INVESTISSEMENTS	(1,3)	(163,6)
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
. Sommes reçues des actionnaires suite à une augmentation de capital	-	-
. Diminutions des autres capitaux propres	-	(14,9)
. Charges à étaler sur plusieurs exercices	-	(0,1)
. Augmentation de dettes financières	40,0	80,0
. Remboursements de dettes financières	(40,0)	(80,0)
. Dividendes versés aux actionnaires	(109,3)	(128,7)
FLUX DE TRESORERIE RESULTANT DES OPERATIONS DE FINANCEMENT	(109,3)	(143,6)
Variation globale de trésorerie	53,8	(18,3)
Trésorerie à l'ouverture	29,7	48,0
TRESORERIE A LA CLOTURE	83,6	29,7

D. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

L'exercice de Métropole Télévision, clos au 31 décembre 2009, d'une durée de 12 mois, fait ressortir un résultat net comptable de 78,5 M€ et un total bilan de 1 332,5 M€.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire du 8 février 2010 et examinés par le Conseil de Surveillance du 11 février 2010.

Sauf indication contraire, les montants indiqués dans l'annexe sont exprimés en millions d'euros.

1. Faits marquants de l'exercice

Le 3 mars 2009, le Conseil Constitutionnel a validé l'essentiel des dispositions de la loi audiovisuelle, qui a été promulguée le 7 mars 2009. Les dispositions de la loi conduisent à une suppression partielle de la publicité commerciale sur les antennes nationales des chaînes de France Télévision, à une extension du temps de publicité commercialisable et à l'instauration d'une nouvelle taxe sur le chiffre d'affaires publicitaire.

En outre, dans la perspective de simplifier et de rationaliser l'organisation du groupe, Métropole Télévision a cédé ses participations dans les sociétés Mandarin Films et Hugo Films à, respectivement, Mandarin et Diem 2.

Dans le cadre de cette opération la société a préalablement procédé à la recapitalisation de ces deux sociétés.

L'exercice a été, également, marqué par la poursuite d'importants investissements techniques à hauteur de 5,5 M€, afin de permettre à la société de développer sa régie de diffusion numérique.

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice sont présentés conformément au PCG, aux principes généralement admis et aux dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence, d'image fidèle, de régularité et de sincérité, conformément aux hypothèses de base :

- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables,
- d'indépendance des exercices ;

et selon les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes de l'exercice sont comparables à ceux de l'exercice précédent.

2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels informatiques et des droits attachés à des coproductions.

2.1.1 Logiciels informatiques

Ils sont amortis linéairement sur une période de 1 à 5 ans, et font l'objet d'un amortissement dérogatoire.

2.1.2 Coproductions de fictions, de documentaires, concerts, émissions et vidéomusiques

A la signature des contrats, les coproductions sont portées en engagements hors bilan pour les versements nets restant à effectuer.

Les versements, réalisés en cours de production, sont quant à eux, comptabilisés en avances et acomptes fournisseurs à réception des factures correspondantes.

Les coproductions sont comptabilisées en autres immobilisations incorporelles à la livraison du matériel et à son acceptation technique.

Celles-ci sont amorties linéairement sur 3 ans et éventuellement dépréciées en fonction des perspectives de recettes futures.

2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état afin de permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.

Elles sont amorties selon le mode linéaire ou dégressif. Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

Matériel roulant technique	3 ans
Matériel roulant autre	4 ans
Matériel technique	3 ou 4 ans
Matériel informatique - micro-ordinateurs	3 ou 4 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel vidéo	6 ans
Installations générales	10 ans
Mobilier de bureau	10 ans

2.3 Immobilisations financières

Les actifs définis comme des immobilisations financières sont :

- des titres de participations,
- des dépôts et cautions,
- des prêts accordés à des sociétés du groupe.

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciées si leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur d'inventaire. Cette provision est complétée le cas échéant par une provision pour dépréciation des comptes courants et une provision pour risques et charges.

Le coût d'acquisition des titres de participation acquis à compter de l'exercice 2007 est composé du prix d'achat et des frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes). Ces frais d'acquisition font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

2.4 Stocks de droits de diffusion

Les droits de diffusion assimilés à des biens incorporels consommables sont comptabilisés en stocks à compter de leur ouverture, à savoir quand la chaîne est autorisée contractuellement à diffuser les programmes correspondants.

Les droits de diffusion non ouverts sont déclarés en engagement hors bilan pour leur montant contracté mais non encore facturé. La partie facturée des droits non ouverts est comptabilisée en acomptes fournisseurs.

Les entrées sont comptabilisées au coût d'achat déduction faite des rabais, remises et ristournes obtenus mais hors escomptes de règlement.

La consommation des droits est calculée sur le nombre de diffusions de la manière suivante :

Droits acquis pour une seule diffusion : 100 % de la valeur contractuelle.

Droits acquis pour plusieurs diffusions :

- ▶ La première diffusion est valorisée à 67 % de la valeur contractuelle ;
- ▶ La deuxième diffusion est valorisée à 33 % de la valeur contractuelle.

Des modalités d'amortissements différentes peuvent être envisagées dans le cas très spécifique de droits acquis pour 4 ou 5 diffusions et dont le potentiel d'audience est considéré comme particulièrement fort à chaque diffusion.

A contrario, une provision pour dépréciation est constituée :

- lorsque la valeur d'utilité des droits est inférieure à leur coût de revient ;
- lorsque leur diffusion est estimée comme improbable.

2.5 Créances et dettes

Les créances et dettes sont inscrites pour leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

Les créances et dettes libellées en devises, et ne faisant pas l'objet d'une couverture financière, sont converties au bilan sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture. Seules les pertes de change latentes sont enregistrées au compte de résultat.

2.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur valeur brute.

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition.

2.7 Actions propres

Métropole Télévision détient des actions propres :

- dans le cadre d'un contrat de liquidité,
- dans le cadre de la couverture des plans d'attribution d'actions gratuites dont bénéficient certains salariés.

Ces actions propres sont comptabilisées pour leur valeur brute et inscrites en valeurs mobilières de placement.

Concernant les actions propres détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité, une provision pour dépréciation est constituée lorsque le prix du marché de ces actions propres est inférieur à leur coût d'acquisition.

Concernant les actions propres détenues à des fins de couverture des plans d'attribution gratuite, une provision pour risques et charges, égale à la valeur brute de ces actions est constatée, en application de l'avis du CNC n° 2008-17 du 6 novembre 2008.

2.8 Frais d'émissions d'emprunts à étaler

Les commissions bancaires facturées dans le cadre de la mise en place de lignes de crédit sont étalées sur la durée de l'emprunt.

2.9 Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont constituées des amortissements dérogatoires sur les logiciels informatiques et sur les frais d'acquisitions de titres de participation.

2.10 Provisions pour risques et charges

Les risques et charges, identifiables et individualisés, dont l'impact peut-être chiffré avec une approximation suffisante, et que des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution d'une provision.

Chaque provision est valorisée à hauteur des incidences financières futures, estimées selon les informations disponibles à la date de clôture.

2.11 Provision pour indemnités de fin de carrière

La provision pour retraite est calculée conformément à la norme IAS 19 - *Avantages du personnel*, selon une méthode actuarielle tenant compte des droits acquis par les salariés, de leur dernier salaire connu et de la durée résiduelle moyenne probable d'activité des salariés.

2.12 Provision liée aux plans d'attributions gratuites

En application de l'avis du CNC n° 2008-17 du 6 novembre 2008, une provision pour risques et charges est constatée dans les comptes correspondant à la sortie de ressource probable liée à l'obligation de remises d'actions aux employés.

Cette provision est évaluée à partir du nombre d'actions qui devraient être attribuées compte tenu des dispositions des plans d'attribution, appréciées à la date de clôture, et de leur coût, soit :

- pour les actions détenues par la société, leur valeur nette comptable ;
- pour les actions acquises dans le cadre d'un achat à terme, leur cours d'achat à terme ;
- pour les actions qui ne sont pas acquises à la clôture, leur cours de bourse à la clôture.

L'attribution définitive des actions étant subordonnée au fait que le bénéficiaire reste au service de la société pendant la période d'acquisition, cette provision fait l'objet d'un étalement sur la durée d'acquisition des droits.

2.13 Recettes publicitaires

Les recettes publicitaires sont comptabilisées pour leurs montants nets de remises commerciales, au moment de la diffusion des écrans publicitaires correspondants.

2.14 Engagements Hors Bilan

Les engagements Hors Bilan sont essentiellement constitués:

- des acquisitions de droits de diffusion non ouverts et non facturés ;
- des coproductions pour lesquelles l'acceptation technique n'a pas été réalisée ;
- des coûts facturés de diffusion technique (transport de l'image) sur la base des contrats signés avec les diffuseurs techniques.

2.15 Instruments financiers

Les seuls instruments financiers mis en œuvre par Métropole Télévision se rapportent à la couverture du risque de change et du risque sur action.

Métropole Télévision couvre, en effet, les principales opérations effectuées en devises en utilisant des instruments financiers simples, essentiellement les achats à terme. Les opérations couvertes sont comptabilisées au taux de couverture.

3. Notes sur le bilan

3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des parts de coproduction de programmes.

L'évolution de l'actif immobilisé incorporel s'analyse de la manière suivante :

	Fonds commercial	Autres immobilisations incorporelles	Avances et Acomptes versés	Total
Montant net des dépréciations et amortissements au 31/12/2008	0,0	6,7	0,2	6,9
Acquisitions de l'exercice	-	3,0	0,1	3,1
Cessions de l'exercice	-	(2,1)	(0,2)	(2,3)
Dotations aux amortissements	-	(4,1)	-	(4,1)
Reprises d'amortissements d'éléments cédés	-	1,9	-	1,9
Dotations aux provisions pour dépréciation	-	(2,0)	-	(2,0)
Reprises de provision pour dépréciation	-	1,5	-	1,5
Montant net des dépréciations et amortissements au 31/12/2009	0,0	4,9	0,1	5,0
Valeur brute au 31/12/2008	-	111,1	0,2	111,3
Cumul des amortissements et dépréciations	-	(104,4)	-	(104,4)
Valeur nette au 31/12/2008	0,0	6,7	0,2	6,9
Valeur brute au 31/12/2009	-	111,9	0,1	112,0
Cumul des amortissements et dépréciations	-	(107,0)	-	(107,0)
Valeur nette au 31/12/2009	0,0	4,9	0,1	5,0

3.2 Immobilisations corporelles

L'évolution de l'actif immobilisé corporel s'analyse de la manière suivante :

	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Montant net des amortissements au 31/12/2008	8.6	3.8	0.1	12,5
Acquisitions de l'exercice	5.5	0.9	3.4	9.8
Cessions de l'exercice	(3.9)	(0.4)	(2.7)	(7.0)
Dotations aux amortissements	(3.3)	(1.2)	-	(4.5)
Reprises d'amortissements d'éléments cédés	3.6	0.5	-	4.1
Dotations aux provisions pour dépréciation	-	-	-	-
Reprises de provision pour dépréciation	0.2	-	-	0.2
Montant net des amortissements au 31/12/2009	10.7	3,6	0.8	15,1
Valeur brute au 31/12/2008	27,8	18,1	0.1	46,0
Cumul des amortissements et dépréciations	(19,2)	(14,3)	-	(33,5)
Valeur nette au 31/12/2008	8,6	3,8	0.1	12,5
Valeur brute au 31/12/2009	29.4	18.7	0.8	48,9
Cumul des amortissements et dépréciations	(18.7)	(15.1)	-	(33.8)
Valeur nette au 31/12/2009	10.7	3,6	0.8	15,1

La société a développé au cours de l'exercice sa régie de diffusion numérique, ce qui explique en grande partie les acquisitions de matériel technique.

3.3 Immobilisations financières

L'évolution des différents éléments constitutifs des immobilisations financières est détaillée ci-dessous :

	Titres de participation	Prêts	Autres immobilisations financières	Total
Montant net des dépréciations au 31/12/2008	573.1	10.0	1.9	585.0
Acquisitions de l'exercice	10.6	-	-	10.6
Cessions de l'exercice	(21.9)	(2.9)	-	(24.8)
Dotations aux provisions pour dépréciation	(8.3)	-	-	(8.3)
Reprises de provision pour dépréciation	-	-	-	-
Montant net des dépréciations au 31/12/2009	553.5	7.0	1.9	562.5
Valeur brute au 31/12/2008	596.0	10.0	1.9	607.9
Cumul des provisions pour dépréciation	(22.9)	-	-	(22.9)
Valeur nette au 31/12/2008	573.1	10.0	1.9	585.0
Valeur brute au 31/12/2009	584.8	7.0	1.9	593.7
Cumul des provisions pour dépréciation	(31.2)	-	-	(31.2)
Valeur nette au 31/12/2009	553.5	7.0	1.9	562.5

Les mouvements constatés en 2009, sur les titres de participation se rapportent à :

- la recapitalisation des sociétés Mandarin et Diem 2 pour un montant total de 10,6 M€;

- la cession des titres Hugo Films et Mandarin Films à des sociétés du groupe dont Métropole Télévision est la société mère, pour un montant total de 21,9 M€

Les 7,0 M€ figurant en prêts correspondent au prêt consenti par M6 à sa filiale Immobilière M6 lors de l'acquisition du siège social du groupe M6, en 1997.

3.4 Stocks et en-cours

Ce poste est composé des droits de diffusion ouverts et non consommés. La variation sur l'exercice s'explique de la manière suivante :

	Montant au début de l'exercice	Acquisitions	Consommations / Transfert en stock	Droits invalides	Montant en fin d'exercice
Stocks	252,5	165,4	146,7	17,3	253,9
Stocks en cours	4,3	60,0	58,5	-	5,8
Total	256,8	225,4	205,2	17,3	259,7

Les droits sur lesquels un risque de non diffusion existe et les droits dont la valeur d'utilité est inférieure au prix de revient, ont fait l'objet d'une provision pour un montant de 78,2 M€ au 31 décembre 2009.

Cette provision s'analyse comme suit:

	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Montant en fin d'exercice
Provision pour dépréciation des stocks	56,0	45,1	26,6	74,5
Provision pour dépréciation des stocks en-cours	3,6	0,5	0,5	3,7
Total	59,6	45,6	27,1	78,2

3.5 Créances

Les échéances sur l'ensemble des créances se répartissent de la façon suivante :

	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	7,0	-	7,0
Autres immobilisations financières	1,9	-	1,9
Total	8,9	-	8,9
Actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés (1)	320,0	316,2	3,8
Autres créances (2)	72,9	72,9	-
Total	392,9	389,1	3,8
Total créances	401,8	389,1	12,7

- (1) Les créances clients sont composées principalement de créances envers les annonceurs publicitaires. La part de ces créances supérieure à un an correspond aux créances douteuses faisant l'objet d'une provision pour dépréciation.
- (2) Les autres créances sont constituées pour 33,5 M€ de créances de TVA, pour 6,7 M€ de créances sur taxe CNC et taxe sur la publicité diffusée, et pour 23,0 M€ de créances sur les filiales du groupe.

Dans l'actif circulant, les créances clients et autres créances ont fait l'objet de provisions pour dépréciations détaillées ci-dessous :

	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Montant en fin d'exercice
Provision pour dépréciation créances clients	1,7	2,7	0,3	0,3	3,8
Provision pour dépréciation autres créances	13,6	2,6	1,3	-	14,9
Total	15,3	5,3	1,6	0,3	18,7

Les provisions pour dépréciation sur autres créances correspondent à des provisions pour dépréciation de comptes courants des sociétés suivantes:

- M6 Films pour 5,1 M€ ;
- Métropole Production pour 9,1 M€ ;
- Femmes en ville SAS pour 0,7 M€.

Les titres de participation de ces sociétés sont par ailleurs dépréciés intégralement.

3.6 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Elles se décomposent comme suit :

	31/12/2009	31/12/2008
Actions propres	15,8	7,7
Contrats de liquidité (actions auto-détenues et autres VMP)	3,7	2,7
Fonds commun de placements, SICAV	77,0	32,2
Disponibilités	12,0	21,7
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	108,5	64,3
Dépréciation des actions propres	(4,4)	(5,4)
Total des VMP et disponibilités nettes	104,1	58,9

Au 31 décembre 2009, Métropole Télévision détient directement 578 923 actions propres. Ces actions seront livrées à l'échéance des prochains plans d'attributions gratuites.

102 132 autres actions propres sont, d'ores et déjà, mises à disposition du prestataire gérant le contrat de liquidité. Ces actions propres ont été valorisées au 31 décembre 2009 en retenant un cours moyen de 17,84 euros. Une variation de 10% par rapport à ce cours aurait un impact de 0,2 M€ sur la valeur nette inscrite au bilan.

113 612 actions ont été livrées en 2009 dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites mis en place en juin 2007. Afin de servir notamment ce plan et compte tenu des plans encore en cours, 200 000 actions ont été achetées par le biais d'un contrat à terme dont l'échéance était le 4 mai 2009.

En application de l'avis du CNC n°2008-17, la valeur nette comptable des 578 923 actions destinées à servir des plans d'attribution d'actions gratuites a été figée à 11,4 M€

Les valeurs mobilières de placement ne comportent pas de plus-values latentes, celles-ci ayant été réalisées au 31 décembre 2009.

3.7 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont essentiellement composées d'émissions et de droits sportifs facturés en 2009 et qui seront diffusés en 2010.

3.8 Frais d'émissions d'emprunts à étaler

Au cours de l'exercice 2008, Métropole Télévision avait négocié l'ouverture de lignes de crédit pour trois ans.

Les commissions bancaires facturées dans le cadre de la mise en place de ces lignes s'élevant à 80 000 euros, font l'objet d'un étalement sur la durée de l'emprunt, soit trois ans.

3.9 Capitaux propres

Les différents mouvements de l'exercice sont détaillés ci-dessous :

3.9 Capitaux propres

	31/12/2008	Affectation du résultat	Autres variations		31/12/2009
			Augmentations	Diminutions	
Capital	51,6	-	-	-	51,6
Prime d'émission	24,3	-	-	-	24,3
Réserve légale	5,3	-	-	-	5,3
Plus-value nette à long terme	-	-	-	-	-
Autres réserves	-	-	-	-	-
Report à nouveau	476,4	125,4	-	-	601,8
Résultat de l'exercice	234,7	(234,7)	78,5	-	78,5
Capitaux propres hors provisions réglementées	792,3	(109,3)	78,5	-	761,5
Provisions réglementées	4,5	-	1,1	2,0	3,6
Total capitaux propres	796,8	(109,3) ⁽¹⁾	79,6	2,0	765,1

(1) dividendes versés

Au 31 décembre 2009, le capital est constitué de 128 954 690 actions ordinaires de 0,40 euro chacune.

Les provisions réglementées correspondent aux amortissements dérogatoires sur licences et frais d'acquisition de titres de participation.

3.10 Provisions pour risques et charges

Les provisions ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice 2009 :

	Montant en début d'exercice	Dotations	Reprises (prov. utilisées)	Reprises (prov. non utilisées)	Montant en fin d'exercice
Provisions pour litiges juridiques (1)	12,2	2,9	2,8	1,3	11,0
Provisions liées aux plans d'attributions d'actions gratuites (2)	4,5	5,2	4,5	-	5,2
Provisions risque filiales (3)	1,2	-	1,2	-	-
Provisions retraite	2,4	0,4	-	-	2,8
Autres provisions pour charges (4)	21,9	25,1	9,8	1,7	35,5
Total provisions pour risques et charges	42,2	33,5	18,2	3,0	54,4

(1) Les provisions pour litiges sont destinées à couvrir les litiges ou contentieux existants au 31 décembre 2009. La liste de ces litiges en contentieux est couverte par le secret des affaires.

(2) Cette provision est destinée à couvrir la sortie de ressource probable correspondant à l'obligation de remises d'actions aux employés. Elle fait l'objet d'un étalement sur la durée d'acquisition des droits, et s'élève à 3,9 M€ pour le plan à échéance 2010, et à 1,3 M€ pour le plan à échéance 2011.

(3) La provision pour risque filiales correspond à la quote-part de situation nette négative des filiales, compte tenu des dépréciations déjà constatées sur les titres et les comptes-courants.

(4) Les autres provisions pour charges concernent principalement des dépréciations de droits audiovisuels que la société s'est engagée à acheter, mais ne figurant pas encore à l'actif (17,7 M€).

Ces provisions incluent également :

- les provisions résultant du coût de réaménagement des fréquences et de l'extinction de l'analogie (7,2 M€) ;
- des garanties de passif liées à des cessions de filiales ;
- et diverses autres provisions pour contentieux et charges.

3.11 Dettes

Les dettes se décomposent selon l'échéancier suivant :

	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an et 5 ans au plus	Dont à plus de 5 ans
Concours bancaires	20,5	20,5	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	246,1	245,6	0,5	-
Dettes fiscales et sociales	75,5	75,5	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0,1	0,1	-	-
Autres dettes	165,7	165,7	-	-
Total	508,0	507,5	0,5	-
Les charges à payer incluses dans les dettes sont les suivantes :				
- sur fournisseurs d'exploitation	57,3			
- sur dettes fiscales et sociales	16,3			
- sur fournisseurs d'immobilisations	-			

4. Notes sur le compte de résultat

4.1 Répartition du chiffre d'affaires

Les recettes publicitaires sont comptabilisées nettes de remises commerciales et se répartissent comme suit:

	2009	2008
Recettes publicitaires écrans et parrainages	612,2	665,2
Recettes diverses	3,5	3,3
Total chiffre d'affaires	615,7	668,6

Répartition géographique (*)

France	94,15%
Europe	3,91%
Autres pays	1,94%

*(*sur la base de la facturation)*

4.2 Achats de marchandises et variation de stock

Les achats de marchandises correspondent aux acquisitions de droits de diffusions d'émissions. Ces droits sont acquis pour être consommés immédiatement et n'entrent pas en stock.

La variation de stock correspond à la consommation de droits de diffusions stockés, comme détaillée dans la note 3.4.

4.3 Autres achats et charges externes.

Ce poste comprend principalement les prestations de diffusion analogique et numérique de la chaîne ainsi que la rémunération de la régie publicitaire.

4.4 Impôts et taxes

Les taxes d'activité payées par la chaîne sont constatées dans cette ligne du compte de résultat. Sur 49,9 M€ en 2009, 33,0 M€ se rapportent à la contribution au compte de soutien au Centre National de Cinématographie.

4.5 Autres charges

Ce poste comprend le versement aux différentes sociétés d'auteurs pour un montant total de 34,1 M€

4.6 Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

	2009	2008
Dividendes reçus des participations	52,7	179,0
Intérêts nets et produits liés aux VMP	9,3	(2,4)
Provisions pour dépréciation des titres de participation	(8,3)	-
Provisions pour dépréciation des comptes-courants	(1,4)	(3,3)
Provisions pour risques sur filiales	1,2	0,2
Provisions pour dépréciation sur les actions propres	1,1	0,1
Différences de change	0,1	(0,1)
Total résultat financier	54,6	173,5

Les intérêts nets et produits liés aux placements et au contrat de liquidité (hors groupe) s'élèvent à 1,8 M€ et sont constatés sur la ligne intérêts nets et produits liés aux VMP.

4.7 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'explique de la manière suivante :

	2009	2008
Dotations nettes des reprises de provisions (amortissement dérogatoire compris)	0,2	(2,9)
Plus ou moins - values sur cessions d'immobilisations	(5,8)	(1,3)
Mali sur actions propres	(2,9)	(11,8)
Total résultat exceptionnel	(8,5)	(16,0)

4.8 Impôt sur les bénéfices

Depuis le 1^{er} janvier 1988, la société s'est déclarée mère d'un groupe au sens des dispositions des articles 223A et suivants du CGI.

La convention d'intégration fiscale retenue au sein du groupe est celle de la neutralité. Chaque filiale est donc imposée comme si elle était fiscalement indépendante.

Dans les comptes 2009, une charge d'impôt a été constatée à hauteur de 39,5 M€, correspondant à :

- un remboursement de crédit d'impôt mécénat relatif aux exercices 2005, 2006 et 2007 pour 0,8 M€ ;
- un produit d'impôt relatif à l'exercice 2008 pour 0,1 M€
- une charge d'impôt correspondant à l'exercice 2009 pour 40,4 M€, ce montant incluant un mali d'intégration fiscale de 5,2 M€

La société est solidaire d'un impôt groupe à liquider au titre de l'exercice 2009 de 72,8 M€

La ventilation de l'impôt est la suivante :

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	130,1	43,4
Résultat exceptionnel	(8,6)	(3,0)
Résultat avant impôt et participation des salariés	121,4	-
Impôt de la société	-	40,4

4.9 Évaluation de la créance future d'impôt à la fin de l'exercice

	Impôt différé actif	Impôt différé passif	Impôt différé net au 31/12/2009
Nature des différences temporaires			
Provisions réglementées	-	(1,2)	(1,2)
Impôt sur provisions non déductibles	15,7	-	15,7

La créance future d'impôt a été valorisée en appliquant un taux d'impôt société de 34,43%.

5. Notes sur les autres éléments

5.1 Éléments relatifs aux entreprises liées ou associées et relevant de plusieurs postes de bilan

	Entreprises liées (a)	Entreprises apparentées (b)
Participations	552,7	0,8
Prêts	7,0	-
Avances et acomptes versés	-	-
Créances clients et comptes rattachés	106,5	0,8
Autres créances (1)	126,6	3,3
Dettes fournisseurs d'exploitation	90,5	-
Dettes fournisseurs d'immobilisations	-	-
Autres dettes - comptes courants de filiales	116,6	2,3
Charges financières	0,7	-
Produits financiers	1,1	-
(1) dont comptes courants des filiales	115,6	3,3

(a) entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation supérieur à 50%

(b) entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation compris entre 10 et 50%

5.2 Engagements hors-bilan

Au 31 décembre 2009, les engagements hors-bilan se ventilent, par nature et par échéance, comme suit:

	Engagements au 31/12/2009	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an	Engagements au 31/12/2008	Conditions de mise en œuvre
Engagements donnés	757,9	191,3	566,6	648,3	
Achats de droits	616,7	86,8	529,9	443,6	Contrats signés
Engagements de coproductions	70,3	70,3	-	76,3	Contrats signés
Contrats liés à la diffusion (1)	63,3	31,2	32,1	115,0	Contrats signés
Contrats d'achats à terme d'actions	-	-	-	5,1	Terme du contrat
Responsabilité passif des sociétés en nom collectif	0,3	-	0,3	0,3	Liquidation SNC
Engagements commerciaux (2)	7,3	3,0	4,3	8,0	Contrats signés
Engagements reçus	0,5	-	0,5	0,4	
Responsabilité passif des sociétés en nom collectif	0,3	-	0,3	0,3	Liquidation SNC
Engagements de ventes	0,2	-	0,2	0,1	Echéances annuelles

(1) Ces contrats correspondent à des transports d'images et des prestations de diffusions. Les engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restants dus jusqu'à leur échéance. Pour la diffusion analogique, l'échéance du contrat retenue est la date programmée d'extinction du signal analogique (novembre 2011).

(2) Les engagements commerciaux correspondent principalement à des contrats de location de locaux.

5.3 Rémunération allouée aux dirigeants

	Montant en €
Rémunérations allouées aux organes de direction	2 456 633

Par ailleurs, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés de la société, les membres du Directoire pourront bénéficier d'une indemnité légale de fin de carrière. Aucun crédit ou avance n'est alloué à un dirigeant.

5.4 Effectif moyen

L'effectif moyen de Métropole Télévision se répartit comme suit :

	Personnel salarié en 2009	Personnel salarié en 2008
Effectif permanent	542	556
Employés	58	57
Agents de maîtrise	120	127
Cadres	278	284
Journalistes	86	88
Effectif intermittent (équivalent temps plein)	150	159
Total	692	715

Au 31 décembre 2009, le cumul des heures relatives au droit individuel formation (DIF) s'élève à 44 764 heures.

Au cours de l'exercice, 911 heures ont été utilisées au titre du DIF.

5.5 Plans de souscription d'actions et plans d'attribution d'actions gratuites

Les plans de souscription d'actions sont servis par émission d'actions nouvelles.

Les plans d'attribution d'actions gratuites sont servis par des actions existantes.

Les principales caractéristiques des plans en vigueur au 31/12/09 sont les suivantes :

	Prix d'exercice	Nombre d'actions attribuées à la date du plan	Solde 31/12/08	Attribution	Exercice	Annulation	Solde 31/12/09
Plans de souscription d'actions		5 389 075	4 082 975	-	-	744 000	3 338 975
-du 07/06/02	28,06	710 500	392 500			392 500	-
-du 25/07/03	22,48	713 500	457 000			36 000	421 000
-du 14/11/03	23,82	20 000	20 000			-	20 000
-du 28/04/04	24,97	861 500	567 500			40 500	527 000
-du 02/06/05	19,94	635 500	459 250			37 750	421 500
-du 06/06/06	24,60	736 750	584 250			80 000	504 250
-du 02/05/07	27,52	827 500	731 750			80 250	651 500
-du 06/05/08	14,73	883 825	870 725			77 000	793 725
Plans d'attributions d'actions gratuites		861 376	448 531	392 350	112 168	135 604	590 609
-du 02/05/07	N/A	188 306	171 211		112 168	59 043	-
-du 06/05/08	N/A	280 720	277 320			76 561	200 759
-du 28/07/09	N/A	346 700		346 700		2 500	344 200
-du 23/12/09	N/A	45 650		45 650			45 650

Les annulations enregistrées au cours de l'exercice résultent soit de départs de bénéficiaires avant ouverture de la période d'exercice de leurs droits, soit de l'expiration de plans dans des conditions de marché n'ayant pas rendu possible l'exercice de la totalité des droits. Elles peuvent être liées également à la non atteinte des objectifs de performances financières assignés lors de l'attribution des plans.

Les données relatives aux plans d'attribution d'actions gratuites sont celles de référence correspondant à l'atteinte des objectifs de performance fixés dans le cadre des plans de 2007, 2008 et 2009. Elles n'incluent donc pas la réévaluation du nombre d'actions attribuées en fonction de la surperformance.

Le nombre d'actions définitivement acquises dans le cadre du plan du 2 mai 2007 s'élève à 113 612, compte tenu du dépassement des objectifs financiers attachés au plan. L'attribution complémentaire s'élève ainsi à +1,29%.

La remise de 113 612 actions gratuites en 2009 et de 432 667 actions gratuites en 2008 a généré une charge de 2,9 M€ et de 11,8 M€ respectivement dans les comptes de Métropole Télévision.

Le nombre d'actions définitivement acquises dans le cadre des plans du 6 mai 2008, du 28 juillet 2009 et du 23 décembre 2009 a été estimé à ce jour à, respectivement, 219 704, 395 830 et 58 000, compte tenu du dépassement probable des objectifs financiers et des départs de salariés déjà constatés.

Concernant les plans décidés au cours de l'exercice 2009, la juste valeur des instruments attribués est de :

- 11,83 euros pour les plans d'attribution d'actions gratuites du 28/07/2009 ;
- 16,63 euros pour les plans d'attribution d'actions gratuites du 23/12/2009.

5.6 Jetons de présence

Le montant des jetons de présence versés au cours de l'exercice s'élève à 120 000 euros.

5.7 Résultat par action (en euro)

	31/12/2009	31/12/2008
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotation aux amortissements et provisions	0,99	1,99
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	0,61	1,82
Dividende ordinaire attribué à chaque action	0,85	0,85
Dividende exceptionnel attribué à chaque action	1,50	-

6. Note sur la consolidation des comptes

La société Métropole Télévision est mère d'un groupe consolidé. Ses comptes sont par ailleurs consolidés par intégration globale dans les comptes de RTL Group.

7. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires versés au titre de la mission de commissariat aux comptes relative à 2009, s'élèvent à 228 000 euros, répartis également entre Pricewaterhouse Coopers, KPMG et Ernst and Young. Des missions accessoires ont été facturées à hauteur de 17 000 euros à la société M6.

8. Événements importants post-clôture

Le 12 janvier 2010, le Tribunal fédéral (plus haute instance judiciaire helvétique) a annoncé dans un communiqué avoir rejeté la plainte introduite par la société publique de télévision SSR contre Métropole Télévision (M6). La SSR estimait que la diffusion dans la confédération des programmes de M6 au moyen d'un signal permettant d'intégrer des fenêtres publicitaires spécifiques pour la Suisse romande violait des droits exclusifs acquis par la TSR pour des films et des séries. Pour le Tribunal fédéral, cette pratique "ne constitue ni une violation de la loi fédérale sur le droit d'auteur, ni une violation de la loi fédérale contre la concurrence déloyale". Les juges ont donc débouté la SSR de toutes ses demandes. La société suisse de télévision avait obtenu le 18 février 2009, au terme de six années de procédure, un jugement en sa faveur de la Cour d'appel civil du Tribunal cantonal de Fribourg. Mais M6 avait présenté un recours auprès du Tribunal fédéral. Sans attendre l'arrêt du tribunal fédéral, M6 avait lancé une contre-attaque en déposant plainte en novembre dernier auprès du Tribunal de première instance à Genève pour concurrence déloyale contre la Télévision suisse romande (TSR) et sa régie publicitaire Publisuisse.

Le 1^{er} février 2010, le groupe, dont Métropole Télévision est la société mère, a notifié à Vivendi l'exercice de son option de vente portant sur les 5,1% du capital de Canal + France détenus par M6 Numérique, filiale directe de Métropole Télévision. Cet exercice entraîne le paiement par Vivendi du prix minimum garanti de 384,2 M€ en date du 22 février 2010.

À la connaissance de la société, aucun autre événement significatif n'est intervenu depuis le 1^{er} janvier 2010, susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société ou devant faire l'objet d'une information complémentaire en annexe.

9. Tableau des filiales et participations

En milliers d'€	N° Siren	Capital	Réserves Report à nouveau	Quote-part de capital détenue %	Brute	Ventilation comptable des titres détenus Nette	Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires de l'avant dernier exercice écoulé	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Résultats de l'avant dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
M6 PUBLICITE sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	340949031	50	6	99,99	38	38	-	-	73 514	70 224	29 710	27 889	29 710
M6 FILMS sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	380727404	60	4 640	99,98	166	-	11 391	-	1 002	1 527	(467)	(1 306)	-
METROPOLE PRODUCTION sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	382477131	50	(8 579)	99,98	1 150	-	27 143	-	31 747	34 025	(2 530)	(553)	-
C. PRODUCTIONS sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	407908656	50	244	99,97	38	38	13 865	-	30 217	31 276	1 512	237	750
M6 INTERACTIONS sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	388909459	34 050	19 357	100,00	34 007	34 007	7 200	-	25 476	26 811	16 795	3 069	6 750
M6 THEMATIQUE sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	403105109	57 615	5 805	100,00	113 988	113 988	-	-	4 319	3 474	116 146	1 002	6 050
IMMOBILIERE M6 sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	399476357	9 600	7 048	100,00	9 147	9 147	7 021	-	6 740	6 924	899	1 359	-
M6 FOOT sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	423133784	18 360	(18 270)	100,00	19 128	42	1 384	-	-	-	9	29	-
SCI 107 sci 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	421699133	5 002	(1 471)	99,90	5 002	5 002	7 493	-	639	271	(942)	(1 061)	-
M6 DEVELOPPEMENT sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	428115224	40	(80)	99,99	40	40	322	-	1 073	1 046	(15)	5	-
M6 STUDIO sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	428115299	45	(3 401)	99,99	45	45	7 994	-	1 126	1 642	(2 123)	(2 233)	-
IMMOBILIERE 46 D 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	493897516	26 040	(3 725)	100,00	26 040	26 040	17 436	-	1 931	2 478	(1 302)	(172)	-
M6 BORDEAUX sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	433503364	40	32	99,99	40	40	861	-	1 549	1 385	12	(15)	-
M6 TOULOUSE sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	433503414	40	(17)	99,99	40	40	210	-	1 739	361	10	(17)	-
MANDARIN sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	405363177	4 734	(1 897)	100,00	9 759	4 843	5 601	-	55	1 470	122	810	-
M6 RECREATIVE 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	493869002	40	(17)	100,00	40	40	-	-	93	86	(3)	(9)	-
DIEM 2 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	400372512	3 330	(877)	100,00	3 383	3 383	2 733	-	-	-	(16)	(149)	-
M6 DIVERTISSEMENTS 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	493867303	40	(3)	100,00	40	40	-	-	-	-	(1)	(2)	-
SOCIETE NOUVELLE DE CINEMATOGRAPHIE 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	775670623	882	(199)	100,00	12 914	9 800	-	-	2 041	3 031	(286)	(228)	-
M6 NUMERIQUE 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	407539378	175 037	127 304	100,00	343 569	343 569	3 685	-	-	-	(153)	(28)	-
M6 DIFFUSION 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	410131460	50	21	99,98	761	761	-	-	-	-	14	(16)	-
STUDIO 89 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	428895122	1 040	(591)	100,00	2 926	141	8 287	-	31 325	30 031	(928)	(308)	-

INFORMATIONS FINANCIERES

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Participations

SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	414857227	18 271	6 280	7,12	1 650	1 650	-	-	96 306	123 468	1 312	4 856	-
M6 WEB sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	414549469	740	1 150	6,75	50	50	802	-	93 502	99 981	5 138	26 914	275
EUROPEAN NEWS EXCHANGE sa 45 bld Pierre Frieden 1543 LUXEMBOURG-KIRCHBERG		496	62	20,00	100	100	-	-	5 228	NC	40	NC	-
TCM DROITS AUDIOVISUELS snc 3, rue du commandant Rivière -75008 PARIS	409528924	240	-	50,00	655	655	3 251	-	11 319	9 173	5 070	5 101	-
TCM GESTION sa 145 Quai de Stalingrad 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX	409529344	40	7	49,88	20	20	-	-	1	4	(1)	(0)	-
MULTIPLEX R4 (MULTI 4) 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	449753979	62	6	16,75	10	10	-	-	41	40	0	0	-
MULTIPLEX R5 1, quai Point du Jour - 92100 BOULOGNE	505128777	38	-	33,33	13	13	-	-	NC	NC	NC	NC	-

E. TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

DATE D'ARRETE DUREE DE L'EXERCICE	31/12/2009 12 mois	31/12/2008 12 mois	31/12/2007 12 mois	31/12/2006 12 mois	31/12/2005 12 mois
Capital en fin d'exercice (en euros)					
Capital social	51 581 876	51 581 876	51 973 876	52 755 476	52 755 476
Nombre d'actions :					
- ordinaires existantes	128 954 690	128 954 690	129 934 690	131 888 690	131 888 690
Opérations et résultats (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	615.7	668.6	688.1	664.4	640.7
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	170.9	276.7	240.8	199.7	236.2
Impôts sur les bénéfices	39.5	18.2	54.9	43.6	53.3
Participation des salariés due au titre de l'exercice	3.5	1.9	3.3	2.8	2.8
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	78.5	234.7	161.0	144.6	166.2
Résultat distribué	301.4	109.3	129.7	125.3	124.8
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotation aux amortissements et provisions	0.99	1.99	1.41	1.16	1.37
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	0.61	1.82	1.24	1.10	1.26
Dividende ordinaire attribué à chaque action	0.85	0.85	1.00	0.95	0.95
Dividende exceptionnel attribué à chaque action	1.50	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	692	714	684	616	602
Montant de la masse salariale de l'exercice*	40.7	41.9	37.7	34.9	31.5
Montant des sommes versées au titre avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, oeuvres sociales...)*	19.4	20.1	17.3	15.7	16.3

* (en millions d'euros).

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Ernst & Young et Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex

Capital social : €51 581 876

Exercice clos le 31 décembre 2009

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Métropole Télévision S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les notes 2.1.2 et 2.4 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux coproductions et aux droits de diffusion. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes

- comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous sommes assurés de leur correcte application.
- La note 2.3 de l'annexe relative aux règles et méthodes comptables expose la méthode d'évaluation des immobilisations financières par votre société à la clôture de l'exercice. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de cette méthode comptable et les informations fournies dans la note de l'annexe et nous sommes assurés de sa correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 15 février 2010

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Xavier Troupel
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit
Marc Ghilotti
Associé

Ernst & Young et Autres
Bruno Perrin
Associé

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Ernst & Young et Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex

Capital social : €51 581 876

Exercice clos le 31 décembre 2009

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Personnes concernées

Gerhard Zeiler, Rémy Sautter, Elmar Heggen, Vincent de Dorlodot, Philippe Delusinne, Andrew Buckhurst et Fabrice Boé (représentant de Immobilière Bayard d'Antin).

Nature et objet

Votre société a conclu une convention avec RTL Group, agissant pour le compte de Immobilière Bayard d'Antin S.A., portant sur l'acquisition de blocs de titres Métropole Télévision S.A., dans la limite de 10% du capital, en vue notamment de leur annulation.

Modalités

Cette convention, qui a été signée le 5 mai 2009, après autorisation par le Conseil de Surveillance du 10 mars 2009, s'inscrit dans le cadre du programme de rachat d'actions de l'article L.225-209 du Code de commerce dans la limite de 10% de son capital social, autorisé par l'assemblée générale du 5 mai 2009 et par lequel le Directoire peut faire procéder à des acquisitions, en passant par un prestataire de services d'investissement, de blocs de titres Métropole Télévision S.A. sur le marché et, en dehors du carnet d'ordres, auprès de RTL Group (RTL).

En 2009, 162 000 titres Métropole Télévision S.A. ont été rachetés dans le cadre de cette convention. Cette convention arrivera à expiration le 5 mai 2010.

2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1 Convention cadre de trésorerie signée entre Bayard d'Antin et Métropole Télévision en date du 15 décembre 2008

Personnes concernées

Gerhard Zeiler, Rémy Sautter, Elmar Heggen, Vincent de Dorlodot, Philippe Delusinne, Andrew Buckhurst et Fabrice Boé (représentant de Immobilière Bayard d'Antin).

Nature et objet

Votre société a conclu une convention de placement de trésorerie en date du 1er décembre 2005, renouvelée le 12 décembre 2006, le 14 décembre 2007 et le 15 décembre 2008 avec la société Immobilière Bayard d'Antin S.A. ("Bayard d'Antin").

Modalités

Métropole Télévision S.A. a la possibilité de placer ses excédents de trésorerie chez Bayard d'Antin et de procéder à des emprunts auprès de Bayard d'Antin d'un montant maximum de 50 000 000 € pour autant que le montant emprunté n'excède pas 48% des montants empruntés auprès des établissements bancaires. Afin de respecter la politique de placement de Métropole Télévision S.A., le placement à Bayard d'Antin ne pourra excéder 20% des liquidités bancaires du groupe Métropole Télévision.

Métropole Télévision S.A. pourra placer ou emprunter pour des périodes de 1, 2 ou 3 semaines ou à 1, 2 ou 3 mois. Le montant du placement ou de l'emprunt devra être un multiple entier de 1 000 000 € avec un minimum pour chaque emprunt de 5 000 000 €. La rémunération de cette convention est prévue selon les conditions en vigueur au sein du groupe RTL qui sont basées sur l'EURIBOR plus une marge variant en fonction de la durée du placement ou de l'emprunt.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, aucun montant n'a été ni placé ni emprunté dans le cadre de cette convention.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 4 novembre 2008 et a expiré le 15 décembre 2009.

2.2 Engagements pris en 2008 et modifiés en 2009, au bénéfice des membres du Directoire en cas de cessation de leurs fonctions

Personnes concernées

MM. Nicolas de Tavernost, Président du Directoire, Eric d'Hotelans, Thomas Valentin et Mme Catherine Lenoble.

Nature et objet

Votre société a modifié, en application des nouvelles recommandations publiées par l'AFEP et le MEDEF le 6 octobre 2008, intégrées au Code de gouvernement d'entreprise consolidé AFEP/MEDEF de décembre 2008, les engagements pris en 2008 au bénéfice des membres du Directoire : l'ensemble des indemnités de rupture consenties au profit des membres du Directoire a été harmonisé en précisant l'assiette et les cas de versement de ces indemnités dont le versement demeure soumis à la condition de performance introduite par le Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2008, puis du 10 mars 2009.

Modalités

L'indemnité de rupture de M. Nicolas de Tavernost en tant que Président du Directoire est égale à la différence entre vingt-quatre mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au titre des douze derniers mois précédant la cessation de son mandat de Président du Directoire et le montant des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture de son contrat de travail. Les cas de versement des indemnités de rupture sont limités aux cas de cessation de son mandat de Président du Directoire non consécutifs à une démission ou à un échec.

L'indemnité de rupture de MM. Thomas Valentin, Eric d'Hotelans et Mme Catherine Lenoble est égale à la différence entre vingt-quatre mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au titre des douze derniers mois précédant la cessation de leur contrat de travail et le cumul du montant des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non concurrence. La rémunération de membre du Directoire est exclue de la base de calcul de l'indemnité dans la mesure où l'indemnité contractuelle de rupture dont ils bénéficient est rattachée à leur contrat de travail. Les cas de versement des indemnités de rupture sont limités aux cas de rupture de leur contrat de travail non consécutifs à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec. Les modifications ainsi apportées aux dispositifs d'indemnisation de Mme Catherine Lenoble, MM. Thomas Valentin et Eric d'Hotelans ont été formalisées par la signature d'un avenant à leurs contrats de travail respectifs.

Ces engagements qui sont toujours en vigueur à ce jour n'ont pas produit d'effet en 2009.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 15 février 2010

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Xavier Troupel
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit
Marc Ghilotti
Associé

Ernst & Young et Autres
Bruno Perrin
Associé

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Ernst & Young et Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex

Capital social : €51 581 876

Exercice clos le 31 décembre 2009

Rapport spécial complémentaire des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés décrits ci-après qui sont soumis à votre approbation.

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés de conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance du 25 mars 2010. Il s'agit des engagements pris au bénéfice des membres du Directoire en cas de cessation de leurs fonctions suite au renouvellement de leur mandat par le Conseil de surveillance du 25 mars 2010 et de l'engagement pris au bénéfice de M. Jérôme Lefébure en cas de cessation de ses fonctions, suite à sa nomination en qualité de membre du Directoire par le Conseil de surveillance du 25 mars 2010.

Ces conventions ayant été autorisées postérieurement à l'émission de notre rapport sur les conventions et engagements réglementés en date du 15 février 2010, nous avons établi le présent rapport complémentaire.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1 Engagements pris au bénéfice des membres du Directoire en cas de cessation de leurs fonctions suite au renouvellement de leur mandat par le Conseil de surveillance du 25 mars 2010

Personnes concernées

MM. Nicolas de Tavernost, Président du Directoire, Thomas Valentin et Mme Catherine Lenoble.

Nature et objet

Suite au renouvellement du mandat de MM. Nicolas de Tavernost, Président du Directoire, Thomas Valentin et Mme Catherine Lenoble, membres du Directoire, par le Conseil de surveillance du 25 mars 2010, votre Conseil de surveillance a renouvelé son autorisation relative aux engagements pris en 2008 conformément au Code de gouvernement d'entreprise consolidé AFEP/MEDEF de décembre 2008, au bénéfice de ces membres du Directoire.

Modalités

L'indemnité de rupture de M. Nicolas de Tavernost en tant que Président du Directoire est égale à la différence entre vingt-quatre mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de

la rémunération brute, fixe et variable, perçue au titre des douze derniers mois précédant la cessation de son mandat de Président du Directoire et le montant des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture de son contrat de travail. Les cas de versement des indemnités de rupture sont limités aux cas de cessation de son mandat de Président du Directoire non consécutifs à une démission ou à un échec.

L'indemnité de rupture de M. Thomas Valentin et Mme Catherine Lenoble est égale à la différence entre vingt-quatre mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au titre des douze derniers mois précédant la cessation de leur contrat de travail et le cumul du montant des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non concurrence. La rémunération de membre du Directoire est exclue de la base de calcul de l'indemnité dans la mesure où l'indemnité contractuelle de rupture dont ils bénéficient est rattachée à leur contrat de travail. Les cas de versement des indemnités de rupture sont limités aux cas de rupture de leur contrat de travail non consécutifs à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec. Les modifications ainsi apportées aux dispositifs d'indemnisation de Mme Catherine Lenoble et de M. Thomas Valentin ont été formalisées par la signature d'un avenant à leurs contrats de travail respectifs.

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil de surveillance du 25 mars 2010.

1.2 Engagements pris au bénéfice d'un membre du Directoire en cas de cessation de ses fonctions suite à sa nomination par le Conseil de surveillance du 25 mars 2010.

Personne concernée

M. Jérôme Lefébure.

Nature et objet

Suite à la nomination de M. Jérôme Lefébure en tant que membre du Directoire, votre société a pris les mêmes engagements que ceux pris en 2008 au bénéfice des autres membres du Directoire, conformément au Code de gouvernement d'entreprise consolidé AFEP/MEDEF de décembre 2008.

Modalités

L'indemnité de rupture de M. Jérôme Lefébure est égale à la différence entre vingt-quatre mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au titre des douze derniers mois précédant la cessation de son contrat de travail et le cumul du montant des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non concurrence. La rémunération de membre du Directoire est exclue de la base de calcul de l'indemnité dans la mesure où l'indemnité contractuelle de rupture dont il bénéficie est rattachée à son contrat de travail. Les cas de versement d'indemnité de rupture sont limités aux cas de rupture de son contrat de travail non consécutifs à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec. Les modifications ainsi apportées aux dispositifs d'indemnisation de M. Jérôme Lefébure ont été formalisées par la signature d'un avenant à son contrat de travail.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 25 mars 2010.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Xavier Troupel

Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Marc Ghilotti

Associé

Ernst & Young et Autres

Bruno Perrin

Associé

INFORMATIONS JURIDIQUES

1.	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	246
1.1.	Environnement statutaire	246
1.2.	Environnement réglementaire.....	248
2.	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE	253
2.1.	Déroulement et ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2010.....	253
2.2.	Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2010.....	254
2.3.	Observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Ordinaire.....	256
2.4.	Texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale à titre ordinaire	257
3.	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE.....	260
4.	INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE	261
5.	RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	261

1. Renseignements concernant la société

1.1. Environnement statutaire

Les principales dispositions des statuts de la société sont présentées ci-après :

DENOMINATION SOCIALE

MÉTROPOLE TÉLÉVISION - Sigle M6

SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

89, avenue Charles-de-Gaulle
92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex
France
Téléphone : 01 41 92 66 66

FORME JURIDIQUE DE LA SOCIETE

Société Anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance régie par le Code de commerce, les dispositions non abrogées du décret du 23 mars 1967 et les textes subséquents sur les sociétés commerciales.

DATE DE CONSTITUTION – DUREE

La société a été constituée le 13 octobre 1986 pour une durée de 99 ans sauf dissolution anticipée ou prorogation.

REGISTRE DU COMMERCE – SIRET – CODE APE

La société est référencée sous les numéros suivants :
RCS Nanterre 339 012 452
SIRET 339 012 452 00084
APE 6020A

DOCUMENTS JURIDIQUES

Les documents juridiques relatifs à la vie de la société peuvent être consultés au siège social.

EXERCICE SOCIAL

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

TRIBUNAUX COMPETENTS

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social, lorsque la société est défenderesse, et sont désignés en fonction du lieu et de la nature des litiges sauf disposition contraire au Code de procédure civile.

OBJET SOCIAL (ARTICLE 3 DES STATUTS)

La société a pour objet :

- l'exploitation d'un ou de plusieurs services de communication audiovisuelle diffusés ou distribués par voie hertzienne, par câble, par satellite ou par quelque moyen que ce soit tel qu'autorisé, le cas échéant, par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, comprenant notamment la conception, la production, la programmation et la diffusion d'émissions de télévision, y compris tous messages et annonces publicitaires ;
- toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement ou à tout patrimoine social.

REPARTITION STATUTAIRE DES BENEFICES (ARTICLE 40 DES STATUTS)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué éventuellement des pertes antérieures, il est fait un prélèvement du vingtième affecté à la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le solde, diminué s'il y a lieu du montant des sommes portées à d'autres fonds de réserve en application de la loi puis augmenté, éventuellement, des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

Le cas échéant, sur ce bénéfice distribuable, il est prélevé :

- a) les sommes que l'Assemblée générale, sur la proposition du Directoire, décidera d'affecter à la constitution de tous fonds de réserves facultatifs ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau ;
- b) la somme nécessaire pour servir aux actionnaires, à titre de 1^{er} dividende, 5% des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties sans que, si les bénéfices d'un exercice ne permettent pas d'effectuer ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des exercices suivants.

Le solde du bénéfice distribuable après les prélèvements ci-dessus sera réparti par parts égales entre toutes les actions à titre de dividende complémentaire.

Si l'assemblée décide la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions suivant les modalités prévues par la loi.

ASSEMBLEES GENERALES (ARTICLES 27-29 DES STATUTS)

Mode de convocation, conditions d'admission, conditions d'exercice du droit de vote

Les convocations donnent lieu, 35 jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée, à la publication d'un avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur (notamment en période d'offre publique d'achat).

Les convocations proprement dites ont lieu quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur. Le délai est réduit à six jours pour les assemblées réunies en deuxième convocation, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur.

Ces convocations sont faites par courrier postal ou électronique adressé à chaque actionnaire titulaire d'actions nominatives et au moyen de la publication d'un avis de convocation dans un journal d'annonces légales du siège social, et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Ces convocations précisent les informations prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment, le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi que la nature de la réunion et les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'avis de convocation doit également indiquer les conditions dans lesquelles l'actionnaire peut voter par correspondance et les lieux et conditions dans lesquels il peut obtenir les formulaires nécessaires et les documents qui y sont annexés.

À l'occasion des Assemblées générales, les actionnaires peuvent adresser leurs questions écrites au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires, dont les actions sont libérées des versements exigibles. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Le droit de participer aux Assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Les formules de procuration et de vote par correspondance sont établies et adressées conformément à la législation en vigueur. Les propriétaires de titres mentionnés à l'article L. 228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues audit article par un intermédiaire inscrit. L'intermédiaire qui a satisfait aux obligations prévues à l'article L. 228-1 peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions tel qu'il a été défini au même article.

LIMITATION DES DROITS DE VOTE (ARTICLE 35 DES STATUTS)

Sous réserve des dispositions ci-dessous, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Aucun actionnaire, ou groupe d'actionnaires agissant de concert, ne peut exercer plus de 34% du nombre total de droits de vote.

En conséquence, dans l'hypothèse où un actionnaire détient, seul ou de concert avec d'autres, plus de 34% du capital, le nombre de droits de vote dont cet actionnaire dispose dans les assemblées est limité à 34% du nombre total des actions de la société et/ou des droits de vote qui leur sont attachés.

Cette limitation cessera de plein droit de s'appliquer dans l'hypothèse de la suppression de l'exigence d'une telle limitation, soit par une décision du CSA, soit dans le cadre d'une modification de la Convention entre le CSA et la société.

FRANCHISSEMENT DU SEUIL DE PARTICIPATION (ARTICLE 11 DES STATUTS)

Les transmissions d'actions s'effectuent librement.

Les actions se transmettent par virement de compte à compte suivant les dispositions légales en vigueur. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Toute personne, physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir un nombre d'actions représentant au moins 1% du capital et/ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage sans limitation est tenue, dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de seuil, à déclarer à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, le nombre d'actions et/ou de droits de vote détenus.

Pour la détermination des seuils prévus ci-dessus, il est également tenu compte des actions et/ou des droits de vote détenus indirectement et des actions et/ou des droits de vote assimilés aux actions et/ou des droits de vote possédés tels que définis par les articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

L'obligation de déclaration s'applique en outre dans les mêmes conditions lorsque la participation exprimée en actions et/ou en droits de vote devient inférieure à l'un de ces seuils.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues aux alinéas ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions fixées par le Code de commerce en matière de franchissement de seuils légaux. L'intermédiaire inscrit comme détenteur des titres conformément à l'article L. 228-1 du Code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la société au titre desquelles il est inscrit en compte.

Les stipulations du présent article ne font pas obstacle à l'application des dispositions de la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication et relatives à la détention du capital ou des droits de vote des sociétés titulaires d'une autorisation relative à un service de communication audiovisuelle, ou de toutes autres dispositions résultant de la législation en vigueur.

1.2. Environnement réglementaire

Du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'une autorisation de diffusion de télévision hertzienne analogique et numérique, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique au-delà des dispositions courantes.

1.2.1. Actionnariat

Aux termes de l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, une même personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49% du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre.

Ce texte limite la portée de la règle des 49% aux seules chaînes hertziennes dont l'audience annuelle moyenne (univers hertzien, câble et satellite) est supérieure à 8% de l'audience totale des télévisions. Initialement fixé à 2,5% le seuil d'audience a été relevé à 8% par l'article 142 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Économie pour tenir compte du développement rapide en audience des chaînes de la télévision numérique terrestre mais dont l'économie est encore fragile.

Aux termes de ce même article, lorsqu'une personne physique ou morale détient, directement ou indirectement, plus de 15% du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre en mode analogique, elle ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 15% du capital d'une autre société titulaire d'une telle autorisation.

Aux termes de l'article 40 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, aucune personne de nationalité étrangère ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter, directement ou indirectement, la part du capital détenue par des étrangers à plus de 20% du capital d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service de télévision par voie hertzienne (sous réserve des engagements internationaux de la France, excluant notamment les ressortissants communautaires ou de l'Espace économique européen).

1.2.2. Réglementation applicable à la société

M6 est une chaîne privée hertzienne nationale en clair, initialement autorisée pour dix ans à compter du 1^{er} mars 1987 (soit jusqu'au 28 février 1997), dans le cadre du régime fixé par l'article 30 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

Financée exclusivement par la publicité, elle est soumise aux obligations générales du secteur d'activité et aux obligations particulières de sa convention.

L'autorisation de M6 a été reconduite en juillet 1996 et en juillet 2001 pour deux périodes successives de cinq ans à compter du 1^{er} mars 1997 et du 1^{er} janvier 2002. Ces reconductions ont fait l'objet, conformément aux dispositions de la loi du 30 septembre 1986, de négociations avec le CSA.

Le 10 juin 2003, M6 a obtenu l'autorisation pour la reprise de son service en numérique terrestre, devenue effective le 31 mars 2005. En conséquence, l'autorisation de M6 est prorogée jusqu'au 28 février 2012 en application de l'article 82 de la loi n° 2000-719 du 1^{er} août 2000.

M6 bénéficiera en outre d'une prorogation complémentaire de son autorisation d'une durée de cinq ans à l'extinction de la diffusion analogique de M6 (prévue au plus tard le 30 novembre 2011) si la diffusion numérique de la chaîne atteint à cette date 95% du territoire métropolitain (art. 96-2 de la loi du 30 septembre 1986).

Aux termes de la décision n° 2007-464 du 10 juillet 2007 du CSA, cette couverture nationale doit être atteinte selon le calendrier suivant :

- 31 décembre 2008 : 89%
- 31 décembre 2009 : 92%
- 31 décembre 2010 : 93%
- 30 novembre 2011 : 95%.

Cette couverture nationale doit en outre, selon cette même décision, être complétée par une couverture départementale à même échéance avec les seuils suivants : 75%, 85%, 89% et 91%.

Le 20 novembre 2007, suite à l'appel d'offres lancé par le CSA, M6 a été sélectionnée pour la reprise de son service en haute définition. Le service M6 en haute définition a été autorisé le 6 mai 2008. La diffusion effective du service M6 en haute définition a débuté le 31 octobre 2008.

Le 27 mai 2008, suite à l'appel d'offres lancé par le CSA, M6 a également été sélectionnée pour la reprise de son service en télévision mobile personnelle. La chaîne a renvoyé au CSA sa convention signée courant 2009. Les discussions sont toujours en cours avec les 15 autres éditeurs sélectionnés ainsi qu'avec les exploitants de réseaux de radiocommunications mobiles terrestres ouverts au public quant au choix du modèle économique à retenir.

1.2.2.1. Obligations en matière d'investissement dans le domaine de la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques et en matière de diffusion

Les obligations de contribution à la production audiovisuelle et cinématographique de la chaîne ainsi que les obligations de diffusion sont définies par le décret n° 2009-1271 du 21 octobre 2009, modifiant le décret n° 2001-609 du 9 juillet 2001, dit décret "Production", le décret n° 90-66 du 17 janvier 1990 modifié, dit décret "Diffusion", et par sa Convention.

Dans ce cadre de la modification des relations entre les producteurs et les diffuseurs, M6 a conclu le 25 novembre 2008 un accord interprofessionnel avec les représentants de l'Union syndicale de la production audiovisuelle (USPA), le Syndicat des producteurs de films d'animation (SPFA), le Syndicat des agences de presse télévisée (SATEV) et le Syndicat des producteurs indépendants (SPI), définissant le nouveau régime de contribution de M6 à la production audiovisuelle.

Les dispositions de l'ensemble des accords conclus par les différentes chaînes ont donné lieu à des modifications d'ordre législatif puis à une modification réglementaire en date du 21 octobre 2009.

Compte tenu de ces éléments, le régime d'obligations de la chaîne en 2009 est le suivant :

Production audiovisuelle :

- Consacrer 15% de son chiffre d'affaires publicitaire à des commandes dans des œuvres audiovisuelles européennes ou d'expression originale française, dont au moins 10,5% dans des œuvres patrimoniales définies comme les œuvres relevant de l'un des genres suivants : fiction, animation, documentaires de création, y compris ceux qui sont insérés au sein d'une émission autre qu'un journal télévisé ou une émission de divertissement, vidéo-musiques et captation ou récréation de spectacles vivants.
- Les œuvres européennes patrimoniales qui ne sont pas d'expression originale française doivent être éligibles au compte de soutien à l'industrie des programmes et ne peuvent représenter plus de 10% de la contribution à des œuvres patrimoniales.
- Le pourcentage d'investissement dans les œuvres patrimoniales peut-être revu en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires de la chaîne.
- 9% du chiffre d'affaires doivent être investis dans des productions dites indépendantes. Est regardée comme indépendante de M6, une entreprise de production dans laquelle M6 ne détient pas, directement ou indirectement, plus de 15% du capital social ou des droits de vote.
- Par ailleurs, est également réputée indépendante de M6, l'entreprise qui n'a pas réalisé au cours de trois exercices précédents, plus de 80% de son volume horaire cumulé de production audiovisuelle ou de son chiffre d'affaires cumulé de producteur audiovisuel avec M6. Cette disposition n'est toutefois pas applicable aux entreprises dont le chiffre d'affaires de producteur audiovisuel est, en moyenne, inférieur à 10 M€ pour les trois exercices précédents, ni pendant les trois premières années d'activité de l'entreprise.
- 66% de sa contribution à la production audiovisuelle doivent être consacrés à des œuvres européennes ou d'expression originale française inédites ;

- au moins 1% du chiffre d'affaires annuel net de l'année précédente doit être consacré à la production d'œuvres d'animation d'expression originale française ou européenne, dont 0,67% à des œuvres produites par des producteurs indépendants tels que précédemment définis. Les investissements dans les œuvres d'animation qui ne sont pas spécifiquement destinées à la jeunesse peuvent être comptabilisés au titre de cet engagement.

Production cinématographique :

- Consacrer chaque année au moins 3,2% de son chiffre d'affaires à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres cinématographiques européennes, dont 2,5% à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres d'expression originale française, dont 75% consacrés à la production indépendante.

Obligations de diffusion :

- Diffuser annuellement 120 heures d'œuvres européennes ou d'expression originale française inédites sur sa chaîne et dont la diffusion commence entre 20h00 et 21h00 ;
- Diffuser obligatoirement 40% minimum d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et 60% d'œuvres européennes sur 24 heures et sur la plage des heures de grande écoute, à savoir tous les jours entre 18h00 et 23h00 ainsi que le mercredi de 14h00 à 18h00 ;
- Diffuser au plus 192 œuvres cinématographiques dans l'année dont 144 aux heures de grande écoute (entre 20h30 et 22h30). Les œuvres cinématographiques doivent respecter les quotas de 40% d'œuvres d'expression originale française et 60% d'œuvres européennes sur l'ensemble de la journée et aux heures de grande écoute ;
- Diffuser, entre 16 heures et minuit, un volume minimal de programmes en haute définition qui est, chaque semaine, de 30% en 2009 contre 25% en 2008 ;
- Diffuser, en moyenne annuelle, entre 16 heures et minuit, 40% de programmes en haute définition en 2009, 50% en 2010, 60% en 2011 et 80% à partir de 2012, année suivant celle de l'arrêt de la diffusion analogique.

Autres obligations :

Sourds et malentendants

Les obligations en matière de diffusion de programmes sous-titrés à destination des sourds et malentendants prévoient de rendre accessible aux personnes sourdes et malentendantes l'intégralité des émissions, hors écrans publicitaires, mentions de parrainage, interprétation de chansons en direct et de morceaux de musique instrumentale, bandes-annonces, téléachat, et commentaires de retransmissions sportives en direct entre minuit et 6 heures à compter du 12 février 2010 par le biais d'une montée en charge progressive.

En 2009, M6 a diffusé 4250 heures de programmes sous-titrés, soit 59% de sa grille (hors écrans publicitaires, parrainages, bandes annonces, chansons interprétées en direct et musique instrumentale, téléachat, compétitions sportives retransmises en direct entre 00 :00 et 06 :00 du matin, conformément à l'obligation légale fixée le 11 février 2005, loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées).

Obligations musicales

En ce qui concerne les émissions musicales, M6 avait l'obligation en 2009 de :

- Diffuser un minimum de 24% d'émissions musicales sur 24 heures en faisant ses meilleurs efforts sur la tranche horaire de 16h00 - 24h00, diffuser au moins 50% d'émissions musicales d'expression originale française ;
- Préacheter et diffuser 120 vidéomusiques consacrées à des artistes francophones, dont 70 consacrées à des nouveaux talents ;
- Consacrer un investissement de 21,34 M€ dans des émissions musicales.

Signalétique

L'ensemble des programmes est soumis à une signalétique de 4 catégories (-10,-12,-16,-18), à laquelle s'ajoute la catégorie « tous publics » sans signalétique, permettant de déterminer le public auquel ils s'adressent.

1.2.2.2. Obligations en termes de publicité

En matière publicitaire, la loi n°93-122 du 22 janvier 1993 (dite loi Sapin) régit les relations entre les annonceurs, leurs mandataires et les supports publicitaires.

Les autres règles s'appliquant à la diffusion de messages publicitaires résultent du code de la santé publique, de la Loi du 30 septembre 1986 précitée et du décret n° 92-280 du 27 mars 1992.

Il convient de noter que, depuis le 27 février 2007, les messages publicitaires ou promotionnels en faveur de certains aliments et boissons doivent être accompagnés d'informations à caractère sanitaire.

Plusieurs modifications du régime publicitaire applicable à M6 sont intervenues ou ont été initiées en 2008 et 2009.

Le décret n° 2008-1392 du 19 décembre 2008 modifiant le régime applicable à la publicité télévisée, au parrainage télévisé et au télé-achat a autorisé :

- l'allongement du temps de publicité moyen pour une heure de 6 à 9 minutes, la limite maximale par heure restant fixée à 12 minutes ;
- le changement du mode de décompte, l'heure d'horloge étant substituée à l'heure glissante.

Par ailleurs, la loi relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévision, n°2009-258 du 5 mars 2009, qui a procédé à :

- la réforme du service public de télévision en prévoyant la suppression partielle de la publicité commerciale sur les antennes nationales de France Télévisions entre 20 :00 et 06 :00 à compter du 5 janvier 2009 ;
- la transposition de la directive SMAd en étendant la compétence du CSA aux services de médias audiovisuels à la demande,

a par ailleurs prévu :

- l'introduction d'une seconde coupure publicitaire dans les œuvres audiovisuelles et cinématographiques,
- l'autorisation du placement de produit dans des conditions à définir par le CSA. A cet égard, le CSA a adopté en date du 15 décembre 2009 un projet de délibération fixant les conditions dans lesquelles les programmes de télévision pourront comporter du placement de produits. Selon ce projet, soumis à consultation des chaînes, pour une adoption prévue courant 2010, le placement de produits serait essentiellement autorisé dans les œuvres cinématographiques et les fictions audiovisuelles, le CSA estimant que ce nouveau dispositif doit être encadré et limité.

1.2.2.3. Instauration d'une nouvelle taxe sur le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes de télévision

La loi relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévision n°2009-258 du 5 mars 2009 précitée, qui supprime notamment la publicité commerciale sur les antennes de France Télévisions entre 20 :00 et 06 :00, a instauré en parallèle, pour compenser ce manque à gagner pour France Télévisions, une nouvelle taxe sur le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes de télévision, déduction faite des sommes versées en application de la taxe COSIP et après un abattement forfaitaire de 4%.

Pour les services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre en mode analogique, la taxe est calculée en appliquant un taux de 3% à la fraction du montant des versements annuels, hors taxe sur la valeur ajoutée, afférent à chaque service de télévision, qui excède 11 M€.

Jusqu'à l'année d'extinction en métropole de la diffusion par voie hertzienne terrestre en mode analogique des services de télévision, la taxe est plafonnée à 50% de l'accroissement du chiffre d'affaires publicitaire constaté pour l'année civile au titre de laquelle la taxe est due par rapport à 2008, sans toutefois que le montant de la taxe ne puisse être inférieur à 1,5% du chiffre d'affaires publicitaire.

La loi de finances rectificative pour 2009 a revu à la baisse le montant de la taxe due au titre de 2009 en modifiant l'article 302 bis KG du Code Général des Impôts : pour l'année 2009, le taux de la taxe est ramené à 0,75% pour les services de télévision ayant connu une baisse de leurs recettes publicitaires en

2009 par rapport à 2008.

2. Assemblée Générale Annuelle

2.1. Déroulement et ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2010

L'Assemblée générale annuelle ordinaire de la société a été convoquée pour le 4 mai 2010 et se déroulera de la manière suivante:

Présentation des rapports du Directoire :

- sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2009 ;
- sur les résolutions de l'Assemblée générale ;
- sur les attributions gratuites d'actions à certains salariés et/ou certains mandataires sociaux ;
- sur les options de souscription d'actions à certains salariés et/ou certains mandataires sociaux en cours de validité.

Présentation des observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire

Présentation du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société

Lecture des rapports des Commissaires aux comptes :

- rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- rapport établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne ;
- rapport spécial et rapport spécial complémentaire sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86, L. 225-79-1 et L. 227-90-1 du Code de commerce ;

Vote des résolutions :

Les résolutions suivantes seront proposées à l'Assemblée générale au titre de sa compétence à caractère ordinaire :

- 1^{re} résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009
- 2^e résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009
- 3^e résolution : Affectation du résultat de l'exercice et fixation du montant du dividende
- 4^e résolution : Approbation des conventions et engagements réglementés
- 5^e résolution : Approbation de l'engagement pris au bénéfice de Monsieur Nicolas de Tavernost en cas de cessation de ses fonctions
- 6^e résolution : Approbation de l'engagement pris au bénéfice de Monsieur Thomas Valentin en cas de cessation de ses fonctions
- 7^e résolution : Approbation de l'engagement pris au bénéfice de Madame Catherine Lenoble en cas de cessation de ses fonctions
- 8^e résolution : Approbation de l'engagement pris au bénéfice de Jérôme Lefébure en cas de cessation de ses fonctions
- 9^e résolution : Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance
- 10^e résolution : Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance
- 11^e résolution : Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance
- 12^e résolution : Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce
- 13^e résolution : Pouvoirs en vue des formalités

2.2. Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2010

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour vous soumettre les résolutions suivantes :

La **1^{re} résolution** soumet aux actionnaires l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 se soldant par un bénéfice de 78 469 749 €.

Cette résolution porte également sur l'approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 27 324 € ainsi que la charge d'impôt correspondante d'un montant de 9 408 €.

La **2^e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 faisant apparaître un bénéfice attribuable au groupe de 139 187 453 €.

La **3^e résolution** porte sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 de Métropole Télévision SA qui s'élève à 78 469 749 €. Ce résultat, cumulé au report à nouveau dont le montant est de 601 837 195 €, porte ainsi le montant total distribuable à 680 306 944 €. Il est proposé de distribuer 303 043 521 € de dividendes, le solde du report à nouveau s'établissant alors à 377 263 423 €.

En conséquence, le montant du dividende s'élèverait à 2,35 € par action, dont 0,85 € à titre ordinaire et 1,50 € à titre exceptionnel, consécutivement à l'exercice de l'option de vente des 5,1% détenus dans Canal + France.

Si cette proposition est adoptée, le détachement du coupon interviendra le 12 mai 2010 et le dividende sera versé en deux lignes le 17 mai 2010.

La **4^e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui sont mentionnés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur ces conventions et engagements.

Les **5^e, 6^e et 7^e résolutions** portent sur l'approbation des engagements pris en 2008 au bénéfice de MM. Nicolas de Tavernost, Président du Directoire, Thomas Valentin et de Mme Catherine Lenoble, membres du Directoire, en cas de cessation de leurs fonctions. Leur mandat ayant été renouvelé par le Conseil de surveillance du 25 mars 2010, l'engagement pris à leur bénéfice en cas de cessation de leurs fonctions doit de nouveau faire l'objet d'une approbation par l'assemblée générale des actionnaires aux termes d'une résolution spécifique pour chaque bénéficiaire. Les modalités de ces engagements sont notamment décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

La **8^e résolution** porte sur l'approbation de l'engagement pris en 2010 au bénéfice de M. Jérôme Lefébure en cas de cessation de ses fonctions, suite à sa nomination en qualité de membre du Directoire par le Conseil de surveillance du 25 mars 2010. Les modalités de cet engagement sont notamment décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

La **9^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur la ratification de la cooptation de Monsieur Philippe Delusinne en qualité de membre du Conseil de Surveillance, faite par le Conseil de Surveillance en date du 28 juillet 2009, en remplacement de Monsieur Axel Duroux, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle 2012 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

La **10^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur la ratification de la cooptation de Madame Delphine Arnault, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, faite par le Conseil de Surveillance en date du 5 novembre 2009, en remplacement de Monsieur Bernard Arnault,

démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle 2012 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé

La **11^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance à 180 000 euros. Ce montant global annuel, qui était inchangé depuis 2004, est augmenté pour tenir compte du renforcement des effectifs des comités du Conseil et d'un plus grand nombre de réunions du Conseil. Ce montant qui vous est proposé s'entend comme un plafond, dont le versement intégral est conditionné à l'atteinte d'un taux d'assiduité de 100%.

Cette décision serait applicable à l'exercice en cours et maintenue jusqu'à nouvelle décision.

La **12^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Elle permettrait d'agir dans la limite de 10% du capital pour un prix maximum de 22 € par action pendant une période de 18 mois. Le montant maximum de l'opération serait ainsi fixé à 283 700 318 €. Le rapport du Directoire reprend les caractéristiques du programme de rachat proposé cette année et vous informe de l'utilisation du programme précédant.

La **13^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une délégation à donner concernant les pouvoirs pour les formalités.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément.

Neuilly sur Seine, le 25 mars 2010.

Le Directoire

2.3. Observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Ordinaire

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Convoqués en Assemblée générale Ordinaire conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance du rapport du Directoire et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance nos observations relatives au rapport du Directoire et aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Par ailleurs, nous portons à votre connaissance l'objet des travaux du Conseil de Surveillance.

1. Observations du Conseil

Le rapport du Directoire à l'Assemblée générale n'appelle pas de remarque particulière de la part du Conseil de Surveillance.

Le Conseil a étudié les propositions de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée générale et le conseil vous invite à les approuver afin de donner au Directoire les moyens indispensables à la conduite de sa stratégie.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils vous ont été présentés après avoir été examinés par le Comité d'Audit et certifiés par les Commissaires aux comptes, n'appellent pas d'observation de la part du Conseil de Surveillance.

Le conseil vous invite en conséquence à approuver les résolutions proposées par le Directoire.

2. Travaux du Conseil

En application des règles légales, et au-delà de l'examen des comptes annuels et du rapport du Directoire au sujet desquels il vient de vous faire ses observations, le Conseil de Surveillance entend périodiquement le rapport du Directoire sur la marche de la société. Il autorise les investissements majeurs, les constitutions de sûretés, les cessions partielles ou totales de participations et de biens et droits immobiliers.

Indépendamment de ces tâches, les délibérations marquantes du Conseil de Surveillance depuis la dernière Assemblée générale annuelle des actionnaires ont été les suivantes :

- les comptes semestriels et annuels ;
- le budget de l'exercice 2010 ;
- la situation financière trimestrielle au 30 septembre 2009 ;
- les principaux projets d'investissement, notamment dans les programmes ;
- la composition et la rémunération du Directoire.

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler.

Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2010.

Le Conseil de Surveillance

2.4. Texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale à titre ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes, des observations du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport du Président du Conseil :

- approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice de 78 469 749 €;
- approuve de ce fait les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports ;
- approuve spécialement, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à 27 324 € et la charge d'impôt correspondante de 9 408 €

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire sur la gestion du Groupe, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce, tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice attribuable au groupe de 139 187 453€

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice et fixation du montant du dividende)

L'Assemblée Générale ordinaire, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation suivante du résultat de Métropole Télévision SA :

Origine

Bénéfice de l'exercice	78 469 749 €
Report à nouveau antérieur	601 837 195 €
<hr/>	
Prélèvement sur les réserves (autres réserves)	-

Affectation

Réserve légale	-
Dividendes	303 043 521 €
Autres réserves	-
<hr/>	
Solde du Report à nouveau	377 263 423 €

En conséquence, un dividende de 2,35 euros reviendra à chacune des actions ouvrant droit à dividende, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 128.954.690 actions composant le capital social au 31 décembre 2009, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Il est précisé que l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

Le détachement du dividende interviendra le 12 mai 2010.

Le paiement du dividende de 2,35 € par action sera effectué le 17 mai 2010 en deux lignes distinctes de 0,85 € par action et de 1,50 € par action.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2006	125 294 255,50 € soit 0,95 € par action	-	-
2007	129 934 690 € soit 1 € par action	-	-
2008	109 611 486 € soit 0,85 € par action	-	-

Quatrième résolution

(Approbation des conventions et engagements réglementés)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, approuve les conventions et engagements qui y sont mentionnés.

Cinquième résolution

(Approbation de l'engagement pris au bénéfice de Monsieur Nicolas de Tavernost en cas de cessation de ses fonctions)

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

Sixième résolution

(Approbation de l'engagement pris au bénéfice de Monsieur Thomas Valentin en cas de cessation de ses fonctions)

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Monsieur Thomas Valentin, Vice-président du Directoire, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

Septième résolution

(Approbation de l'engagement pris au bénéfice de Madame Catherine Lenoble en cas de cessation de ses fonctions)

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Madame Catherine Lenoble, Membre du Directoire, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

Huitième résolution

(Approbation de l'engagement pris au bénéfice de Monsieur Jérôme Lefébure en cas de cessation de ses fonctions)

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Monsieur Jérôme Lefébure, Membre du Directoire, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

Neuvième résolution

(Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de Monsieur Philippe Delusinne, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, faite par le Conseil de Surveillance en date du 28 juillet 2009, en remplacement de Monsieur Axel Duroux, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2012 et qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution

(Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de Madame Delphine Arnault, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, faite par le Conseil de Surveillance en date du 5 novembre 2009, en remplacement de Monsieur Bernard Arnault, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2012 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

Onzième résolution

(Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil)

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil de Surveillance à 180 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Douzième résolution

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée générale du 5 mai 2009 dans sa neuvième résolution à caractère ordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités

prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,

- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires du 5 mai 2009 dans sa 10^e résolution à caractère extraordinaire.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 22 € par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 283 700 318 €

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Treizième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal de la présente réunion pour effectuer tous dépôts et publicités et accomplir toutes formalités légales et administratives partout où besoin sera, conformément à la loi.

3. Responsable du Document de Référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et les informations qui relèvent du rapport de gestion figurant en première section du présent document de référence présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2009 présentés dans ce document ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 211-212, qui contient une observation. Les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2007, présentés dans le document de référence déposé à l'AMF sous le n°08-219, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 232-233 du document de référence 2007, qui contient une observation.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2010

Nicolas de Tavernost
Président du Directoire

4. Informations incluses par référence

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, figurant aux pages 147 à 204 du document de référence de l'exercice 2008 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 mars 2009 sous le numéro D.09-165, ainsi que les informations financières figurant aux pages 8 à 142 du même document de référence 2008.
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, qui contient une observation, figurant aux pages 156 à 233 du document de référence de l'exercice 2007 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 avril 2008 sous le numéro D.08-219, ainsi que les informations financières figurant aux pages 8 à 151 du même document de référence 2007.

5. Responsables de l'information financière

Jérôme Lefebure
Directeur Administratif et Financier
Tél. : 01 41 92 64 30
Fax : 01 41 92 64 59
E-mail : jlefebure@m6.fr

Jean-Marc Duplaix
Directeur Administratif et Financier Adjoint
Tél. : 01 41 92 57 94
Fax : 01 41 92 64 59
E-mail : jmduplaix@m6.fr

TABLE DE CONCORDANCE AMF

1. PERSONNES RESPONSABLES	
Attestation du responsable du document de référence	260
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
Coordonnées et attestations des contrôleurs légaux des comptes.....	
.....	101, 128-129, 211-212, 236-237, 238-242
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1. Informations historiques.....	12-15, 15-37,156-242
3.2. Informations intermédiaires	N/A
4. FACTEURS DE RISQUE	
4.1. Facteurs de risques	101-117
- Risques de marché (liquidité, taux, change, portefeuille actions).....	107-110, 193-199, 201-203
- Risques particuliers liés à l'activité (dont dépendance à l'égard de fournisseurs, clients, sous-traitants, contrats, procédés de fabrication).....	102-106, 193-199
- Risques juridiques (réglementation particulière, concessions, brevets, licences, litiges significatifs, faits exceptionnels)	110-113, 147-148
- Risques industriels et liés à l'environnement.....	113-116
4.2. Assurances et couverture des risques.....	116-117
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1. Histoire et évolution de la société	12-15, 246-253
5.2. Investissements	46-47, 48-49, 158
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1. Principales activités	15-37, 39-45, 54-57
6.2. Principaux marchés	15-37
6.3. Événements exceptionnels	N/A
6.4. Dépendance éventuelle.....	101-117
6.5. Éléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	15-37
7. ORGANIGRAMME	
Organisation du Groupe (relation mère et filiales, information sur les filiales)	11, 50-53
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	
8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	45-48, 48-49,189, 205-206
8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	N/A
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
9.1. Situation financière	15-53, 156-242
9.2. Résultat d'exploitation	15-53, 156-242
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1. Capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme).....	45-46, 156, 158, 159, 200-203
10.2. Source et montant des flux de trésorerie.....	46-48, 158, 216
10.3. Conditions d'emprunt et la structure de financement	45-48, 109-110, 202-203
10.4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations du Groupe.....	N/A
10.5. Sources de financement attendues.....	N/A
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	48-49
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	54-57
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	N/A

14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
14.1.	Composition des organes d'administration, de direction, de surveillance. Composition des comités	75-101
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	100-101
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
15.1.	Montant de la rémunération versée et des avantages en nature octroyés par le Groupe et ses filiales.	67-70, 92-100, 131-132, 180-183
15.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	92-100, 131-132, 203-204
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1.	Dates d'expiration des mandats actuels des organes d'administration, de direction et de surveillance	75-101
16.2.	Contrats de services liant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	100
16.3.	Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	90-92, 120-121
16.4.	Gouvernement d'entreprise	74-101
17.	SALARIÉS	
17.1.	Effectif à la fin de la période	129-130
17.2.	Participations et stock-options.....	67-70, 131-132, 180-183
17.3.	Participation des salariés dans le capital	61-63, 74
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1.	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	61-63
18.2.	Existence de droits de vote différents.....	61-63, 73, 248
18.3.	Contrôle de l'émetteur	61-63, 70-71, 248-249
18.4.	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	N/A
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	206-208
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
20.1.	Informations financières historiques.....	12-50, 156-242
20.2.	Informations financières pro forma	N/A
20.3.	États financiers	15-53, 156-242
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles	211-212, 236-237
20.5.	Date des dernières informations financières	149-150
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7.	Politique de distribution des dividendes.....	61, 186, 232
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	147-148
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	54
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1.	Capital social	70-74
21.2.	Acte constitutif et statuts	246-248
22.	CONTRATS IMPORTANTS	57
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS.....	N/A
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	59
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....	11, 50-53, 190-192, 210, 233-234

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET AUTRES DOCUMENTS INTEGRES

1. DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

- i. Bilan du précédent programme
Ces informations figurent à la page 64 du présent document de référence.
- ii. Répartition par objectifs des titres détenus au jour de la publication du présent descriptif
Ces informations figurent aux pages 65 à 67 du présent document de référence.
- iii. Nouveau programme de rachat d' actions
Ces informations figurent à la page 66 du présent document de référence.

2. INFORMATIONS PUBLIÉES OU RENDUES PUBLIQUES AU COURS DES DOUZE DERNIERS MOIS (DOCUMENT D' INFORMATION ANNUEL)

Ces informations figurent aux pages 149 et 150 du présent document de référence.

3. RAPPORT FINANCIER ANNUEL

- i. Comptes annuels
Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2009 figurent aux pages 213 à 235 du présent document de référence.
- ii. Comptes consolidés
Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2009 figurent aux pages 156 à 210 du présent document de référence.
- iii. " Rapport de gestion " de l'article 222-3-3 du règlement général de l'AMF
 - a. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, du résultat et de la situation financière de la société et de celles du groupe qu'elle consolide, ainsi qu'une description de ses principaux risques et incertitudes
Ces informations figurent aux pages 11 à 57, 101 à 127, et 147 à 148 du présent document de référence.
 - b. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique
N/A
 - c. Informations relatives au bilan du fonctionnement du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice
Ces informations figurent aux pages 63 à 66 du présent document de référence.
 - d. Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel
Ces informations figurent à la page 260 du présent document de référence.
 - e. Informations sociales et environnementales
Ces informations figurent aux pages 129 à 147 du présent document de référence.
 - f. Exposé des motifs des résolutions proposées par le Conseil
Ces informations figurent aux pages 254 à 256 du présent document de référence.

g. Résolutions proposées par le Conseil à l'Assemblée Générale
Ces informations figurent aux pages 257 à 260 du présent document de référence.

h. Tableau des résultats des 5 derniers exercices
Ces informations figurent à la page 235 du présent document de référence.

i. Rapport du Président sur le gouvernement et le contrôle interne
Ces informations figurent aux pages 117 à 127 du présent document de référence.

iv. **Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés**
Ces informations figurent aux pages 211 à 212, et 236 à 237 du présent document de référence.

4. **MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS À CHACUN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET AUX MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX**

Ces informations figurent à la page 149 du présent document de référence



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 mars 2010, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

MÉTROPOLE TÉLÉVISION

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 51 581 876 €

89, Avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Tél. : 01 41 92 66 66

Fax : 01 41 92 66 10

Internet : www.m6.fr

339 012 452 RCS Nanterre

Siret : 339 012 452 00084

APE : 6020 A



MÉTROPOLE TÉLÉVISION

89 AVENUE CHARLES DE GAULLE

92200 NEUILLY-SUR-SEINE

T/01 41 92 66 66 F/01 41 92 66 10

www.groupem6.fr